Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Performance Publique

Projet de Loi de Finances
pour l'année budgétaire
2027

NOTE DE PRESENTATION

NOTE
DE PRESENTATION

« Ces acquis économiques et sociaux engrangés transcendent les mandats gouvernemental et parlementaire. Ils sont, en effet, le fruit d'une dynamique cumulative vertueuse, étalée sur des années de suite et favorisée par les orientations stratégiques de notre pays et la pertinence de ses choix majeurs.

Nous formons le vœu qu'au lendemain des prochaines législatives et de l'émergence consécutive d'un nouveau gouvernement, s'amorce un nouveau cycle dans notre trajectoire de développement, dont les maîtres-mots seront la préservation des acquis et la poursuite des projets et des réformes d'envergure. »

« Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste
Discours du Trône, vingt-septième anniversaire
de la Fête du Trône, 29 juillet 2026 »

« S'agissant du nouveau mandat législatif et gouvernemental, Nous attendons qu'il constitue un véritable tournant pour un Maroc soucieux de poursuivre son ambition de puissance économique émergente et fiable et tout aussi attaché à trouver un équilibre harmonieux entre les logiques de croissance économique et les impératifs d'une justice sociale et spatiale renforcée. »

« Aujourd'hui, outre l'activation des projets d'infrastructures à l'ordre du jour, une nouvelle génération de grandes stratégies doit être lancée, notamment dans les secteurs de la sécurité hydrique, énergétique et alimentaire, de l'émergence industrielle, de l'économie numérique et de l'intelligence artificielle. »

« Il convient également de placer les questions liées à la jeunesse en tête des politiques publiques et des préoccupations des instances de gouvernance, à travers l'élaboration d'une vision intégrée garantissant l'égalité des chances et couvrant l'éducation, la qualification et l'insertion économique. »

« … Nous soulignons avec force qu'aucun retard ni atermoiement n'est plus tolérable dans la mise en œuvre pleine et entière de la Charte nationale de la déconcentration administrative, avec ce que cela implique en termes de transfert des compétences et de réaffectation des ressources humaines et financières nécessaires du Centre vers les provinces et les régions.

De même, il convient de lever les obstacles qui continuent d'entraver le fonctionnement des institutions de la Région, notamment en définissant plus clairement les compétences y afférentes et en renforçant leurs effectifs humains et leurs ressources matérielles. »

« Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste
Discours à l'occasion de l'ouverture de la première
session de la première année législative
de la 12e Législature, 9 octobre 2026 ».

Sommaire

PRÉAMBULE 1

TITRE I : CADRE DE REFERENCE ET ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2027 7

I.1. Hautes Orientations Royales 7

I.2. Priorités gouvernementales 10

TITRE II - DONNEES CHIFFREES 17

II.1. STRUCTURE DU BUDGET DE L'ETAT 17

II.2. Dépenses 19

II.2.1. Dépenses du budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes) 19

II.2.1.1. Dépenses de fonctionnement 20

II.2.1.2. Dépenses d'investissement 23

II.2.1.3. Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique 25

II.2.2. Dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome 25

II.2.3. Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor 26

II.2.4. Dépenses relatives aux amortissements de la dette publique à moyen et long termes 26

II.3. Recettes 27

II.3.1. Recettes du budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes) 27

II.3.1.1. Impôts directs et taxes assimilées 28

II.3.1.2. Impôts indirects 28

II.3.1.3. Droits de douane 29

II.3.1.4. Droits d'enregistrement et de timbre 29

II.3.1.5. Revenus du domaine de l'Etat 29

II.3.1.6. Produits des monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat 29

II.3.1.7. Produits de cession des participations de l'Etat 30

II.3.1.8. Recettes diverses 30

II.3.2. Recettes des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome 30

II.3.3. Recettes des Comptes Spéciaux du Trésor 30

II.3.4. Recettes d'emprunt à moyen et long termes 30

II.4. VOLUME GLOBAL DES INVESTISSEMENTS PUBLICS 31

TITRE III : PROGRAMMES D'ACTION 33

III.1. Restauration du pouvoir d'achat et consolidation des fondements d'un état social soutenable 33

III.1.1. Rétablissement des prix des denrées alimentaires à des niveaux raisonnables par la modernisation des circuits de distribution 33

III.1.2. Rétablissement du pouvoir d'achat des ménages par le soutien des prix, l'allègement fiscal et le dialogue social 36

III.1.3. Accélération du parachèvement de la mise en œuvre du Chantier Royal de la protection sociale 39

III.1.3.1. Aide Sociale Directe : de la protection à l'intégration 39

III.1.3.2. Assurance Maladie Obligatoire : de la généralisation à la garantie de l'effectivité et de la soutenabilité 42

III.1.3.3. Retraites et Indemnité pour Perte d'Emploi : élargissement de la couverture 47

III.1.4. Mise à niveau du système public de santé et garantie de l'accès effectif à des soins de qualité 48

III.1.5. Amélioration du système national d'éducation et d'enseignement supérieur 55

III.1.5.1. Éducation nationale, préscolaire et sport scolaire 55

III.1.5.2. Enseignement supérieur, recherche scientifique et innovation 61
III.1.6. Accès au logement décent et résorption de l'habitat insalubre 66
III.1.7. Renforcement de la solidarité, de l'insertion sociale et de la protection de la famille 69
III.1.8. Consolidation des dimensions spirituelle, culturelle et citoyenne de la cohésion nationale 73
III.1.8.1. Habous et Affaires islamiques : encadrement religieux et préservation de la sécurité spirituelle 73
III.1.8.2. Marocains du monde : accompagnement et renforcement des liens avec le Royaume 75
III.1.8.3. Mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe 77
III.1.8.4. Culture : préservation du patrimoine et élargissement de l'accès à la culture 80
III.1.8.5. Mémoire historique : valorisation du patrimoine de la résistance et prise en charge de sa famille 83
III.1.8.6. Communication : médias et service public de l'information 85
III.2. Insertion des jeunes dans l'éducation, la formation et l'emploi décent 87
III.2.1. Renforcement des politiques actives d'emploi et amélioration de la qualité du travail 88
III.2.1.1. Emploi : politiques actives et intermédiation 88
III.2.1.2. Emploi décent, amélioration des conditions de travail 91
III.2.2. Formation professionnelle : l'apprentissage et la qualification au service de l'employabilité 92
III.2.2.1. Renforcement de l'apprentissage et modernisation de l'offre de formation 92
III.2.2.2. Réforme de la formation continue au service du développement des compétences et de la compétitivité 96
III.2.3. Renforcement de la gouvernance des politiques destinées aux jeunes 97
III.3. Accélération de la mise en œuvre de la régionalisation avancée et de la nouvelle génération des Programmes de Développement Territorial Intégré 100
III.3.1. Mise en œuvre des programmes de développement territorial intégré et de la régionalisation avancée 101
III.3.1.1. Programmes de développement territorial intégré : déploiement de la nouvelle génération 101
III.3.1.2. Régionalisation avancée et déconcentration administrative : une nouvelle architecture de l'État 104
III.3.2. Planification et mise à niveau des territoires 107
III.3.2.1. Urbanisme et planification territoriale au service de l'attractivité 107
III.3.2.2. Politique de la ville, centres ruraux émergents et valorisation du patrimoine 110
III.3.2.3. Reconstruction et mise à niveau des zones sinistrées par le séisme d'Al Haouz 111
III.3.3. Services publics locaux et mobilité dans les territoires 114
III.3.3.1. Eau potable et assainissement : l'accès aux services de base dans les territoires 114
III.3.3.2. Hygiène, salubrité publique et secours de proximité 116
III.3.3.3. Mobilité urbaine et transport collectif 119
III.3.3.4. Gares routières 122
III.3.4. Agriculture solidaire et inclusion territoriale 123
III.3.4.1. Développement rural intégré 123
III.3.4.2. Agriculture solidaire 126
III.4. Renforcement de la souveraineté stratégique hydrique, énergétique, alimentaire et numérique 128
III.4.1. Souverainetés stratégiques 128
III.4.1.1. Souveraineté hydrique : mobilisation, diversification et sécurisation de la ressource 128
III.4.1.2. Souveraineté énergétique durable : transition, efficacité et diversification 131
III.4.1.3. Souveraineté alimentaire : sécurisation des filières stratégiques, maîtrise des intrants de production et reconstitution durable du cheptel national 136
III.4.1.4. Souveraineté numérique : infrastructures, innovation et intelligence artificielle 141
III.4.2. Développement durable et préservation des ressources naturelles 145

III.4.2.1. Stratégie nationale de développement durable et action climatique 145
III.4.2.2. Forêts : restauration des écosystèmes et valorisation du patrimoine naturel 148
III.5. Edification d'une économie forte, capable de financer l'ambition sociale et souveraine, parallèlement a l'accélération de la mise en œuvre des réformes institutionnelles et a la préservation des équilibres macroéconomiques et budgétaires 152
III.5.1. Infrastructures et Connectivité 153
III.5.1.1. Équipement : routes, ports et météorologie nationale 153
III.5.1.2. Transports et logistique 156
III.5.2. Développement des secteurs productifs et de services 160
III.5.2.1. Industrie et Commerce 160
III.5.2.2. Industries créatives, Gaming et cinéma : les nouveaux gisements de valeur 165
III.5.2.3. Agriculture : consolidation des filières à haute valeur ajoutée 166
III.5.2.4. Pêche maritime et aquaculture 169
III.5.2.5. Tourisme 171
III.5.2.6. Artisanat 175
III.5.2.7. Économie sociale et solidaire 178
III.5.2.8. Sport : performance, capital humain et rayonnement du Royaume 179
III.5.3. Renforcement de la contribution de l'investissement privé à la création de richesse et d'emplois 182
III.5.3.1. Investissement privé et climat des affaires 182
III.5.3.2. Financement de l'économie 187
III.5.3.3. Domaines de l'État : le foncier public, levier de l'investissement 190
III.5.4. Institutions démocratiques, droits et société civile 192
III.5.4.1. Relations avec le Parlement et la société civile : consolider la démocratie représentative et participative 192
III.5.4.2. Droits de l'Homme : coordination des politiques publiques et crédibilité internationale 194
III.5.5. Justice et Sécurité 196
III.5.5.1. Justice : moderniser l'État de droit et le rapprocher du citoyen 196
III.5.5.2. Administration pénitentiaire : peines alternatives, réinsertion et dignité de la détention 199
III.5.5.3. Sécurité des personnes et des biens : Sûreté nationale, Forces Auxiliaires et Protection civile 202
III.5.6. Diplomatie et rayonnement international du Royaume 203
III.5.7. Convergence et évaluation des politiques publiques 206
III.5.8. Réforme du secteur des Établissements et Entreprises Publics 207
III.5.9. Réforme des régimes de retraites 211
III.5.10. Réforme de la Loi Organique relative à la loi de finances 212
III.5.11. Stabilisation des équilibres macroéconomiques et des finances publiques 215
III.5.11.1. Consolidation de l'équilibre budgétaire 215
III.5.11.2. Administration des Douanes et Impôts Indirects : sécuriser les recettes, faciliter les échanges, protéger l'économie 218
III.5.11.3. Direction Générale des Impôts : une fiscalité équitable au service du développement 220
TITRE IV : DISPOSITIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE 2027 225
ANNEXES 249

PRÉAMBULE

Le Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2027, premier de cette nouvelle législature, marque le début de la mise en œuvre du programme gouvernemental. Il puise ses fondements dans les Hautes Orientations Royales, énoncées notamment dans les Discours prononcés par Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, à l'occasion de la Fête du Trône, le 29 juillet 2026, et de l'ouverture de la 1ère session de la 1ère année législative de la 12ème législature, le 9 octobre 2026.

Au-delà de l'ouverture d'une nouvelle séquence budgétaire, ce Projet de Loi de Finances s'inscrit dans la continuité de l'action de l'État, conformément aux Hautes Orientations tracées par Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste. Cette continuité, confortée par la stabilité politique et institutionnelle du Royaume, constitue à la fois un capital stratégique et un facteur essentiel de cohérence et de permanence dans la conduite du développement. Elle permet ainsi d'inscrire les réformes et les projets structurants dans la durée et de maintenir la dynamique de transformation, dans un environnement régional et international marqué par de fortes incertitudes. Dans cette logique de continuité, le passage à la nouvelle législature s'articule, dès lors, autour d'une double exigence : capitalisation et projection.

La capitalisation sur les acquis repose, en effet, sur les transformations engagées et les résultats accumulés au cours des dernières années, dont le Discours du Trône du 29 juillet 2026 a dressé le bilan. Ces acquis, procédant d'une conduite de l'action publique fondée sur la prise d'initiative, le suivi rigoureux et l'autocritique constructive, ont permis d'inscrire les réformes dans le temps, de renforcer la capacité du Royaume à faire face aux crises et aux catastrophes et de poursuivre, au-delà des conjonctures, les grands chantiers structurants. Ils constituent désormais le socle à partir duquel la nouvelle législature est appelée à consolider les avancées enregistrées et à préparer une nouvelle phase de transformation.

Sur ce socle, l'économie nationale a gagné en diversification et en capacité productive. La croissance a atteint 4,9% en 2025 et devrait maintenir un rythme soutenu en 2026, portée par la bonne dynamique des activités non agricoles. L'industrie, ayant franchi de nouveaux paliers, en constitue l'une des illustrations les plus significatives, à la faveur de la montée en puissance des secteurs automobile et aéronautique qui représentent désormais plus de 40% des exportations nationales. Le Maroc s'affirme, en effet, comme le premier exportateur automobile du continent, avec une capacité de production avoisinant un million de véhicules par an. Parallèlement, le développement de nouvelles capacités de fabrication de moteurs et de systèmes d'atterrissage d'avions conforte le positionnement du Royaume parmi les principaux pôles industriels spécialisés dans ces filières. Cette dynamique s'accompagne d'un renforcement des capacités souveraines du pays, illustré notamment par le développement des industries agroalimentaires et pharmaceutiques, qui couvrent près de 80% des besoins nationaux, l'émergence d'une filière intégrée de batteries électriques, ainsi que la déclinaison opérationnelle de l'Offre Maroc pour l'hydrogène vert. Le tourisme a, pour sa part, franchi un nouveau palier en 2025, avec près de 20 millions d'arrivées, consacrant une performance historique. Cette trajectoire positive a été consolidée en 2026 avec 15,7 millions d'arrivées à fin septembre, en hausse de 5% sur un an, et des recettes voyages dépassant 97,9 milliards de dirhams au terme des huit premiers mois de l'année en cours, en progression de 9,7%.

Cette dynamique économique s'est accompagnée d'un renforcement de l'action sociale et territoriale, notamment à travers la généralisation de la protection sociale, la poursuite de la refonte des systèmes de santé et d'éducation et l'engagement d'une nouvelle génération de Programmes de Développement Territorial Intégré. Elle s'est également inscrite dans une trajectoire de consolidation progressive des équilibres des finances publiques et de renforcement du positionnement du Royaume sur la scène internationale, comme acteur crédible, respecté et écouté. Ces avancées relèvent ainsi d'une dynamique cumulative qui transcende l'horizon d'un mandat législatif et traduit la continuité des choix structurants et des réformes engagées.

Dans le prolongement de ces avancées, la projection vers une nouvelle phase de développement exige de prendre appui sur les acquis accumulés pour en faire des leviers d'accélération et des ressorts d'une nouvelle impulsion du développement. Cette projection s'inscrit ainsi dans la perspective de répondre aux attentes exprimées par Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, pour que le nouveau mandat législatif et gouvernemental puisse constituer un véritable tournant dans la trajectoire de développement du Royaume, en conciliant son ambition de s'affirmer comme une puissance économique émergente et fiable avec l'exigence d'un équilibre harmonieux entre croissance économique et justice sociale et spatiale.

Le Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2027 donne corps à cette projection, en plaçant les Hautes Orientations Royales au fondement de ses priorités et en assurant leur traduction, dans le cadre du programme gouvernemental, à travers la poursuite des réformes structurelles et sectorielles engagées et leur mise en cohérence au sein d'une séquence renouvelée de l'action publique. Cette séquence est portée par l'ambition d'opérer un saut qualitatif en faveur d'un développement plus inclusif et territorialement équilibré, capable de soutenir durablement la création de richesse et d'emplois, de stimuler l'investissement et de renforcer la compétitivité de l'économie nationale.

Cinq axes pour une même ambition

Conformément aux Hautes Orientations Royales et au programme gouvernemental, le Projet de Loi de Finances 2027 s'articule autour de cinq axes déclinés comme suit :

- **Le premier axe place la restauration du pouvoir d'achat et la consolidation des fondements d'un État social soutenable** au cœur de l'action publique, en agissant à la fois sur le retour des prix des denrées alimentaires à des niveaux raisonnables, le renforcement du soutien au pouvoir d'achat, la généralisation de la protection sociale et l'accès effectif aux services de base. Ces mesures ne pourront toutefois pleinement atteindre leur finalité qu'en créant les conditions d'autonomie et d'émancipation, en particulier pour les jeunes ;
- **Le deuxième axe fait de l'insertion des jeunes dans l'éducation, la formation et l'emploi décent,** un enjeu stratégique. Il s'agit de transformer les capacités acquises en perspectives effectives d'autonomie et de participation économique, à travers une meilleure adéquation des compétences aux besoins du tissu productif, des politiques actives d'emploi plus efficaces et une gouvernance renforcée des dispositifs destinés aux jeunes. Cette dynamique gagnerait en efficacité en ouvrant des perspectives favorables, en toute équité, à tous les territoires ;

- **Le troisième axe donne à la réduction des inégalités une assise territoriale, en faisant de l'accélération de la mise en œuvre de la régionalisation avancée et de la nouvelle génération des Programmes de Développement Territorial Intégré** les cadres de convergence de l'action publique. La mise à niveau des territoires, l'amélioration de l'accès aux services et à la mobilité, ainsi que l'inclusion des espaces ruraux en constituent les principaux leviers, de manière à réduire les inégalités se rapportant aux conditions de vie et aux niveaux de développement entre les territoires. Cette convergence territoriale ne saurait toutefois s'inscrire dans la durée sans la sécurisation des ressources et des infrastructures essentielles sur lesquelles repose le développement ;
- **Le quatrième axe érige le renforcement de la souveraineté stratégique hydrique, énergétique, alimentaire et numérique** en condition essentielle de résilience et de durabilité du développement. La diversification et la sécurisation des ressources, la transition et l'efficacité énergétiques, le renforcement de la production agricole, ainsi que le développement des infrastructures numériques, de l'innovation et de l'intelligence artificielle concourent à réduire les dépendances critiques et à consolider les fondements matériels et technologiques de la croissance. La consolidation de ces souverainetés, s'inscrivant également dans une exigence de durabilité, suppose, en retour, un tissu productif suffisamment fort pour en faire des leviers de compétitivité et générer les ressources nécessaires pour le financement des investissements qu'elles requièrent. Cette dynamique appelle, plus largement, le renforcement des capacités productives et financières de l'économie nationale, afin d'assurer durablement le financement des priorités sociales et souveraines du Royaume, dont la soutenabilité reste indissociable de la solidité des institutions et de l'efficacité de l'action publique ;
- **Le cinquième axe donne à ces orientations leur traduction économique et institutionnelle, à travers l'édification d'une économie forte, capable de financer l'ambition sociale et souveraine, parallèlement à l'accélération de la mise en œuvre des réformes institutionnelles et la préservation des équilibres macroéconomiques et budgétaires**. Le renforcement des infrastructures et de la connectivité, la diversification des activités productives et de services ainsi que la promotion de l'investissement privé constituent, en effet, les principaux moteurs de cette ambition, soutenus par un financement plus efficace de l'économie et une mobilisation mieux orientée des leviers publics d'investissement. Cette dynamique s'accompagne d'un effort de modernisation institutionnelle qui organise les conditions de cohérence, de performance et de soutenabilité de l'action publique. A cet effet, l'opérationnalisation du cadre de convergence et d'évaluation des politiques publiques, la réforme de la gouvernance des Etablissements et Entreprises Publics, ainsi que l'amendement de la Loi Organique relative à la loi de Finances consacrent une logique de pilotage davantage fondée sur la coordination et l'efficacité des interventions, l'évaluation des résultats et une allocation plus efficiente des ressources publiques. Cette modernisation trouve son prolongement dans l'exigence de la préservation des équilibres macroéconomiques et budgétaires, en garantissant le maintien durable des marges de manœuvre nécessaires à la conduite des priorités nationales.

La convergence de ces cinq axes inscrit l'exercice 2027 dans une nouvelle étape d'opérationnalisation des réformes, fondée sur des interventions plus ciblées, mieux coordonnées et davantage orientées vers les résultats. Cette nouvelle étape se traduira

notamment par le renforcement des instruments d'anticipation et de régulation des marchés, avec la réforme des marchés de gros et la réduction des coûts d'intermédiation, ainsi que par la consolidation du soutien au pouvoir d'achat, à l'image de la réforme de l'impôt sur le revenu, du relèvement progressif du montant de la pension principale minimale, et de la revalorisation du montant minimum mensuel de l'aide sociale directe de 500 à 600 dirhams, première étape d'une trajectoire progressive pour atteindre 1.000 dirhams, parallèlement à la transition vers un ciblage davantage fondé sur le revenu disponible des ménages.

L'insertion des jeunes connaîtra également une inflexion importante, combinant l'élargissement des programmes actifs d'emploi, le repérage et l'accompagnement des jeunes qui sont en marge du système de l'éducation/formation et du marché du travail, la qualification davantage alignée sur les besoins des entreprises, ainsi que la nouvelle prime à l'emploi. Le déploiement de la nouvelle génération de Programmes de Développement Territorial Intégré sera, pour sa part, guidé par une logique d'effectivité, en rapprochant davantage programmation, besoins locaux et mise en œuvre, et se prolongera dans la modernisation des mécanismes du pilotage public, notamment à travers l'opérationnalisation du cadre de convergence et d'évaluation des politiques publiques et la poursuite des réformes institutionnelles engagées, au service d'une action publique mieux articulée et plus efficace.

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2027 donne ainsi corps à la mise en cohérence de ces différentes dimensions autour d'une même exigence d'effectivité, de ciblage et d'impact. La concrétisation de ces ambitions devra, néanmoins, tenir compte des incertitudes persistantes de l'environnement international et de la dynamique de consolidation des acquis économiques nationaux. Ces facteurs conditionnent les marges de manœuvre budgétaires et éclairent les choix qui sous-tendent le scénario macroéconomique central retenu pour 2027, ainsi que les principales hypothèses sur lesquelles il repose.

L'environnement international : une croissance modérée dans un monde en recomposition

L'économie internationale évolue dans un environnement particulièrement contraignant, marqué par de fortes incertitudes et de profondes mutations. Selon les dernières Perspectives de l'économie mondiale, publiées par le FMI en octobre 2026, la croissance mondiale ralentirait à 3,1% en 2026, contre 3,5% en 2025, avant de se redresser à 3,4% en 2027. Cette reprise, encore fragile, demeure confrontée à des défis majeurs, tenant notamment à la fragmentation croissante des échanges commerciaux, à la volatilité des marchés des intrants, ainsi qu'à l'intensification des enjeux énergétiques, numériques, alimentaires et climatiques. Dans la zone euro, principal partenaire commercial du Royaume, la croissance resterait modérée, à 1,1% en 2026 et à 1,2% en 2027. Au-delà de cette conjoncture, les recompositions à l'œuvre, qui redessinent en profondeur les dynamiques économiques mondiales, ouvrent au Royaume de nouvelles opportunités de diversification de ses débouchés et de repositionnement dans les chaînes de valeur, tirant notamment profit de l'attractivité croissante de son économie en matière d'investissement.

S'agissant des prix et des conditions monétaires, l'inflation mondiale devrait atteindre 4,7% en 2026, principalement tirée par le renchérissement des produits de base, avant de refluer à

4,1% en 2027. Ce reflux demeure toutefois exposé à la résurgence de nouvelles pressions sur les coûts du fret et de l'énergie, appelant les grandes banques centrales à conserver des orientations monétaires prudentes et adaptées à l'évolution des pressions inflationnistes. Ce contexte, conjugué aux anticipations des marchés de l'énergie et des changes, encadre les principales hypothèses externes retenues pour le Projet de Loi de Finances pour l'année 2027, au regard notamment de leur incidence sur les coûts d'importation et les charges de compensation. Le cadrage macroéconomique retient ainsi un cours moyen du gaz butane de 600 dollars US la tonne, une détente du prix moyen du Brent qui passerait de 87 dollars le baril en 2026 à 75 dollars en 2027, ainsi qu'une parité euro-dollar stable par rapport à 2026, de nature à limiter les répercussions liées aux fluctuations des transactions extérieures.

Au total, l'environnement international devant marquer l'année 2027 agirait sur l'économie marocaine à travers quatre principaux canaux. Un premier canal, de nature commerciale, serait modérément porteur, freiné par la croissance limitée des principaux partenaires du Royaume, mais soutenu par la diversification croissante de ses débouchés, notamment en Afrique. Un second canal, lié aux prix, qui reste exposé à la volatilité des marchés, notamment énergétiques. Un troisième canal, de nature financière, qui demeure exigeant et sensible à l'évolution des conditions internationales de financement, face auxquelles la crédibilité macroéconomique du Maroc constitue un atout majeur. Enfin, un quatrième canal qui concerne la recomposition des chaînes de valeur, dans lesquelles le Royaume renforce son ancrage, comme en témoignent la montée en puissance des filières à forte valeur ajoutée, en l'occurrence l'automobile et l'aéronautique, dont les exportations ont affiché, à fin août 2026, des croissances respectives soutenues de 14,5% et 21,5% par rapport à la même période de l'année 2025, ainsi que la vigueur des recettes des investissements directs étrangers ayant atteint 47,3 milliards de dirhams sur la même période, en hausse de 17% sur un an.

L'environnement national : une dynamique de croissance confortée par des équilibres maîtrisés

L'économie nationale aborde l'année 2027 au terme d'une séquence de croissance soutenue, marquée par des taux de 4,4% en 2024, de 4,9% en 2025, et de 4,7% attendu en 2026. Cette dynamique repose sur deux moteurs, qui tiennent, d'une part, à un secteur non agricole dont la croissance s'établirait à 2,9% en 2026 et, d'une autre part, à un redressement agricole exceptionnel de 18%, porté par une campagne céréalière 2025-2026 estimée à 90 millions de quintaux. Elle s'inscrit, en outre, dans un contexte d'inflation modérée et d'assouplissement progressif des conditions monétaires, avec un taux directeur ramené à 2,25%, à la suite des baisses graduelles engagées depuis juin 2024.

Cette dynamique s'est accompagnée d'une poursuite du redressement de la trajectoire du déficit budgétaire, qui devrait être ramené à 3% du PIB au titre de l'année en cours, soit une baisse de 0,5 point par rapport à l'année 2025. Cette discipline budgétaire, en ligne avec l'impératif de reconstitution des marges nécessaires au financement des priorités de développement du Royaume, est principalement portée par la dynamique favorable des recettes fiscales, qui ont progressé de 30,2 milliards de dirhams (+11,7%) à fin septembre 2026 pour atteindre 288,3 milliards de dirhams, soit un taux de réalisation de 78,7% au titre des neuf premiers mois de l'année 2026, ainsi que par une bonne maîtrise des dépenses publiques. Cette consolidation continue s'articule également avec une gestion rigoureuse de l'endettement, dont le ratio devrait se situer à 67,5% du PIB en 2026.

Sur ce socle de croissance soutenue, de modération de l'inflation et de consolidation progressive des équilibres budgétaires, l'économie nationale enregistrerait en 2027 une croissance de 3,7%. Ce rythme, plus modéré que celui attendu en 2026, traduirait principalement la normalisation de la contribution du secteur agricole à la croissance après le fort rebond enregistré un an auparavant, plutôt qu'un essoufflement de la dynamique sous-jacente. Ainsi, sous l'hypothèse prudente d'une récolte céréalière de 70 millions de quintaux, la valeur ajoutée agricole progresserait de 0,5% en 2027. En parallèle, les activités non agricoles conforteraient leur rôle dans la dynamique de croissance, avec une valeur ajoutée en hausse de 4%, portée notamment par le dynamisme de l'activité industrielle orientée en particulier vers l'export, la poursuite du cycle soutenu d'investissement en infrastructures et le raffermissement de l'investissement privé, conjugués à la bonne tenue des activités touristiques. Le renforcement de l'appareil productif qui en résulte, conjugué à la diversification croissante des débouchés extérieurs, créerait ainsi les conditions d'une croissance davantage soutenue par l'investissement et les exportations.

Cette évolution du profil de croissance s'inscrirait, par ailleurs, dans un cadre macroéconomique demeurant globalement maîtrisé. La modération des tensions sur les prix devrait se poursuivre en 2027. Sur le plan des finances publiques, le déficit budgétaire se maintiendrait à 3% du PIB en 2027. Parallèlement, l'encours de la dette du Trésor par rapport au PIB serait ramené à 66,9%, à la faveur d'une gestion active de la dette. Cette consolidation budgétaire sera conduite sans remise en cause de l'effort d'investissement public ni du financement de l'État social. Elle s'inscrit, en effet, dans une démarche conciliant la préservation des équilibres budgétaires et le soutien à la croissance, tout en veillant à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique.

La crédibilité de cette trajectoire de consolidation trouve sa traduction dans la confiance renouvelée des partenaires internationaux, le maintien des marges de sécurité face aux risques extérieurs, et la capacité du Royaume à mobiliser des financements diversifiés. En témoignent notamment le maintien, à titre strictement préventif, de la Ligne de Crédit Modulable du FMI de 4,5 milliards de dollars jusqu'en avril 2027, ainsi que le retour du Trésor sur le marché financier international, en mai 2026, à travers une émission de 2,25 milliards d'euros, ayant suscité une demande de 5,2 milliards d'euros auprès d'une base largement diversifiée d'investisseurs. Cette assise financière s'accompagne, parallèlement, de financements conséquents destinés à accompagner les réformes et les investissements structurants, ainsi que du développement d'instruments de financement et de couverture des risques, à l'image du Programme pour Résultats de 400 millions de dollars de la Banque Mondiale, approuvé en juin 2026 pour le financement des risques climatiques et des cyber-risques.

En somme, c'est dans l'articulation entre ces priorités, les marges qu'offre l'économie nationale et les contraintes que lui impose son environnement, que se dessine la cohérence d'ensemble du Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2027. Restaurer le pouvoir d'achat, consolider les fondements d'un Etat social soutenable, ouvrir aux jeunes des perspectives effectives d'insertion, réduire les écarts territoriaux, investir plus efficacement, renforcer les souverainetés et préserver les équilibres, en constituent les lignes de force. Les développements qui suivent en précisent la traduction budgétaire et opérationnelle, à travers les ressources mobilisées, les réformes engagées et les programmes d'action appelés à assurer leur mise en œuvre.

TITRE I : CADRE DE REFERENCE ET ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2027

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2027 est établi sur la base des Hautes Orientations Royales, contenues, en particulier, dans le Discours du Trône du 29 juillet 2026, et le Discours Royal adressé au Parlement à l'occasion de l'ouverture de la première session de la première année législative de la douzième législature du 9 octobre 2026, ainsi que sur les engagements contenus dans le programme du Gouvernement pour la période 2026-2031.

I.1. HAUTES ORIENTATIONS ROYALES

Dans Son Discours du 29 juillet 2026, prononcé à l'occasion du 27ème anniversaire de la Fête du Trône, Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a souligné que le Maroc se trouve aujourd'hui à une étape-charnière de son développement, qu'il convient d'aborder dans un esprit de confiance et d'optimisme. A cet égard, Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a mis en lumière les principaux acquis du Royaume et les fondements sur lesquels repose la poursuite de sa trajectoire de développement, notamment :

- **La sécurité et la stabilité politique et institutionnelle, comme variables clés du développement :** Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a souligné, à ce niveau, que le Maroc dispose d'atouts stratégiques majeurs : sa sécurité, sa stabilité et l'efficacité de ses institutions, dans un environnement régional et international marqué par des tensions et des crises. Au-delà d'un acquis à préserver, cette stabilité constitue un facteur déterminant de l'émergence économique du Royaume.

 Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a également mis en relief la capacité du Maroc à relever les défis et à faire preuve de résilience, tout en insistant sur l'importance d'une vision stratégique claire, fondée sur la prise d'initiative, le suivi rigoureux et l'autocritique constructive, dans l'atteinte des résultats escomptés ;

- **La consolidation des performances économiques et la poursuite de la transformation industrielle :** Dans le prolongement de ces acquis, Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a relevé la multiplication des indicateurs économiques positifs dans les différents secteurs d'activité, confortant ainsi la dynamique d'émergence économique du Royaume.

 Ces performances se traduisent notamment par une croissance économique de 4,9% enregistrée en 2025, une bonne campagne agricole au cours de l'année 2025-2026, favorisée par une pluviométrie abondante ayant contribué au renforcement de la sécurité hydrique et alimentaire, ainsi qu'une consolidation de l'attractivité du Maroc pour les investissements à vocation industrielle, touristique et financière.

 Cette dynamique s'est accompagnée d'une montée en puissance du tissu industriel national, particulièrement dans les filières à forte valeur ajoutée. A cet égard, Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a mis en exergue le rôle des industries automobile, aéronautique, agroalimentaire et des énergies renouvelables dans la création de richesse et d'emplois,

et a souligné le positionnement du Maroc en tant que premier exportateur automobile en Afrique, avec une capacité de production annuelle d'environ un million de véhicules.

Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a également relevé le développement de nouvelles unités industrielles dédiées aux moteurs et aux systèmes d'atterrissage aéronautiques, l'émergence d'une filière intégrée de batteries électriques, ainsi que le développement de projets d'énergies renouvelables destinés à renforcer la sécurité énergétique et l'attractivité industrielle, parallèlement à l'amorce de la mise en œuvre de l'Offre Maroc pour l'hydrogène vert ;

- **Le renforcement de la souveraineté nationale et de l'autosuffisance stratégique :** Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a, en effet, érigé le renforcement de la souveraineté nationale et l'autosuffisance stratégique en axes majeurs du développement industriel. Cette orientation s'inscrit dans un environnement international caractérisé par le retour du protectionnisme et la nécessité de sécuriser les chaînes d'approvisionnement et de production.

 À ce titre, Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a notamment mis en évidence les progrès des industries agroalimentaires et pharmaceutiques, qui couvrent désormais près de 80% des besoins nationaux, ainsi que le développement d'une base industrielle et technologique dans les domaines de la défense et de la cybersécurité. Ces nouvelles filières ouvrent des perspectives de développement susceptibles de conforter progressivement le positionnement régional du Royaume en la matière ;

- **La protection sociale, l'amélioration des conditions de vie et la justice territoriale :** Au-delà des performances économiques et industrielles, Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a rappelé que la promotion de l'économie s'accompagne du déploiement de programmes de développement humain, dont la finalité ultime demeure l'amélioration des conditions de vie des Marocains et l'instauration de la justice sociale et spatiale.

 Dans cette perspective, Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a mis l'accent sur la poursuite de la généralisation de la protection sociale, ainsi que sur la nécessité d'assurer une mise en œuvre efficiente des programmes de développement territorial intégré, en veillant à leur déploiement au niveau de l'ensemble des régions du Royaume, sans exception ;

- **La mobilisation des financements nationaux au service de l'investissement :** Pour accompagner cette transformation économique et sociale, Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a souligné la nécessité de mobiliser des ressources financières d'une ampleur inédite, dont l'essentiel devra provenir de financements nationaux. À ce titre, Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a appelé le secteur financier national à poursuivre son accompagnement de l'investissement et des grands projets, à élargir l'accès aux financements bancaires et non bancaires, notamment au profit des petites et moyennes entreprises, et à renforcer son soutien à l'innovation, l'industrialisation et l'exportation ;

- **La consolidation du positionnement international et la diversification des partenariats :** Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a mis en avant le renforcement du positionnement du Maroc sur la scène internationale, en tant qu'acteur crédible, respecté et écouté, ainsi que son attractivité en tant que partenaire dans des projets novateurs, équilibrés et tournés vers l'avenir ;

- **L'ouverture d'un nouveau cycle de développement dans la continuité des acquis :** Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a rappelé, à ce titre, que les acquis économiques et sociaux du Royaume transcendent les mandats gouvernementaux et parlementaires, et résultent d'une accumulation de réalisations au fil des années, portée par les orientations stratégiques de notre pays et la pertinence de ses choix majeurs.

 Dans cette perspective, Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a appelé à faire des législatives de 2026 et de la formation du nouveau Gouvernement, l'occasion d'insuffler une nouvelle dynamique à la trajectoire de développement du Royaume, fondée sur la préservation des acquis et la poursuite des projets et des réformes d'envergure.

Dans Son Discours du 9 octobre 2026, Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a réitéré les grandes orientations énoncées dans le Discours du Trône, en réaffirmant la nécessité de poursuivre la dynamique de développement du Royaume, tout en conciliant les impératifs de croissance économique et de justice sociale et spatiale. A cet égard, Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a mis l'accent sur plusieurs orientations complémentaires, portant notamment sur :

- **Le lancement d'une nouvelle génération de grandes stratégies et le renforcement des réserves stratégiques** : Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a appelé, parallèlement à la poursuite des projets d'infrastructures, au lancement d'une nouvelle génération de grandes stratégies, notamment dans les secteurs de la sécurité hydrique, énergétique et alimentaire, de l'émergence industrielle, de l'économie numérique et de l'intelligence artificielle. Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a également réitéré son appel à accélérer le développement des capacités nationales de constitution des réserves stratégiques et de sécurisation de l'approvisionnement en produits de première nécessité ;
- **La promotion de la jeunesse et le renforcement de l'égalité des chances** : Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a appelé à placer les questions liées à la jeunesse au premier rang des priorités des politiques publiques, à travers l'élaboration d'une vision intégrée garantissant l'égalité des chances et couvrant l'éducation, la qualification et l'insertion économique. Cette orientation vise à favoriser l'ascension sociale des jeunes et à renforcer davantage leur foi dans les institutions du pays et les perspectives d'avenir qui leur sont offertes ;
- **L'accélération de la mise en œuvre de la régionalisation avancée et de l'opérationnalisation de la déconcentration administrative** : Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a insisté sur la nécessité de renforcer l'action territoriale qui devra être menée sur le terrain, afin d'identifier les vraies problématiques propres à chaque région et d'y apporter des solutions adaptées.

 A cet égard, Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a appelé à la mise en œuvre, pleine et entière, de la Charte nationale de la déconcentration administrative, en soulignant avec force qu'aucun retard ni atermoiement n'est désormais tolérable. Cette mise en œuvre implique notamment le transfert effectif des compétences et des ressources humaines et financières nécessaires vers les provinces et les régions. Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a également souligné l'impératif de lever les obstacles qui continuent d'entraver le fonctionnement des institutions de la Région, de clarifier les compétences y afférentes, de renforcer leurs moyens humains et matériels et d'améliorer les mécanismes de coordination et de contractualisation entre l'État et les régions, afin de consolider leurs capacités de décision et d'exécution des projets ;

- **Le renouvellement de l'approche de coopération migratoire :** Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a souligné les limites du modèle actuel de coopération en matière migratoire et la nécessité de faire évoluer les partenariats dans ce domaine. Dans cette perspective, le Maroc présentera à ses partenaires un document dans lequel sera exposée une vision stratégique, claire et pratique, porteuse d'une orientation nouvelle visant à promouvoir le co-développement, la compétitivité économique et la stabilité régionale.

I.2. PRIORITES GOUVERNEMENTALES

Les priorités gouvernementales s'inscrivent dans la continuité de la trajectoire de développement menée sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste. Elles procèdent du Programme gouvernemental 2026-2031 et structurent le Projet de Loi de Finances pour l'année 2027 autour de cinq axes.

1. Restauration du pouvoir d'achat et consolidation des fondements d'un État social soutenable

Le Gouvernement place la préservation du pouvoir d'achat au premier rang de ses engagements. Après l'ouverture, en 2026, de 8 milliards de dirhams de crédits supplémentaires, portant l'enveloppe globale de la compensation à 22 milliards de dirhams.

Dans un contexte marqué par les tensions au Moyen-Orient, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2027 prévoit 19,4 milliards de dirhams pour la poursuite du soutien des prix du gaz butane, du sucre et de la farine nationale de blé tendre. Les engagements du dialogue social dans le secteur public engendreront un effort budgétaire de 50 milliards de dirhams à l'horizon 2027, au profit de près de 1,25 million de fonctionnaires et agents. Dans le secteur privé, les engagements pris se sont traduits, entre 2021 et 2026, par une hausse de 21% du SMIG et de 27% du SMAG.

Le soutien au pouvoir d'achat sera, en outre, renforcé par la prise en charge par l'Etat du montant de toute facture mensuelle d'électricité inférieur ou égal à 100 dirhams.

Au-delà de ces soutiens directs, l'action sur le pouvoir d'achat portera sur une réforme structurelle des marchés et des prix qui sera engagée à partir de l'année 2027. Elle reposera notamment sur le lancement de la création de six sociétés régionales de distribution, la mise à niveau des marchés aux bestiaux et des abattoirs, le renforcement de la traçabilité, le développement d'unités de réfrigération dans les ports et points de débarquement, l'extension du transport frigorifique et la modernisation des marchés de gros à travers des plateformes régionales intégrant stockage, conditionnement, contrôle sanitaire et suivi numérique des quantités et des prix.

La restauration du pouvoir d'achat passera également par une action sur le revenu disponible des ménages. Le Gouvernement s'oriente ainsi vers une refonte progressive de l'impôt sur le revenu, visant à alléger la charge fiscale pesant sur les revenus du travail, à accroître le revenu net des salariés et à encourager l'emploi déclaré. Sa mise en œuvre sera articulée avec l'évaluation de son incidence budgétaire, l'élargissement de l'assiette et le renforcement de la lutte contre l'évasion fiscale, et pourra être complétée par des dispositifs ciblés en faveur des ménages supportant certaines dépenses contraintes.

Dans le prolongement de ces mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat des citoyens, le Gouvernement œuvre à poursuivre la généralisation de la couverture médicale, tout en

veillant à la soutenabilité de ses régimes. Le Chantier Royal de la protection sociale entre, en effet, dans une phase de parachèvement. Le régime de l'aide sociale directe bénéficie à plus de quatre millions de ménages à fin septembre 2026, couvrant 5,77 millions d'enfants, pour plus de 71 milliards de dirhams de prestations servies depuis son lancement en décembre 2023 ; l'exercice 2027 achève la migration de sa gestion vers l'Agence Nationale du Soutien Social, fait évoluer le régime de la protection vers l'intégration et engage le relèvement progressif du montant minimum de l'aide mensuelle de 500 à 1.000 dirhams, avec une première étape à 600 dirhams en 2027. L'assurance maladie obligatoire de base couvre près de 89% de la population, soit plus de 32,5 millions de bénéficiaires, contre 42% avant la réforme, et franchira une étape structurante avec l'entrée en vigueur, le 1er février 2027, de la loi n° 54-23, qui unifie la gestion des régimes auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. En matière de retraite, le Gouvernement engage la réforme globale des régimes dans le cadre du dialogue social et prépare le relèvement progressif du montant minimum des pensions à 3.000 dirhams par mois. A ce titre, le revenu des retraités et de leurs ayants droit sera également conforté en 2027 par le relèvement du montant minimum de la pension de retraite à 1.700 dirhams et par l'attribution aux femmes veuves d'une pension de réversion équivalente à 100% de la pension du conjoint décédé au lieu de 50%, tout en préservant les droits des orphelins et des autres ayants droit et ce, selon le périmètre qui sera arrêté pour ces mesures.

Par ailleurs, les services sociaux fondamentaux bénéficient d'un effort soutenu. Les crédits alloués à la santé, portés à 42,4 milliards de dirhams en 2026, s'établiront à 45,4 milliards de dirhams en 2027, au service de la mise à niveau de l'offre de soins primaires, avec la réhabilitation de 1.400 établissements et le lancement de la réhabilitation de 1.600 centres supplémentaires, de la mise en service des centres hospitaliers universitaires de Tanger et d'Agadir et de l'opérationnalisation de six groupements sanitaires territoriaux, dans la perspective d'atteindre 45 professionnels de santé pour 10.000 habitants à l'horizon 2030. La réforme de l'école publique poursuit sa généralisation à travers les 4.628 écoles pionnières et les 786 collèges pionniers de l'année scolaire 2025-2026, avec un préscolaire généralisé à 82,3%, tandis que l'enseignement supérieur déploie la carte universitaire révisée, portant sur 49 nouveaux établissements universitaires publics. Le renforcement de l'accès à un logement décent demeure également une priorité, notamment à travers la poursuite de l'aide directe au logement, qui compte 128.000 aides versées à fin septembre 2026, parallèlement à l'achèvement du programme « Villes Sans Bidonvilles ».

Le Gouvernement accélérera également la mise en œuvre du caractère officiel de l'amazighe dans l'administration et les services publics, en application de la loi organique n° 26-16. À cet effet, il est prévu de créer un compte dédié au financement de la mise en œuvre du caractère officiel de l'amazighe, doté d'une enveloppe de 2 milliards de dirhams, afin de garantir à ce chantier des ressources propres et un circuit financier autonome, et d'activer la commission ministérielle permanente placée auprès du Chef du Gouvernement, chargée du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du caractère officiel de l'amazighe.

Cette priorité s'étend enfin aux fondations de la cohésion sociale : l'action sociale de proximité, qui a bénéficié à près de 1,4 million de personnes à travers 3.776 structures sociales, avec la mise à niveau des établissements de protection sociale conformément à la loi n° 65-15 ; la protection de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes en situation de

handicap ; ainsi que la culture et le patrimoine, l'encadrement religieux, la mémoire historique et le service public de l'information, qui confortent l'identité nationale et le lien social.

2. Insertion des jeunes dans l'éducation, la formation et l'emploi décent

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2027 accorde une importance particulière à la question des jeunes qui constitue l'un des enjeux les plus importants et les plus urgents de cette phase, et qui exige de dépasser la multiplicité des programmes sectoriels dispersés ayant montré leurs limites, au profit d'une politique nationale intégrée pour le suivi des parcours des jeunes, de l'éducation et de la formation jusqu'à l'emploi et le logement, leur garantissant une stabilité économique et sociale. Dans ce cadre, le Gouvernement œuvre au lancement d'un programme national intégré pour les jeunes 2027-2031, fondé sur leur orientation vers des dispositifs de formation et d'accompagnement professionnels, ainsi que sur l'accompagnement des entreprises vers le développement et la pérennisation, à travers l'incubation et la facilitation de l'accès au financement, aux mécanismes de garantie et aux marchés.

Cette approche intégrée mobilise de manière coordonnée l'école, la formation professionnelle, les politiques actives de l'emploi et les services de proximité destinés à la jeunesse, autour d'un même objectif : offrir à chaque jeune, où qu'il se trouve sur le territoire, une perspective réelle d'insertion et un emploi décent qui le protège et le valorise.

Le premier levier est la sécurisation du parcours éducatif. Au titre de l'exercice en cours, 78.221 élèves non inscrits ou en situation d'abandon ont été réinscrits, et l'École de la Deuxième Chance accueille 23.000 apprenants dans 255 centres. En 2027, l'action s'organisera autour d'un volet préventif, fondé sur la détection précoce des difficultés scolaires et sociales, et d'un volet curatif, par le changement d'échelle de l'École de la Deuxième Chance, appuyé, au niveau de chaque direction provinciale, par un réseau de partenaires associant les collèges, les établissements de formation professionnelle et les associations.

Le deuxième levier est la qualification. Le système national de formation professionnelle mobilise 751.422 places pédagogiques au titre de l'année 2026-2027. La formation par apprentissage, qui compte 39.000 apprentis à fin août 2026, verra sa capacité portée à plus de 150.000 bénéficiaires par an. L'exercice 2027 marquera l'achèvement du programme des Cités des Métiers et des Compétences, mobilisant près de 5,5 milliards de dirhams, par l'ouverture de trois nouvelles cités dans les régions de Guelmim-Oued Noun, de Fès-Meknès et de Drâa-Tafilalet, portant leur nombre à douze. Il verra également la création de 24 nouveaux établissements de formation, la réforme de la formation continue, le développement de parcours courts et modulables et la valorisation des acquis de l'expérience, ainsi que l'ouverture de six nouveaux internats et l'octroi de 35.000 bourses.

Le troisième levier est l'accès à l'emploi. Prolongeant l'ouverture des programmes actifs de l'emploi aux non-diplômés, consacrée par la loi n° 51-25, le Gouvernement mettra en place une plateforme nationale d'inscription donnant accès à un parcours unifié au profit des jeunes âgés de 18 à 29 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation, fondé sur un diagnostic et un accompagnement individualisés. Une prime à l'emploi sera octroyée à l'employeur en cas d'insertion durable du bénéficiaire, sous réserve de son maintien dans l'emploi, afin de soutenir la primo-insertion et de favoriser la pérennisation de l'emploi. La formation qualifiante sera érigée en pilier central d'insertion, à travers une approche orientée vers l'emploi, conçue à partir des besoins des entreprises, et financée sur la base des résultats

d'insertion et destinée en priorité aux jeunes les plus éloignés du marché du travail, notamment les décrocheurs scolaires et les jeunes qui sont en marge du système de l'éducation/formation et du marché du travail. Ces mesures seront complétées par un programme spécifique aux jeunes femmes, l'appui à la mobilité des jeunes à des fins d'emploi ou de formation, et un soutien à l'entrepreneuriat fondé sur la viabilité des projets.

La qualité de l'emploi est érigée en exigence. Le Gouvernement instituera la « Charte de l'emploi décent », qui conditionne le soutien public à l'emploi au respect de standards minimaux, créera le label « Employeur modèle », renforcera l'inspection du travail et mettra à jour le Code du travail pour tenir compte des formes d'emploi émergentes, en particulier le travail via les plateformes, le temps partiel et le travail à distance, de plus en plus répandues chez les jeunes.

Les services de proximité destinés à la jeunesse changent de rythme : 293 établissements de jeunesse réhabilités ou équipés en 2025, un programme « Pass Jeunes » généralisé comptant 2,5 millions d'inscrits et des colonies de vacances ayant accueilli 134.799 bénéficiaires. En 2027, le Gouvernement poursuivra la mise à niveau d'un réseau proche de 1.600 établissements, portera à 220.000 le nombre de bénéficiaires des colonies de vacances, consolidera le volontariat et engagera la transformation numérique de la gouvernance du secteur.

3. Accélération de la mise en œuvre de la régionalisation avancée et de la nouvelle génération des programmes de développement territorial intégré

La mise en œuvre de cette priorité s'inscrit dans le cadre des Hautes Orientations Royales qui consacrent la réorganisation des compétences régionales selon une approche fondée sur la clarté et l'efficacité, ainsi que la consolidation des mécanismes de coordination et de contractualisation entre l'Etat et les régions, parallèlement à la pleine mise en œuvre de la Charte nationale de la déconcentration administrative.

Dans cette perspective, la nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré, arrêtée en Conseil des Ministres du 9 avril 2026 en application des Hautes Instructions Royales, constitue un levier majeur de réduction des inégalités sociales et spatiales. Fondée sur une démarche ascendante et sur des diagnostics établis pour chaque préfecture et province, cette nouvelle génération de programmes cible quatre axes prioritaires : la promotion de l'emploi, le renforcement des services sociaux de base, notamment l'éducation et la santé, la gestion proactive et durable des ressources en eau et la mise à niveau territoriale intégrée. Son budget global atteint près de 210 milliards de dirhams sur huit ans. L'exercice 2027 prévoit le déploiement desdits programmes de développement en mobilisant des crédits budgétaires de 25 milliards de dirhams, tout en procédant à l'installation des sociétés régionales d'exécution des projets et à la mise en service d'une plateforme numérique de suivi.

Sur le plan institutionnel, la loi organique n° 031-26, modifiant et complétant la loi organique n° 111-14 relative aux régions, transforme les douze agences régionales d'exécution des projets en sociétés anonymes, clarifie le partage entre compétences propres et compétences partagées et porte les transferts financiers de l'État aux régions à au moins 12 milliards de dirhams par an à compter de 2027, contre 10 milliards aujourd'hui. Elle se conjugue à l'accélération de la déconcentration administrative.

Cette priorité englobe également la planification et la mise à niveau des territoires. Il s'agit, en effet, de la généralisation des documents d'urbanisme qui couvrent 89,6% des communes ;

de la poursuite de la politique de la ville tout en accélérant la mise en œuvre du Programme national de développement intégré des centres ruraux émergents et des actions de valorisation du patrimoine architectural, notamment l'accélération de la mise en œuvre des projets au niveau des 12 Centres Ruraux Émergents pilotes, engagés à raison d'un centre par région, ainsi que la poursuite de la deuxième phase portant sur 24 centres, au profit de près de 290.000 habitants, pour un coût global de 1,68 milliard de dirhams ; et de l'achèvement du programme de reconstruction et de mise à niveau générale des zones sinistrées par le séisme d'Al Haouz, doté d'une enveloppe estimée à 120 milliards de dirhams sur la période 2024-2028, avec 52.794 habitations achevées à fin août 2026.

Elle couvre enfin les services publics locaux et l'inclusion rurale, notamment l'accès à l'eau potable en milieu rural et l'assainissement liquide ; le parachèvement du réseau des 131 bureaux communaux d'hygiène ; l'extension du cadre de gouvernance de la mobilité urbaine à vingt villes, la professionnalisation des gares routières, ainsi que la nouvelle génération de projets de développement rural intégré ciblant les zones de montagne et les oasis.

4. Renforcement de la souveraineté stratégique hydrique, énergétique, alimentaire et numérique

Dans un contexte marqué par le retour du protectionnisme et l'impératif de sécurisation des chaînes d'approvisionnement, le Gouvernement fait de la souveraineté stratégique un axe structurant de son action. Sur le plan hydrique, la capacité nationale de stockage des barrages devrait dépasser 24 milliards de mètres cubes à fin 2027, tandis que le dessalement de l'eau de mer, avec l'entrée en exploitation prochaine des stations de Dakhla et du Grand Casablanca et de l'extension de celle de Safi, vise une capacité de plus de 1,8 milliard de mètres cubes par an à l'horizon 2031, couvrant près de 60% des besoins en eau potable.

Sur le plan énergétique, la part des énergies renouvelables dans la capacité électrique installée atteint 46,7% à fin juillet 2026, sur la voie de l'objectif de 52% à l'horizon 2030. L'exercice 2027 accompagnera le développement de l'hydrogène vert dans le cadre de l'Offre Maroc, la mise en œuvre progressive de la feuille de route de l'infrastructure gazière, ainsi que le renforcement de la sécurité d'approvisionnement, notamment par la constitution d'un stock d'hydrocarbures couvrant trois mois de consommation.

La souveraineté alimentaire s'appuiera sur le renforcement de la souveraineté semencière, visant à porter la part des semences nationales de 20% à 50% au cours du mandat, le renforcement du dispositif de stockage stratégique céréalier, la consolidation de la reconstitution du cheptel et le renforcement de la souveraineté nationale en vaccin animal et en engrais.

La souveraineté numérique repose sur une dynamique soutenue : 27,08 milliards de dirhams d'exportations de services d'offshoring en 2025 et 167.380 emplois, près de 1,2 milliard de dirhams mobilisés au profit des startups et une couverture 5G de 38% de la population. Le Gouvernement poursuivra le déploiement de la stratégie « Maroc Digital 2030 », le stockage des données des Marocains dans un cloud national souverain et la formation de 5.000 encadrants en intelligence artificielle. Cette priorité intègre enfin la durabilité environnementale, à travers l'opérationnalisation de la Stratégie Nationale de Développement Durable 2035, la mise en œuvre de la CDN 3.0, qui porte l'engagement d'une réduction de 53% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2035, et la poursuite de la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 ».

5. Edification d'une économie forte, capable de financer l'ambition sociale et souveraine, parallèlement à l'accélération de la mise en œuvre des réformes institutionnelles et la préservation des équilibres macroéconomiques et budgétaires

L'édification d'une économie forte passe d'abord par le renforcement de l'investissement privé. La Commission Nationale des Investissements a approuvé 322 projets pour près de 555 milliards de dirhams et environ 203.000 emplois attendus. Le Projet de Loi de Finances accompagne le déploiement de la Charte de l'investissement, avec l'objectif de porter l'investissement privé aux deux tiers de l'investissement total à l'horizon 2035, le parachèvement de la réforme des Centres Régionaux d'Investissement, l'appui aux TPME et la modernisation du marché des capitaux, conformément à l'exigence d'une mobilisation accrue des financements domestiques.

Elle repose ensuite sur la transformation productive et le développement de nouveaux écosystèmes industriels souverains : des exportations industrielles de 408,3 milliards de dirhams en 2025, en hausse de 45% par rapport à 2021, et 50,5% de la valeur ajoutée désormais issue des industries à haute et moyenne-haute technologie, et une nouvelle génération industrielle fondée sur la souveraineté, l'innovation et la décarbonation, avec la chaîne de valeur de la mobilité électrique comme principal moteur ; un tourisme qui a dépassé dès 2025 les objectifs de sa feuille de route, avec près de 20 millions d'arrivées, sur la voie de 26 millions de touristes à l'horizon 2030 ; ainsi que l'économie bleue, l'artisanat, l'économie sociale et solidaire, les industries créatives et le sport.

Elle s'appuie enfin sur un cycle d'investissement sans précédent dans les infrastructures : 96 milliards de dirhams pour le programme ferroviaire 2024-2030, dont l'extension de la Ligne à Grande Vitesse Kénitra-Marrakech sur 430 kilomètres, auxquels s'ajoutent 38 milliards de dirhams notamment pour le déploiement du RER Tanger-Tétouan, la réalisation de la connectivité ferroviaire Nador West Med, l'électrification de la ligne ferroviaire reliant Fès à Oujda et la mise à niveau de la ligne Kénitra-Fès ; 38 milliards de dirhams également pour porter la capacité aéroportuaire à 80 millions de passagers en 2030, et un réseau national de 750 hectares de zones logistiques à l'horizon 2028, ainsi que la poursuite des travaux du Nouveau Port de Dakhla Atlantique, dont le coût global actualisé s'élève à plus de 15 milliards de dirhams, et l'exploitation progressive du complexe portuaire Nador West Med. Les établissements et entreprises publics, dont les investissements ont atteint 124,36 milliards de dirhams en 2025, et le foncier public, avec 34.190 hectares mobilisés en 2025 au profit de 346 projets, en constituent des leviers complémentaires. L'organisation de la Coupe du Monde 2030 agit sur l'ensemble de ces chantiers comme un accélérateur, de manière à contribuer à l'objectif de création d'au moins un million d'emplois au cours du mandat.

Par ailleurs, la réalisation durable de ces ambitions repose également sur la poursuite des réformes institutionnelles et l'amélioration de l'efficacité de l'action publique. Ainsi, le Gouvernement poursuivra la réforme de la justice, avec le déploiement de la réforme du Code de la famille, la généralisation des juridictions de la famille et la montée en charge des peines alternatives instituées par la loi n° 43-22, entrée en vigueur le 22 août 2025. Il consolidera la coordination avec le Parlement et le partenariat avec la société civile, avec un objectif de 7.800 associations accompagnées à l'horizon 2028. En matière des droits de l'Homme, l'action du Gouvernement portera notamment sur la mise en œuvre des engagements conventionnels du Royaume ainsi que sur la consolidation de la présence du Maroc dans les enceintes internationales des droits de l'Homme. La sécurité des personnes et des biens sera renforcée

par la généralisation des caméras piétonnes, la sécurisation des grandes échéances sportives et l'extension du maillage des centres de secours.

La modernisation de la gouvernance publique se traduira également par la simplification des procédures en application du cadre normatif de la convergence et de l'évaluation des politiques publiques, ainsi que la poursuite de la réforme des établissements et entreprises publics.

Sur le plan extérieur, la défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale demeure la priorité de l'action diplomatique du Gouvernement. Cette action procède des Hautes Orientations Royales, en particulier du Discours prononcé par Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2797, le 31 octobre 2025. Cette résolution consacre l'initiative d'autonomie sous souveraineté marocaine comme seule base de négociation et marque un tournant pour la question nationale. Trente consulats généraux sont désormais ouverts dans les provinces du Sud, ce qui renforce la reconnaissance internationale de la marocanité du Sahara, la promotion de l'image de ces provinces et l'attractivité du Royaume comme destination d'investissement. Pour 2027, le Gouvernement s'attachera à consolider ces acquis diplomatiques. Il élargira le cercle du soutien international à l'initiative d'autonomie sous souveraineté marocaine et promouvra les priorités du Royaume dans les enceintes régionales et multilatérales. Il portera aussi la candidature du Royaume à un siège de membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2028-2029, dont l'élection est prévue en juin 2027.

Par ailleurs, la stabilisation des équilibres demeure la condition de l'ensemble. Le Gouvernement retient pour 2027 une croissance de l'ordre de 3,7%, un déficit budgétaire maintenu à 3% du produit intérieur brut et un encours de la dette du Trésor de 66,9% du PIB, devant s'inscrire sur une trajectoire baissière pour s'établir à environ 62% du PIB à l'horizon 2031, conformément au cadre macroéconomique du Programme gouvernemental. Cette trajectoire s'appuie sur la réforme de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances, qui introduira une règle budgétaire d'ancrage de l'endettement à moyen terme et étendra son champ aux établissements publics bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'État, sur la mobilisation des recettes fiscales et douanières, sur l'amélioration des participations des Établissements et Entreprises Publics, sur la rationalisation de la dépense et sur la gestion active de la dette, notamment par la diversification des instruments de financement.

À l'appui de ces priorités, le Gouvernement fixe les directives d'exécution du budget : maîtrise des créations de postes budgétaires, fondée sur une définition précise et justifiée des besoins effectifs ; rationalisation des dépenses de matériel et des dépenses diverses ; priorité donnée, dans la programmation de l'investissement, aux projets objet de Hautes Instructions Royales ou de conventions signées devant Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, aux engagements conclus avec les institutions internationales et aux projets en cours d'achèvement ; apurement préalable de la situation foncière des projets nouveaux ; et strict respect des engagements de l'État au titre de l'exécution des décisions de justice. Ces règles, applicables aux budgets ministériels comme aux services de l'État gérés de manière autonome, aux comptes spéciaux du Trésor et aux établissements publics, constituent la contrepartie de gestion des ambitions du projet.

TITRE II - DONNEES CHIFFREES

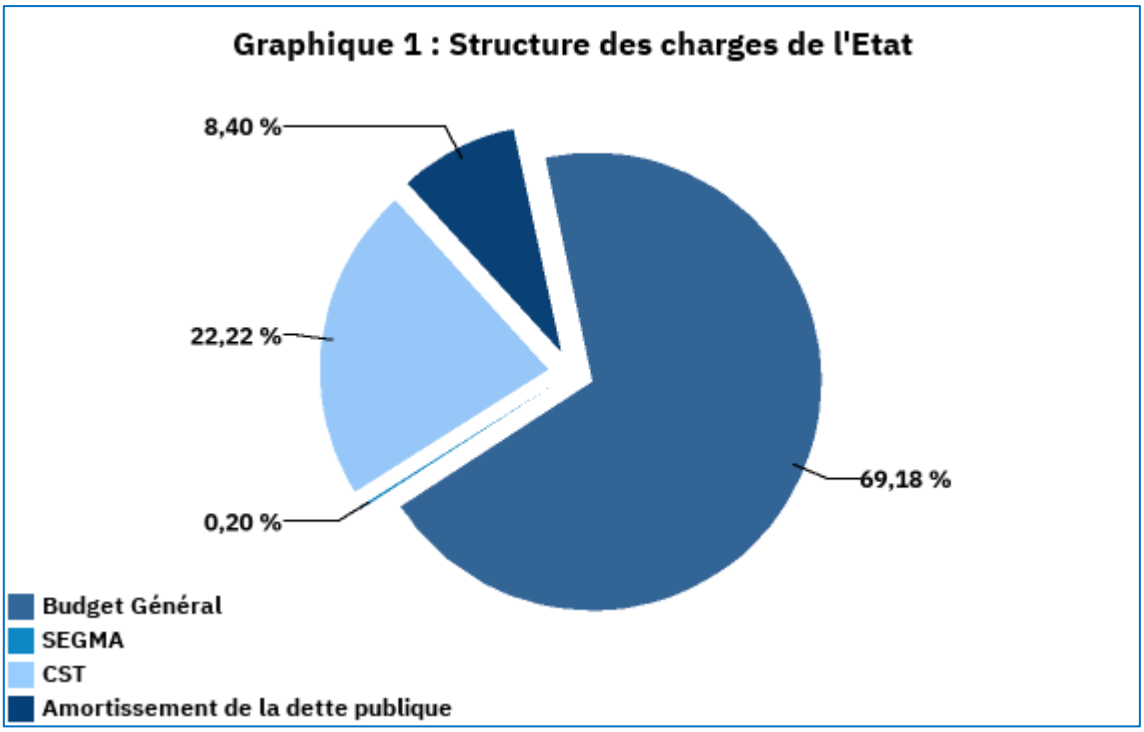
Les données chiffrées du Projet de Loi de Finances pour l'année 2027, comparativement à celles de la loi de finances de l'année 2026, se présentent comme suit :

II.1. STRUCTURE DU BUDGET DE L'ETAT

Le montant total des charges s'établit à 825 586 892 000 dirhams en 2027 contre 761 298 565 000 dirhams en 2026 soit une augmentation de 8,44%. Il se répartit comme suit :

- 571 115 216 000 dirhams pour le budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes) ;
- 1 683 781 000 dirhams pour les Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) ;
- 183 408 004 000 dirhams pour les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) ;
- 69 379 891 000 dirhams pour l'amortissement de la dette publique à moyen et long termes.

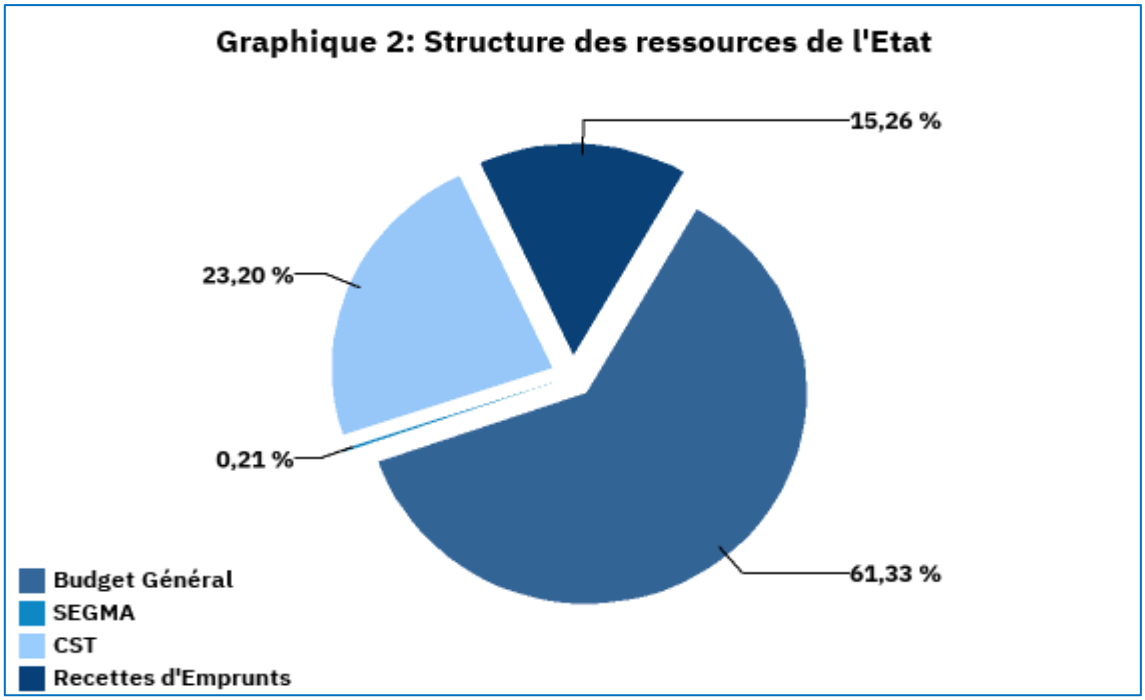
Graphique 1 : Structure des charges de l'Etat



Le montant total des ressources s'élève à 786 595 523 000 dirhams en 2027 contre 712 554 216 000 dirhams en 2026, soit une augmentation de 10,39%. Il se répartit comme suit :

- 482 424 295 000 dirhams pour le budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes) ;
- 1 683 781 000 dirhams pour les Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome ;
- 182 487 447 000 dirhams pour les Comptes Spéciaux du Trésor ;
- 120 000 000 000 dirhams pour les recettes d'emprunts à moyen et long termes.

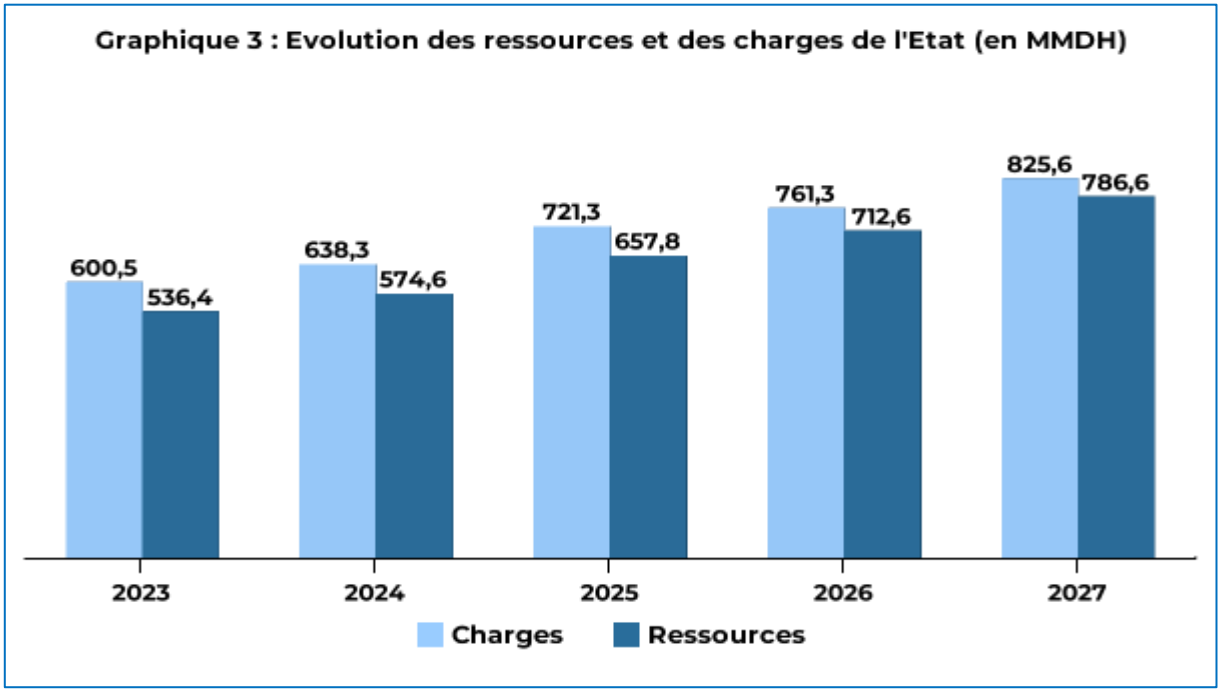
Graphique 2: Structure des ressources de l'Etat



Il ressort des chiffres ci-dessus :

- Le solde du budget de l'Etat (hors produits des emprunts et hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes) pour l'année 2027 est de -89 611 478 000 dirhams contre -107 577 973 000 dirhams en 2026 ;
- Les besoins résiduels de financement du Projet de Loi de Finances pour l'année 2027 s'élèvent à 38 991 369 000 dirhams contre 48 744 349 000 dirhams en 2026, soit une diminution de 20,01%.

Le graphique ci-après illustre l'évolution pluriannuelle des ressources et des charges de l'Etat :



La ventilation des charges et des ressources du tableau d'équilibre du Projet de Loi de Finances pour l'année 2027 se présente comme suit :

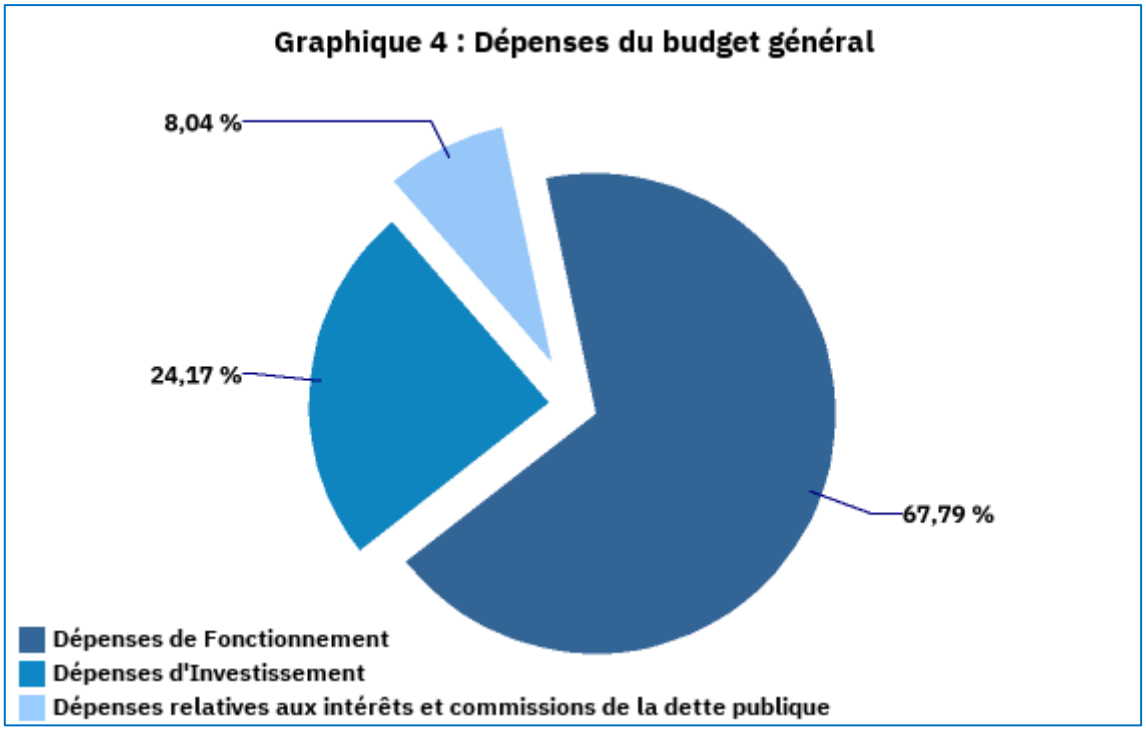
II.2. DEPENSES

II.2.1. Dépenses du budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes)

Les dépenses du budget général sont réparties comme suit :

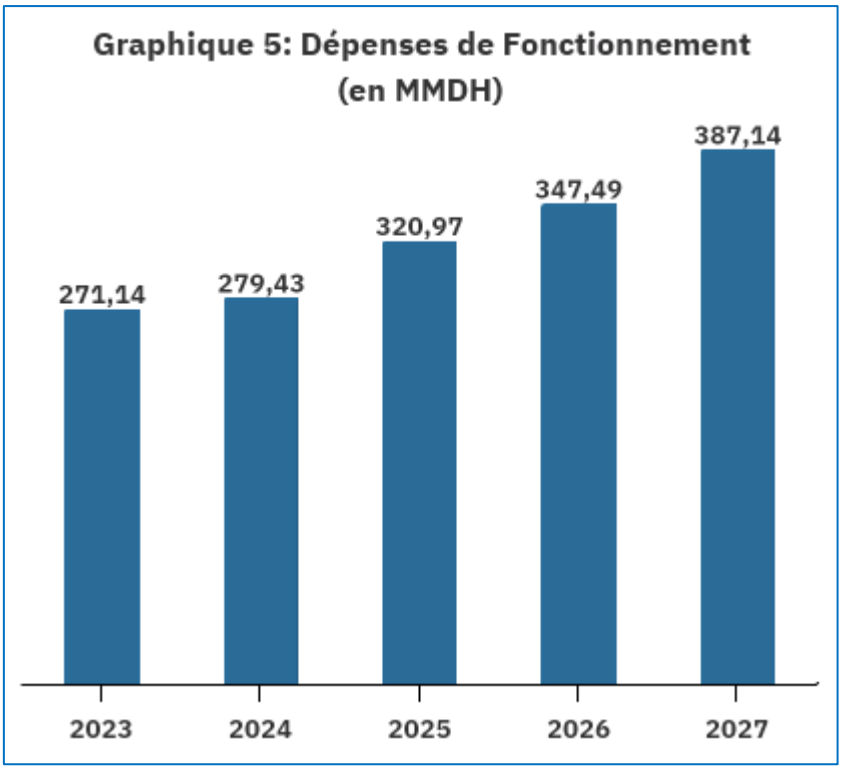
	(En dirhams)
Dépenses de Fonctionnement	387 140 472 000
Dépenses d'Investissement	138 030 583 000
Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique	45 944 161 000
Total	**571 115 216 000**

Le graphique suivant illustre la structure des dépenses du budget général :

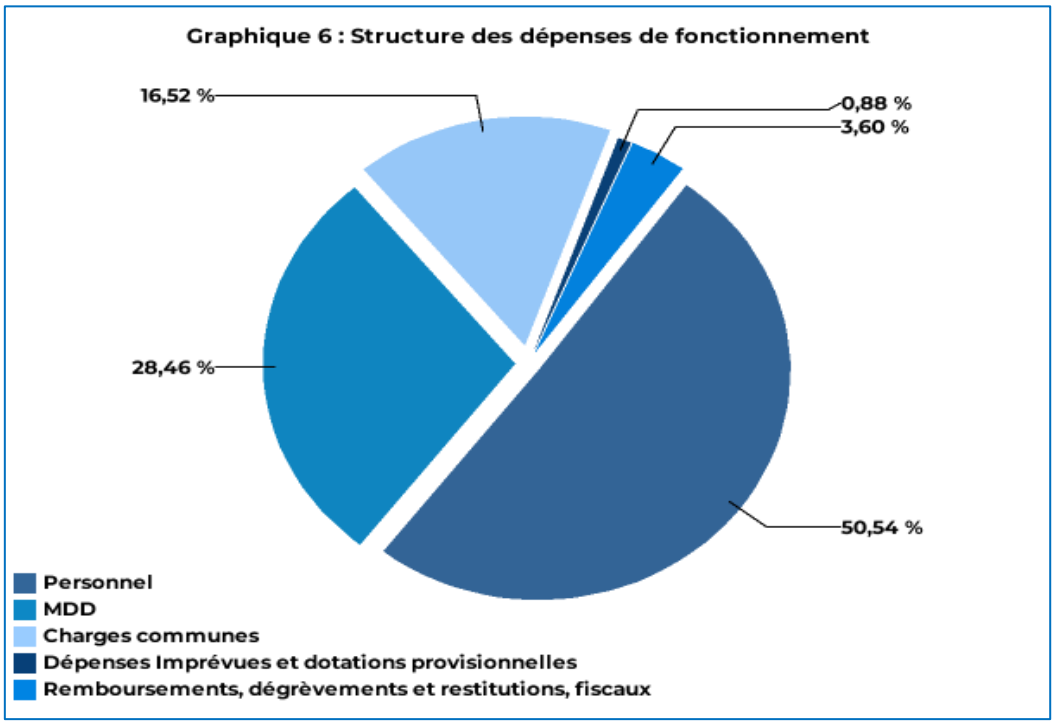


II.2.1.1. Dépenses de fonctionnement

Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement s'établit à 387 140 472 000 dirhams pour l'année 2027 contre 347 490 689 000 dirhams pour l'année 2026, soit une augmentation de 11,41%.

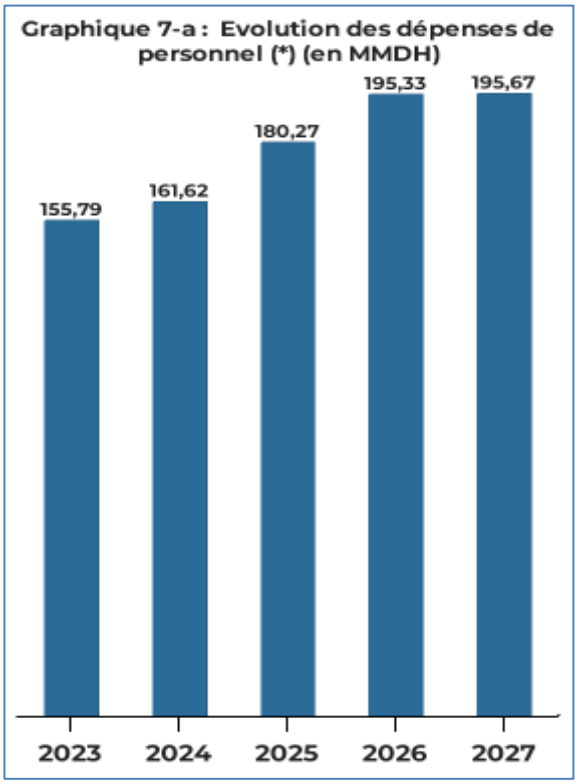


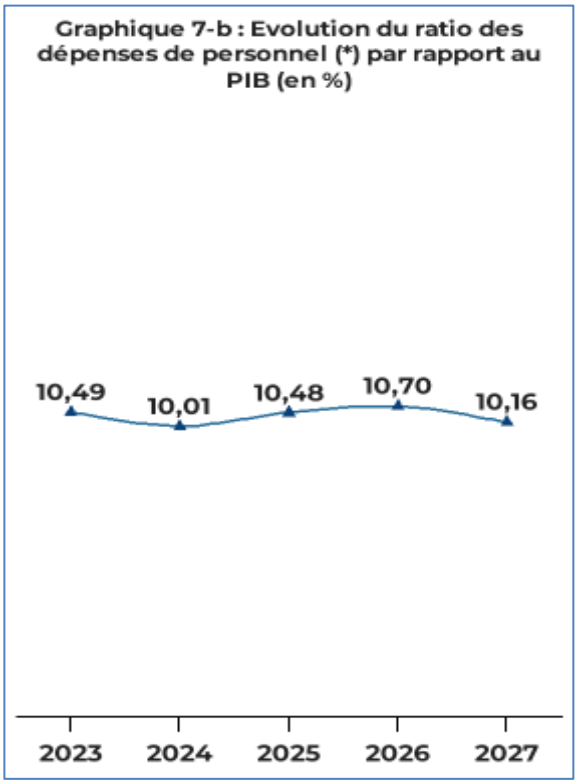
Le graphique suivant illustre la structure des dépenses de fonctionnement :



– **Dépenses de personnel :**

Les dépenses de personnel pour l'année 2027 s'élèvent à 195 674 528 000 dirhams (dont 25,52 milliards de dirhams des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite), contre 195 331 137 000 dirhams pour l'année 2026, soit une augmentation de 0,18%.



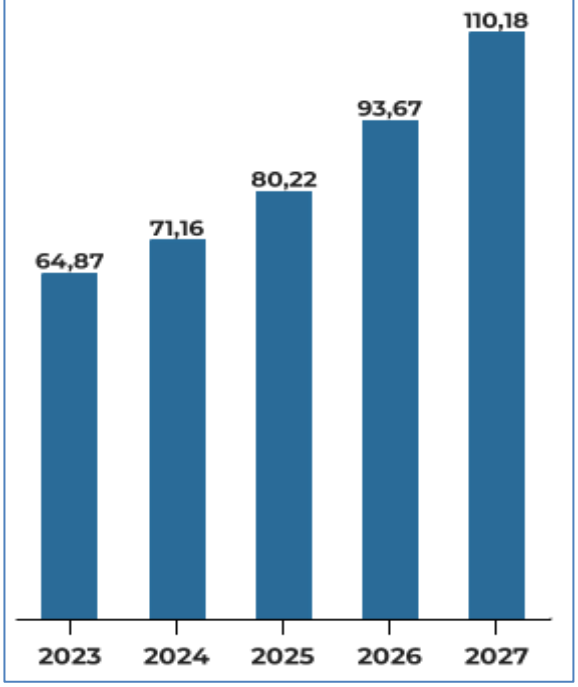


(*) Compte tenu des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite.

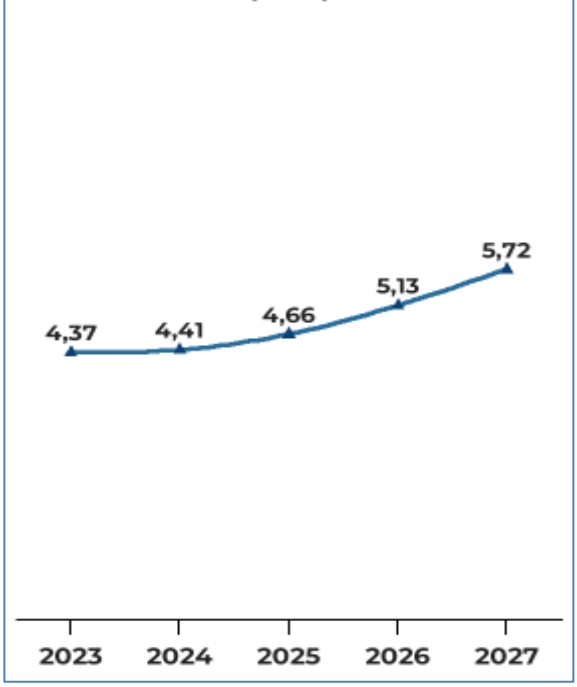
– **Dépenses de matériel et dépenses diverses :**

Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de matériel et dépenses diverses pour l'année 2027 s'élève à 110 177 142 000 dirhams contre 93 673 775 000 dirhams pour l'année 2026 soit une augmentation de 17,62%.

Graphique 8-a : Evolution des dépenses de MDD (en MMDH)



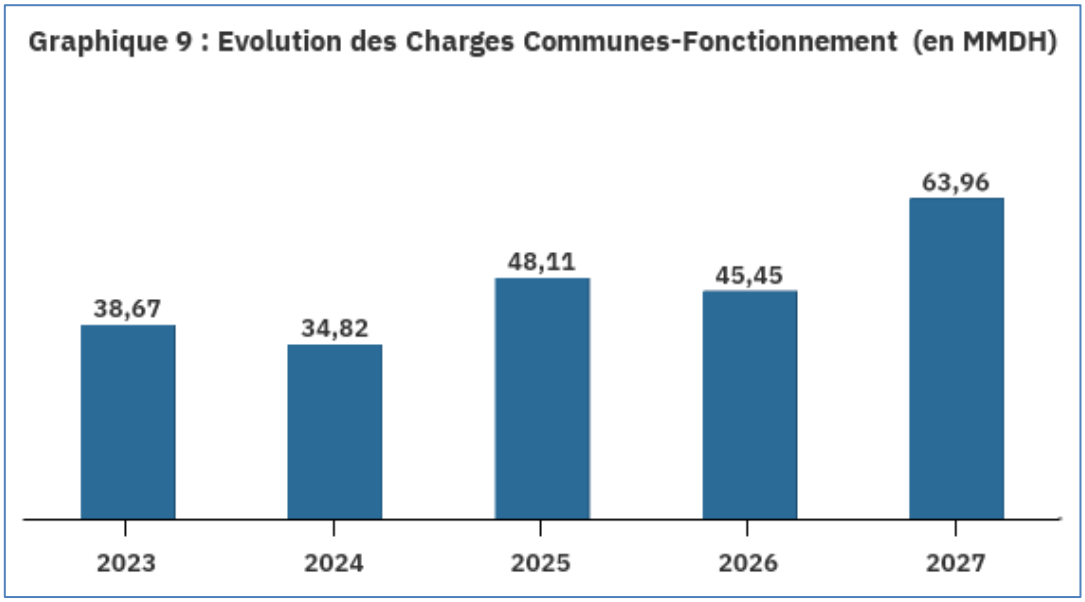
Graphique 8-b : Evolution du ratio des dépenses de MDD par rapport au PIB (en %)



– **Charges communes-Fonctionnement :**

Le montant des crédits prévus en 2027 au titre des charges communes-fonctionnement s'élève à 63 957 000 000 dirhams contre 45 453 000 000 dirhams pour l'année 2026, soit une augmentation de 18 504 000 000 dirhams ou 40,71%.

Ces crédits sont destinés à couvrir, essentiellement, la charge de compensation, certaines dépenses liées aux régimes de retraite et à la prévoyance sociale, les allocations, rentes et pensions diverses ainsi que la contribution au financement du chantier de généralisation de la protection sociale.



– **Dépenses imprévues et dotations provisionnelles :**

Le montant des crédits ouverts au titre de ce chapitre pour l'année 2027 s'élève à 3 400 000 000 dirhams.

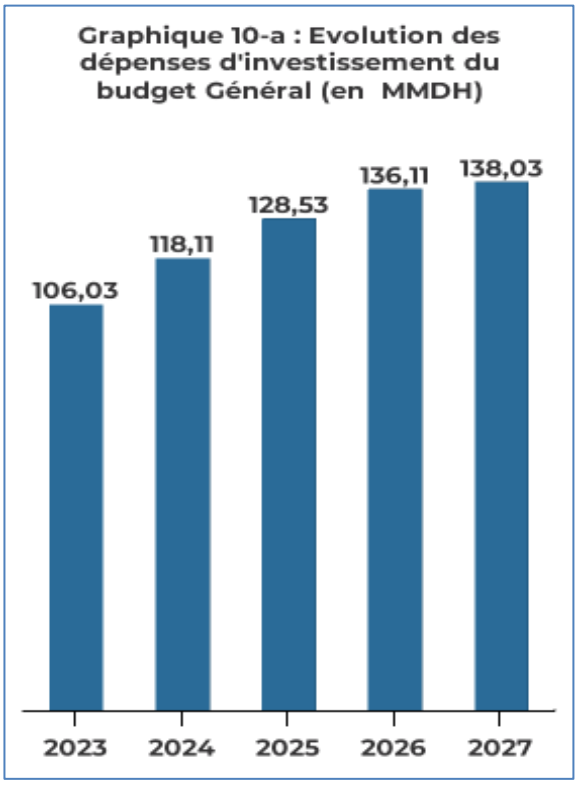
Ces crédits couvrent notamment les dépenses exceptionnelles et les dépenses imprévues pouvant apparaître en cours d'année.

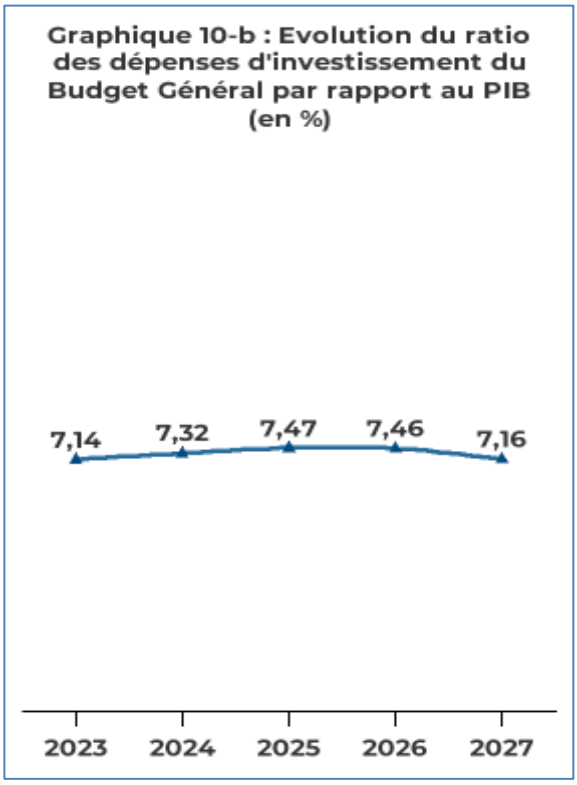
– **Dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux :**

Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux pour l'année 2027, s'élève à 13 931 802 000 dirhams.

II.2.1.2. Dépenses d'investissement

Le montant des crédits de paiement prévus au titre des dépenses d'investissement pour l'année 2027 s'élève à 138,03 milliards de dirhams contre 136,11 milliards de dirhams en 2026, soit une augmentation de 1,41%.





A ces crédits de paiement s'ajoutent :

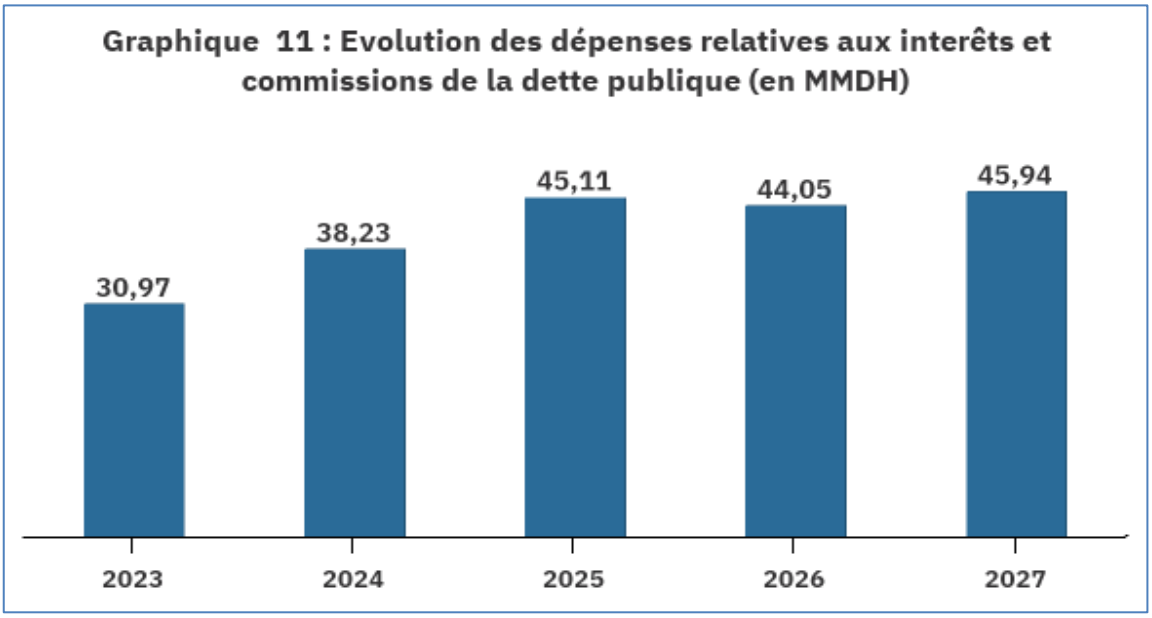
- Les crédits d'engagement ouverts au titre de l'année budgétaire 2027 et suivants pour un montant s'élevant à 88,77 milliards de dirhams ;
- Les crédits de report correspondant aux crédits engagés dans le cadre de la loi de finances de l'année 2026 mais non ordonnancés au 31 décembre 2026, pour un montant estimé à 15 milliards de dirhams.

Le montant total des crédits mis à la disposition des administrations au titre des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 241,80 milliards de dirhams.

II.2.1.3. Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique

Les crédits inscrits au titre des intérêts et commissions de la dette publique pour l'année 2027 s'élèvent à 45 944 161 000 dirhams contre 44 050 556 000 dirhams pour l'année 2026.

Graphique 11 : Evolution des dépenses relatives aux interêts et commissions de la dette publique (en MMDH)



– **Dette extérieure :**

Les charges de la dette extérieure au titre des intérêts et commissions pour l'année 2027 s'élèvent à 13 694 291 000 dirhams.

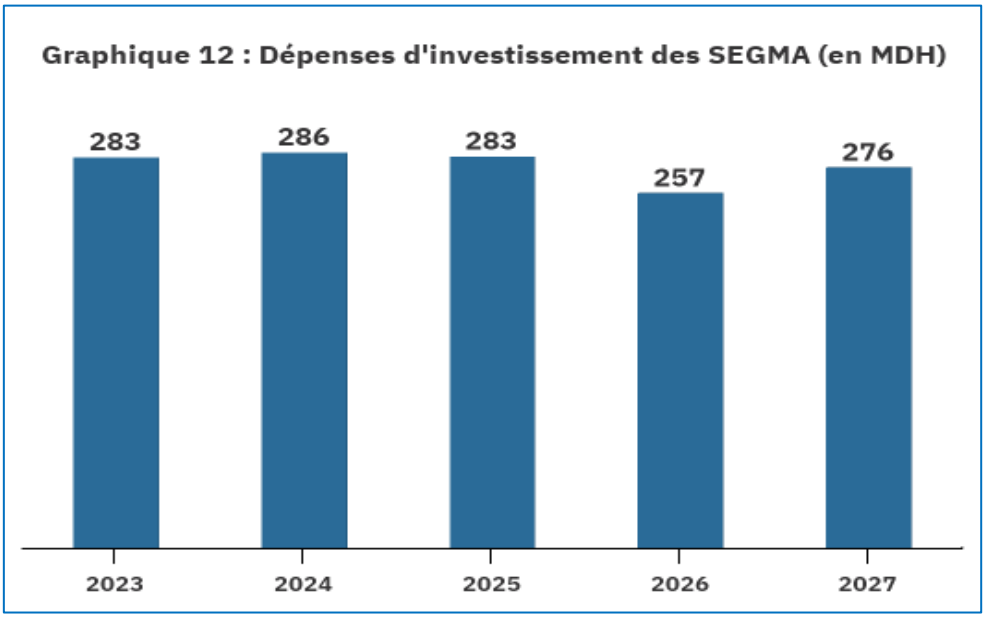
– **Dette intérieure :**

Les charges de la dette intérieure au titre des intérêts et commissions pour l'année 2027 s'élèvent à 32 249 870 000 dirhams.

II.2.2. Dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

Les dépenses prévisionnelles des Services de l'Etat gérés de manière autonome pour l'année 2027 s'établissent à 1 683 781 000 dirhams. Elles se présentent comme suit :

	(En dirhams)
Dépenses d'exploitation	**1 408 048 000**
Dépenses d'investissement	**275 733 000**
Total	**1 683 781 000**



II.2.3. Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor

Les prévisions des charges des Comptes Spéciaux du Trésor, pour l'année 2027 et leur évolution par rapport à l'année 2026 se présentent conformément au tableau ci-après :

(En dirhams)

Comptes	Plafond des Charges LF 2026	Plafond des Charges PLF 2027	Variation en%
1- Comptes d'affectation spéciale	154 473 586 000	170 220 708 000	10,19
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	1 524 600 000	1 296 796 000	-14,94
3- Comptes d'opérations monétaires	-	-	-
4- Comptes de financement	-	-	-
5- Comptes de dépenses sur dotations	11 490 500 000	11 890 500 000	3,48
Total	167 488 686 000	183 408 004 000	9,50

II.2.4. Dépenses relatives aux amortissements de la dette publique à moyen et long termes

Les crédits inscrits en 2027 au titre des amortissements de la dette publique s'élèvent à 69 379 891 000 dirhams contre 64 166 376 000 dirhams pour l'année 2026. Ils se répartissent comme suit :

- 18 297 491 000 dirhams au titre de la dette extérieure ;
- 51 082 400 000 dirhams au titre de la dette intérieure.

II.3. RECETTES

II.3.1. Recettes du budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes)

Le montant des recettes ordinaires du budget général s'établit à 482 424 295 000 dirhams en 2027 contre 421 325 037 000 dirhams en 2026, soit une augmentation de 14,50%.

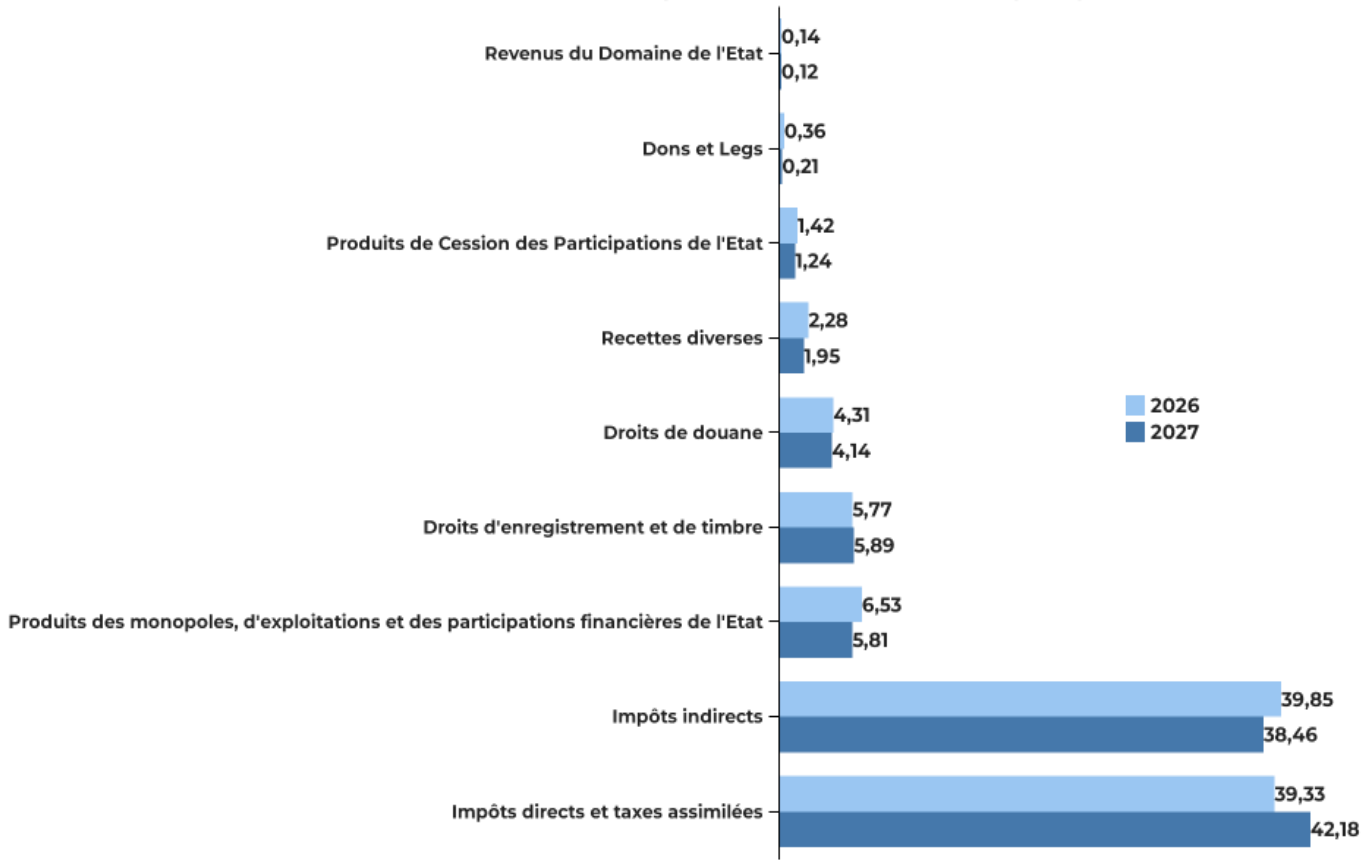
Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes ordinaires du budget général par grandes catégories :

(En dirhams)

Désignation	Loi de Finances 2026 (1)	Projet de Loi de Finances 2027 (2)	Variation % (2-1)/1
1 - Impôts directs et taxes assimilées	165 690 225 000	203 477 923 000	22,81
2 - Impôts indirects	167 889 582 000	185 545 720 000	10,52
3 - Droits de douane	18 180 175 000	19 970 889 000	9,85
4 - Droits d'enregistrement et de timbre	24 321 174 000	28 404 477 000	16,79
5 - Revenus du Domaine de l'Etat	599 500 000	599 500 000	0
6 - Produits des monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat	27 521 979 000	28 026 800 000	1,83
7 - Dons et Legs	1 500 000 000	1 000 000 000	-33,33
8 - Produits de Cession des Participations de l'Etat	6 000 000 000	6 000 000 000	0
9 - Recettes diverses	9 622 402 000	9 398 986 000	-2,32
Total	**421 325 037 000**	**482 424 295 000**	**14,50**

Ainsi, les impôts directs et taxes assimilées constituent le premier poste des recettes du budget général (42,18%) , suivi par les impôts indirects (38,46%), les droits d'enregistrement et de timbre (5,89%), les produits des monopoles (5,81%), les droits de douane (4,14%), les recettes diverses (1,95%), les produits de cession des participations de l'Etat (1,24%), les dons et legs (0,21%) et les revenus du domaine de l'Etat (0,12%), comme le montre le graphique suivant :

Graphique 13 : Répartition des recettes du Budget général au titre de l'année 2027 en comparaison avec l'année 2026 (en %)



II.3.1.1. Impôts directs et taxes assimilées

- Le produit de l'impôt sur le revenu s'élève à 71 490 267 000 dirhams contre 64 665 046 000 dirhams en 2026, soit une augmentation de 10,55% .
- Le produit de l'impôt sur les sociétés s'élève à 126 008 429 000 dirhams contre 95 614 035 000 dirhams en 2026, soit une augmentation de 31,79%.

II.3.1.2. Impôts indirects

Les postes les plus importants de ces impôts connaissent les évolutions ci-après :

- Le produit de la TVA à l'intérieur prise en charge par la Direction Générale des Impôts s'élève à 60 724 993 000 dirhams contre 51 347 857 000 dirhams en 2026, soit une augmentation de 18,26% ;
- Le produit de la TVA collectée par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (à l'intérieur et à l'importation) s'élève à 76 775 854 000 dirhams contre 71 048 230 000 dirhams en 2026, soit une augmentation de 8,06% ;
- Les recettes de la TIC sur les produits énergétiques s'élèvent à 23 546 331 000 dirhams contre 23 159 063 000 dirhams en 2026, soit une augmentation de 1,67% ;
- Les recettes de la TIC sur les tabacs manufacturés s'élèvent à 19 320 200 000 dirhams contre 17 717 100 000 dirhams en 2026, soit une augmentation de 9,05% .

II.3.1.3. Droits de douane

Les recettes des droits d'importation s'élèvent à 19 970 859 000 dirhams contre 18 179 975 000 dirhams en 2026, soit une augmentation de 9,85%.

II.3.1.4. Droits d'enregistrement et de timbre

Les variations constatées au niveau des prévisions, concernent principalement :

- Les droits sur les mutations dont les recettes s'élèvent à 17 740 516 000 dirhams contre 14 502 127 000 dirhams en 2026, soit une augmentation de 22,33% ;
- La taxe spéciale annuelle sur les véhicules dont les recettes s'élèvent à 3 711 103 000 dirhams contre 3 345 242 000 dirhams en 2026, soit une augmentation de 10,94% ;
- La taxe sur les contrats d'assurances dont le produit s'élève à 1 772 083 000 dirhams contre 1 684 517 000 dirhams en 2026, soit une augmentation de 5,20% ;
- Le timbre sur les documents automobiles dont les recettes s'élèvent à 2 544 741 000 dirhams contre 2 067 617 000 dirhams en 2026, soit une augmentation de 23,08%.

II.3.1.5. Revenus du domaine de l'Etat

Les revenus du domaine de l'Etat au titre de l'année 2027 s'élèvent globalement à 599 500 000 dirhams dont :

- Les revenus des immeubles domaniaux s'élèvent à 545 000 000 dirhams ;
- Les produits de vente de meubles, épaves et matériel réformé s'élèvent à 47 000 000 dirhams ;
- Le produit des ventes d'immeubles domaniaux ruraux s'élève à 5 000 000 dirhams.

II.3.1.6. Produits des monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat

Les principales recettes prévues à ce titre en 2027 sont les suivantes :

- Les produits à provenir de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie s'élèvent à 7 200 000 000 dirhams ;
- Les dividendes à provenir de l'Office Chérifien des Phosphates (OCP) pour un montant de 6 400 000 000 dirhams ;
- Les produits à provenir de Bank Al-Maghrib s'établissent à 5 100 000 000 dirhams ;
- Les dividendes à provenir de Barid Al-Maghrib se montent à 350 000 000 dirhams ;
- Les produits à provenir de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) s'établissent à 280 000 000 dirhams.

II.3.1.7. Produits de cession des participations de l'Etat

Les produits de cession des participations de l'Etat s'élèvent à 6 000 000 000 dirhams au titre de l'année 2027.

II.3.1.8. Recettes diverses

Les recettes diverses passent de 9 622 402 000 dirhams en 2026 à 9 398 986 000 dirhams en 2027, soit une diminution de 2,32%.

II.3.2. Recettes des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

Les ressources prévisionnelles des services de l'Etat gérés de manière autonome pour l'année 2027 s'établissent à 1 683 781 000 dirhams.

II.3.3. Recettes des Comptes Spéciaux du Trésor

Les prévisions des ressources des Comptes Spéciaux du Trésor, pour l'année 2027 et leur évolution par rapport à l'année 2026 se présentent comme suit :

(En dirhams)

Comptes	Ressources CST LF 2026	Ressources CST PLF 2027	Variation en%
1- Comptes d'affectation spéciale	154 586 249 000	170 439 844 000	10,26
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	-	-	-
3- Comptes d'opérations monétaires	150 000 000	150 000 000	-
4- Comptes de financement	6 966 000	7 103 000	1,97
5- Comptes de dépenses sur dotations	11 490 500 000	11 890 500 000	3,48
Total	**166 233 715 000**	**182 487 447 000**	**9,78**

II.3.4. Recettes d'emprunt à moyen et long termes

Le montant des recettes d'emprunt à moyen et long termes s'établit à 120 000 000 000 dirhams en 2027 contre 123 000 000 000 dirhams en 2026, soit une diminution de 2,44%.

Ils se répartissent comme suit :

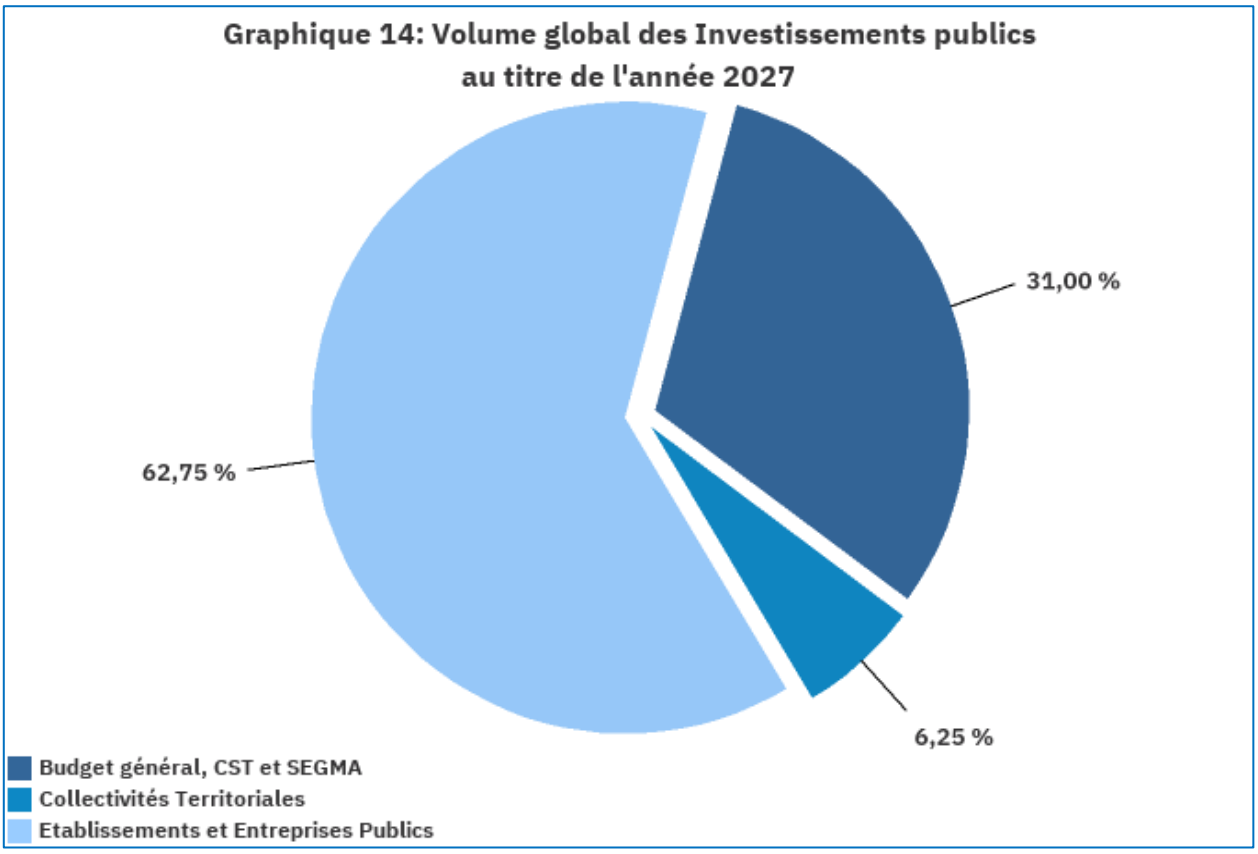
- Les prévisions de recettes au titre des emprunts intérieurs passent de 63 000 000 000 dirhams en 2026 à 60 000 000 000 dirhams en 2027, soit une diminution de 4,76% ;
- Les prévisions de recettes des emprunts extérieurs au titre de l'année 2027 seront maintenues au même niveau qu'en 2026, soit un montant de 60 000 000 000 dirhams.

II.4. VOLUME GLOBAL DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Pour l'année 2027, l'effort d'investissement global du secteur public, s'élève à **400 milliards de dirhams**. Cette enveloppe est ventilée comme suit :

- Les Etablissements et Entreprises Publics (y compris le Fonds Mohammed VI pour l'Investissement) : **251 milliards de dirhams** ;
- Le budget général, les comptes spéciaux du Trésor et les services d'Etat gérés de manière autonome, en neutralisant les transferts du budget général vers les Etablissements et Entreprises Publics, les CST et les SEGMA **124 milliards de dirhams** ;
- Les Collectivités Territoriales : **25 milliards de dirhams** ;

Le graphique suivant illustre la structure du volume global des investissements publics :



- **Etablissements et Entreprises Publics :**

Les programmes d'investissement des Etablissements et Entreprises Publics (y compris le Fonds Mohammed VI pour l'Investissement) s'élèvent globalement, pour l'année 2027, à **251 milliards de dirhams**, couvrant principalement les secteurs suivants : l'énergie, les télécommunications, l'habitat, l'agriculture, l'électricité, l'eau potable, les phosphates et leurs dérivés, les autoroutes et les transports aériens, maritimes et ferroviaires.

La consistance de ces programmes est détaillée dans le rapport sur les Etablissements et Entreprises Publics accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2027.

– **Comptes Spéciaux du Trésor :**

Les programmes d'investissement financés dans le cadre des Comptes Spéciaux du Trésor portent principalement sur le renforcement du réseau routier national, le soutien d'actions relevant des secteurs de l'agriculture, des eaux et forêts, de l'audio-visuel, de l'habitat, de la justice, de la culture, des sports et le financement de programmes socio-éducatifs.

Les détails correspondants sont exposés dans le rapport sur les CST accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2027.

– **Collectivités Territoriales :**

Les budgets d'investissement des Collectivités Territoriales sont consacrés principalement à la mise en place des infrastructures destinées à améliorer les conditions de vie des citoyens. Les efforts seront concentrés sur l'extension et le renforcement des réseaux de voirie et d'assainissement, les constructions d'infrastructures culturelles, sportives et de loisirs, de marchés et d'édifices publics ainsi que les aménagements de jardins et d'espaces verts. Les dépenses y afférentes s'élèvent globalement à près de **25 milliards de dirhams**.

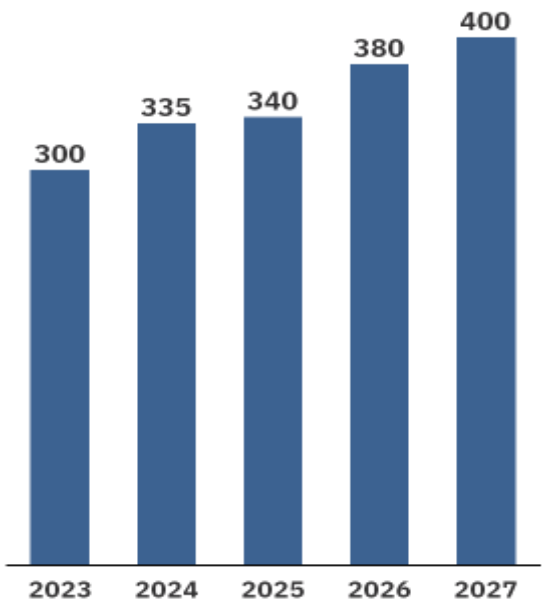
– **Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome :**

Les programmes d'investissement relevant des SEGMA s'élèvent à près de **275,73 millions de dirhams**.

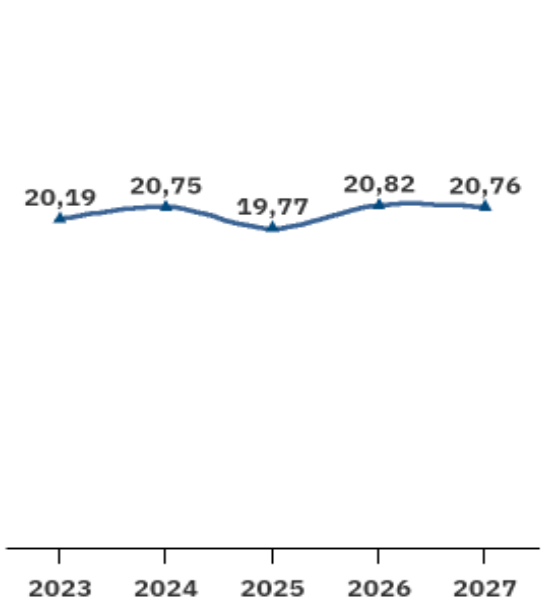
Les détails correspondants sont exposés dans le rapport sur les SEGMA accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2027.

Le graphique ci-après illustre l'évolution pluriannuelle du volume global des investissements publics :

Graphique 15-a : Evolution du volume global des investissements publics en (MMDH)



Graphique 15-b : Evolution du ratio des dépenses d'Investissement Public par rapport au PIB (en %)



TITRE III : PROGRAMMES D'ACTION

III.1. RESTAURATION DU POUVOIR D'ACHAT ET CONSOLIDATION DES FONDEMENTS D'UN ETAT SOCIAL SOUTENABLE

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2027 fait du rétablissement du pouvoir d'achat et de la consolidation d'un État social soutenable sa première priorité. Ces deux dimensions indissociables relèvent d'une même politique de protection et d'émancipation, qui répond à l'exigence immédiate de préserver le niveau de vie des ménages face aux tensions sur les prix, et de réduire plus durablement leur exposition aux risques sociaux, en agissant sur les facteurs de vulnérabilité et en renforçant notamment leur accès aux services publics de qualité.

Dans cette perspective, l'année 2027 devra marquer une évolution progressive de l'action du Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat, d'une logique de réponse aux tensions vers une approche davantage fondée sur l'anticipation et la régulation. Après les mesures prises en 2026 pour contenir les tensions sur les prix des produits de base et sécuriser les approvisionnements, l'effort portera désormais sur un meilleur fonctionnement des circuits de commercialisation, notamment à travers la modernisation des marchés de gros, le renforcement de l'information sur les prix, les stocks et les flux ainsi que la réduction des coûts d'intermédiation. Cette action sur les mécanismes de formation des prix sera complétée par des mesures agissant directement sur le revenu des ménages, notamment à travers, la subvention du prix de l'électricité et la revalorisation du montant minimum de la pension de retraite et celle de réversion, ainsi que l'engagement de la réforme de l'impôt sur le revenu.

La consolidation des fondements de l'État social s'inscrit dans le prolongement de ces actions en agissant plus durablement sur les conditions de vie des ménages. Après l'élargissement considérable des dispositifs de la protection sociale au cours des dernières années, l'enjeu porte désormais sur la pérennisation des acquis, l'amélioration continue de la qualité des prestations, ainsi que le renforcement de la gouvernance et de la soutenabilité des dispositifs mis en œuvre. Le relèvement du montant minimum mensuel de l'aide sociale directe, parallèlement à un ciblage davantage fondé sur le revenu disponible des ménages, permettra de mieux adapter le soutien aux situations des bénéficiaires. La consolidation de la couverture maladie ira, pour sa part, de pair avec l'amélioration effective de l'accès aux soins de qualité, portée par la poursuite de la réforme du système national de santé. Dans le même esprit, l'action du Gouvernement donnera à l'État social une portée plus large, et sera notamment orientée vers la poursuite des réformes des systèmes de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la réhabilitation du système de santé publique, ainsi que l'amélioration de l'accès à un logement décent.

III.1.1. Rétablissement des prix des denrées alimentaires à des niveaux raisonnables par la modernisation des circuits de distribution

Ancrage stratégique

Le retour des prix des denrées alimentaires à des niveaux raisonnables repose sur une meilleure maîtrise des coûts de production, de stockage et de transport, ainsi que sur des marges commerciales proportionnées aux services rendus. Cet objectif doit concilier la

préservation du pouvoir d'achat des ménages et une rémunération équitable des producteurs. À cet effet, la réforme des circuits de distribution et des marchés de gros vise à réduire les pertes et les coûts d'intermédiation, à renforcer la concurrence et à accroître la transparence des transactions, en cohérence avec les objectifs de valorisation de la production agricole portés par la stratégie Génération Green.

Ces orientations s'inscrivent dans le prolongement des Hautes Orientations Royales relatives à la régulation des marchés et à l'organisation des circuits de commercialisation. Dans le Discours à la Nation du 20 août 2008, Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a souligné que « le citoyen peut parfaitement comprendre que le renchérissement du coût de la vie soit lié à la hausse des prix sur le marché mondial. Mais ce qu'il ne saurait admettre, c'est d'être livré en pâture à la rapacité des spéculateurs et des réseaux d'intermédiaires », rappelant également qu' « un marché libre ne doit aucunement être synonyme d'anarchie, encore moins de pillage ». Cette orientation a été précisée dans le Discours du 12 octobre 2018, dans lequel Sa Majesté a indiqué qu'une réflexion doit être engagée sur les meilleurs moyens à mettre en œuvre pour rendre justice aux petits agriculteurs, particulièrement en ce qui concerne la commercialisation de leurs produits, et la lutte vigoureuse contre les spéculations et la multiplication des intermédiaires. Enfin, le Discours Royal adressé au Parlement le 9 octobre 2026 a prolongé cette orientation en appelant à « une plus grande célérité dans le développement des capacités du Royaume en matière de constitution des réserves stratégiques et de sécurisation de l'approvisionnement en produits de première nécessité ».

Priorités et projets pour 2027

L'année 2027 constituera une étape de mise en œuvre opérationnelle de nouvelles actions, à travers le déploiement d'outils de pilotage, de suivi et de régulation destinés à mieux anticiper les tensions sur les marchés et à renforcer leur transparence. Ces priorités seront déclinées autour des axes suivants :

Axe 1. Sécurisation de l'approvisionnement et régulation des marchés

- Mise en place de plans d'approvisionnement saisonniers pour les produits stratégiques, en priorité les céréales, les pommes de terre, les oignons, les tomates, les viandes rouges, la sardine et l'huile d'olive. Ces plans rapprocheront les besoins du marché intérieur de la production prévisionnelle, des stocks disponibles et des exportations contractualisées. L'identification des déficits permettra d'anticiper la mobilisation des stocks, le soutien à la production ou l'ouverture temporaire des importations ;
- Réorientation du soutien agricole vers la productivité, l'économie d'eau, la résilience et l'approvisionnement du marché national, sur la base de contrats précisant les objectifs et les engagements des bénéficiaires, avec une attention particulière aux exploitations familiales et moyennes et aux organisations de producteurs ;
- Encadrement des exportations en cas de pénurie exceptionnelle ou de tensions avérées sur l'approvisionnement du marché intérieur en produits de base. Les mesures seront temporaires et proportionnées, fondées notamment sur des seuils de stock, de prix et de durée de couverture des besoins, dans le respect des engagements commerciaux et des contrats en vigueur. En cas de déficit anticipé, ce dispositif sera complété par l'annonce d'un calendrier prévisionnel des importations et des réductions de droits de douane ;

- Évaluation des exonérations et des soutiens à l'importation au regard des quantités mobilisées, des coûts, des marges de distribution et de l'effet de ces mesures sur les prix de détail.

Axe 2. Réforme des circuits de distribution et modernisation des marchés de gros

- Préparation d'un nouveau cadre législatif précisant les conditions de création et de gestion publique ou privée des marchés de gros, les responsabilités de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que les droits et obligations des grossistes et des intermédiaires. La réforme intégrera la révision du régime des mandataires et la dissociation de la fiscalité locale de l'obligation de passage physique par les marchés de gros ;
- Poursuite des opérations nécessaires à la mise en exploitation du complexe régional de commercialisation de Rabat-Salé-Skhirat-Témara, doté d'une enveloppe d'un milliard de dirhams. Cette étape comprendra l'achèvement des travaux et de l'équipement, la définition des modalités de gestion et le transfert des commerçants des trois marchés de gros concernés. La préparation des conventions relatives aux complexes de Casablanca, Berkane, Meknès, Marrakech, Agadir et Béni Mellal accompagnera cette démarche, dans la perspective d'un réseau national de douze complexes ;
- Lancement de la création de six sociétés régionales de distribution dans les grands bassins agricoles du Souss, du Tadla, du Gharb, du Loukkos, de Doukkala-Abda et de l'Oriental, fonctionnant sur la base d'un cahier des charges unifié, d'un audit annuel et d'une transparence totale des prix et des redevances. Ces structures ne constituent pas un intermédiaire public monopolisant l'achat et la revente, mais fournissent aux agriculteurs et aux coopératives des services d'agrégation, de tri, de conditionnement, de réfrigération et de transport, et leur permettent de vendre aux enchères ou par contrat à différents acheteurs. Leur ouverture, dans des conditions d'égalité, aux différents opérateurs garantit la diversification des circuits de commercialisation et l'instauration d'une concurrence effective entre le circuit direct, le circuit court et le marché de gros ;
- Lancement de la construction d'unités de stockage frigorifique à tarifs incitatifs dans les principaux ports de pêche artisanale, notamment à Larache, Al Hoceïma, Safi, Tan-Tan, Laâyoune et Dakhla, afin d'améliorer les conditions de conservation des produits et de renforcer le pouvoir de négociation des pêcheurs ;
- Développement de contrats d'approvisionnement direct liant les producteurs ou les coopératives aux détaillants, aux grandes surfaces et aux établissements de restauration collective. Ces contrats préciseront les quantités, la qualité des produits, les délais de livraison et de paiement ainsi que les règles de révision des prix. Cette démarche sera soutenue par une offre bancaire et assurantielle adossée aux contrats et aux stocks, et accompagnée de mesures visant à prévenir les conditions commerciales abusives ;
- Mise à niveau des marchés de quartier, des souks hebdomadaires et du commerce ambulant selon des règles sanitaires et organisationnelles simplifiées, en lien avec les plateformes d'approvisionnement ;
- Préparation de la modernisation des circuits des viandes et des poissons. Pour les viandes rouges, les interventions porteront sur l'identification numérique du cheptel, la mise à niveau des marchés aux bestiaux et des abattoirs, la pesée, la facturation et la traçabilité

des carcasses. Pour les produits de la pêche, elles concerneront la conservation dans les ports et les points de débarquement, la numérisation de la première vente et le transport frigorifique vers les marchés intérieurs. Le développement de ces chantiers et de la contractualisation directe sera renforcé en 2028 et 2029.

Axe 3. Information sur les prix et contrôle des pratiques commerciales

- Déploiement d'un système national d'information sur les marchés alimentaires, couvrant un panier prioritaire composé des céréales, des pommes de terre, des oignons, des tomates, des viandes rouges, de la sardine et de l'huile d'olive. Ce dispositif permettra de suivre les prix à la production, de gros et de détail, ainsi que les niveaux de stocks et les flux d'approvisionnement, et intégrera des mécanismes d'alerte en cas d'accroissement anormal des marges commerciales ou de tensions sur la disponibilité des produits ;
- Renforcement d'un contrôle permanent fondé sur les risques, intégrant progressivement la facturation numérique et la traçabilité sanitaire et fiscale, pour lutter contre le stockage spéculatif, les pratiques anticoncurrentielles et les fraudes sur le poids ou la qualité. Les données recueillies éclaireront les décisions d'approvisionnement, les contrôles et, le cas échéant, la saisine du Conseil de la concurrence dans le respect de ses compétences.

III.1.2. Rétablissement du pouvoir d'achat des ménages par le soutien des prix, l'allègement fiscal et le dialogue social

Le soutien au pouvoir d'achat constitue une priorité de l'intervention de l'État, associant la stabilisation des prix des produits de base, l'allègement des charges des ménages et l'amélioration de leurs revenus. L'ouverture de crédits supplémentaires de 8 milliards de dirhams en 2026 a porté l'enveloppe de la compensation à 22 milliards de dirhams, tandis que le Projet de Loi de Finances pour l'année 2027 prévoit un montant de 19,4 milliards de dirhams pour soutenir les prix du gaz butane, du sucre et de la farine nationale de blé tendre. Ces interventions seront complétées par la poursuite de la réforme de l'impôt sur le revenu, le relèvement du montant minimum de la pension de retraite et des pensions de veuvage et la mise en œuvre des engagements du dialogue social, dans le respect de la soutenabilité budgétaire.

Ancrage stratégique

La préservation du pouvoir d'achat repose sur la stabilisation des prix des produits de base, l'allègement ciblé des charges des ménages et l'amélioration de leur revenu disponible. Les mécanismes de compensation contribuent à atténuer la répercussion des fluctuations des cours internationaux sur les prix intérieurs, tandis que la réforme de l'impôt sur le revenu et les mesures issues du dialogue social soutiennent les revenus des ménages. La mise en œuvre de ces dispositifs s'appuie sur une programmation budgétaire maîtrisée et un suivi de leurs effets sur le pouvoir d'achat.

La préservation du pouvoir d'achat s'inscrit également dans le prolongement des Hautes Orientations Royales. Dans le Discours à la Nation du 20 août 2008, Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a exhorté le Gouvernement à *« mettre en œuvre les mécanismes législatifs et institutionnels nécessaires pour renforcer le pouvoir d'achat des citoyens, contrôler les prix et combattre la corruption »*. Dans le Discours du Trône de 2022, Sa Majesté a également rappelé

les mesures prises pour subventionner certains produits de base et assurer l'approvisionnement des marchés, avant d'appeler *« à la consolidation des mécanismes de solidarité nationale, à la lutte déterminée et responsable contre les spéculations et la manipulation des prix »*.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Les interventions menées en 2026 ont visé à atténuer les effets des tensions sur les marchés énergétiques et à poursuivre les mesures en faveur des revenus des ménages. Le bilan ci-dessous présente les réalisations disponibles et les prévisions de clôture de l'exercice. Il rappelle également les mesures engagées au cours des années précédentes dont les effets se poursuivent en 2026.

1. Une veille coordonnée face aux tensions énergétiques. Les tensions géopolitiques et les perturbations de la navigation dans le détroit d'Ormuz ont accentué la volatilité des cours, les contraintes logistiques et les coûts de transport et d'assurance. La commission ministérielle instituée par le Gouvernement assure le suivi de leurs répercussions sur l'économie nationale et la coordination des réponses des départements concernés.

2. Un effort budgétaire supplémentaire pour préserver les prix. L'enveloppe globale consacrée à la compensation a été portée à 22 milliards de dirhams grâce à l'ouverture de crédits supplémentaires de 8 milliards de dirhams, destinés à couvrir la hausse de la charge liée au gaz butane et à financer le soutien exceptionnel réactivé en faveur des professionnels du transport routier. Ce soutien a mobilisé 2,488 milliards de dirhams entre janvier et septembre 2026 pour atténuer la hausse des coûts d'exploitation et en limiter la répercussion sur les tarifs de transport.

3. La poursuite du soutien aux produits de base. Pour le gaz butane, la subvention moyenne de la bonbonne de 12 kilogrammes s'est établie à 61,79 dirhams entre janvier et août 2026, en hausse de 15,75% sur un an. Pour le sucre, la détente des cours internationaux devrait alléger la charge nette supportée par l'État.

Pour le blé tendre, le recul des cours internationaux a permis de maintenir le prix de revient à l'importation à un niveau inférieur au prix cible de 270 dirhams le quintal, sans recours au mécanisme de restitution.

L'amélioration des conditions climatiques de la campagne agricole de 2025/2026 a également favorisé la reprise de la production sucrière et céréalière, contribuant à la régularité de l'approvisionnement.

4. Un soutien à l'ONEE pour accompagner la stabilité des tarifs. L'État a versé 17 milliards de dirhams à l'Office national de l'électricité et de l'eau potable (ONEE) entre 2022 et 2025, au titre du protocole de soutien conclu avec cet organisme. Un nouveau protocole signé en 2026 lui permet de mobiliser un financement de 6,5 milliards de dirhams pour contribuer au redressement de sa situation financière et accélérer son programme d'équipement, tout en préservant le pouvoir d'achat des citoyens.

5. Des revenus soutenus par le dialogue social et l'allègement fiscal. Les revalorisations salariales et la réforme de l'impôt sur le revenu engagée dans le cadre de la loi de finances pour 2025 ont contribué à améliorer les revenus des ménages. Entre 2021 et 2026, le salaire minimum et le salaire moyen dans la fonction publique ont augmenté respectivement de

34% et de 30%. Sur la même période, le salaire minimum interprofessionnel garanti et le salaire minimum agricole garanti ont progressé respectivement de 21% et de 27%, pour atteindre 17,92 dirhams par heure et 97,44 dirhams par jour. Par ailleurs, les pensions de retraite concernées par la réforme ont bénéficié d'une réduction de 50% de l'impôt sur le revenu à compter du 1er janvier 2025, puis d'une exonération totale à compter du 1er janvier 2026.

Priorités et projets pour 2027

Axe 1. Poursuite du soutien des prix des produits de base

Le Projet de Loi de Finances pour 2027 prévoit une enveloppe de 19,4 milliards de dirhams pour la poursuite du soutien aux prix du gaz butane, du sucre et de la farine nationale de blé tendre. Cette programmation doit contribuer au maintien de la disponibilité de ces produits et à la stabilité de leurs prix intérieurs. Elle sera accompagnée du suivi des marchés internationaux et de leurs incidences sur les besoins de financement de la compensation.

Par ailleurs, la préservation du pouvoir d'achat des ménages sera confortée par la prise en charge par l'Etat du montant de toute facture mensuelle d'électricité inférieur ou égal à 100 dirhams. Cette mesure vise à alléger le poids des dépenses d'électricité dans le budget des ménages concernés.

Axe 2. Révision du barème de l'impôt sur le revenu

Le Gouvernement envisage, dans le prolongement de la réforme engagée en 2025, une nouvelle révision progressive de l'impôt sur le revenu visant à alléger la charge fiscale sur les salariés et les classes moyennes, à simplifier le barème et à encourager l'emploi déclaré : relèvement de la première tranche du barème relative au revenu net exonéré de 40.000 à 60.000 dirhams, réduction du nombre de tranches du barème imposables de 5 à 3, application auxdites tranches du barème imposables des taux progressifs de 10%, 20% et 30%, réduction du taux marginal du barème appliqué à la dernière tranche de 37% à 30%. La mise en œuvre progressive de cette réforme serait engagée sur une période de cinq ans (2027 à 2031), après évaluation de son coût et de ses effets sur les revenus des ménages et les recettes publiques, en lien avec l'élargissement de l'assiette fiscale et le renforcement de la lutte contre l'évasion fiscale.

Axe 3. Relèvement du montant minimum de la pension de retraite et de la pension de veuvage

Le Gouvernement envisage de renforcer la protection financière des retraités et de leurs ayants cause à travers deux mesures :

- Le relèvement progressif du montant minimum des pensions de retraite à 3.000 dirhams par mois, avec une première phase à 1700 dirhams en 2027, et ce afin d'améliorer le revenu des retraités percevant les pensions les plus modestes et de préserver leur pouvoir d'achat ;
- Le relèvement de 50% à 100% du taux de réversion des pensions de veuvage.

La mise en œuvre de ces mesures tiendrait compte des spécificités des régimes concernés, de leurs équilibres financiers et d'une programmation progressive.

Axe 4. Consolidation du dialogue social et soutien des revenus

L'action portera sur la poursuite du dialogue social institutionnalisé et le suivi des engagements conclus avec les partenaires sociaux, afin de consolider l'amélioration des revenus. L'effort budgétaire consacré à ces engagements dans le secteur public sera de l'ordre de 50 milliards de dirhams à l'horizon 2027, au profit de près de 1,25 million de fonctionnaires et agents.

III.1.3. Accélération du parachèvement de la mise en œuvre du Chantier Royal de la protection sociale

III.1.3.1. Aide Sociale Directe : de la protection à l'intégration

Chantier Royal ouvert par le Discours du 13 octobre 2023, le régime de l'Aide Sociale Directe a changé l'échelle de la protection sociale : plus de 4 millions de ménages bénéficiaires à fin septembre 2026, 5,77 millions d'enfants couverts et plus de 71 milliards de dirhams de prestations servies depuis le lancement en décembre 2023. L'aide à la rentrée scolaire y est désormais intégrée, au bénéfice de 1,9 million de ménages et de 3,4 millions d'enfants scolarisés en 2026-2027, et l'Aide Spéciale étend le dispositif aux enfants orphelins et aux enfants abandonnés résidant dans les établissements de protection sociale. Au titre du mois de septembre 2026, le dispositif a été élargi avec l'activation de l'aide exceptionnelle liée à l'accès à l'emploi formel, dont ont bénéficié 508 ménages.
Par ailleurs, les efforts du Gouvernement porteront sur l'évolution progressive du ciblage vers une approche davantage fondée sur les revenus effectifs des ménages, le renforcement de l'accompagnement vers l'inclusion économique, le relèvement du montant minimum de l'aide mensuelle de 500 à 600 dirhams, ainsi que le renforcement du maillage territorial de l'ANSS.

Ancrage stratégique

Le régime de l'Aide Sociale Directe s'inscrit dans les Hautes Orientations Royales relatives à la consolidation de l'État social. Son opérationnalisation a été consacrée par le Discours de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, du 13 octobre 2023, à l'ouverture de la première session de la troisième année législative de la 11ème Législature, qui a appelé à sa mise en œuvre et à son élargissement aux franges les plus nécessiteuses de la société. Cette orientation a été confortée par le Discours du Trône du 29 juillet 2025, appelant à adapter les politiques publiques aux évolutions sociales et démographiques du Royaume, puis par celui du 29 juillet 2026, qui a réaffirmé la nécessité de préserver les acquis de la réforme et de poursuivre leur consolidation au service de la justice sociale et territoriale. Cette dynamique s'appuie sur un cadre juridique et institutionnel désormais structuré, fondé notamment sur la loi-cadre n° 09-21 relative à la protection sociale et sur la loi n° 58-23 relative au régime de l'Aide Sociale Directe, telle que modifiée et complétée par la loi n° 041-26, ainsi que sur leurs textes d'application. L'architecture institutionnelle du dispositif est complétée par la loi n° 59-23 portant création de l'Agence Nationale du Soutien Social et par les textes pris pour son application.

Le régime de l'Aide Sociale Directe constitue l'un des principaux chantiers de consolidation de l'État social. Dans ce cadre, l'objectif de généralisation des allocations familiales au profit des populations cibles a été réalisé : prestations liées à l'enfance revalorisées selon le calendrier réglementaire, montant plancher de 500 dirhams par ménage, suppléments au titre du handicap et de l'orphelinat, primes de naissance de 2.000 dirhams pour la première naissance et de 1.000 dirhams pour la deuxième. Au-delà du soutien monétaire apporté aux ménages, le régime s'inscrit dans une approche intégrée de la protection sociale et s'articule avec les autres politiques publiques concourant à la consolidation de l'État social : la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire de base en matière de couverture sanitaire, les dispositifs relevant de l'Éducation nationale en matière de prévention de l'abandon scolaire, les interventions du département chargé du développement social en faveur des enfants accueillis dans les établissements de protection sociale, notamment à travers l'Aide Spéciale, ainsi que les politiques de l'emploi visant à favoriser l'accès à l'emploi déclaré.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Près de trois ans après son lancement, le régime de l'Aide Sociale Directe a atteint sa pleine échelle, comme l'illustrent les acquis suivants :

1. Un régime déployé à grande échelle et en montée en charge continue : plus de quatre millions de ménages bénéficiaient du régime à fin septembre 2026, dont 61% au titre de la prestation liée à l'enfance et 39% au titre de l'aide forfaitaire, couvrant 5,77 millions d'enfants, pour plus de 71 milliards de dirhams de prestations servies depuis décembre 2023, avec un élargissement continu de la base des ménages bénéficiaires qui renforce la capacité de l'État à apporter un soutien régulier face aux risques liés à l'enfance et aux situations de vulnérabilité.

2. L'enfant au cœur du dispositif : l'Initiative Royale « Un million de cartables » a été intégrée au régime de l'ASD, sous une nouvelle formule, et l'aide à la rentrée scolaire versée en son sein a bénéficié à 1,8 million de ménages et 3,1 millions d'enfants scolarisés en 2024-2025 (670 millions de dirhams), puis à 1,9 million de ménages et 3,4 millions d'enfants en 2025-2026 (739 millions de dirhams), et, enfin, à plus de 1,9 million de ménages et à 3,4 millions d'enfants en 2026-2027, pour un montant de 740 millions de dirhams. Au total, plus de 2 milliards de dirhams ont ainsi été mobilisés au titre des trois rentrées scolaires, contribuant à alléger les charges supportées par les familles et à limiter les risques d'abandon scolaire. L'Aide Spéciale, dotée de 36 millions de dirhams programmés en 2026, constitue un capital au profit des enfants orphelins et des enfants abandonnés résidant dans les établissements de protection sociale, pour faciliter leur transition vers l'autonomie à la sortie de ces établissements, sur la base d'une convention d'échange de données entre l'ANSS, le département chargé du développement social et celui chargé des finances.

3. Une gouvernance institutionnelle en place : l'Agence Nationale du Soutien Social s'installe : deux réunions du Conseil d'administration tenues, 109 agents recrutés à fin 2025, documents de référence adoptés, infrastructure informatique et systèmes d'information mis en place, et première représentation territoriale pilote ouverte à El Jadida, tandis que le transfert progressif de la gestion du régime, aujourd'hui assurée par la CNSS et la CNRA, est engagé pour garantir une gestion intégrée, une meilleure qualité de service et une plus grande proximité avec les bénéficiaires.

Priorités et projets pour 2027

Après la phase de montée en charge du régime, le Gouvernement consacrera l'année 2027 à sa consolidation institutionnelle et opérationnelle, à l'amélioration de l'équité du ciblage et au renforcement de la proximité avec les bénéficiaires tout en faisant évoluer progressivement l'aide sociale directe d'un mécanisme de transfert monétaire vers un levier d'inclusion et d'autonomie économique. Ces priorités seront déclinées autour de quatre axes.

Axe 1. Amélioration du ciblage et renforcement de l'équité du dispositif

L'amélioration de l'efficacité du régime passe par un ciblage plus précis, mieux adapté à l'évolution de la situation réelle des ménages. Ceci à travers :

- La préparation du passage progressif d'un ciblage reposant principalement sur l'indice socio-économique à un ciblage davantage fondé sur le revenu disponible effectif des ménages ;
- La mise en place progressive d'une déclaration sociale globale des revenus et le renforcement de l'échange sécurisé des données entre les administrations et organismes concernés ;
- Le maintien, durant la phase transitoire, de l'indice socio-économique comme outil complémentaire lorsque les données fiables sur les revenus ne sont pas disponibles ;
- Le renforcement des mécanismes d'actualisation de la situation des ménages, de recours et de rectification, afin de limiter les erreurs d'inclusion et d'exclusion ;
- La prise en compte des revenus occasionnels ou saisonniers afin d'éviter qu'une variation temporaire du revenu n'entraîne automatiquement la perte de l'éligibilité.

Axe 2. Achèvement de la migration de la gestion vers l'ANSS

La consolidation institutionnelle du régime passe par l'achèvement du transfert de sa gestion à l'Agence Nationale du Soutien Social. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Finalisation du transfert des fonctions de gestion actuellement assurées par la CNSS et la CNRA vers l'ANSS, en garantissant la continuité des prestations et en consolidant les processus, les capacités opérationnelles et les systèmes d'information du régime ;
- Migration des Systèmes d'Information de Gestion vers une infrastructure souveraine et modernisée opérée par l'ANSS, engagée à compter de décembre 2026, avec le renforcement des mécanismes de sécurité, de continuité et de performance.

Axe 3. Déploiement territorial et qualité de service

Ce déploiement se traduit sur le terrain, par un maillage plus fin et un meilleur traitement des demandes. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Poursuite du maillage territorial de l'ANSS, après l'ouverture, prévue fin 2026, des représentations de Sidi Kacem et de Taounate, et le renforcement des dispositifs d'information, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires, au service de l'équité territoriale ;
- Modernisation de la gestion des doléances et des réclamations : déploiement progressif en 2027 d'un assistant conversationnel fondé sur l'intelligence artificielle pour les questions les plus fréquentes, et téléversement en ligne des documents justificatifs.

Axe 4. De la protection à l'intégration

Ce quatrième axe marque une inflexion, celle d'accompagner les ménages vers l'activité, sans leur faire perdre la protection acquise. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Montée en charge de l'aide exceptionnelle liée à l'accès à l'emploi formel, activée en septembre 2026, permettant d'accompagner l'accès du chef de ménage ou de l'un des conjoints à un emploi déclaré dans le secteur privé, pour atténuer les effets de seuil et encourager la formalisation de l'emploi ;
- Mise en œuvre du mécanisme de reprise de l'éligibilité en cas de perte involontaire d'emploi, sans délai minimal de non-déclaration à la CNSS, pour prévenir les ruptures de protection et inscrire l'éligibilité dans une approche dynamique des situations des ménages ;
- Prise en charge de l'impact de la deuxième revalorisation des montants mensuels des prestations liées à l'enfance, conformément au calendrier du décret n° 2-23-1067, et amélioration continue du ciblage et du contrôle de l'éligibilité ;
- Expérimentations territoriales, suivies et évaluées, de mesures d'accompagnement des ménages bénéficiaires dans les domaines de la santé, de la scolarisation et de l'employabilité, pour accroître l'impact social des transferts et favoriser l'insertion économique ;
- Relèvement progressif du montant minimum de l'aide mensuelle de 500 à 1.000 dirhams, dans le cadre d'une programmation financière maîtrisée tenant compte de la composition du ménage et du coût de la vie, avec une première étape en 2027 portant ce montant de 500 à 600 dirhams ;
- Articulation de l'aide à un dispositif d'accompagnement individuel et familial vers la formation, l'emploi et l'initiative économique, avec un mécanisme de sortie progressive évitant que le premier accès à l'emploi n'entraîne le retrait immédiat de l'aide.

III.1.3.2. Assurance Maladie Obligatoire : de la généralisation à la garantie de l'effectivité et de la soutenabilité

Le chantier de généralisation de la couverture médicale obligatoire a atteint un stade avancé. L'ensemble des citoyennes et citoyens peuvent désormais bénéficier d'une couverture médicale, au titre de l'un des régimes de l'AMO de base comme des régimes particuliers. Les indicateurs en attestent : plus de 32,5 millions de personnes sont immatriculées, soit près de 89% de la population, contre 42% avant le lancement du chantier.

Cette dynamique s'est accompagnée d'un effort financier substantiel de l'État. Plus de 37,86 milliards de dirhams ont été transférés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Sur ce montant, 35,8 milliards de dirhams correspondent aux cotisations dues pour plus de 11 millions de bénéficiaires du régime « AMO Tadamon ». Les 2,06 milliards de dirhams restants couvrent le reste à charge des assurés pour les prestations servies dans les structures publiques de soins.

En 2027, les efforts porteront sur trois priorités majeures :

1. La mise en œuvre des dispositions de la loi n° 54-23, qui visent le transfert de la gestion du régime de l'AMO du secteur public de la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS) à la CNSS ;
2. La poursuite de la mise en œuvre des mesures visant à garantir l'effectivité de l'accès aux prestations ;
3. La poursuite des mesures visant à préserver les équilibres financiers des différents régimes.

Ancrage stratégique

Le chantier de généralisation de l'assurance maladie obligatoire de base, lancé officiellement par Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, lors de la cérémonie tenue à Fès en avril 2021, incarne la Haute Vision Royale exprimée dans le Discours du Trône du 29 juillet 2020 et consacrée par la loi-cadre n° 09-21 relative à la protection sociale.

Ce chantier s'inscrit parmi les grandes priorités de réforme du Nouveau Modèle de Développement et du programme gouvernemental, en ce qu'il vise à permettre à l'ensemble des citoyennes et des citoyens d'accéder à une couverture médicale de base et d'en bénéficier sur un pied d'égalité. Il s'accorde en outre avec le troisième Objectif de Développement Durable, en particulier avec la cible relative à la couverture sanitaire universelle.

Le Discours du Trône du 30 juillet 2022 est venu inscrire ce chantier dans une vision intégrée, en soulignant la nécessité de poursuivre la mise à niveau et le développement du système national de santé, de sorte qu'il accompagne la généralisation de l'AMO et renforce l'efficacité et la pérennité de la réforme.

Acquis au titre de l'exercice 2026

L'Assurance Maladie Obligatoire de base est entrée dans une phase où l'enjeu ne se limite plus à l'extension et à la généralisation de la couverture, mais s'étend au renforcement de l'effectivité du bénéfice de ses prestations et à la garantie de sa soutenabilité financière.

1. Des progrès notables en matière d'immatriculation : au cours de l'année 2026, le nombre de personnes immatriculées aux régimes de l'Assurance Maladie Obligatoire de base dépasse 32,5 millions, soit près de 89% de la population du Royaume, contre 42% avant le lancement de la réforme.

2. Un régime AMO Tadamon intégralement financé par l'État : depuis l'entrée en vigueur du régime, l'État a versé à la CNSS un montant cumulé de 35,8 milliards de dirhams au titre des cotisations prises en charge pour le compte de plus de 11 millions de bénéficiaires. La cotisation annuelle de l'État est passée de 665 millions de dirhams au titre du seul mois de décembre 2022, mois de démarrage de l'AMO TADAMON, à 8,14 milliards de dirhams en 2023, à 9,17 milliards de dirhams en 2024 puis à 9,99 milliards de dirhams en 2025 et 7,84 milliards de dirhams au titre des trois premiers trimestres de 2026, sous l'effet de l'évolution des effectifs et des revalorisations successives du salaire minimum interprofessionnel garanti, auquel la cotisation est indexée. L'engagement financier de l'État s'étend également à la part restante à la charge des assurés *(ticket modérateur)* pour les prestations dispensées dans les

structures publiques de soins, pour un montant ayant atteint plus de 2,06 milliards de dirhams à fin août 2026.

3. Des régimes contributifs en montée en charge : Le régime AMO TNS couvre plus de quatre millions de bénéficiaires, assurés principaux et ayants droit compris, parmi les professionnels, les travailleurs indépendants et les personnes non salariées exerçant une activité libérale. Le régime AMO Achamil s'adresse aux personnes en mesure de s'acquitter des cotisations et n'exerçant aucune activité, rémunérée ou non. Il compte 484.000 immatriculés, contre 313.000 un an auparavant, soit une progression de près de 55%. Cette dynamique reste à consolider : les travaux engagés visent à renforcer l'attractivité du régime et à préserver ses équilibres financiers.

4. Une gestion unifiée consacrée par la loi n° 54-23 : La loi n° 54-23 modifiant et complétant la loi n° 65-00 relative à l'assurance maladie obligatoire de base unifie la gestion des régimes. Elle confie à la CNSS la gestion du régime de l'AMO du secteur public, à compter du 1er février 2027, sans pour autant fusionner les régimes. Chacun conserve ses propres règles et son propre financement, ce qui garantit le maintien intégral des droits des assurés du secteur public. La loi préserve également les droits acquis du personnel de la CNOPS à intégrer à la CNSS, notamment en matière de situation statutaire, d'ancienneté, de stabilité du lieu de travail et d'affiliation aux régimes de couverture médicale et de retraite.

5. Un transfert préparé et un cadre réglementaire en cours de finalisation : le projet de transfert est conduit selon une gouvernance dédiée associant la CNSS, la CNOPS, les mutuelles et le Ministère chargé des Finances. Les instances de pilotage stratégique et opérationnel ont été installées, le diagnostic de l'existant a été achevé et le plan de transfert finalisé permettant ainsi d'entamer sa mise en œuvre. En parallèle, les textes réglementaires nécessaires à l'entrée en vigueur de la loi n°54-23 au 1er février 2027 sont en préparation, avec une attention particulière portée à la continuité des droits et des prestations, au transfert des biens et des situations financières concernés, au maintien transitoire des conventions conclues avec les sociétés mutualistes et à l'adaptation des procédures d'immatriculation, de prise en charge et de remboursement.

6. **Un prix du médicament mieux encadré et une prévention désormais consacrée par la loi :** Engagée en 2026, notamment par le décret n° 2-25-631, la réforme du dispositif de fixation des prix des médicaments concilie l'amélioration de l'accès aux traitements et la maîtrise des dépenses correspondantes. Elle révise les modalités de fixation et de réévaluation des prix et encadre mieux les médicaments génériques et biosimilaires. Elle permet aussi de conclure des conventions de remise pour les produits à fort impact financier et prévoit un mécanisme temporaire destiné à prévenir les ruptures d'approvisionnement.

Parallèlement, la loi n° 54-23 inscrit la prévention au cœur de l'assurance maladie. Elle autorise en effet l'organisme gestionnaire à contribuer aux programmes prioritaires de la politique sanitaire de l'État, sur le budget propre de chaque régime et dans une limite fixée par voie réglementaire. Cette évolution répond à la concentration croissante des dépenses sur les affections de longue durée et les affections lourdes et coûteuses (ALD/ALC). Sous l'effet de la double transition démographique et épidémiologique, ces affections représentent désormais plus de la moitié des dépenses de chacun des cinq régimes.

7. Des travaux d'analyse engagés pour consolider les régimes : Plusieurs chantiers d'analyse ont été engagés pour éclairer les prochaines étapes de la réforme. La conception d'un modèle actuariel des régimes de l'AMO est désormais achevée. Cet outil permettra de projeter leurs équilibres financiers et d'évaluer l'impact des mesures envisagées. D'autres travaux sont en cours. Ils portent d'abord sur l'élaboration de stratégies d'adhésion des travailleurs non-salariés adaptées aux secteurs de l'agriculture, de l'artisanat et du transport, ainsi que sur une étude comportementale des freins à la régularité contributive, assortie d'une expérimentation pilote de leviers d'incitation. Une étude examine par ailleurs la conditionnalité comme levier d'effectivité du droit à l'AMO et de préservation des équilibres financiers des régimes AMO TNS et AMO Achamil.

Priorités et projets pour 2027

L'élargissement de la couverture étant largement accompli, l'année 2027 ouvrira une phase de consolidation, centrée sur l'effectivité de la couverture, l'accès réel aux soins et la soutenabilité financière des régimes. Dans le prolongement des acquis présentés ci-dessus, l'action publique poursuivra les trois priorités retenues : l'unification de la gestion des régimes de l'AMO, le renforcement de l'effectivité des droits des assurés et la préservation des équilibres financiers des régimes. Ces priorités se déclineront en cinq axes.

Axe 1. Poursuite de l'unification de la gestion des régimes de l'AMO

L'entrée en vigueur de la loi n° 54-23 fait du transfert de gestion l'opération majeure de l'exercice :

- Transférer la gestion du régime de l'AMO du secteur public de la CNOPS à la CNSS à compter du 1er février 2027, en garantissant la continuité du service et des droits des assurés en matière d'immatriculation, d'ouverture des droits, de liquidation des dossiers en cours et de maintien transitoire des conventions avec les sociétés mutualistes ;
- Intégrer le personnel de la CNOPS au sein de la CNSS, dans le respect de ses droits acquis ;
- Assurer le basculement des étudiants vers les régimes de leurs parents en qualité d'ayants droit et, pour ceux qui ne relèvent d'aucun autre régime, vers l'AMO Tadamon ;
- Préparer le basculement vers l'AMO des populations visées à l'article 114 de la loi n° 65-00 couvertes par des contrats de groupe auprès de compagnies d'assurances, selon un délai à fixer, par voie réglementaire, au vu de l'étude en cours ;
- Harmoniser et optimiser les processus métiers de la CNSS, afin de gérer l'ensemble des régimes selon des procédures communes et dématérialisées.

Axe 2. Renforcement de l'effectivité des droits

L'effectivité de la couverture dépend de l'adhésion réelle des assurés et de la régularité de leurs cotisations, notamment chez les travailleurs non-salariés :

- Traduire en mesures opérationnelles et concrètes les conclusions de l'étude comportementale et des stratégies sectorielles d'adhésion des travailleurs non-salariés dans l'agriculture, l'artisanat et le transport ;
- Rendre effective la conditionnalité de l'octroi des aides publiques, subventions et autorisations administratives à l'immatriculation et à la régularité du paiement des cotisations, pour les régimes AMO TNS et AMO Achamil ;

- Mener à son terme l'évaluation de la performance, de l'équité et de la pérennité du régime AMO Tadamon, et en tirer les enseignements pour l'évolution du régime ;
- Recenser et immatriculer les catégories encore non couvertes, simplifier les procédures d'affiliation et de mise à jour des droits, et renforcer l'échange de données entre administrations.

Axe 3. Préservation des équilibres financiers et maîtrise médicalisée des dépenses

Avec la généralisation, la soutenabilité financière des régimes devient une préoccupation de premier rang à travers :

- L'identification et la mise en œuvre de mesures permettant de maîtriser l'évolution des dépenses médicales et de consolider les ressources des régimes ;
- Le suivi de l'impact de la réforme des prix des médicaments sur l'accès aux traitements et sur les dépenses des régimes, et l'encouragement du recours aux médicaments génériques et biosimilaires ;
- La mise en œuvre de la contribution de la CNSS aux programmes prioritaires de prévention, dans l'esprit de la loi n° 54-23 ;
- L'instauration de l'opposabilité des protocoles thérapeutiques, notamment pour les ALD/ALC ;
- La mise en œuvre du dossier médical partagé, de la facturation électronique, et des parcours de soins coordonnés ;
- L'exploitation du modèle actuariel pour suivre périodiquement les équilibres des régimes de l'AMO et la définition des mesures de redressement, qu'elles portent sur les dépenses, le recouvrement ou les ressources.

Axe 4. Réflexion sur l'évolution du modèle de financement de l'AMO

Une étude stratégique sera lancée sur l'évolution du modèle de financement et de conception de l'AMO. Elle examinera le panier de soins cible et son coût, l'évolution de la consommation médicale, les ressources publiques mobilisables et les trajectoires de financement à moyen et long termes. Elle comportera un volet actuariel et des scénarios chiffrés intégrant les effets de la double transition démographique et épidémiologique.

Axe 5. Parachèvement de l'arsenal juridique relatif à l'AMO

La réussite du transfert et la consolidation des régimes supposent d'achever le cadre juridique de l'AMO. A cet effet, le Gouvernement veillera à finaliser et adopter, avant le 1er février 2027, les textes nécessaires à la continuité du bénéfice de l'AMO au moment du transfert, à savoir :

- Le projet de décret portant application des articles 8, 12, 13, 14 et 17 de la loi n° 54-23. Il encadre le transfert des biens de la CNOPS, le maintien des conventions avec les sociétés mutualistes dans la limite de cinq ans, la reprise du régime AMO des étudiants par le budget de l'État et les modalités de la demande de maintien des étudiants à l'AMO Tadamon ;
- Le projet de décret modifiant et complétant le décret n° 2-05-738, qui actualise les conditions d'affiliation et d'immatriculation et accompagne la dématérialisation des procédures ;

- Les six projets de décrets modifiant les décrets n° 2-05-734, 2-05-735, 2-05-736, 2-05-737, 2-05-739 et 2-05-740, qui les mettent en conformité avec la loi n° 54-23.

Il s'agit aussi de finaliser la convention relative à l'AMO des étudiants étrangers, prévue par l'article 15 de la loi n° 54-23, afin d'éviter toute rupture de leur couverture.

La même importance sera accordée à l'élaboration et l'adoption, dans les meilleurs délais, des autres textes d'application de la loi n° 65-00, telle que modifiée par les lois n° 54-23 et n° 27-22, à savoir :

- Le décret d'application des articles 8 bis et 8 ter, relatif à la contribution de la CNSS aux programmes de prévention, au vu des conclusions de l'étude préalable ;
- Le décret d'application de l'article 114, qui fixera le délai de basculement des populations concernées, au vu des conclusions de l'étude en cours et de la concertation avec les parties prenantes ;
- Le décret d'application de l'article 53 bis, relatif à l'échange de données entre l'autorité gouvernementale chargée du Budget et la CNSS pour le suivi de la situation financière des régimes ;
- Le décret d'application des articles 17, 34, 102, 103 et 104 de la loi n° 65-00, relatif notamment au passage des assurés d'un régime à un autre et au maintien des droits en cas d'interruption de travail ;
- L'amendement de l'article 118 de la loi n° 65-00, destiné à faire bénéficier les pensionnaires des établissements de protection sociale de l'AMO Tadamon, après un examen approfondi de ses modalités et de son impact financier.

III.1.3.3. Retraites et Indemnité pour Perte d'Emploi : élargissement de la couverture

Après la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire de base et le déploiement du régime de l'Aide Sociale Directe, la poursuite du chantier de protection sociale appelle désormais à renforcer la couverture des risques liés à la cessation d'activité et à la perte d'emploi.

La retraite et l'Indemnité pour Perte d'Emploi répondent, à cet égard, à un objectif commun : sécuriser les revenus des actifs et de leurs familles face aux ruptures temporaires ou durables de l'activité professionnelle, tout en consolidant la continuité de la protection sociale aux différentes étapes du parcours de vie.

Ancrage stratégique

La loi-cadre n° 09-21 relative à la protection sociale inscrit l'élargissement de l'affiliation aux régimes de retraite et la généralisation de l'Indemnité pour Perte d'Emploi parmi les composantes structurantes du chantier de généralisation de la protection sociale.

Leur opérationnalisation vise ainsi à parachever progressivement la couverture des principaux risques sociaux, en complétant les dispositifs déjà déployés en matière de couverture médicale et d'aides sociales directes par des mécanismes de protection contre la

perte temporaire ou durable de revenus liée à la vieillesse, à la cessation d'activité ou à la perte d'emploi.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, les priorités porteront sur l'élargissement de la couverture contre le risque vieillesse et le développement de l'Indemnité pour Perte d'Emploi. Elles seront déclinées autour de deux axes.

Axe 1. Élargissement de la couverture contre le risque vieillesse

L'effort portera sur l'extension progressive de la protection aux catégories encore insuffisamment couvertes, notamment les travailleurs non-salariés. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- La poursuite des travaux relatifs à l'élargissement de la couverture aux travailleurs non-salariés, en vue de définir les conditions et les paramètres permettant de renforcer leur protection contre le risque vieillesse ;
- La simplification des modalités d'affiliation des travailleurs non-salariés et l'adaptation des modalités de paiement afin de tenir compte de la fluctuation de leurs revenus ;
- Le renforcement de l'identification et du suivi des populations concernées, notamment à travers l'amélioration de l'échange et de l'interconnexion des données sociales, fiscales et professionnelles.

Axe 2. Développement de l'Indemnité pour Perte d'Emploi

Le développement de l'Indemnité pour Perte d'Emploi visera à renforcer la protection des salariés confrontés à une perte involontaire d'emploi, tout en examinant les modalités d'une extension adaptée de la protection contre la perte d'activité aux travailleurs non-salariés à travers :

- La révision des paramètres du dispositif de l'Indemnité pour Perte d'Emploi applicable aux salariés, afin d'en élargir l'accès, tout en préservant les équilibres financiers du régime ;
- Le renforcement de l'articulation de l'Indemnité pour Perte d'Emploi avec l'inscription effective auprès des services d'intermédiation, de formation et de requalification professionnelle, afin de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires ;
- La poursuite des travaux relatifs au développement d'un mécanisme de protection contre la perte involontaire d'activité adapté aux travailleurs non-salariés, à travers la poursuite des études actuarielles, financières et juridiques nécessaires à la définition de ses conditions, de ses paramètres et de ses modalités de mise en œuvre.

III.1.4. Mise à niveau du système public de santé et garantie de l'accès effectif à des soins de qualité

Le Gouvernement poursuit la réforme du système national de santé par un effort budgétaire sans précédent : les crédits alloués au secteur ont atteint 42,4 milliards de dirhams en 2026, en progression de 114% par rapport à 2021, et s'établiront à 45,4 milliards en 2027.

Cet effort s'accompagne de réalisations de fond : la réhabilitation de 1.400 établissements de soins de santé primaires et le lancement de l'opération de réhabilitation de 1.600 nouveaux centres, la mise en service des centres hospitaliers universitaires de Tanger (797 lits) et d'Agadir (867 lits), dans la perspective de doter chaque région d'au moins un centre hospitalier universitaire, et la réalisation de 29 projets hospitaliers renforçant la capacité litière nationale de 3.168 lits. Il porte également sur une gouvernance décentralisée à tous les niveaux de soins, avec l'opérationnalisation de six groupements sanitaires territoriaux, sur la valorisation des ressources humaines, sur la digitalisation des services de santé et sur le renforcement de la souveraineté pharmaceutique et vaccinale.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement traduit les orientations du Discours Royal prononcé à l'occasion de la Fête du Trône le 30 juillet 2022, par lequel Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a arrimé la généralisation de la protection sociale à la mise à niveau du système national de santé. Cette orientation a été concrétisée à travers la loi-cadre n° 06-22, qui prévoit quatre piliers fondamentaux : une gouvernance rénovée et territorialisée, un renforcement de l'offre de soins à tous les niveaux, une valorisation des ressources humaines en santé et une transformation digitale qui place le citoyen au cœur du parcours de soins.

Acquis au titre de l'exercice 2026

La réforme du système national de santé produit ses premiers résultats sur l'ensemble de ses piliers, comme l'illustrent les acquis suivants :

1. Une nouvelle génération d'infrastructures hospitalières : le programme de mise à niveau des établissements de soins de santé primaires enregistre une avancée notable, avec l'achèvement de la première phase de réhabilitation de 1.400 centres de santé sur l'ensemble du territoire national et le lancement de la réhabilitation de 1.600 centres supplémentaires sur trois ans. En parallèle, le renforcement du réseau hospitalier se poursuit avec la finalisation des travaux de reconstruction du centre hospitalier universitaire Ibn Sina de Rabat (1.044 lits) et de celui de Laâyoune (500 lits), la mise en service de l'hôpital de spécialités de Tétouan (380 lits) et la réalisation de 29 projets hospitaliers portant un renforcement de la capacité litière nationale de 3.168 lits ; les travaux des nouveaux centres hospitaliers universitaires de Béni Mellal et d'Errachidia, ainsi que la transformation du centre hospitalier régional de Guelmim en centre hospitalier universitaire, avancent conformément aux échéances fixées.

2. Une architecture institutionnelle de la santé profondément renouvelée : depuis l'opérationnalisation effective des agences et institutions créées dans le cadre de la réforme, les efforts se poursuivent pour consolider leur rôle dans la gouvernance et la souveraineté sanitaires, notamment par le renforcement des missions stratégiques de l'Agence Marocaine des Médicaments et des Produits de Santé (AMMPS) et de l'Agence Marocaine du Sang et de ses Dérivés (AMSD), ainsi que par la généralisation progressive des Groupements sanitaires territoriaux (GST) à l'ensemble des régions du Royaume. Conformément aux Hautes Directives Royales, ce chantier est entré dans une phase de déploiement effectif, après l'expérience pilote menée dans la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, avec l'opérationnalisation de cinq nouveaux GST dans les régions de Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kénitra, Fès-Meknès, Souss-Massa et Laâyoune-Sakia El Hamra.

A cet égard, les premières réalisations enregistrées dans la région pilote de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma traduisent une amélioration de l'accès aux soins, les consultations médicales ayant progressé de 10,94%, l'hospitalisation complète de 6,99%, les interventions chirurgicales programmées d'environ 35%, la chirurgie d'urgence de plus de 13% et les analyses de laboratoire de 24,57%.

3. Une valorisation des ressources humaines en santé : l'élaboration des textes réglementaires prioritaires relatifs à la réforme des ressources humaines du système de santé, en application de la loi n° 09-22 relative à la fonction sanitaire, a été accélérée, en vue de renforcer l'attractivité des carrières, de valoriser les professionnels de santé et de mettre en place des mécanismes d'incitation adaptés aux spécificités régionales. Le dispositif de formation a été renforcé par le décret n° 2-26-342 relatif à la situation des étudiants des facultés de médecine, de pharmacie et de médecine dentaire, qui rénove le cadre juridique de leur formation hospitalière, clarifie leur statut et leurs conditions d'exercice et renforce leur encadrement pédagogique ainsi que leur intégration au sein des structures de santé.

4. Une transformation numérique intégrée du système de santé : la convergence nationale des systèmes d'information hospitaliers progresse en cohérence avec le déploiement des GST, de même que la dématérialisation de la feuille de soins électronique, en vue de sa généralisation à court terme, et la mise en production du Dossier médical partagé, par l'intégration des deux projets. Cette dynamique est soutenue par le développement d'un outil numérique dédié à la carte sanitaire nationale, destiné à centraliser, structurer et exploiter les données relatives à l'offre de soins sur l'ensemble du territoire national, ainsi que par la mise en place d'un système de gestion du service d'aide médicale urgente (SAMU) dans la région de Rabat-Salé-Kénitra, retenue comme région pilote en perspective d'une généralisation nationale.

L'adoption par le Conseil de gouvernement du projet de loi n° 52-26 relatif au système national intégré d'information sanitaire marque une nouvelle étape de cette transformation. Ce projet prévoit une plateforme nationale de données de santé, un dossier médical partagé, un identifiant national de santé et un système hospitalier unifié, afin d'améliorer la continuité des soins, de renforcer la coordination entre les professionnels et d'assurer un meilleur pilotage du système. Il propose de créer également une Agence Nationale de la Numérisation du Système de Santé, chargée du déploiement, de la gouvernance et de la sécurisation de cette infrastructure numérique.

5. Un Plan stratégique national de santé mentale et psychique à l'horizon 2030 : Ce plan constitue un cadre national de référence visant à renforcer l'offre de soins en santé mentale, à améliorer l'accessibilité et la qualité des prises en charge et à assurer une meilleure intégration de la santé mentale dans le système national de santé. Le plan prévoit notamment une augmentation significative des capacités hospitalières et des structures intermédiaires, un renforcement des ressources humaines spécialisées, ainsi que le développement de dispositifs de prise en charge ambulatoire et de gestion des situations de crise.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, la réforme du système national de santé entrera dans une nouvelle phase de consolidation et d'accélération, avec pour priorité de traduire les acquis de la généralisation de la couverture sanitaire en un accès effectif, équitable et continu à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire.

À cet effet, l'action portera prioritairement sur le renforcement et la modernisation de l'offre publique de soins, à travers la mise à niveau des infrastructures et des équipements sanitaires, le développement de l'offre hospitalière, notamment dans les territoires sous-desservis, ainsi que le renforcement et une meilleure répartition territoriale des ressources humaines en santé. Cette dynamique sera confortée par la généralisation progressive des GST, appelés à améliorer la coordination, la complémentarité et la continuité des parcours de soins au niveau régional.

Parallèlement, l'accélération de la transformation numérique du système de santé constituera un levier structurant pour mieux organiser les parcours de soins, réguler les flux de patients, réduire l'encombrement des structures hospitalières et orienter chaque patient vers le niveau de prise en charge le plus adapté. Elle devra également permettre de disposer de données fiables et accessibles en temps utile, nécessaires à un pilotage plus efficace et performant du système de santé. Les principales actions prévues, à ce titre, s'articulent autour des axes suivants :

Axe 1. Poursuite de la modernisation des infrastructures de santé et la mise à niveau de l'offre de soins

L'effort d'investissement dans l'offre de soins se poursuit à tous les niveaux, du centre hospitalier universitaire à l'établissement de soins de proximité. À ce titre les actions suivantes sont programmées :

- Modernisation et équipement de l'ensemble des établissements de soins de santé primaires (ESSP) afin de renforcer la qualité des prestations de soins et d'améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des patients, en donnant la priorité aux zones sous-desservies et ce, à travers la poursuite de la deuxième phase du programme de réhabilitation des ESSP, portant sur 1.600 centres de santé. Ces efforts ont pour objectif de consolider le rôle des soins de santé primaires comme premier niveau de recours et principale porte d'entrée dans le système de santé pour l'ensemble de la population marocaine, avec une enveloppe budgétaire consacrée de l'ordre de 1,8 milliard de dirhams ;
- Renforcement des investissements consacrés aux centres hospitaliers universitaires (CHU) afin de développer l'offre de soins spécialisés, de moderniser les capacités des diagnostics et d'améliorer la prise en charge des situations d'urgence, et ce par la poursuite du chantier de construction des CHU, dont notamment les travaux de construction et l'équipement des nouveaux CHU de Béni Mellal, de Guelmim et d'Errachidia avec la mobilisation d'un montant de 1,6 milliard de dirhams au titre de l'année 2027;
- Poursuite des travaux de construction des centres hospitaliers provinciaux et régionaux, ainsi que des hôpitaux de psychiatrie, de spécialités et de proximité avec une enveloppe budgétaire de l'ordre de 4,6 milliards de dirhams mobilisée pour l'année 2027 ;
- Poursuite de la mise à niveau et de la rénovation des 90 hôpitaux nécessitant une réhabilitation, dans l'ensemble des régions du Royaume avec la mobilisation d'un montant de 1,5 milliard de dirhams en 2027.

La poursuite du renforcement et de la modernisation de l'offre de soins s'inscrira dans une nouvelle logique d'investissement sanitaire intégré, dépassant l'approche centrée

principalement sur la construction et l'équipement des établissements de santé pour privilégier leur capacité effective à entrer en service et à assurer durablement les prestations attendues.

À ce titre, tout projet de création, d'extension ou de mise à niveau d'un établissement de santé intégrera, dès sa programmation, l'ensemble des conditions nécessaires à son fonctionnement effectif, notamment les ressources humaines, les spécialités médicales, les équipements, les médicaments, les moyens de fonctionnement et la maintenance.

Cette programmation sera fondée sur les cartes sanitaires et les programmes médicaux régionaux, qui constitueront les instruments de référence pour déterminer les besoins, définir les priorités et orienter les investissements sanitaires.

Parallèlement, afin que les investissements réalisés se traduisent effectivement par une amélioration de l'accès aux soins et que la continuité de la prise en charge ne soit pas compromise par l'indisponibilité des équipements ou des médicaments, cette approche sera complétée par deux dispositifs structurants de gestion au niveau territorial :

- La mise en place d'un dispositif intégré de maintenance préventive des infrastructures et des équipements sanitaires, fondé sur un inventaire actualisé du patrimoine, le suivi de l'état technique des équipements, une programmation pluriannuelle de leur maintenance et de leur renouvellement et des indicateurs de disponibilité et de délais de réparation. L'objectif est d'éviter que l'indisponibilité des équipements ne réduise l'offre effective de soins ;
- La mise en place, au niveau de chaque GST, d'une gestion régionale intégrée des médicaments et des stocks pharmaceutiques, structurée autour d'une pharmacie hospitalière régionale de référence chargée de coordonner l'approvisionnement, la gestion, la distribution et, le cas échéant, la redistribution des stocks entre les établissements de santé. Appuyée par un système d'information assurant le suivi en temps réel des stocks, des consommations et des dates de péremption ainsi que par un mécanisme d'alerte précoce, cette organisation permettra d'anticiper les ruptures et de garantir une disponibilité plus régulière et équitable des médicaments essentiels.

Axe 2. Gouvernance renforcée, capital humain valorisé et digitalisation accélérée

Des établissements modernisés appellent une gouvernance rénovée, des professionnels mieux reconnus et un système d'information unifié. A cet effet, le Gouvernement veillera notamment au :

- **Renforcement du rôle stratégique du Ministère de la Santé et de la Protection sociale,** en le recentrant sur la définition des politiques sanitaires, la planification, la réglementation, le pilotage et l'évaluation, tout en réduisant son intervention dans la gestion opérationnelle des établissements de santé. Cette évolution s'appuiera sur la révision de l'organisation et des missions de l'administration centrale et sur la mise en place de contrats-programmes pluriannuels avec les établissements publics concernés, afin de clarifier les responsabilités, de renforcer le pilotage des programmes de santé et la réponse aux urgences sanitaires, et de mieux accompagner les évolutions technologiques et le partenariat avec le secteur privé ;
- **Parachèvement de l'opérationnalisation et généralisation des GST à l'ensemble des régions du Royaume au cours de l'année 2027,** en tant que cadre intégré de gestion et

de coordination de l'offre publique de soins à l'échelle régionale. Les GST permettront d'organiser les différents niveaux de prise en charge, depuis les établissements de soins de santé primaires jusqu'aux hôpitaux provinciaux et régionaux et aux centres hospitaliers universitaires, au sein d'un réseau territorial intégré, favorisant la continuité du parcours du patient, une allocation plus efficiente des ressources humaines, financières et matérielles et la réduction des disparités territoriales d'accès aux soins.

- Cette organisation s'appuiera notamment sur la carte sanitaire régionale, qui constituera l'instrument de référence pour la planification et l'organisation territoriale de l'offre de soins. Fondée sur les besoins de la population, les caractéristiques démographiques et épidémiologiques et les disparités territoriales, elle permettra d'orienter l'implantation et le dimensionnement des établissements de santé, ainsi que la répartition des spécialités, des équipements et des ressources humaines, afin d'assurer une meilleure complémentarité entre les différents niveaux de soins et une allocation plus efficiente des investissements sanitaires ;
- **Parachèvement de la mise en place effective des nouvelles institutions de gouvernance,** à travers l'opérationnalisation de la Haute Autorité de Santé qui sera en charge de l'évaluation de la qualité des prestations de santé et de l'élaboration des normes et des recommandations sur les politiques publiques de santé, ainsi que le renforcement des capacités de l'AMMPS pour assurer la souveraineté pharmaceutique et veiller à la disponibilité, à la sécurité et à la qualité des médicaments et produits de santé ainsi que le renforcement des capacités de l'AMSD, en vue de renforcer et étendre son réseau régional et assurer une couverture territoriale équilibrée avec un meilleur accès à ses services. Ce renforcement vise également à moderniser et sécuriser toute la chaîne du sang, de la collecte à la distribution, tout en renforçant la sécurité transfusionnelle, l'hémovigilance et la qualité ;
- **Valorisation des ressources humaines de la santé**, à travers l'accélération de la mise en œuvre des décrets relatifs à la fonction sanitaire, afin d'assurer une disponibilité suffisante de personnels qualifiés sur l'ensemble du territoire, notamment par la modernisation des dispositifs de formation, ainsi que par la mise en place des incitations à l'exercice dans les régions sous-desservies et une rémunération basée sur la performance, en vue de maintenir les compétences des professionnels de santé du secteur public, de renforcer leur motivation et de les préparer à répondre aux nouveaux défis du système national de santé. Il sera procédé également à la mise en œuvre effective de l'ouverture instituée par la loi n° 33-21 au profit des médecins étrangers, à travers un guichet numérique unifié et des délais clairement définis ;
- **Accélération de la digitalisation du système national de santé**, à travers l'opérationnalisation de l'Agence nationale de la numérisation du système de santé, conformément au projet de loi n° 52-26 relatif au système national intégré d'information sanitaire, appelée à assurer la gouvernance, le développement, le déploiement et la sécurisation de l'écosystème numérique national de santé. Dans ce cadre, l'action portera notamment sur la généralisation du dossier médical partagé et de la feuille de soins électronique, la mise en œuvre de l'interopérabilité entre les différents systèmes d'information hospitaliers, ainsi que la poursuite de la digitalisation des autres chantiers, notamment le développement de la carte sanitaire et la généralisation progressive du système de gestion du SAMU.

Axe 3. Consolidation de la confiance des usagers des établissements hospitaliers

La confiance du citoyen dans le système public de santé passe avant tout par une amélioration tangible de son expérience de soins, depuis la prise de rendez-vous et l'accueil jusqu'à la prise en charge, l'orientation et le suivi après la sortie de l'établissement de santé. À ce titre, l'action du Gouvernement portera notamment sur les mesures suivantes :

- Institutionnalisation progressive d'un parcours de soins structuré autour du médecin de famille, en faisant des soins de santé primaires la porte d'entrée privilégiée du système de santé. Le médecin de famille ou l'équipe de soins de santé primaires assurera le suivi préventif, la prise en charge des affections courantes ainsi que l'orientation vers les spécialistes et les établissements hospitaliers. Ce parcours reposera sur le dossier médical partagé, l'identifiant national de santé et l'interconnexion des systèmes d'information, afin d'assurer la continuité et la coordination de la prise en charge. Son déploiement sera progressif et adapté au niveau de préparation de l'offre de soins dans chaque territoire, parallèlement au renforcement des ressources humaines et à la poursuite de la mise à niveau des établissements de soins de santé primaires ;
- Amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accès aux prestations, à travers la réorganisation des fonctions d'accueil, la simplification du parcours du patient au sein des établissements de santé et la généralisation des services d'accueil et d'orientation. Cette démarche sera complétée par la mise en place de systèmes régionaux intégrés de gestion des rendez-vous et des lits hospitaliers, permettant de mieux orienter les patients en fonction des créneaux, des spécialités et des capacités effectivement disponibles et de réduire les délais d'attente ;
- Réforme de la prise en charge des urgences et généralisation progressive du SAMU à l'ensemble des régions du Royaume, en coordination avec les GST. L'objectif est de mettre en place une chaîne régionale intégrée de prise en charge de l'urgence, depuis la réception et la régulation médicale de l'appel jusqu'au transport sanitaire, au tri, au diagnostic, au traitement et, le cas échéant, à l'hospitalisation ou à l'orientation vers l'établissement le plus adapté. Cette organisation reposera notamment sur des centres de régulation, des équipes mobiles, un transport sanitaire coordonné et des protocoles nationaux de prise en charge des urgences prioritaires ;
- Renforcement de l'écoute et de la relation avec les usagers, à travers la mise en place d'un mécanisme permettant le dépôt et le suivi numérique des réclamations, assorti de délais de réponse et d'une analyse régulière des réclamations récurrentes, afin d'en faire un outil d'identification des dysfonctionnements et d'amélioration continue de la qualité des services.

L'objectif est ainsi de faire évoluer le système public de santé vers une organisation dans laquelle le patient est orienté, accompagné et suivi tout au long de son parcours, en réduisant les délais et les ruptures de prise en charge et en améliorant la qualité du service rendu au citoyen.

Axe 4. Consolidation des programmes de prévention et de lutte contre les maladies

La prévention demeure, pour sa part, le moyen le plus efficace de protéger la santé de la population. À ce titre le Gouvernement veillera à la mise en place des actions suivantes :

- Amélioration de la santé maternelle et infantile, de celle des jeunes, des adolescents et des populations à besoins spécifiques ;
- Lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles, réduction des facteurs de risque ;
- Renforcement de la surveillance épidémiologique, de la veille, de la sécurité sanitaire et de la gestion des épidémies ;
- Amélioration de l'accès aux médicaments et aux vaccins, à travers le renforcement de la souveraineté pharmaceutique et vaccinale nationale, notamment par le développement de la production locale des médicaments essentiels, des vaccins et des produits biotechnologiques, afin de sécuriser l'approvisionnement national et de réduire la dépendance aux importations ;
- Poursuite de la mise en œuvre du Plan stratégique national de santé mentale et psychique à l'horizon 2030, à travers le parachèvement de la modernisation du cadre juridique et réglementaire, le renforcement de l'offre de soins en santé mentale, le développement des structures et dispositifs de prise en charge, ainsi que le renforcement des ressources humaines spécialisées, dans le cadre du déploiement progressif du Plan sur la période 2026-2030.

III.1.5. Amélioration du système national d'éducation et d'enseignement supérieur

III.1.5.1. Éducation nationale, préscolaire et sport scolaire

La feuille de route 2022-2026 produit ses premiers résultats mesurables : 4.628 écoles pionnières au profit de deux millions d'élèves et 786 collèges pionniers touchant 705.000 élèves au titre de l'année scolaire 2025-2026, avec des progrès appréciables à l'échelle nationale, aussi bien dans la maîtrise des prérequis fondamentaux que dans l'acquisition de nouveaux apprentissages, un préscolaire généralisé à 82,3%, et 78.221 élèves en rupture scolaire réinscrits. L'exercice 2027 engage la consolidation et la généralisation des efforts déployés en faveur de la qualité du système éducatif et l'extension de l'École de la Deuxième Chance.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement met en œuvre les Hautes Orientations Royales relatives à la réforme de l'école marocaine, les dispositions de la loi-cadre n° 51-17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique et les objectifs de la Feuille de route 2022-2026, dont 2026 marque l'échéance et dont 2027 doit consolider et généraliser les acquis. Elle répond aux engagements internationaux du Royaume, notamment l'ODD 4 relatif à une éducation de qualité, et les recommandations de la déclaration de la 7ème Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VII) de Marrakech sur l'apprentissage tout au long de la vie. L'école est ici présentée comme la première infrastructure de l'État social : c'est par elle que l'égalité des chances cesse d'être un principe pour devenir une trajectoire réelle et tangible.

Ainsi, les crédits octroyés au profit du département chargé de l'Éducation nationale au titre du PLF 2027 s'élèvent à 106,9 milliards de dirhams, contre 102,2 milliards de dirhams au titre de la LF 2026, soit une hausse globale de 4,7 milliards de dirhams, dont 4,57 milliards de dirhams au titre de la masse salariale, principalement liée à la mise en œuvre de la révision du statut particulier des fonctionnaires du département et aux mesures d'amélioration de leur situation administrative et indemnitaire ce qui traduit la volonté d'accompagner les efforts visant à renforcer l'attractivité des métiers de l'éducation, à consolider les conditions d'exercice du personnel et, in fine, à contribuer à l'amélioration de la qualité du service éducatif.

Acquis au titre de l'exercice 2026

1. Un préscolaire en voie de généralisation : le taux de généralisation du préscolaire a atteint 82,3% en 2025-2026, soutenu par la formation de plus de 24.000 éducatrices et éducateurs, à travers une formation initiale de 950 heures, ainsi que par l'évaluation de 10.000 unités de préscolaire public. Pour l'année scolaire 2026-2027, la dynamique de généralisation de l'enseignement préscolaire se poursuivra, avec pour objectif de porter le taux de scolarisation à 90%, tout en consolidant les efforts engagés en matière de qualité de l'encadrement et des apprentissages.

2. Des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des écoles pionnières : le réseau des écoles pionnières atteint 4.628 écoles au titre de l'année 2025-2026, au profit de deux millions d'élèves et 75.000 enseignants, ainsi que 786 collèges pionniers touchant 705.000 élèves. Pour la rentrée scolaire 2026-2027, le nombre des écoles pionnières est de l'ordre de 6.753 écoles (taux de couverture de 80%) et le nombre des collèges est de 1.358 collèges (taux de couverture de 56%).

3. Une école renforçant son inclusivité : 78.221 élèves non-inscrits ou en abandon ont été réinscrits, dont 30.506 filles et 32.071 en milieu rural ; l'École de la Deuxième Chance accueille 23.000 apprenants dans 255 centres ; 72.072 élèves en situation de handicap disposent d'un identifiant unique sur le système Massar ; la santé scolaire a couvert plus de 1,17 million d'élèves consultés ; et le sport scolaire compte 9.191 élèves en filières Sport-Études, dont 3.105 filles, un effectif féminin multiplié par 34 depuis 2019.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, le Gouvernement poursuivra la consolidation des acquis de la feuille de route à travers la généralisation des dispositifs d'amélioration de la qualité de l'enseignement à l'ensemble des cycles, le renforcement de l'inclusion et les parcours de deuxième chance, l'extension de l'offre scolaire et du sport scolaire, l'accélération de la transformation numérique du système éducatif, ainsi que la poursuite du renforcement de l'appui social aux élèves et de la professionnalisation des enseignants. Ces priorités s'articulent autour de sept axes.

Axe 1. Généralisation de la qualité dans le préscolaire

Après les avancées réalisées en matière d'accès au préscolaire, l'enjeu de la prochaine étape est de faire de la qualité le cœur de sa généralisation, en veillant non seulement à achever l'extension de l'offre, mais surtout à garantir à chaque enfant des apprentissages de qualité, un encadrement adapté et une préparation effective à l'entrée au primaire. Dans cette perspective, les principales mesures envisagées portent sur :

- La poursuite de la généralisation du préscolaire, afin d'assurer la réalisation de l'objectif Royal fixé à 2028, en veillant à assurer une offre préscolaire accessible, équitable et de qualité sur l'ensemble du territoire. Cette dynamique reposera sur la création de nouvelles salles de préscolaire, l'optimisation des capacités d'accueil existantes, notamment à travers la valorisation des classes à faible effectif et des espaces disponibles au sein des établissements scolaires, ainsi que la recherche de solutions adaptées aux spécificités des zones rurales et à faible densité de population. A cet égard une enveloppe de 2,825 milliards de dirhams au titre du fonctionnement et 600 millions de dirhams en investissement est consacrée au programme au titre du PLF 2027 ;
- L'adoption, à partir de la rentrée 2027-2028, d'un modèle pédagogique national unifié pour le préscolaire, visant le développement global de l'enfant et sa préparation aux apprentissages fondamentaux. Ce modèle s'appuiera sur un cadre national de référence des acquis de l'enfant de 4 et 5 ans, définissant les compétences attendues en matière de langage, de premières notions de nombre, de motricité, d'autonomie, d'interaction sociale et d'attention ;
- L'amélioration de la qualité de l'encadrement pédagogique, à travers le renforcement de la formation et de l'accompagnement des éducatrices et éducateurs et l'adoption de normes communes de qualité portant notamment sur les effectifs par classe, les espaces, les équipements, les supports pédagogiques. Un guide pédagogique unifié précisera, à partir de la rentrée 2027-2028, les activités, les supports pédagogiques et le socle minimal de moyens nécessaires au fonctionnement de chaque classe ;
- La mise en place d'un dispositif régulier d'évaluation de la qualité du préscolaire, dépassant la seule mesure des effectifs scolarisés et du nombre de classes créées, pour apprécier prioritairement l'évolution des acquis et des capacités de l'enfant ainsi que son degré de préparation à l'entrée au primaire ;
- Le renforcement de l'articulation entre le préscolaire et le primaire, afin d'assurer la continuité des apprentissages et du suivi de l'enfant, à travers une meilleure coordination entre éducateurs, enseignants et familles et le dépistage précoce des difficultés d'apprentissage. À cet effet, un dossier numérique de suivi de l'enfant, articulé avec le système « Massar », permettra d'assurer la continuité de son parcours et le suivi de ses acquis fondamentaux lors du passage du préscolaire aux premières années du primaire.

Axe 2. Généralisation des établissements pionniers et amélioration continue de la qualité des apprentissages

Le déploiement de la généralisation des Établissements Pionniers s'inscrira dans la continuité et la consolidation de la réforme pédagogique déjà engagée, en capitalisant sur les acquis, les approches et les pratiques ayant démontré leur efficacité dans l'amélioration des apprentissages. Le déploiement du modèle sera poursuivi pour atteindre la généralisation au cycle primaire et une couverture de 75% des établissements du cycle collégial à la rentrée 2027-2028.

Cette dynamique permettra d'approfondir progressivement la réforme en adaptant les priorités pédagogiques aux enjeux propres à chaque cycle :

- Au primaire, garantir la maîtrise des apprentissages fondamentaux, à travers la finalisation d'un référentiel national précisant les acquis attendus à chaque niveau, la révision et

l'allègement des programmes, la généralisation des évaluations, de la remédiation, ainsi que le renforcement de la lecture et des activités favorisant l'épanouissement de l'élève ;

- Au collège, consolider les acquis, prévenir le décrochage et accompagner la construction du projet personnel de l'élève, à travers la détection précoce des difficultés, la diversification progressive des parcours, le renforcement de l'orientation et de la découverte des métiers ainsi que la mise en place de passerelles effectives avec la formation professionnelle et l'apprentissage ;
- Au secondaire, diversifier les parcours et mieux préparer l'après-lycée, à travers le développement des parcours scientifiques, technologiques, professionnels et d'excellence, le renforcement des langues et des compétences numériques, notamment l'usage responsable de l'intelligence artificielle, le développement des apprentissages pratiques et l'évolution des modalités d'évaluation vers davantage de compréhension, d'analyse et de résolution de problèmes.

La consolidation de cette réforme reposera également sur plusieurs leviers transversaux d'amélioration de la qualité, notamment :

- L'opérationnalisation de la Commission permanente chargée du renouvellement et de l'adaptation des curricula et des programmes, afin d'inscrire leur révision dans un processus institutionnalisé, régulier et fondé notamment sur les résultats des évaluations et les enseignements tirés des pratiques de terrain ;
- La consolidation des dispositifs d'évaluation des apprentissages, notamment à travers la finalisation du cadre référentiel d'évaluation couvrant les six années du primaire et cinq disciplines fondamentales, ainsi que le développement d'une banque d'items permettant une évaluation homogène des acquis ;
- Le renforcement de la formation, de la certification et de l'accompagnement de proximité des équipes pédagogiques, à travers un suivi régulier des pratiques en classe et un encadrement pédagogique renforcé ;
- L'amélioration des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements, afin de garantir un environnement scolaire sûr, inclusif et favorable aux apprentissages et de réduire les disparités territoriales en matière de conditions de scolarisation ;
- La consolidation du Projet d'Établissement Intégré (PEI) comme outil de pilotage de la qualité, accompagnée d'un renforcement progressif de l'autonomie des établissements dans l'organisation des actions pédagogiques, la mobilisation des ressources et le développement de partenariats locaux, afin de faire de l'établissement scolaire l'échelon central de l'amélioration continue des apprentissages.

Axe 3. Inclusion et deuxième chance : le changement d'échelle

La qualité doit aller de pair avec l'inclusion, afin qu'aucun élève ne soit laissé de côté. Dans cette perspective, l'action du gouvernement portera notamment sur :

- Le renforcement de l'éducation non formelle, selon une approche articulée autour de deux volets complémentaires :
 - Un volet préventif, visant à prévenir l'abandon scolaire et à favoriser le maintien des élèves dans le système éducatif, à travers le renforcement des mécanismes de détection précoce des difficultés scolaires et sociales. À cet effet, au plus tard à la

rentrée scolaire 2027-2028, l'interconnexion et l'échange de données entre « Massar » et les systèmes d'information liés au soutien et à la protection sociale seront renforcés, notamment pour le transport scolaire, la restauration, l'internat et les autres formes du soutien social, afin d'identifier précocement les facteurs de décrochage et d'orienter l'élève vers l'accompagnement pédagogique ou social approprié ;

- Un volet curatif, destiné aux enfants et aux jeunes ayant déjà quitté le système scolaire, à travers le renforcement et le changement d'échelle de l'École de la Deuxième Chance, afin de leur offrir un parcours adapté de remise à niveau, d'éducation, de qualification et de préparation à l'insertion. Ce dispositif sera renforcé par la diversification des parcours de réintégration et des possibilités d'orientation, notamment vers la reprise de la scolarité, la formation professionnelle et l'apprentissage, en fonction du profil, des acquis et du projet de chaque jeune.

 Cette approche sera appuyée par la mise en place, au niveau de chaque direction provinciale, d'un réseau de partenaires associant les collèges, les établissements de formation professionnelle, les associations mobilisées dans le cadre des Écoles de la Deuxième Chance et les entreprises, afin de faciliter la découverte des métiers, l'orientation et les passerelles entre les différents parcours, tout en mutualisant les ateliers, plateformes techniques, équipements et ressources humaines disponibles ;

– Le renforcement de l'éducation inclusive, à travers la poursuite de l'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des élèves en situation de handicap, notamment par la mise en accessibilité de 1.000 établissements scolaires, l'aménagement de 1.000 blocs sanitaires adaptés et l'équipement de 200 salles de ressources, parallèlement à la généralisation du module « Éducation inclusive » sur « Massar », afin d'améliorer le suivi et la continuité de leur parcours scolaire.

Axe 4. Extension de l'offre scolaire et du sport scolaire

– Poursuite de l'extension et de l'amélioration de l'offre scolaire, à travers la création d'environ 200 nouveaux établissements par an, sur la base d'une planification rigoureuse et territorialisée des besoins, tenant compte notamment de l'évolution prévisionnelle des effectifs, des capacités d'accueil existantes et des disparités territoriales. Cette démarche devra permettre de mieux cibler les investissements, d'anticiper les besoins en infrastructures et en ressources humaines et de réduire l'encombrement des classes, tout en assurant une allocation plus efficiente des ressources et un accès équitable à une éducation de qualité ;

– Développement des filières Sport-Études et amélioration de la qualité des espaces sportifs scolaires, avec une attention particulière à la pratique sportive féminine.

Axe 5. Transformation numérique du système éducatif

L'objectif est d'accélérer la transformation numérique de l'éducation, afin de mettre le numérique au service de l'amélioration de la qualité, de la personnalisation et de l'équité des apprentissages. Cette dynamique reposera sur la consolidation du Digital Lab, en tant que cadre de développement et d'expérimentation des solutions numériques éducatives, ainsi que sur le déploiement progressif, dans les différents cycles d'enseignement, des solutions ayant démontré leur pertinence, notamment l'application « RIHLA ». Celle-ci permettra de proposer aux élèves des ressources et des parcours d'apprentissage plus interactifs et adaptés

à leurs besoins, notamment en matière de soutien, de remédiation, de révision et d'apprentissage autonome. L'objectif est ainsi de favoriser la continuité des apprentissages, de mieux accompagner les élèves en difficulté et de réduire les écarts d'apprentissage et les inégalités d'accès aux ressources éducatives. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Au primaire, l'accès à l'application « RIHLA » sera progressivement généralisé afin de mettre à la disposition des élèves des ressources, activités et exercices interactifs, notamment en mathématiques et en langues arabe et française, et d'en renforcer l'utilisation pour le soutien, la remédiation, la révision et l'apprentissage autonome, à l'intérieur comme à l'extérieur de la classe ;
- Au collège, cette dynamique sera poursuivie à travers le développement d'une version adaptée de « RIHLA », couvrant prioritairement les mathématiques, les langues et les sciences, afin d'assurer la continuité de l'apprentissage numérique entre les cycles et d'élargir les possibilités de soutien et d'apprentissage autonome ;
- Au secondaire, l'ambition sera d'aller vers un environnement numérique d'apprentissage plus diversifié, donnant accès à des ressources pédagogiques, des laboratoires numériques, des outils de soutien, de révision et de préparation aux examens, ainsi qu'à des ressources permettant d'explorer les études, les formations et les métiers. Une place particulière sera accordée au développement d'un usage pratique et responsable de l'intelligence artificielle dans l'apprentissage et la recherche.

Afin de lever les contraintes techniques et sociales susceptibles de limiter l'accès à l'apprentissage numérique, il est prévu de :

- Garantir un accès effectif et équitable aux solutions d'apprentissage numérique, en œuvrant à assurer la gratuité de la connexion à Internet pour les usages éducatifs liés aux plateformes et aux solutions du Digital Lab, et à encourager l'acquisition, par les établissements et les familles, de tablettes numériques destinées à un usage pédagogique, tout en accordant la priorité aux élèves et aux établissements confrontés à des difficultés d'accès aux équipements et à la connexion à Internet ;
- Créer des espaces d'accès numérique au sein des établissements scolaires au profit des élèves ne disposant pas d'équipements ou d'une connexion à Internet à domicile, de manière à garantir l'égalité des chances dans l'accès à l'apprentissage numérique, indépendamment de la situation sociale ou du territoire.

Axe 6. Appui social aux élèves

Afin de garantir un accès plus équitable à l'éducation et de réduire les disparités territoriales, une attention particulière sera accordée au renforcement des dispositifs d'appui à la scolarité en milieu rural. L'action portera sur une meilleure identification des besoins, un ciblage plus objectif des bénéficiaires et une allocation plus efficiente des moyens, de manière à orienter prioritairement les prestations vers les élèves qui en ont le plus besoin et à mieux adapter l'offre aux réalités territoriales. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Les efforts seront consacrés à l'amélioration de la qualité des services d'appui à la scolarité en milieu rural, notamment à travers la mise en œuvre de la convention-cadre portant sur le renforcement de ces services, fondée sur une clarification et une structuration des rôles des différentes parties prenantes, une planification intégrée permettant de mutualiser et

d'optimiser les moyens mobilisés, ainsi qu'un ciblage plus équitable et efficient des bénéficiaires, sur la base d'un référentiel national reposant notamment sur la distance entre le domicile de l'élève et l'établissement scolaire, la durée du trajet et, pour l'octroi de la gratuité, le Registre Social Unifié (RSU) ;

- Cette réforme vise à moderniser, renforcer et optimiser les dispositifs existants, tout en améliorant la qualité et l'efficacité des prestations offertes aux élèves du milieu rural et en accordant la priorité aux élèves les plus éloignés et les plus vulnérables. Elle prévoit notamment une meilleure orientation des élèves vers les différentes structures d'hébergement, en fonction de critères harmonisés et des capacités d'accueil effectivement disponibles, l'intégration des bénéficiaires de Dar Talib et Dar Taliba dans le système de restauration scolaire, conformément aux critères de bourse en vigueur, ainsi que le renforcement et l'extension du transport scolaire, avec l'objectif de porter sa couverture à 730.000 bénéficiaires à l'horizon de la rentrée scolaire 2027-2028, contribuant ainsi à améliorer les conditions de scolarisation, à réduire les risques d'abandon scolaire et à favoriser l'équité territoriale.

Axe 7. Professionnalisation des enseignants

- Renforcement du développement professionnel des enseignants, à travers une approche intégrée portant sur la formation initiale et continue, le recrutement et l'affectation en adéquation avec les besoins du système éducatif, ainsi que le renforcement de l'accompagnement pédagogique de proximité ;
- Poursuite du renforcement de la formation initiale des étudiants du Cycle de Licence en Éducation (CLE), en vue de consolider ce parcours comme une voie de préparation au recrutement des futurs enseignants. Cette orientation permettra le renforcement de l'alternance entre formation académique et pratique professionnelle, à travers l'implication progressive des étudiants dans des activités pédagogiques au sein des établissements scolaires, leur permettant d'acquérir une expérience concrète du métier et de développer les compétences professionnelles requises.

III.1.5.2. Enseignement supérieur, recherche scientifique et innovation

L'université marocaine conjugue l'élargissement de l'accès et la montée en qualité : 49 établissements universitaires publics créés dans le cadre de la carte universitaire révisée, 430.140 étudiants boursiers, un Programme National d'Appui à la Recherche doté d'un milliard de dirhams, et une recherche qui hisse le Maroc au 57ème rang mondial de l'innovation et au 4ème rang africain de la production scientifique. L'exercice 2027 déploie la nouvelle carte, les pôles régionaux d'innovation et un appui social étudiant élargi.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement répond aux Hautes Orientations Royales, notamment le Discours du Trône du 29 juillet 2025, qui affirme qu' « il n'y a pas de place, ni aujourd'hui, ni demain, pour un Maroc avançant à deux vitesses » et appelle au renforcement des services sociaux de base, le Discours de la Fête du Trône du 30 juillet 2014 sur le capital humain et la recherche et le Discours du 20 août 2022 sur les compétences marocaines à l'étranger. Elle répond également aux recommandations du Nouveau Modèle de Développement qui préconise

d'asseoir un système d'enseignement universitaire, de formation professionnelle et de recherche axé sur la performance et porté par une gouvernance autonome et responsabilisante.

Sur le plan juridique et institutionnel, cette dynamique est confortée par la loi-cadre n° 51-17, qui constitue le socle de la réforme du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, ainsi que par la loi n° 59-24 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique.

En effet, l'entrée en vigueur de la loi n° 59-24 marque, à cet égard, une étape structurante à travers l'institution d'un schéma directeur national de l'enseignement supérieur destiné à définir les orientations stratégiques du secteur et à assurer une meilleure répartition territoriale de l'offre universitaire. Il renforce également la logique de contractualisation entre l'État et les universités, fait évoluer les modes de gouvernance par la mise en place de nouveaux organes aux côtés des conseils universitaires, et prévoit l'élaboration d'une stratégie nationale de recherche scientifique et d'innovation ainsi que le développement d'un système d'information national unifié pour la gestion des établissements universitaires.

Acquis au titre de l'exercice 2026

L'enseignement supérieur a enregistré des avancées sur les trois registres complémentaires suivants :

1. Une planification stratégique institutionnalisée et une carte universitaire rééquilibrée : la mise en œuvre du projet de restructuration de la carte universitaire prévoit la réorganisation d'un certain nombre de facultés pluridisciplinaires, notamment par leur division et leur transformation en établissements spécialisés, adaptés aux besoins de développement économique et social des territoires. Ainsi, les établissements universitaires créés, conformément aux décrets n°2-25-561 et n° 2-26-486 relatifs aux établissements universitaires et aux cités universitaires, permettront de porter le nombre d'établissements universitaires de 162 à 211, soit une augmentation de 49 établissements. Cette évolution contribuera à renforcer la capacité d'accueil du système universitaire et à améliorer la proximité territoriale de l'offre de formation.

2. Un appui social étudiant en forte expansion : le nombre d'étudiants boursiers est passé de 411.384 en 2024-2025 à 430.140 en 2025-2026, soit une progression de 4,6% ; la capacité d'hébergement atteint 56.226 lits dans 25 cités universitaires et le nombre de repas servis dans les restaurants universitaires avoisine 12,68 millions, soutenant la persévérance et la réussite des étudiants.

3. Une recherche scientifique en progression dans les classements internationaux : lancement du Programme National d'Appui à la Recherche, au Développement et à l'Innovation doté d'un milliard de dirhams sur quatre ans (1.252 projets soumis, 909 éligibles) et du programme de 3.000 bourses doctorants-moniteurs ; le Maroc se hisse au 57ème rang mondial du Global Innovation Index (contre 66ème en 2024), au 4ème rang africain de la production scientifique avec près de 20.700 publications indexées Scopus, plus de 48.000 doctorants et environ 24.200 enseignants-chercheurs permanents, 11 universités classées au Times Higher Education et une au classement de Shanghai.

Priorités et projets pour 2027

Malgré les réformes engagées et les investissements importants réalisés au cours des dernières années, plusieurs problématiques structurelles limitent la capacité du système universitaire à répondre efficacement aux besoins futurs du pays, notamment, la massification des effectifs, la pression croissante sur les capacités d'accueil et les infrastructures et l'inadéquation entre certaines formations et les besoins du marché du travail, avec un enjeu particulier d'employabilité des diplômés.

En effet, les défis actuels relèvent moins d'un problème d'accès ou de moyens que d'un besoin de transformation du modèle éducatif lui-même.

Dans ce contexte, l'année 2027 devra être consacrée à la mise en œuvre progressive d'une nouvelle architecture de l'enseignement supérieur, conformément à la loi n° 59.24 relative à l'enseignement supérieur. Cette architecture reposera sur :

Axe 1. Développement de l'offre de formation universitaire : à travers la création de 49 établissements universitaires, dont :

- 31 établissements issus de la scission de facultés pluridisciplinaires existantes, permettant de rapprocher l'offre de formation des besoins des territoires, et de mettre en place des établissements universitaires avec des formations spécialisées, ce qui permettrait de renforcer l'ancrage territorial des universités et leur contribution au développement régional. A titre de rappel, il convient de noter que plusieurs provinces sont concernées entre autres : Al Hoceima, Nador, Safi, Fès, Tétouan, Tanger, Marrakech, Kelaa des Sraghna ;
- 15 nouveaux établissements spécialisés dans les métiers d'avenir et les secteurs à fort potentiel de développement, entre autres : l'Institut National du Numérique et de l'Intelligence Artificielle de Settat, la Business School de Rabat, l'Institut des Métiers du Sport d'Agadir, la Faculté des Sciences de la Société de Berkane ainsi que les Écoles Nationales des Technologies Avancées de Laâyoune et de Dakhla. Ces nouvelles structures visent à renforcer l'adéquation entre les formations dispensées, les transformations économiques et technologiques et les besoins futurs du marché du travail, ce qui permettrait de réduire progressivement l'orientation vers des filières généralistes fortement saturées et faiblement insérantes ;
- Deux facultés de Médecine, de Pharmacie et de Médecine Dentaire de Settat et de Kenitra, et une faculté de médecine dentaire au niveau d'Agadir et une filière de la médecine dentaire au niveau d'Oujda permettant d'accroître les capacités d'accueil de plus de 6.000 places et de contribuer au renforcement de l'offre de formation médicale au niveau territorial, et ce, en cohérence avec les objectifs nationaux visant à atteindre 45 professionnels de santé pour 10.000 habitants à l'horizon 2030.

La transformation de l'enseignement supérieur nécessite de revoir l'architecture actuelle des établissements et des parcours, encore marquée par une juxtaposition des structures, des filières et des programmes, afin de construire un système plus intégré, diversifié et lisible, mieux adapté aux besoins en compétences du pays.

Cette refonte devra notamment permettre de rééquilibrer progressivement l'orientation post-baccalauréat, aujourd'hui fortement concentrée sur l'enseignement supérieur universitaire qui accueille 66% des nouveaux inscrits, en développant davantage les parcours

techniques, professionnels et appliqués. Elle reposera sur la clarification des missions des établissements, la rationalisation et la complémentarité de l'offre de formation, le renforcement des formations à forte valeur ajoutée, de la recherche et de l'innovation, ainsi que sur la mise en place de passerelles entre les différents parcours.

L'objectif est de faire évoluer progressivement le système vers une architecture davantage organisée autour des parcours, des compétences et des besoins de l'économie et des territoires, tout en renforçant la professionnalisation, l'insertion des diplômés et l'apprentissage tout au long de la vie.

Axe 2. Promotion de la recherche et l'innovation :

Le développement de l'enseignement supérieur ne peut être dissocié du renforcement de la recherche scientifique et de l'innovation. L'année 2027 devra ainsi permettre de consolider les capacités nationales de recherche via ce qui suit :

- La poursuite de la mise en œuvre du programme de formation des doctorants moniteurs de nouvelle génération, chargés des missions d'encadrement pédagogique des cours dirigés et pratiques. Ce programme vise principalement à encourager les doctorants à s'investir pleinement dans la recherche, à renforcer l'encadrement pédagogique (TD/TP), et soutenir la recherche dans les thématiques prioritaires nationales. Annuellement, une enveloppe budgétaire de 252 millions de dirhams est allouée à ce programme pour 3000 doctorants moniteurs ;
- L'opérationnalisation des dispositions de la loi n° 57-25 modifiant et complétant la loi relative au Centre National pour la Recherche Scientifique (CNRS). Cette dynamique portera notamment sur la création d'Unités d'Appui Technique à la Recherche Scientifique (UATRS) dans les régions de l'Oriental, Fès-Meknès, Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Souss-Massa et Marrakech-Safi. Ces unités auront pour objectif de rapprocher les équipements et services d'appui à la recherche des acteurs de l'écosystème scientifique, en particulier des universités ;
- La poursuite de la mise en œuvre du Programme National d'Appui à la Recherche, Développement et l'Innovation (PNARDI) 2025-2028 visant le renforcement du rôle de la recherche scientifique et de l'innovation dans le développement durable du Maroc. Lancé à travers la signature d'une convention de partenariat entre le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur, la Fondation OCP, le CNRST et l'Université Mohammed VI Polytechnique (UM6P) ;
- La création au niveau de chaque pôle universitaire d'une cité d'innovation, dont la gestion est confiée à une société anonyme créée par le pôle universitaire, afin de renforcer la valorisation de la recherche scientifique et le transfert technologique.

Axe 3. Le renforcement de l'employabilité des diplômés à travers :

- La poursuite de la mise en œuvre du programme de renforcement de la densité du personnel de la santé à l'horizon 2030, du programme de renforcement des talents digitaux à l'horizon 2027 et du programme de formation des enseignants des cycles primaire et secondaire à l'horizon 2027, avec un effectif des inscrits cumulé respectif de 71.661 (taux de réalisation de 97%), 70.709 (96%) et 68.143 (88%). Ces programmes ont pour objectif de renforcer l'attractivité et la qualité de la formation proposée par les Ecoles Normales Supérieures, les Ecoles Supérieures de l'Education et de la Formation et la

Faculté des Sciences de l'Education, de booster l'effectif des professionnels de santé et d'appuyer la formation dans le domaine numérique au sein des universités publiques, en augmentant le nombre de diplômés sur la période 2023-2027, et en adaptant les offres de formation universitaires existantes en numérique aux besoins du marché du travail et aux demandes des investisseurs ;

- L'opérationnalisation des centres de carrières et d'employabilité au niveau de huit universités, dont la mission principale est d'accompagner les étudiants et les diplômés dans leur transition vers la vie professionnelle en leur offrant un cadre structuré, accessible et innovant. Ils visent à renforcer leur employabilité à travers des services d'orientation, de formation et de conseil et stimulent également l'esprit entrepreneurial en soutenant les porteurs de projets.

Axe 4 : Renforcement de l'offre d'hébergement universitaire :

L'amélioration des conditions de vie et d'accueil des étudiants constitue un levier essentiel pour accompagner l'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur. L'évaluation des besoins nationaux fait ressortir un déficit estimé à près de 400.000 lits, traduisant un écart important entre l'offre existante, soit de 130.000 lits, dont environ 60.000 lits au niveau public et la demande potentielle, nécessitant la mobilisation de nouveaux modes de financement et de partenariat.

Dans cette perspective, une nouvelle démarche a été engagée visant à diversifier les modalités de développement de l'offre d'hébergement, notamment à travers la mobilisation de l'investissement privé et le recours aux partenariats public-privé, afin d'augmenter les capacités d'accueil tout en maîtrisant l'effort budgétaire de l'État. L'année 2027 sera ainsi consacrée à :

- La poursuite de la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé pour la conception, la construction, l'équipement, l'exploitation et la maintenance de résidences universitaires, permettant la mobilisation d'une capacité supplémentaire de 11.000 lits ;
- L'achèvement en 2027 des cités universitaires de Fès (1.200 lits), de Mohammedia (1.354 lits), d'Agadir Tilila (1.440 lits) et d'Al Hoceïma (1.432 lits), puis en 2028 des cités de Béni Mellal, Safi et Taroudant (1 500 lits chacune), et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la construction de résidences universitaires en partenariat public-privé.

Axe 5. La transformation numérique, un levier stratégique de développement et de modernisation de l'enseignement supérieur :

La transformation numérique devra constituer un levier stratégique de développement et de modernisation de l'enseignement supérieur, en complément du développement des infrastructures physiques.

Cette dynamique s'appuiera notamment sur :

- La poursuite du développement de la plateforme nationale de ressources linguistiques et pédagogiques "Elogha-Sup" par une équipe marocaine multidisciplinaire. Elle vise à produire des ressources pédagogiques numériques pour l'apprentissage des langues, tout en respectant les normes internationales du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) ;

- La multiplication des centres Code 212, intégrant des espaces dédiés au coding, à l'intelligence artificielle et aux technologies émergentes. À terme, l'objectif est de favoriser l'émergence d'un écosystème universitaire davantage connecté, reposant sur le développement de plateformes nationales de formation digitale, de ressources pédagogiques numériques ;
- La mise en place d'une offre nationale d'enseignement supérieur numérique et hybride, complémentaire à l'enseignement présentiel, permettant de mutualiser les ressources pédagogiques, de renforcer la complémentarité entre les établissements universitaires et d'élargir l'accès à des cours, modules et formations de qualité, indépendamment de la localisation géographique des étudiants.

III.1.6. Accès au logement décent et résorption de l'habitat insalubre

L'Aide Directe de l'État pour le Soutien au Logement marque un changement d'échelle dans la politique publique du logement. À fin septembre 2026, le dispositif comptabilise plus de 314.000 demandes enregistrées et 128.000 aides versées, dont 45% au bénéfice des femmes et 22% au profit des Marocains résidant à l'étranger. Sa mise en œuvre se caractérise également par un élargissement de la couverture territoriale, notamment au niveau des petites et moyennes villes. En 2027, l'action publique s'inscrira dans la continuité de ce dispositif, avec la mise en place d'un nouveau dispositif dédié au monde rural, parallèlement à la poursuite de l'achèvement du programme « Villes Sans Bidonvilles », à travers le traitement du reliquat des poches d'habitat insalubre.

Ancrage stratégique

En consécration de la Haute Sollicitude de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, visant à favoriser l'accès des citoyens à un logement décent, et conformément aux orientations du Nouveau Modèle de Développement préconisant une réorientation des mécanismes d'appui au logement vers une aide financière directe et ciblée au profit des ménages éligibles, l'État a engagé, à compter de 2024, une nouvelle approche en matière de soutien à l'accès au logement.

Cette approche, mise en œuvre par le dispositif d'aide directe au logement, marque le passage d'un système d'appui reposant principalement sur les incitations fiscales accordées aux promoteurs immobiliers à un mécanisme d'aide financière accordée directement aux acquéreurs éligibles. Elle vise à renforcer le pouvoir d'achat des ménages, en particulier les catégories sociales et les classes moyennes, tout en élargissant le bénéfice du dispositif aux Marocains résidant à l'étranger.

La politique de l'habitat s'inscrit pleinement dans la dynamique de mise à niveau et de planification des territoires. L'accès au logement, la résorption de l'habitat insalubre et le traitement des Bâtiments Menaçant Ruine sont étroitement liés aux choix d'urbanisme, à la disponibilité du foncier et à la qualité des équipements et services. Les Plans Régionaux de l'Habitat permettent, dans ce cadre, de territorialiser les besoins et d'orienter les interventions publiques au plus près des réalités locales.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Au titre de l'exercice 2026, l'action du Gouvernement en matière d'habitat a combiné l'élargissement de l'accès au logement, à travers la montée en charge de l'aide directe, et la poursuite du traitement de l'habitat insalubre. Cette dynamique s'est également traduite par une couverture territoriale plus large du dispositif et par l'accélération des opérations de résorption des bidonvilles, illustrée par :

1. Une montée en charge du dispositif d'aide directe au logement : à fin septembre 2026, plus de 314.000 demandes ont été enregistrées et 128.000 aides versées ; 40,4% des aides concernent des logements dont le prix est inférieur à 300.000 dirhams et 59,6% des logements dont le prix est compris entre 300.000 et 700.000 dirhams. Les femmes représentent 45% des bénéficiaires et les Marocains résidant à l'étranger 22%, ce qui traduit le double objectif d'équité et de mobilisation de l'épargne de la diaspora.

2. Une couverture territoriale élargie : la répartition territoriale des bénéficiaires fait ressortir une concentration plus importante au niveau de la ville de Fès, qui enregistre le nombre le plus élevé de bénéficiaires, suivie de Berrechid, Meknès, du Grand Casablanca, de Kénitra, El Jadida, Benslimane, Settat, Médiouna, Oujda-Angad et Berkane. Cette répartition traduit un élargissement de la couverture territoriale du dispositif, notamment au niveau des petites et moyennes villes, ainsi qu'une meilleure répartition de l'offre de logements à l'échelle nationale.

3. Une trajectoire confirmée d'éradication de l'habitat insalubre : le programme Villes Sans Bidonvilles a permis la déclaration de 62 villes sans bidonvilles sur les 85 villes concernées et le traitement de 393.130 ménages sur un total de 514.224, soit 76% de l'objectif escompté. Ce programme, dont le coût global s'élève à près de 65 milliards de dirhams, a bénéficié d'un financement de l'État à hauteur de 30 milliards de dirhams. Dans la perspective de la Coupe du Monde 2030, une nouvelle approche a été arrêtée en 2024 pour accélérer l'achèvement du programme et traiter le reliquat des ménages bidonvillois, estimé à environ 120.000 ménages sur la période 2024-2028.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, le Gouvernement veillera à consolider les acquis de la politique de l'habitat engagée au cours des dernières années, en poursuivant les efforts visant à garantir l'accès à un logement décent et à améliorer durablement les conditions de vie des citoyens. Il s'attachera également à renforcer la planification stratégique de l'habitat, afin de mieux anticiper les besoins en logement et d'adapter les interventions aux spécificités de chaque territoire. Cette action s'articulera autour de deux axes prioritaires :

Axe 1. Lutte contre l'habitat insalubre et accès au logement décent

L'éradication de l'habitat insalubre demeure l'objectif ultime, à travers, notamment, la poursuite du programme « Villes Sans Bidonvilles » et le traitement des Bâtiments Menaçant Ruine. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Poursuite de la résorption de l'habitat insalubre, notamment des bidonvilles, en vue de leur éradication totale à l'horizon 2028, selon une approche fondée sur le relogement des ménages dans des unités d'habitation mobilisées auprès des promoteurs immobiliers privés, à travers des appels à manifestation d'intérêt lancés par les opérateurs publics.

Dans ce cadre, l'État poursuivra son appui au financement et à la réalisation des principales opérations ci-après :

- Accélération du relogement des ménages issus des bidonvilles du Grand Casablanca, à travers la poursuite du programme portant sur 62.000 ménages relevant des préfectures de Casablanca et de Mohammedia et des provinces de Nouaceur et de Médiouna, avec un financement de l'État de 9.440 millions de dirhams ;
- Consolidation de l'opération de relogement des ménages issus des bidonvilles de la préfecture de Marrakech, qui prévoit la prise en charge de 30.000 ménages sur la période 2025-2028, avec un financement de l'État de 4.259 millions de dirhams ;
- Poursuite du relogement des ménages bidonvillois de la province de Kénitra, dans le cadre du programme engagé en faveur de 12.000 ménages, avec une contribution de l'État de 1.830 millions de dirhams ;
- Achèvement de l'opération de relogement des ménages issus des bidonvilles de la ville de Safi, portant sur 500 ménages, avec un financement public de 68,72 millions de dirhams ;
- Poursuite de l'opération de relogement de 5.100 ménages résidant dans les bidonvilles de la province de Benslimane, lancée en 2026, avec une contribution de l'État de 786 millions de dirhams.

– Renforcement des opérations de renouvellement urbain et de traitement des Bâtiments Menaçant Ruine, à travers le recensement et l'expertise technique du bâti dégradé, la hiérarchisation des interventions selon le niveau de risque et la mise en œuvre d'opérations de consolidation, de réhabilitation ou de démolition, accompagnées, selon les besoins, du relogement des ménages concernés, de la requalification des espaces publics et de l'amélioration des équipements et des réseaux de proximité. Dans ce cadre, un programme pluriannuel vise le traitement de 20.000 bâtiments situés notamment dans les médinas, les tissus historiques et les zones comprenant de plus grands nombres de Bâtiments Menaçant Ruine.

Au cours des prochains exercices, le Gouvernement s'attachera à diversifier les réponses aux besoins en logement, en consolidant l'aide à l'accès à la propriété, en développant une offre locative abordable et en renforçant l'intervention en milieu rural. Cette approche vise à mieux adapter les solutions publiques aux revenus, aux situations familiales et professionnelles et aux spécificités territoriales des ménages. Les actions porteront sur les aspects suivants :

– Poursuite du Programme d'aide directe au logement et préparation de sa prolongation au-delà de 2028, après une évaluation indépendante, avec l'objectif de porter le nombre cumulé de bénéficiaires à au moins 300.000. Les deux niveaux d'aide seraient maintenus, tout en renforçant progressivement le ciblage des ménages qui ne peuvent accéder à la propriété sans soutien public et en préservant la simplicité de la procédure ;

– Développement d'une offre nationale de logement locatif abordable, destinée notamment aux jeunes, aux étudiants, aux ménages nouvellement constitués et aux actifs soumis à une forte mobilité. Le programme reposera principalement sur la mobilisation du foncier public au profit d'opérateurs s'engageant sur des plafonds de loyers et des durées d'affectation, avec une priorité donnée aux sites proches des pôles

d'emploi, des universités et des axes de transport collectif, ainsi que sur des outils de sécurisation des relations locatives ;

- Mise en œuvre d'un programme intégré de logement rural visant la mise à niveau ou la construction de 100.000 logements au cours des cinq prochaines années, notamment dans les centres ruraux émergents et les zones exposées aux risques ou déficitaires en équipements. Le Gouvernement accompagnera ce programme par l'adoption d'une loi relative à l'urbanisme en milieu rural, visant essentiellement à simplifier les procédures d'urbanisme et de construction dans ce milieu. Le dispositif prévoit un accompagnement technique et des modèles architecturaux adaptés aux spécificités locales et aux exigences de sécurité.

Axe 2. Planification stratégique de l'habitat

La planification stratégique de l'habitat sera renforcée afin de mieux anticiper les besoins, d'adapter l'offre aux dynamiques démographiques et économiques et de territorialiser davantage l'action publique. Elle reposera sur les Plans Régionaux de l'Habitat et sur le développement progressif d'outils nationaux de connaissance, de suivi et d'aide à la décision et ce, essentiellement, à travers la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans Régionaux de l'Habitat afin de doter chaque région d'une vision stratégique et concertée à moyen et long termes. Ces plans permettront de quantifier et de qualifier les besoins en logement au regard des dynamiques démographiques, des disponibilités foncières, des marchés immobiliers et des spécificités territoriales. Ils constitueront un cadre de programmation des interventions et des investissements, tout en favorisant la convergence entre l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et le secteur privé.

Par ailleurs, à partir de 2027, le Gouvernement s'attellera aux actions suivantes :

- Mettre en place les jalons d'un dispositif national de suivi des besoins en logement au niveau territorial, regroupant les données disponibles en matière de logement, de propriété, de revenu et de bénéfice des programmes publics. Cet outil permettra d'identifier les besoins effectifs à l'échelle des régions, des villes et des centres ruraux et de distinguer les besoins en accès, location, relogement, mise à niveau de l'habitat et auto-construction, afin de mieux orienter la programmation publique ;
- Réviser la fiscalité des terrains urbains non bâtis et mettre en place progressivement un système d'information sur les prix des terrains, des logements et des loyers, afin d'améliorer la connaissance des marchés immobiliers et d'éclairer la décision publique. Ce dispositif pourra être articulé avec la publication d'indicateurs annuels sur les bénéficiaires, l'effort financier des ménages ainsi que l'accessibilité des projets aux transports et aux services essentiels.

III.1.7. Renforcement de la solidarité, de l'insertion sociale et de la protection de la famille

Les programmes sociaux de l'État ont bénéficié à près de 1,4 million de personnes, dont 60% de femmes, à travers 3.776 structures sociales. La protection de l'enfance s'est renforcée avec 82 commissions provinciales, 59 centres d'accompagnement et 43 unités de protection, et 55 espaces famille ont été créés au profit de plus de 75.617 bénéficiaires. En matière d'autonomisation économique des femmes, plus de 18.597 femmes ont été

formées en milieu urbain et rural, et des projets ont été financés au profit de 11.311 porteuses de projets. L'exercice 2027 place l'action sociale au cœur de la proximité et de l'équité territoriale, par l'élargissement de la couverture des services sociaux, notamment dans les zones rurales et vulnérables, et par l'amélioration des capacités d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement; il sera également marqué par la mise à niveau des établissements de protection sociale conformément à la loi n° 65-15 relative aux établissements de protection sociale.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement s'inscrit dans le cadre des Hautes Orientations Royales visant à consolider les fondements de l'État social, en accordant une attention particulière à la protection des enfants en situation de vulnérabilité, à l'inclusion des personnes en situation de handicap, à l'insertion sociale et économique des femmes et à la promotion des droits des personnes âgées. Elle vise également à consacrer le principe d'égalité et à renforcer la protection et la promotion de la famille. Elle s'inscrit dans le Nouveau Modèle de Développement, qui appelle à passer d'interventions fragmentées à des dispositifs intégrés et à promouvoir l'économie du Care comme levier d'emploi et d'inclusion, ainsi que dans le programme gouvernemental pour l'égalité et dans la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance territorialisée. Elle contribue aux ODD 1, 3, 5, 8, 10 et 16, relatifs à la lutte contre la pauvreté, à la santé et au bien-être, à l'égalité entre les sexes, à l'emploi décent, à la réduction des inégalités et à la promotion de sociétés inclusives et de la justice.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Les programmes sociaux de l'État ont élargi leur portée au cours de l'exercice, comme en témoignent les réalisations suivantes :

1. Un dispositif d'assistance et d'inclusion sociale renforcé et à large spectre : il couvre 1,4 million de bénéficiaires des programmes sociaux, dont 60% de femmes, à travers 3.776 structures sociales réparties entre milieu urbain (60%) et rural (40%). Ces interventions ciblent principalement les femmes (33%), les personnes en situation de handicap (30%), les enfants en situation difficile (28%) et les personnes âgées (9%).

2. Un dispositif territorial intégré de protection de l'enfance : 82 commissions provinciales de protection de l'enfance couvrent l'ensemble des préfectures et provinces du Royaume, 59 centres d'accompagnement ont été créés et mis à niveau et 16 sont en cours de réhabilitation, 43 unités de protection ont été créées avec la société civile, et 16.104 enfants ont été pris en charge en 2025 par les centres d'accompagnement et les unités de protection de l'enfance, dans le cadre du protocole territorial signé le 27 mai 2024. Ce dispositif s'appuie également sur le développement d'un système d'information intégré de suivi des parcours, sur l'harmonisation des outils et des normes de prise en charge, sur le renforcement des capacités des professionnels et des acteurs territoriaux, ainsi que sur des actions de sensibilisation et de communication aux niveaux national et régional.

3. Une autonomisation économique des femmes qui produit des résultats : 36 lauréates ont été distinguées par le Prix de l'Excellence « Tamayouz » pour la femme marocaine, dans sa nouvelle conception à raison de trois lauréates par région ; 22.031 femmes ont été accueillies et orientées, 18.597 formées, 7.364 projets accompagnés, 4.645 plans d'affaires

élaborés et 2.099 projets financés au profit de 11.311 femmes, auxquels s'ajoutent 43 projets au profit de 890 femmes cheffes de ménage. Le réseau de proximité, qui compte 117 structures multifonctionnelles ayant accueilli près de 293.000 bénéficiaires et 55 Espaces Famille au profit de 75.617 bénéficiaires, constitue à cet égard un levier essentiel pour renforcer l'accès des femmes et des familles aux services d'accompagnement et favoriser leur inclusion sociale et économique.

Priorités et projets pour 2027

Dans le cadre du renforcement de l'égalité et de l'appui aux programmes dédiés à la famille, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, les principales actions prévues au titre de l'année 2027 se présentent comme suit :

Axe 1. Protection des femmes, autonomisation économique et culture de l'égalité

Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Mise en œuvre de la loi n° 103-13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, renforcement des partenariats avec les associations qui gèrent les centres d'écoute et les espaces multifonctionnels, et promotion de la culture de l'égalité et de la lutte contre les stéréotypes ;
- Accompagnement managérial et technique de 40 projets lauréats du prix Tamayouz.

Axe 2. Mise à niveau des établissements de protection sociale et développement social

La qualité de l'accueil dans les établissements de protection sociale fait l'objet d'un effort de mise à niveau. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Accompagnement des établissements de protection sociale, avec l'objectif de porter la satisfaction des bénéficiaires à plus de 80% ;
- Partenariat avec les associations de la société civile pour la promotion d'une politique de proximité en faveur des populations en situation difficile ;
- Création de l'annexe de l'Institut National de l'Action Sociale à Agadir, en vue de renforcer la formation spécialisée dans le domaine social.

Axe 3. Promotion des droits des personnes en situation de handicap

Les droits des personnes en situation de handicap trouvent une traduction concrète à travers un ensemble d'actions visant à renforcer leur accès effectif aux droits, leur autonomie, leur inclusion sociale et leur participation pleine et entière à la vie de la société. À ce titre, les actions portent notamment sur :

- La contribution à l'amélioration de l'accès des personnes en situation de handicap à la santé, à l'éducation, à la formation, à l'emploi et à la protection sociale, en tant que domaines autour desquels se concentrent les principales attentes des personnes concernées et de leurs familles ;
- L'instauration du Système d'évaluation du handicap et la mise en place de la carte de la personne en situation de handicap, dans le cadre du programme de coopération avec la Banque mondiale, ainsi que le déploiement d'une plateforme numérique dédiée à la gestion et au suivi des demandes ;

- L'amélioration de l'accessibilité, à travers la mise en œuvre du programme national « Villes accessibles » et la poursuite du programme d'appui aux Centres d'orientation et d'assistance des personnes en situation de handicap ;
- L'exploitation des résultats de la troisième Enquête nationale sur le handicap, de 2026, afin de consolider le système national d'information et de développer des indicateurs permettant de mieux orienter les programmes et les ressources en fonction du type et du degré de handicap, de l'âge, du sexe, du territoire et de la situation sociale ;
- L'évolution progressive du dispositif de suivi et d'évaluation, en passant d'indicateurs principalement centrés sur le nombre de bénéficiaires et de services fournis à des indicateurs mesurant l'effectivité de l'accès aux droits, le degré d'autonomie, l'accès à la scolarisation et à l'insertion professionnelle, l'allègement de la charge supportée par les familles, ainsi que la qualité de vie et la satisfaction des bénéficiaires.

Axe 4. Protection de la famille, de l'enfance et des personnes âgées

La protection de la famille, de l'enfance et des personnes âgées constitue une composante essentielle de l'action du Gouvernement sur le plan social, et ce à travers l'accompagnement des familles, la valorisation de leur rôle dans la prise en charge des parents et le renforcement des liens ainsi que de la solidarité intergénérationnelle. À ce titre, les actions portent notamment sur :

- L'organisation et le renforcement des services de prise en charge et d'aide à domicile, ainsi que la mise à disposition de services d'accompagnement social au profit des familles ;
- L'accompagnement des espaces famille et des crèches sociales, ainsi que l'organisation et le développement des services de prise en charge des personnes âgées, afin de contribuer à l'allègement des charges qui pèsent sur les familles ;
- Le développement des clubs de jour dédiés aux personnes âgées, ainsi que le renforcement de la formation et du développement des compétences spécialisées dans ce domaine ;
- Le renforcement du dispositif territorial intégré de protection de l'enfance, à travers l'élargissement des services de protection, d'accompagnement et de prise en charge au profit des enfants en situation de vulnérabilité, le renforcement de la coordination entre les différents intervenants et le développement des mécanismes de veille, de suivi et d'évaluation ;
- Le développement d'un dispositif national intégré et sécurisé d'information et de suivi en matière de protection de l'enfance, permettant la création d'un dossier individuel pour chaque enfant et le suivi de son parcours depuis le repérage de sa situation et l'évaluation de ses besoins jusqu'à la prise en charge, l'accompagnement et la réinsertion, de manière à garantir la continuité de la protection et la coordination des interventions des différents acteurs ;
- La contribution à la mise en œuvre effective des dispositions de la loi n° 29-24 et à l'opérationnalisation de l'Agence nationale de protection de l'enfance, afin de permettre à celle-ci d'assumer pleinement son rôle d'acteur public spécialisé dans le pilotage, la mise en œuvre et le suivi de la politique de protection de l'enfance, de contribuer à remédier à

la dispersion des interventions et de renforcer la coordination, la complémentarité et la convergence des actions des différents intervenants.

III.1.8. Consolidation des dimensions spirituelle, culturelle et citoyenne de la cohésion nationale

III.1.8.1. Habous et Affaires islamiques : encadrement religieux et préservation de la sécurité spirituelle

Sous la Conduite Eclairée de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, Commandeur des Croyants, la stratégie de réforme et de modernisation du champ religieux s'articule autour de trois axes stratégiques majeurs : le renforcement de l'encadrement religieux, le développement des lieux d'exercice du culte islamique et lieux culturels, ainsi que l'amélioration de l'offre de la formation et de l'enseignement traditionnel.

Ancrage stratégique

L'action publique dans le champ religieux procède directement de l'Institution d'Imarat Al-Mouminine, sous la Haute Autorité de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, garant du libre exercice des cultes et de la préservation des constantes religieuses de la Nation. Elle s'inscrit dans le cadre des Dahirs relatifs à la restructuration du ministère des Habous et des Affaires Islamiques et à la réorganisation des Conseils des Oulémas, qui ont permis de définir les orientations générales en matière de sensibilisation et d'encadrement religieux. Elle s'appuie également sur la politique d'optimisation de la prédication Tasdid Attabligh, ainsi que sur la feuille de route du secteur à l'horizon 2032. Ces orientations stratégiques sont complétées par les Hautes Instructions Royales visant à améliorer la situation matérielle et sociale des préposés religieux.

En outre, cette action s'inscrit dans le cadre de la consolidation des piliers de l'État social, dont elle étend la logique à une catégorie aux spécificités propres : la généralisation de la protection sociale des préposés religieux et de leurs ayants droit, l'adaptation des dispositifs à leur statut et la préparation de leur régime de retraite. Elle contribue en outre à l'objectif national de lutte contre l'analphabétisme, par le programme d'alphabétisation dans les mosquées qui vise un million de bénéficiaires au premier niveau et l'intégration de 800.000 lauréats au programme de post-alphabétisation à l'horizon 2032, ainsi qu'à la préservation du patrimoine architectural religieux du Royaume et au rayonnement culturel des provinces et régions.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Le champ religieux a enregistré des avancées sur les trois plans suivants :

1. Un encadrement religieux de proximité étendu : 3.611 prédicateurs et prédicatrices ont été mobilisés au premier trimestre 2026 pour l'encadrement religieux des citoyens, sous l'égide des conseils régionaux et locaux des Oulémas, et 11.507 mosquées étaient ouvertes à l'échelle nationale sur la même période. Le plan Tasdid Attabligh a changé d'échelle, le nombre de zones couvertes passant de 636 en 2025 à 23.000 en 2026, avec un programme de communication numérique diffusant un contenu religieux conforme aux constantes

marocaines dans les espaces les plus fréquentés, un accompagnement continu des pèlerins durant les six mois précédant la saison du pèlerinage et un taux de couverture des besoins en encadrement religieux de 94,3%.

2. Une protection sociale des préposés religieux en voie d'achèvement : en application des Hautes Instructions Royales, 52.000 imams et 24.909 muezzins ont bénéficié d'une augmentation de leurs indemnités mensuelles de 300 dirhams par an sur quatre ans, soit un cumul de 1.200 dirhams entre 2023 et 2026, parallèlement à la généralisation de l'assurance maladie obligatoire et complémentaire au profit des préposés religieux, y compris invalides, et des veuves d'ayants droit, complétée par les prestations de la Fondation Mohammed VI pour la Promotion des Œuvres Sociales des Préposés Religieux.

3. Un patrimoine cultuel développé, entretenu et inventorié : l'exercice a vu la construction de 26 nouvelles mosquées, la réhabilitation de 173 mosquées fermées, l'entretien de 192 mosquées, l'équipement de 11.766 mosquées et la réalisation de 5 complexes cultuels et culturels, ainsi que, pour l'enseignement traditionnel, la construction de 4 établissements, l'aménagement ou l'extension de 24 autres et l'équipement de 151 établissements. La restauration du patrimoine religieux et historique a porté sur 68 mosquées historiques, 5 zaouïas ou mausolées et d'autres monuments, appuyée par l'inventaire national qui a identifié 1.018 mosquées anciennes à caractère historique, dont 267 ont fait l'objet d'un inventaire technique détaillé et près de 95 sont en cours de traitement.

Priorités et projets pour 2027

Pour 2027, l'action du Gouvernement vise à renforcer l'encadrement religieux et à généraliser le plan Tasdid Attabligh, à améliorer la protection sociale des préposés religieux, ainsi qu'à poursuivre la mise à niveau du patrimoine cultuel, de l'enseignement traditionnel et des programmes d'alphabétisation, à travers les trois axes suivants :

Axe 1. Encadrement religieux et généralisation du plan Tasdid Attabligh

L'encadrement religieux de proximité est étendu à l'ensemble du territoire. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Généralisation de la prédication Tasdid Attabligh à l'ensemble du Royaume, en vue de renforcer l'encadrement religieux, en appui aux actions menées par les instances du Conseil Supérieur des Oulémas ;
- Poursuite du programme de qualification des préposés religieux dans le cadre de la Charte des Oulémas, ainsi que du déploiement des actions de qualification au niveau des centres et des mosquées ;
- La formation des imams au sein de l'Institut Mohammed VI de formation des imams, morchidines et morchidates, qui accueille des étudiants marocains et étrangers d'une dizaine de pays.

Axe 2. Protection sociale des préposés religieux

La situation sociale des préposés religieux fait l'objet d'une attention continue, à travers la poursuite de l'effort d'amélioration de la situation matérielle et l'élargissement des prestations sociales des préposés religieux.

Axe 3. Patrimoine cultuel, enseignement traditionnel et alphabétisation

Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Lancement de la construction de 18 nouvelles mosquées et de 3 complexes religieux et culturels, de la réhabilitation de 42 mosquées fermées, de l'entretien de 289 mosquées, et de la restauration de 4 mosquées historiques, de deux médersas et d'un mausolée ;
- Équipement de 828 mosquées en moquettes, de 2.000 mosquées en matériels de lutte contre l'incendie et la panique, de 160 mosquées en matériels techniques de sonorisation, aménagement de 134 mosquées en accessibilité des personnes à mobilité réduite et équipement de 1.700 mosquées en matériel d'efficacité énergétique ;
- Aménagement de 11 établissements d'enseignement traditionnel et extension de 6 autres, modernisation des établissements relevant de l'Université Al Quaraouiyine et développement des curricula et de la formation des cadres pédagogiques ;
- Amélioration de la gestion du programme d'alphabétisation dans les mosquées : actualisation des curricula et des supports pédagogiques, formation des coordinateurs, conseillers pédagogiques et formateurs, au profit d'un million de bénéficiaires au premier niveau à l'horizon 2032.

III.1.8.2. Marocains du monde : accompagnement et renforcement des liens avec le Royaume

La politique publique envers les Marocains du monde s'articule autour des cinq thématiques arrêtées par le comité technique institué après le Discours Royal du 20 août 2022, à savoir la mise à niveau du cadre institutionnel, le renforcement identitaire, la mobilisation des compétences, l'encouragement de l'investissement et l'administration et les droits. Ainsi, qu'il s'agisse de services consulaires numériques, d'accès au logement, d'incitations à l'investissement ou d'offre culturelle, ces cinq registres convergent vers un même objectif : appréhender le Marocain du monde dans la plénitude de sa citoyenneté, rompant avec le traitement administratif cloisonné.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement traduit les Discours Royaux relatifs aux Marocains du monde, qui prescrivent la préservation de leurs droits, la simplification et la digitalisation des services qui leur sont destinés et la consolidation de leurs liens avec la mère patrie : le Discours Royal du 20 août 2022, prononcé à l'occasion du soixante-neuvième anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, qui constitue la référence de la promotion des politiques publiques destinées aux Marocains résidant à l'étranger, et le Discours Royal du 6 novembre 2024, prononcé à l'occasion du quarante-neuvième anniversaire de la Marche Verte, qui appelle à une refonte de cette politique publique par le développement des services adressés à cette catégorie de citoyens, l'établissement d'une relation structurée avec les compétences et les porteurs de projets et l'amélioration de la gestion et de la gouvernance de ce volet.

L'atteinte de ces objectifs nécessite la mise en place de plusieurs actions combinées couvrant plusieurs aspects, notamment celui consacré aux « Droits de l'Homme » visant à améliorer la crédibilité internationale du Royaume, le volet « Habitat », où les Marocains résidant à

l'étranger représentent 22% des bénéficiaires de l'aide directe au logement, le volet « Investissement privé » pour la mobilisation de leurs compétences et de leurs projets, le volet « Justice » pour la notification des plis judiciaires à l'étranger. Ces actions contribuent ainsi à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable 16 et 17.

Acquis au titre de l'exercice 2026

L'exercice a été marqué par une série de réalisations contribuant à améliorer la qualité des services rendus aux Marocains résidant à l'étranger, notamment :

1. Dématérialisation du service consulaire : Le programme de consulat numérique a permis d'achever, en 2026, la digitalisation de la procédure de délivrance des autorisations de transfert de dépouilles. Désormais, la plateforme de prise de rendez-vous et de traitement préalable des demandes consulaires est pleinement déployée. De plus, la dématérialisation des actes d'état civil par les missions diplomatiques et les centres consulaires atteint 85%, tandis qu'une plateforme dédiée simplifie l'obtention des actes de naissance et des attestations d'immatriculation. Enfin, les consulats mobiles et les journées portes ouvertes, organisés les week-ends et jours fériés dans les pays d'accréditation, ont pleinement atteint leurs objectifs.

2. Une refonte du cadre institutionnel des affaires des Marocains du monde engagée : en application du Discours Royal du 20 août 2022, la commission ministérielle chargée des affaires des Marocains résidant à l'étranger s'est réunie sous la présidence du Chef du Gouvernement le 30 août 2022, et un comité technique a été institué pour superviser la mise en œuvre des Hautes Orientations Royales relatives à la nouvelle approche de l'État, autour de cinq thématiques : la mise à niveau et la modernisation du cadre institutionnel, le renforcement identitaire, la mobilisation des compétences, l'encouragement de l'investissement, ainsi que l'administration et les droits. Le Discours Royal du 6 novembre 2024 a défini le nouveau cadre institutionnel autour de deux entités : le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger, institution constitutionnelle autonome à vocation consultative et délibérative, appelée à être réformée pour mieux répondre aux mutations qui affectent la communauté, et la Fondation Mohammedia des Marocains résidant à l'étranger, instance opérationnelle en cours de création, en concertation avec l'ensemble des intervenants concernés.

Priorités et projets pour 2027

La Stratégie Nationale au profit des Marocains résidant à l'étranger, qui puise ses fondements à partir de la Constitution du Royaume de 2011, des Messages et Discours Royaux et du programme gouvernemental, vise à atteindre trois objectifs stratégiques, à savoir :

- La préservation de l'identité des Marocains résidant à l'étranger ;
- La protection des droits et intérêts des Marocains du monde ;
- La mobilisation des compétences et leurs contributions au développement du pays.

C'est dans cette perspective, que le plan d'action au titre de l'année 2027 portera, essentiellement, sur :

- Le maintien de la consolidation des programmes d'action conduits en faveur des Marocains Résidant à l'Etranger au titre du renforcement identitaire et de

l'accompagnement, dont l'organisation en juillet 2027 de l'université culturelle au profit des jeunes Marocains du monde et leur participation aux festivités célébrant l'anniversaire de l'intronisation de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, et aux programmes et actions d'ordre économique, social, politique et culturel, organisés par le Département chargé des Marocains Résidant à l'Etranger au niveau du pays de leur résidence ou au Maroc afin de créer et de développer les synergies nécessaires pour consolider les liens indéfectibles de leur attachement à leur pays d'origine et activer leur participation au processus de développement du Maroc.

- La poursuite du processus de création de la Fondation Mohammedia des Marocains résidant à l'étranger, bras opérationnel des politiques publiques qui leur sont destinées, et de la refonte de la loi régissant le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger, et ce, sur la base de la consolidation et la mutualisation des actions menées par les différents intervenants ;
- La valorisation des compétences des Marocains du monde, par l'institutionnalisation des mécanismes d'attraction des expertises, l'appui à l'investissement et la facilitation du transfert de connaissances, au service de la dynamique de développement économique, scientifique, technologique et culturelle du Royaume, avec l'appui aux réseaux de compétences marocaines à l'étranger par des rencontres et des ateliers thématiques. L'enveloppe globale allouée à ces actions s'élève à 23,5 millions de dirhams.

III.1.8.3. Mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe

Au titre de l'exercice budgétaire 2026, la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe s'est poursuivie à travers plusieurs actions visant à accompagner les administrations publiques et à renforcer l'intégration de l'amazighe dans les services publics. Ces actions ont notamment porté sur l'élaboration de 26 plans sectoriels, l'accompagnement de 8 administrations ayant formulé des demandes d'appui, ainsi que le renforcement des compétences de 120 fonctionnaires en matière de communication et de terminologie administrative en amazighe. Elles ont également concerné l'élaboration d'une feuille de route pour l'intégration de l'amazighe dans les sites web publics et le lancement d'un projet visant son intégration dans les programmes d'alphabétisation.

Ancrage stratégique

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'usage de la langue amazighe, le Maroc poursuit ses réformes visant à renforcer l'effectivité de son caractère officiel dans la vie publique.

Inscrit dans le cadre des engagements constitutionnels, du Nouveau Modèle de Développement et du Programme gouvernemental, ce programme est mis en œuvre en partenariat avec le PNUD et repose sur un dispositif de pilotage et de suivi dédié, et ce, en s'appuyant sur un budget global de 2 milliard de dirhams sur la période 2027-2031.

Le département chargé de la Réforme de l'Administration a également conclu des conventions avec plusieurs administrations et institutions partenaires. Ces partenariats s'articulent autour de deux axes : la modernisation et l'accessibilité du service public et la promotion concrète et territorialisée de l'usage de la langue amazighe dans l'administration.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Dans le cadre de la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe et de la promotion de son utilisation dans les différents domaines de la vie publique, plusieurs actions ont été engagées en matière de partenariats institutionnels, de traduction, de communication, de signalétique, de services publics, d'enseignement et de culture. Ces initiatives visent à renforcer progressivement la présence et l'usage de la langue amazighe au sein des administrations et des établissements publics.

À cet effet, plusieurs conventions de partenariat ont été conclues avec des départements ministériels et des institutions afin d'élargir les domaines d'utilisation de la langue amazighe et d'améliorer les services proposés aux citoyens. Les principales actions engagées se présentent, par domaine, comme suit :

- **La traduction et la communication institutionnelle :** des travaux ont été engagés pour identifier et organiser les textes législatifs et réglementaires à traduire en amazighe, ainsi que pour élaborer un lexique des termes administratifs. La traduction simultanée en amazighe est également assurée lors des séances plénières des deux Chambres du Parlement et des conférences de presse hebdomadaires du porte-parole du Gouvernement. Par ailleurs, la traduction de contenus numériques et institutionnels a été lancée au niveau de plusieurs départements ministériels et établissements publics ;
- **La signalétique et l'identité visuelle :** la coordination se poursuit pour intégrer l'amazighe dans les panneaux de signalisation de plusieurs collectivités territoriales ainsi que dans les supports visuels de différents ministères et institutions. Cette démarche concerne également les moyens de transport assurant des services publics, avec l'intégration de l'amazighe sur 403 véhicules de la Direction Générale de la Sûreté Nationale et sur 512 véhicules du ministère de la Santé et de la Protection Sociale ;
- **Le domaine de l'enseignement et de la culture :** une plateforme électronique d'apprentissage de l'amazighe à distance est développée au profit des élèves, en partenariat avec le département chargé de l'Éducation nationale. Des associations culturelles bénéficient également d'un soutien pour l'organisation de manifestations à caractère amazigh, notamment dans le cadre de la célébration du Nouvel An amazigh.

Ainsi, l'ensemble de ces actions traduit une démarche progressive visant à consolider l'intégration de la langue amazighe dans l'administration, les services publics, la communication institutionnelle, l'enseignement et la vie culturelle, et ce, conformément à son statut de langue officielle.

Priorités et projets pour 2027

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la loi organique n° 26-16 du 12 septembre 2019 fixant le processus de mise en œuvre du caractère officiel de l'amazighe, ainsi que les modalités de son intégration dans l'enseignement et dans les domaines prioritaires de la vie publique, le Gouvernement prévoit, au titre de l'exercice budgétaire 2027, de continuer l'exécution des programmes en cours, selon les axes suivants :

Axe 1. Projet de transformation numérique et de communication institutionnelle :

- **Sites électroniques :**
 - Élaboration d'une charte relative à l'intégration de la langue amazighe dans les sites web d'information ;
 - Poursuite de la traduction des contenus des sites web d'information en langue amazighe.
- **Projet d'identité visuelle et de signalétique :**
 - Généralisation de l'intégration de la langue amazighe dans la signalétique et les panneaux d'orientation au niveau des administrations publiques et des collectivités territoriales ;
 - Intégration de la langue amazighe dans les moyens de transport publics et les véhicules assurant des services publics (ambulances, transport scolaire et transport funéraire) au niveau de plusieurs collectivités territoriales, ainsi que dans les grandes infrastructures (gares routières, aéroports, ports et réseau autoroutier).

Axe 2. Ingénierie de la formation et développement des capacités des ressources humaines :

- **Programme de formation des formateurs :** Mise en place d'un noyau de formateurs internes qualifiés afin d'assurer la pérennité de la formation continue et le transfert des compétences linguistiques au sein des départements ministériels et des établissements publics ;
- **Formation spécialisée :** Accompagnement des départements ministériels dans l'organisation de sessions de formation spécialisées portant sur la communication administrative orale et écrite en langue amazighe ;
- **Mise en œuvre des partenariats avec les institutions de formation au profit de l'administration :** Programmation de la signature de conventions de partenariat avec des instituts de formation spécialisés, notamment l'École Supérieure Roi Fahd de Traduction à Tanger, l'Université Al Akhawayn, le Centre de formation des inspecteurs relevant du département chargé de l'Éducation Nationale, l'Institut national de formation aux métiers du greffe et des professions juridiques et judiciaires relevant du Ministère de la Justice, ainsi que les instituts supérieurs des professions infirmières et techniques de santé.

Axe 3. Planification et appui des domaines prioritaires :

- Accompagner les administrations qui n'ont pas encore élaboré leurs plans sectoriels relatifs à la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe, et poursuivre la coordination avec elles à cet effet ;
- Appuyer un projet pilote d'accompagnement de 40 collectivités territoriales modèles pour la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe, en vue de généraliser cette approche à l'échelle nationale, en coordination avec la Direction Générale des Collectivités Territoriales ;
- Élaborer et publier des guides de référence ainsi que des lexiques de terminologie juridique et administrative en langue amazighe.

Axe 4. Traduction et législation :

- Elaboration d'un lexique des termes juridiques en coordination et en collaboration avec les services du SGG ;
- Accompagnement du SGG dans la traduction d'un ensemble de textes législatifs et juridiques en langue amazighe.

Axe 5. Appui à l'intégration de la langue amazighe dans les domaines suivants :

- Le système de l'éducation et de la formation ;
- Le système de l'information et de la communication ;
- Les domaines de la création culturelle et artistique ;
- Le domaine législatif, réglementaire et de l'action parlementaire.

Axe 6. Rencontres de sensibilisation :

- L'organisation de rencontres de sensibilisation afin de faire connaître l'état d'avancement du chantier de mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe ;
- La célébration du Nouvel An amazigh, en tant qu'occasion annuelle, permet de mettre en lumière les acquis réalisés en matière de mise en œuvre du caractère officiel de l'amazighe, ainsi que d'examiner les perspectives d'action et les priorités de la prochaine phase.

A cet égard, l'année 2027 connaitra l'accélération de la mise en œuvre de la loi organique n°26-16, à travers la création d'un fonds spécial destiné à soutenir l'utilisation de l'amazighe, le retrait de cette attribution au fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe, et l'activation de la commission ministérielle permanente créée auprès du Chef du Gouvernement et chargée du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du caractère officiel de l'amazighe.

III.1.8.4. Culture : préservation du patrimoine et élargissement de l'accès à la culture

La culture est traitée par le Gouvernement comme un pilier de la cohésion sociale et de l'identité nationale, non comme un supplément. Deux grands chantiers patrimoniaux sont en cours de réalisation, le Musée national de l'Archéologie et des Sciences de la Terre à Rabat et le centre de protection et de valorisation du site archéologique de Sijilmassa, tandis que la politique de proximité culturelle s'incarne dans des équipements nouveaux comme le centre culturel de Sidi Bennour, la salle de théâtre de Tinejdad et les centres culturels de Tiddas et Ait Ourible, et que 240 associations et organismes culturels ont été soutenus en 2026 par appel à projets. Le Salon international de l'édition et du livre a réuni 891 éditeurs de 61 pays. L'exercice 2027 conjugue l'ouverture au public du site archéologique de Sijilmassa, la mise en œuvre de la loi n° 33-22 sur le patrimoine et l'organisation de la 32ème édition du Salon international de l'édition et du livre.

Ancrage stratégique

Les Hautes Orientations Royales assignent à la culture une double mission : faire de l'identité nationale, dans la diversité de ses composantes, un facteur de fierté et d'appartenance, et

assurer la préservation du patrimoine et sa transmission aux générations futures. Le Nouveau Modèle de Développement y ajoute une dimension économique en faisant des industries culturelles et créatives, l'édition, les arts, la musique, un gisement de richesse et d'emplois, et la Contribution Déterminée au niveau National retient la protection du patrimoine face aux changements climatiques, par l'élaboration d'une carte nationale des risques naturels menaçant les sites et monuments historiques. Cette action concourt aux Objectifs de Développement Durable relatifs à l'accès à la culture, à l'emploi décent, à la protection du patrimoine et à la cohésion sociale.

C'est dans ce cadre que la stratégie gouvernementale dans le domaine culturel pour la période 2027-2031 repose sur le renforcement du rôle de la culture dans la consolidation de l'identité nationale et du système de valeurs, la préservation et la valorisation du patrimoine culturel national matériel et immatériel, ainsi que l'élargissement de l'accès à la culture de manière à garantir la proximité et l'équité territoriale. Elle vise également à soutenir la création et à développer les industries culturelles et créatives afin de renforcer leur contribution à la création de valeur et d'emplois.

Cette stratégie vise également à dynamiser la vie culturelle et à élargir la base de la pratique et de la participation culturelles, notamment chez les enfants et les jeunes, à moderniser la gouvernance du secteur et à accélérer sa numérisation, ainsi qu'à renforcer la contribution de la culture et du patrimoine au développement territorial, à l'attractivité touristique et à la durabilité, tout en mobilisant la culture comme une puissance douce afin de renforcer le rayonnement du Maroc et sa présence à l'échelle internationale.

Acquis au titre de l'exercice 2026

La politique culturelle a franchi plusieurs étapes au cours de l'exercice, comme l'illustrent les acquis suivants :

1. Deux grands chantiers patrimoniaux engagés : le centre de protection et de valorisation du site archéologique de Sijilmassa, d'un coût de 349 millions de dirhams, et le Musée national de l'Archéologie et des Sciences de la Terre à Rabat dont la contribution du Département de la Culture s'élève à 300 millions de dirhams, ont été lancés en 2025 et sont en cours de réalisation. Le premier associe la protection scientifique du site, sa valorisation touristique et le développement local d'une région oasienne ; le second donnera à l'histoire du Maroc et de ses civilisations un lieu de présentation et de recherche à la mesure de la capitale.

2. Une politique de proximité culturelle soutenue par de nouveaux équipements : la création et l'équipement du centre culturel de Sidi Bennour, pour 26,8 millions de dirhams, la réalisation de la salle de théâtre de Tinejdad pour un montant de 22,3 millions de dirhams, du centre culturel de Tiddas pour un montant de 12 millions de dirhams et du centre culturel d'Ait Ourible pour un montant de 11 millions de dirhams, illustrent la politique de rapprochement des services culturels des citoyens dans les différentes régions, en dehors des grandes métropoles, où se joue l'égalité d'accès à la culture.

3. Un soutien à la création et aux acteurs culturels amplifié : 240 associations et organismes culturels et artistiques ont bénéficié du soutien accordé par appels à projets au titre de l'année 2026, et 8,63 millions de dirhams ont été consacrés au soutien à la création et aux industries culturelles. Le Salon international de l'édition et du livre a réuni, en 2026, 891 éditeurs venus de 61 pays, confirmant son statut de première manifestation du livre en Afrique et dans le

monde arabe. La loi de finances pour l'année 2026 a doté le département de la Culture d'une enveloppe de 1,4 milliard de dirhams, qui donne à cette politique les moyens de son changement d'échelle.

Priorités et projets pour 2027

Pour 2027, l'action du Gouvernement portera sur la préservation et la valorisation du patrimoine culturel, le développement des industries culturelles et créatives et la modernisation des infrastructures culturelles, à travers les trois axes suivants :

Axe 1. Patrimoine culturel national

La préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel mobilisent la plus grande part de l'effort. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Poursuite des travaux de réalisation du Musée national de l'Archéologie et des Sciences de la Terre à Rabat et inauguration du site de Sijilmassa avec son centre d'interprétation et de valorisation ;
- Poursuite de la mise en œuvre des conventions signées devant Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, et des conventions de partenariat relatives à la restauration et à la mise en valeur des monuments et sites historiques dont :
 - Développement touristique et mise en valeur du patrimoine culturel et historique de Rabat ;
 - Restauration de la Kasbah de Chefchaouen ;
 - Valorisation touristique de la Kasbah des Oudayas ;
 - Restauration de la muraille historique et réhabilitation de l'ancienne médina de Taza.
- Publication des décrets d'application de la loi n° 33-22 relative au patrimoine, qui rend effective la protection juridique du patrimoine matériel et immatériel, et poursuite des programmes de restauration, de numérisation et d'inscription du patrimoine aux échelles nationale et internationale ;
- Élaboration de la carte nationale des risques naturels menaçant les sites et monuments historiques, au titre de l'adaptation du patrimoine aux changements climatiques.

Axe 2. Industries culturelles et créatives

Les industries culturelles et créatives bénéficient d'un soutien à leur structuration. En effet, le Gouvernement œuvre à renforcer la place de la culture en tant que secteur producteur de valeur et d'emplois, à travers le développement d'industries culturelles et créatives nationales innovantes et compétitives, ainsi que la structuration des chaînes de production culturelle dans les domaines du livre et de l'édition, des arts, de la musique, de la production numérique et des autres domaines créatifs.

Le Gouvernement soutient également les créateurs, les artistes, les entreprises, les associations et les acteurs culturels, développe la formation et les compétences liées aux nouveaux métiers culturels et améliore les conditions économiques et professionnelles des artistes et des créateurs, tout en accordant une attention particulière à l'accompagnement des jeunes ainsi qu'au soutien à la production et à la promotion du contenu culturel et numérique marocain.

Axe 3. Modernisation des infrastructures culturelles et renforcement de la proximité et de l'équité territoriale

La modernisation des équipements culturels rapproche enfin l'offre culturelle des citoyens. Le Gouvernement œuvre ainsi à élargir la base des bénéficiaires des services et activités culturels et à réduire les disparités territoriales dans l'accès à ces services et activités, à travers le développement et la mise à niveau du réseau des centres culturels, des théâtres, des maisons de la culture, des bibliothèques, des conservatoires de musique, des centres d'interprétation du patrimoine et des autres équipements culturels, tout en garantissant la pérennité de leur fonctionnement et de leur animation.

Par ailleurs, le Gouvernement accorde une attention particulière aux territoires caractérisés par une faiblesse de l'offre culturelle, afin de rapprocher la culture des citoyens et d'en faire un service accessible dans les différents territoires.

Il sera aussi procédé à la poursuite de la mise en œuvre des conventions signées devant Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, et des conventions de partenariat relatives à l'extension du réseau des établissements culturels dont notamment :

- Aménagement territorial de la région de Beni Mellal-Khenifra ;
- Développement urbain de la ville de Taroudant ;
- Création d'un centre culturel à Assa ;
- Construction et gestion d'un complexe culturel à Ida Ougnidif ;
- Construction et équipement du centre culturel à la province de Fahs Anjra.

III.1.8.5. Mémoire historique : valorisation du patrimoine de la résistance et prise en charge de sa famille

Le Haut-Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération conjugue la transmission de la mémoire historique nationale et la prise en charge de la famille de la résistance : 108 espaces de la mémoire historique répartis dans l'ensemble des régions du Royaume, plus de 4,2 millions de documents historiques ont été rapatriés à partir des centres d'archives étrangers, près d'un millier de titres publiés et plus de 50.000 bénéficiaires de la couverture médicale. En 2027, sept nouveaux espaces seront créés, et 100.000 documents supplémentaires seront rapatriés.

Ancrage stratégique

L'action du Haut-Commissariat s'inscrit dans le cadre des Hautes Orientations Royales, exprimées notamment à travers les Discours Royaux, qui préconisent la préservation de la mémoire historique de la résistance et de la libération et la transmission de ses valeurs aux jeunes générations, ainsi que l'attention et la sollicitude accordées à la famille de la résistance et de l'Armée de Libération. Elle s'inscrit également dans le cadre du Message Royal adressé aux participants au Colloque international sur les archives, appelant à la sauvegarde des archives nationales et à la préservation de la mémoire historique commune, ainsi que dans le cadre des Orientations Royales relatives à la généralisation de la protection sociale.

A cet égard la préservation de la mémoire historique constitue l'un des fondements moraux et citoyens de la cohésion sociale. Elle contribue à consolider le sentiment d'appartenance à la Nation et l'attachement à ses constantes, afin de préserver l'identité nationale et à renforcer les valeurs de citoyenneté. L'action du département s'inscrit dans le cadre de la stratégie de création et de développement des espaces de la mémoire historique, engagée depuis 2007, ainsi que de la stratégie de documentation de l'histoire de la résistance et de la libération.

Acquis au titre de l'exercice 2026

À fin septembre 2026, les réalisations du Haut-Commissariat s'apprécient à travers les cinq acquis principaux suivants :

1. Un réseau de 108 espaces de la mémoire historique : créés dans l'ensemble des régions du Royaume, ces espaces accueillent visiteurs, colloques scientifiques, journées d'études et présentations pédagogiques, au service de l'éducation au patriotisme et à la citoyenneté et de la transmission intergénérationnelle du patrimoine de la résistance et de la libération.

2. Un patrimoine documentaire rapatrié : 4.209.169 documents historiques ont été rapatriés à partir des centres d'archives étrangers et mis à la disposition des chercheurs, contribuant à la recherche scientifique ainsi qu'à la diffusion du savoir historique.

3. Un fonds éditorial de référence : 914 titres publiés depuis 2001, entre volumes encyclopédiques, ouvrages, thèses universitaires et récits sur la résistance, rapprochent la leçon d'histoire nationale des nouvelles générations et offrent une matière de référence pour la recherche sur le Mouvement national, la résistance et la libération.

4. Une couverture médicale consolidée : plus de 50.000 bénéficiaires, conjoints, veuves et enfants compris, sont couverts par le système d'assurance maladie des anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération, mis en œuvre dans le cadre d'une convention avec une compagnie d'assurance délégataire.

5. Une insertion économique des ayants droit : l'appui à l'auto-emploi, à l'entrepreneuriat et à l'action coopérative a permis la création de 3.530 petites et moyennes entreprises, génératrices de 9.657 emplois, ainsi que de 379 coopératives et de 131 associations portées par la famille de la résistance.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, le Haut-Commissariat orientera son action autour de trois axes : la préservation et la valorisation de la mémoire historique, le rapatriement et la numérisation du patrimoine documentaire, la protection sociale de la famille de la résistance.

Axe 1. Extension et modernisation du réseau des espaces de la mémoire historique

L'élargissement du réseau rapproche la mémoire historique des citoyens, en particulier des jeunes. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Création de sept nouveaux espaces de la mémoire historique de la résistance et de la libération en 2027, ainsi que le parachèvement de la construction, équipement et extension des espaces en cours, en vue d'atteindre 125 espaces à l'horizon 2030 ;
- Recours aux technologies numériques pour renouveler les modes de transmission de la mémoire historique auprès des générations montantes.

Axe 2. Rapatriement et numérisation des archives historiques

Le fonds documentaire de référence du Royaume continue d'être enrichi et rendu accessible. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Poursuite du programme de rapatriement de l'étranger des archives nationales de l'ère coloniale ayant trait à la résistance à travers le rapatriement de 100.000 documents supplémentaires en vue d'atteindre 6 millions de documents historiques à l'horizon 2030 ;
- Numérisation des archives rapatriées et mise en place d'un système d'information intégré de gestion des documents historiques, interconnecté aux bases de données unifiées et ouvert aux chercheurs et aux usagers ;
- Poursuite du chantier de documentation de l'histoire du Mouvement national, de la résistance et de la libération, avec l'objectif de porter le fonds éditorial à 1.160 titres à l'horizon 2030, organisation de colloques scientifiques et publication d'encyclopédies.

Axe 3. Protection sociale et prise en charge de la famille de la résistance

La sollicitude envers la famille de la résistance et de l'armée de libération se traduit par la pérennisation de sa couverture médicale et l'amélioration de ses conditions de vie. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Amélioration de la situation matérielle et sociale et des conditions de vie des anciens résistants, des anciens membres de l'armée de libération et de leurs ayants droit ;
- Poursuite de l'accompagnement des porteurs de projets de la famille de la résistance, dans les domaines de l'auto-emploi, de l'entrepreneuriat et de l'action coopérative.

III.1.8.6. Communication : médias et service public de l'information

Le secteur de la communication poursuit la consolidation du service public de l'information, en tant que composante essentielle du fonctionnement démocratique, à travers le soutien à la pérennisation et à la transformation du service public audiovisuel via un appui global qui s'élève à 1,8 milliard de dirhams, ainsi que la poursuite des dispositifs d'accompagnement des entreprises de presse à travers un soutien financier de 247 millions de dirhams prévus au titre du PLF 2027.

L'exercice 2027 sera également marqué par la poursuite du renforcement des instituts de formation aux métiers de l'information (ISIC et ISMAC).

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement traduit les Hautes Orientations Royales relatives au renforcement du rôle des médias publics dans la cohésion nationale, au rayonnement du Royaume, ainsi que les orientations du Nouveau Modèle de Développement sur l'accompagnement de la transformation numérique des médias et le renforcement de la formation aux métiers de l'information, de l'audiovisuel et du cinéma. Elle contribue à l'ODD 16 : une information de qualité, plurielle et professionnelle est l'une des fondations citoyennes de l'État social, au même titre que la culture ou les droits de l'Homme.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Le secteur de la communication a connu plusieurs évolutions institutionnelles au cours de l'exercice, comme en témoignent les réalisations suivantes :

1. Un cadre institutionnel modernisé : adoption et mise en œuvre du décret n° 2-24-1143 définissant les nouvelles attributions et l'organisation du Département de la communication, avec l'intégration de trois secteurs stratégiques (industrie du Gaming, médias numériques, nouvelles technologies), renforçant les capacités publiques à piloter les chantiers émergents et le suivi des mutations médiatiques.

2. Une déconcentration administrative effective : déploiement progressif des douze Directions Régionales, aujourd'hui opérationnelles avec un effectif de 74 personnes appelé à être substantiellement renforcé dans le cadre du Schéma Directeur de la Déconcentration Administrative ; inauguration de l'annexe de l'ISMAC à Dakhla, améliorant l'accès aux services publics de communication dans les régions et l'offre de formation aux métiers de l'audiovisuel et du cinéma au Sud.

3. Un dialogue institutionnel du secteur engagé : tenue de la première édition de l'Assise Nationale sur les Médias et la Communication et de la première assise nationale de la publicité, instances de concertation entre les secteurs public et privé destinées à formuler les recommandations opérationnelles de la mutation du secteur.

Priorités et projets pour 2027

Pour 2027, l'action du Gouvernement portera sur la consolidation du service public de l'information et l'accompagnement de la presse, le renforcement du rayonnement médiatique et de la concertation sectorielle, ainsi que la poursuite de la déconcentration et du développement des compétences dans les métiers de l'information, à travers les trois axes suivants :

Axe 1. Consolidation du service public de l'information et du soutien à la presse

Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Poursuite de l'accompagnement des opérateurs publics de l'audiovisuel, de l'information et du cinéma, en vue de consolider le service public de l'information, d'accompagner sa transformation numérique et de renforcer la qualité et l'accessibilité des contenus proposés aux citoyens ;
- Poursuite des dispositifs de soutien aux entreprises de presse afin d'accompagner les mutations que connaît le paysage médiatique, notamment la transition numérique, et de contribuer au développement d'une presse professionnelle, pluraliste, responsable et au service du citoyen ;
- Révision des cahiers des charges des médias audiovisuels, afin de renforcer la dimension liée aux valeurs dans les programmes nationaux et de soutenir la production culturelle et médiatique marocaine ;
- Adoption d'une loi visant à protéger les jeunes générations contre les usages illicites des réseaux sociaux, avec pour objectif d'interdire aux enfants de moins de 15 ans l'accès aux plateformes de réseaux sociaux et aux jeux électroniques dangereux.

Axe 2. Rayonnement médiatique et concertation avec les professionnels du secteur

Les principales actions prévues sont les suivantes :

- Accompagnement de la presse étrangère accréditée au Maroc ;
- Renforcement de la communication institutionnelle afin de contribuer au rayonnement international du Royaume.

Axe 3. Déconcentration, ressources humaines et formation aux métiers de l'information et de la communication

À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Mise en œuvre des nouvelles attributions du décret n° 2-24-1143 fixant les attributions du Département de la Communication et renforcement des ressources humaines ;
- Renforcement des instituts de formation : subvention de fonctionnement à l'ISMAC de 8,06 millions de dirhams, subvention d'investissement à l'ISIC portée à 8,61 millions de dirhams par an, et opérationnalisation progressive de l'annexe de l'ISMAC à Dakhla, pour former les talents de l'information, de l'audiovisuel et du cinéma du Maroc de demain ;
- Renforcement du réseau des Directions Régionales et la création des centres régionaux de l'information et de la communication à Fès et à Errachidia en appui à la régionalisation avancée.

III.2. INSERTION DES JEUNES DANS L'EDUCATION, LA FORMATION ET L'EMPLOI DECENT

L'insertion durable des jeunes repose sur la continuité du parcours scolaire, de la formation et de l'accès à un emploi décent. Dans le cadre de la feuille de route pour l'emploi 2025-2030, le Gouvernement met l'accent sur l'accompagnement des jeunes qui sont en marge du système de l'éducation/formation et du marché du travail, sur la levée des obstacles à l'activité des femmes et sur la réduction des écarts entre les territoires.

En 2027, les priorités porteront sur le renforcement des politiques actives d'emploi, la réforme de l'intermédiation, le soutien à l'entrepreneuriat et le développement de l'apprentissage. La modernisation de la formation professionnelle permettra de mieux répondre aux besoins en compétences des entreprises, tandis que la qualité de l'emploi et la protection des droits des travailleurs guideront les dispositifs de soutien public.

Cette dynamique sera accompagnée d'un renforcement des services de proximité et de la participation citoyenne des jeunes. Un pilotage coordonné aux niveaux national et territorial, fondé sur des objectifs mesurables, permettra d'évaluer les résultats en matière d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'égalité d'accès aux services.

III.2.1. Renforcement des politiques actives d'emploi et amélioration de la qualité du travail

III.2.1.1. Emploi : politiques actives et intermédiation

Sous l'impulsion de la Feuille de route pour l'emploi, les parcours actifs d'emploi, longtemps réservés aux diplômés, ont été ouverts à tous les jeunes, quel que soit leur niveau. Cette dynamique sera désormais consolidée par un parcours intégré, un soutien accru à la primo-insertion, une intermédiation repensée et une gouvernance renforcée, afin que chaque jeune puisse accéder à un emploi durable.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement traduit les Hautes Orientations Royales et les orientations du Nouveau Modèle de Développement, déclinées par la Feuille de route pour l'emploi 2025-2030, qui placent le renforcement de l'inclusion économique, l'amélioration de l'employabilité des jeunes et la promotion de l'entrepreneuriat au cœur des priorités nationales. Cette orientation a été réaffirmée par le Discours Royal adressé au Parlement le 9 octobre 2026, qui appelle à placer les questions liées à la jeunesse en tête des politiques publiques, à travers une vision intégrée couvrant « l'éducation, la qualification et l'insertion économique », et engage le secteur privé à se montrer « plus apte à créer des opportunités d'emploi ». L'action du Gouvernement contribue aux Objectifs de Développement Durable 8, 5 et 16, par des mesures ciblées d'accès des femmes aux programmes d'emploi et à l'entrepreneuriat.

Acquis au titre de l'exercice 2026

La mise en œuvre de la Feuille de route pour l'emploi s'est traduite par des acquis sur les trois plans suivants :

1. L'élargissement des programmes actifs de l'emploi aux non-diplômés : L'adoption de la loi n° 51-25 a entériné l'ouverture du dispositif de formation-insertion aux non-diplômés, avec une harmonisation de la durée de stage à douze mois pour l'ensemble des bénéficiaires et l'instauration, par voie réglementaire, d'un quota maximal de stagiaires par entreprise, en vue de promouvoir une insertion professionnelle à la fois plus rapide et plus pérenne. Dans le même sens, la révision du manuel de procédures du programme Taehil a permis d'intégrer les chercheurs d'emploi non diplômés, avec l'introduction d'une procédure de mise en concurrence pour la sélection des opérateurs de formation et la mise en place d'engagements contractuels destinés à favoriser l'intégration effective des bénéficiaires à l'issue de leur formation. À fin août 2026, le programme Idmaj a enregistré une progression de 50%, totalisant 128.111 insertions professionnelles contre 85.746 en août 2025, dont 83.802 au titre du dispositif de formation-insertion ; le programme Tahfiz a bénéficié à 14.724 chercheurs d'emploi, soit une baisse de 7% par rapport aux 15.781 bénéficiaires recensés à la même période en 2025.

2. L'auto-emploi et l'entrepreneuriat comme levier d'insertion : le dispositif d'accompagnement entrepreneurial de l'ANAPEC a accompagné 5.676 porteurs de projets à fin août 2026, et a permis la création de 1.652 entreprises ou activités génératrices de revenus et généré 2.674 emplois, renforcé par des projets de coopération internationale dédiés à l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes (Min Ajliki, Wafira).

3. Une intermédiation transformée par la donnée et le digital : cette dynamique s'est traduite par la refonte du portail anapec.ma, le déploiement de l'inscription digitale des chercheurs d'emploi, qui simplifie et accélère l'accès aux services de l'Agence, ainsi que par la digitalisation du bilan de compétences, permettant une évaluation plus rapide du profil et des besoins de chaque candidat. En parallèle, l'Agence s'est appuyée sur une plateforme dédiée à la veille sur le marché du travail, afin d'analyser et d'anticiper les tendances du marché de l'emploi au Maroc.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, l'action en faveur de l'emploi des jeunes gagnera en ampleur et en efficacité, autour de priorités complémentaires qui couvrent l'ensemble des étapes de leur insertion, associées à un pilotage plus cohérent des programmes aux niveaux national et territorial.

Axe 1. Un parcours intégré au service de l'emploi salarié et de l'entrepreneuriat

Les dispositifs d'accès à l'emploi salarié et à l'entrepreneuriat seront renforcés pour mieux répondre aux besoins des jeunes et des entreprises, à travers :

- **L'articulation des programmes de promotion de l'emploi autour d'un parcours intégré et continu** des chercheurs d'emploi, de l'orientation à l'insertion durable, en passant par la formation qualifiante et des mesures visant à encourager le maintien en emploi ;
- **La consécration de la formation qualifiante comme levier central d'insertion**, permettant aux chercheurs d'emploi, en priorité les jeunes les plus éloignés du marché du travail particulièrement les décrocheurs scolaires et les jeunes qui sont en marge du système de l'éducation/formation et du marché de travail, d'acquérir des compétences pratiques directement liées aux besoins des entreprises et d'accéder rapidement à l'emploi ;
- **L'adoption d'une approche de formation orientée vers l'emploi**, conçue à partir des besoins en compétences exprimés par les entreprises, financée sur la base des résultats d'insertion et associant les instituts à gestion déléguée aux fédérations professionnelles, notamment pour les métiers émergents ;
- **La mise en place d'une plateforme nationale d'inscription** donnant accès à un parcours unifié au profit des jeunes âgés de 18 à 29 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation. Ce parcours reposera sur un diagnostic individualisé de la situation et des compétences du jeune, un accompagnement social et un contrat d'insertion, permettant de lui proposer la solution la plus adaptée à son profil ;
- **Le soutien de la primo-insertion** à travers une nouvelle prime à l'emploi greffée au programme Formation-Insertion, en remplacement de la prise en charge par l'État de la part patronale de la couverture sociale, dont le taux de recours est resté limité, ne dépassant pas en moyenne 15% des stagiaires bénéficiant du programme. Plus attractive pour les entreprises, cette prime sera octroyée à l'employeur en cas d'insertion définitive du bénéficiaire et sous réserve de son maintien dans l'emploi, afin de renforcer la pérennisation de l'emploi ;
- **Le renforcement du soutien à l'entrepreneuriat des jeunes**, fondé sur la sélection de projets viables présentant un potentiel de pérennité et de création d'emploi plutôt que sur le seul nombre d'entreprises créées, et appuyé par des dispositifs adaptés de

financement, d'incubation et d'accompagnement et un suivi post-création visant à consolider la pérennité des entreprises, et complétés, en milieu rural, par un dispositif spécifique dédié aux jeunes agriculteurs ;

- **La mobilisation des perspectives sectorielles de création d'emplois** au service de l'insertion des jeunes, notamment dans l'industrie, les services délocalisés à forte valeur ajoutée, le sport et les activités productives et de services liées à l'organisation de la Coupe du monde 2030.

Axe 2. Levée des freins à l'insertion des jeunes et des femmes

L'accès des jeunes à l'emploi sera facilité par des mesures ciblant les principaux freins à leur insertion, à travers :

- **La mise en place d'un programme spécifique aux jeunes femmes**, conjuguant la formation, la mise à disposition de crèches, le transport, la possibilité de télétravail, les services de proximité et le développement de l'économie de la prise en charge, afin de contribuer à l'augmentation du taux d'activité économique des femmes ;
- **L'appui à la mobilité des jeunes à des fins d'emploi ou de formation**, à travers la réduction d'une partie des charges induites par un déplacement hors de leur zone de résidence, favorisant ainsi l'adéquation entre les régions à forte disponibilité de main-d'œuvre et les pôles économiques confrontés à des besoins de recrutement ;
- **L'appui à la mobilité professionnelle à l'international** au profit des jeunes qualifiés, à travers un accompagnement linguistique, l'obtention de certifications reconnues et l'accès à des contrats de travail encadrés.

Axe 3. Transformation de l'intermédiation et réforme de l'ANAPEC

Le dispositif d'intermédiation sera repensé afin de mieux accompagner les chercheurs d'emploi et de répondre aux besoins des entreprises à travers :

- **L'engagement d'une réforme institutionnelle** visant à moderniser le cadre de gouvernance du dispositif d'intermédiation et à renforcer ses capacités opérationnelles, en vue de renforcer son efficacité et sa performance ;
- **La mise en place d'un parcours d'intermédiation intégré et personnalisé**, assurant un accompagnement continu des chercheurs d'emploi, de l'orientation jusqu'à l'insertion durable dans l'emploi, à travers un diagnostic individualisé du profil et des besoins de chaque demandeur, une orientation vers les mesures actives adaptées (formation, insertion, entrepreneuriat), et un suivi post-placement garantissant la stabilité de l'insertion ;
- **Le renforcement de l'offre de services dédiée aux entreprises**, à travers une offre adaptée et dynamique, capable de répondre avec réactivité aux besoins spécifiques des employeurs en matière de recrutement, et permettant un accès facilité au vivier de compétences disponibles ;
- **La mobilisation de la digitalisation comme levier de transformation de l'intermédiation**, à travers le déploiement d'outils numériques facilitant l'orientation, la mise en relation et le suivi personnalisé des parcours et des besoins des entreprises, et rapprochant les prestations à l'ensemble des usagers, entreprises et chercheurs d'emploi confondus ;

- **Le renforcement du dispositif de suivi de l'insertion**, en tant qu'outil de pilotage essentiel permettant de mesurer l'efficacité des programmes de promotion de l'emploi, d'évaluer la durabilité des insertions réalisées et d'orienter les ajustements nécessaires à leur amélioration.

Axe 4. Renforcement de la gouvernance

Le pilotage des politiques d'emploi sera renforcé au niveau national et territorial, afin d'en assurer la cohérence, le suivi et l'efficacité à travers :

- **La mise en place d'un pilotage central au niveau de la Chefferie du Gouvernement**, à travers des contrats d'objectifs conclus avec les départements, les régions et les institutions, précisant les engagements, les résultats attendus, les indicateurs de performance, les responsabilités et les mécanismes de suivi ;
- – **L'implication des autorités territoriales, walis et gouverneurs**, en tant que levier décisif de la coordination et du déploiement au niveau local, et un réseau territorial de représentations de l'institution publique unifiée, habilitée à accompagner et à orienter les jeunes et à favoriser leur insertion dans l'emploi.

III.2.1.2. Emploi décent, amélioration des conditions de travail

Les engagements du dialogue social ont permis une revalorisation significative des rémunérations et un renforcement des droits des salariés, dans les secteurs public et privé. À ces avancées s'ajoutera une exigence accrue de qualité de l'emploi, afin que chaque poste créé offre des conditions de travail décentes et une protection sociale effective.

Ancrage stratégique

La promotion du travail décent traduit les Hautes Orientations Royales, notamment le Discours Royal du 20 août 2018, qui a consacré le droit de chaque citoyen à un emploi digne. Elle s'inscrit également dans les dispositions de la Constitution de 2011 et les orientations du Nouveau Modèle de Développement, qui placent l'emploi de qualité au cœur d'un développement inclusif.

Acquis au titre de l'exercice 2026

1. La revalorisation des rémunérations dans le secteur public à travers des augmentations salariales directes, conjuguées à la révision de l'impôt sur le revenu, au profit de l'ensemble des fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics. Entre 2021 et 2026, le salaire minimum et le salaire moyen dans la fonction publique ont ainsi progressé respectivement de 34% et de 30%.

2. Le relèvement du salaire minimum dans le secteur privé s'est traduit, sur la même période, par une hausse du SMIG et du SMAG respectivement de 21% et de 27%, pour atteindre 17,92 dirhams par heure et 97,44 dirhams par jour.

3. L'allègement fiscal au profit des retraités s'est concrétisé par une réduction de 50% de l'impôt sur le revenu à compter du 1er janvier 2025, suivie d'une exonération totale à compter du 1er janvier 2026.

4. Le renforcement du cadre législatif s'est traduit par l'adoption de la loi n° 032-26 complétant l'article 193 de la loi n° 65-99 portant Code du travail, visant la réduction de la durée journalière de travail des agents de gardiennage et de sécurité privée liés par des contrats de travail à des entreprises spécialisées. Elle s'inscrit dans le prolongement des avancées déjà réalisées, dont la publication de la loi organique n° 97-15 relative à l'exercice du droit de grève, la révision de certaines dispositions régissant les congés de maladie et l'institution d'un congé de paternité rémunéré.

5. La lutte contre le travail des enfants a enregistré de nouveaux progrès, avec environ 103.000 enfants concernés en 2025, soit 1,3% de la tranche d'âge considérée, en recul de 58,3% par rapport à 2017. Sur le plan international, en sa qualité de pays pionnier de l'Alliance 8.7, visant à accélérer l'éradication du travail des enfants, du travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains, le Royaume a accueilli à Marrakech, en février 2026, sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, la 6ème Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, qui a abouti à l'adoption du Cadre d'action global de Marrakech.

Priorités et projets pour 2027

Pour 2027, le Gouvernement place la qualité de l'emploi au cœur de sa politique, en conditionnant le soutien public au respect de standards minimaux, en renforçant les moyens de contrôle et en valorisant les employeurs exemplaires. Les mesures prévues sont les suivantes.

- **Institution de la « Charte de l'emploi décent »,** en vertu de laquelle toute entreprise bénéficiant d'un soutien public à l'emploi s'engage à garantir un contrat déclaré et une couverture sociale dès le premier jour, le respect des horaires de travail et des normes de santé et de sécurité professionnelles, ainsi qu'une contribution aux solutions de transport ou de logement chaque fois que cela s'avère nécessaire ;
- **Création du label « Employeur modèle »,** octroyé aux entreprises offrant de bonnes conditions de travail et leur conférant des avantages préférentiels dans l'accès à la commande publique et au soutien public ;
- **Intégration de la qualité de l'emploi parmi les indicateurs de suivi des programmes publics d'emploi**, de sorte que leur succès soit mesuré non seulement au nombre de postes créés, mais aussi à leur durabilité et à leur qualité ;
- **Révision du Code du travail pour tenir compte des formes d'emploi émergentes**, en particulier le travail via les plateformes, le temps partiel et le travail à distance, de plus en plus répandues chez les jeunes, en vue de leur garantir une couverture sociale et des conditions de travail dignes.

III.2.2. Formation professionnelle : l'apprentissage et la qualification au service de l'employabilité

III.2.2.1. Renforcement de l'apprentissage et modernisation de l'offre de formation

Le système national de formation professionnelle poursuit sa dynamique de développement, matérialisée par une mobilisation d'une capacité d'accueil de 751.422 places pédagogiques au titre de l'année 2026-2027 réparties sur 2.488 établissements de

formation, dont 798 établissements publics. La formation par apprentissage s'impose comme un levier central du dispositif de formation, érigeant l'entreprise en lieu privilégié d'apprentissage et d'acquisition des compétences professionnelles, avec pour ambition d'atteindre le cap de 150.000 apprentis par an. L'année 2027 sera par ailleurs marquée par l'achèvement du programme des Cités des Métiers et des Compétences, par l'ouverture des trois cités restantes.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement en matière de formation professionnelle puise ses fondements dans les Hautes Orientations Royales et dans le Nouveau Modèle de Développement, avec pour priorités la mise à niveau de l'offre de formation en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi, la création d'une nouvelle génération de centres de formation, l'amélioration de l'attractivité de la formation professionnelle et le renforcement de l'ingénierie pédagogique et des compétences transversales. Le Discours Royal adressé au Parlement le 9 octobre 2026 a conforté cette orientation en faisant de la qualification l'un des piliers de la vision intégrée appelée à être élaborée en faveur de la jeunesse, aux côtés de l'éducation et de l'insertion économique.

Cette dynamique trouve son prolongement dans les axes de la Feuille de route pour l'emploi, adoptée le 26 février 2025, comprenant, entre autres, le repositionnement de l'apprentissage et l'amélioration du système de formation professionnelle. Elle contribue également aux Objectifs de Développement Durable 4, 8 et 9.

Acquis au titre de l'exercice 2026

La formation professionnelle a poursuivi sa montée en capacité au cours de l'exercice, comme l'illustrent les acquis suivants :

1. Un accès élargi à la formation par apprentissage : en application de la Feuille de route pour l'emploi, 7 contrats-programmes et conventions d'exécution ont été signés entre le département chargé de la formation professionnelle et les départements ministériels chargés de la Jeunesse, de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Économie solidaire, ainsi que l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, l'objectif étant de former 100.000 apprentis par an à l'horizon 2030. À ce titre, les réalisations du programme s'élèvent à 39.000 apprentis à août 2026.

2. Un dispositif d'accueil en croissance continue et un secteur privé mieux structuré : la formation initiale et la formation qualifiante ont mobilisé respectivement 501.448 et 217.190 places pédagogiques au titre de l'année de formation 2025-2026, à travers un réseau de 2388 établissements publics et privés de formation professionnelle.

3. Une nouvelle génération d'établissements : avec l'entrée en service, au titre de l'année 2025-2026, de deux nouvelles Cités des Métiers et des Compétences dans les régions de Dakhla-Oued Eddahabe et de Marrakech-Safi, le réseau compte désormais neuf cités opérationnelles, portant l'offre de formation dans ce cadre à 30.113 places pédagogiques.

4. Une offre de formation adossée à l'analyse objectivée des besoins en compétences : les travaux d'ingénierie, menés par l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, ont porté sur la création et la restructuration de 137 filières, réparties en 14 filières

diplômantes et 123 filières qualifiantes, ainsi que sur l'actualisation de 130 filières, assurant l'adaptation continue de l'offre aux besoins réels du marché.

5. Un dispositif d'appui social renforcé au service de l'accès à la formation : les capacités d'hébergement ont enregistré une progression de 11,5% avec 21.800 places en internats, complétées par un programme de bourses ayant bénéficié à 34.038 jeunes. Le manuel des procédures régissant la participation de l'État aux frais de formation dans le secteur privé a par ailleurs été amendé afin que cette contribution, fixée à hauteur d'un tiers des frais de formation pratiqués par l'établissement avec un plafond annuel de 4.000 dirhams par stagiaire, soit désormais versée directement au stagiaire plutôt qu'à l'établissement de formation.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, le Gouvernement orientera son action vers une montée en capacité et en qualité du système de formation professionnelle, en renforçant les voies d'apprentissage, en diversifiant et en modernisant l'offre de formation et en améliorant les conditions d'accès et d'accompagnement des stagiaires. Ces priorités seront déclinées autour de quatre axes.

Axe 1. Renforcement de la formation par apprentissage

- **Poursuite du déploiement du programme de formation par apprentissage**, à travers l'élargissement progressif de la capacité d'accueil du dispositif pour atteindre un effectif variant entre 150.000 et 200.000 bénéficiaires par an. Cette dynamique a pour objectif de permettre aux jeunes en quête de qualification professionnelle, notamment ceux ne disposant pas des qualifications requises pour une insertion directe dans le marché du travail, ainsi que les jeunes en situation de déscolarisation, de bénéficier d'un parcours de formation conjuguant apprentissage théorique et immersion pratique en milieu professionnel. Le déploiement de cette offre de formation mobilisera une enveloppe dépassant les 900 millions de dirhams par an ;
- **Diversification des filières de formation par apprentissage,** par l'élargissement de l'offre à de nouveaux métiers en adéquation avec les secteurs exprimant une demande effective en main-d'œuvre qualifiée, en mobilisant à cet effet les Instituts en Gestion Déléguée et les Cités des Métiers et des Compétences ;
- **Renforcement de l'implication des entreprises dans les parcours de formation par apprentissage,** à la fois dans la conception de l'offre de formation et dans l'accueil et l'encadrement pratique des apprentis, à travers des partenariats structurés avec les organisations professionnelles et les fédérations sectorielles.

Axe 2. Élargissement et adaptation de l'offre de formation professionnelle

- **Mobilisation d'une capacité d'accueil de 751.422 places pédagogiques**, dont 507.802 places dédiées à la formation diplômante et 220.700 places à la formation qualifiante au titre de l'année 2026-2027, avec la formation par alternance comme perspective d'élargissement additionnel de cette capacité, afin de répondre à l'intérêt croissant des jeunes pour la formation professionnelle ;
- **Renforcement du réseau des établissements de formation professionnelle** avec la création de 24 nouveaux établissements, dont 19 relevant de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, ainsi que trois centres relevant du secteur

de l'artisanat et deux du secteur agricole, selon une approche de construction fondée sur l'équité territoriale et l'adéquation entre les structures de formation et les besoins en métiers propres à chaque bassin d'emploi ;

- **Développement d'une approche prospective de l'orientation professionnelle**, fondée sur l'anticipation régulière des métiers et des compétences de demain et sur l'implication des entreprises dans la conception et l'actualisation périodique des programmes, afin de mieux adapter la formation aux besoins de l'économie nationale ;
- **Adaptation de la formation professionnelle aux besoins du marché du travail**, aux niveaux territorial et international, par le développement de parcours courts et modulables d'une durée de 6 à 12 mois, fondés sur un diagnostic territorial des besoins et orientés vers les secteurs porteurs ;
- **Valorisation des acquis de l'expérience professionnelle** par une certification reconnue, obtenue à l'issue d'une évaluation pratique qui identifie également les compétences à compléter, ouvrant ainsi de meilleures perspectives d'insertion et inscrivant les bénéficiaires dans une logique d'apprentissage tout au long de la vie ;
- **Développement de passerelles** entre les niveaux de formation et l'enseignement supérieur, à travers un système de crédits et de compétences cumulables et capitalisables, permettant au bénéficiaire de valoriser ses acquis et de poursuivre son parcours sans rupture.

Axe 3 Nouvelle génération d'établissements

- **Achèvement du programme des Cités des Métiers et des Compétences**, mobilisant un investissement de près de 5,5 milliards de dirhams, par l'ouverture de trois nouvelles cités dans les régions de Guelmim-Oued Noun, de Fès-Meknès et de Drâa-Tafilalet, portant à douze le nombre de cités opérationnelles et marquant l'aboutissement de ce projet ; avec des filières de formation conçues en adéquation avec les besoins du marché du travail et les pôles économiques et sectoriels propres à chaque région ;
- **Transformation des Cités des Métiers et des Compétences** en plateformes régionales de développement des compétences, adaptées aux besoins des écosystèmes économiques régionaux et érigées en pôles d'employabilité et d'innovation réunissant formation, entreprise et entrepreneuriat ;
- **Renforcement du réseau des instituts à gestion déléguée**, avec la poursuite de la réalisation de l'Institut de Formation dans les Métiers de l'Industrie Pharmaceutique à Casablanca et de l'Institut de Formation dans les Métiers de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement à Fès, pour une mise en service prévue en 2029-2030 ;
- **Création de l'Institut de formation en entrepreneuriat et au middle management**, « académie des entrepreneurs », à Casablanca, pour une mise en service prévue en 2027-2028.

Axe 4. Renforcement des dispositifs d'appui social

Afin de garantir l'égalité des chances dans l'accès à la formation professionnelle, un appui social sera apporté aux stagiaires, à travers les actions suivantes :

- **Ouverture de six nouveaux internats**, portant leur nombre total à 150 au bénéfice de près de 22.885 stagiaires ;

- **Octroi de 35.000 bourses d'études au profit des stagiaires** de la formation professionnelle, pour un budget alloué de 150 millions de dirhams ;
- **Contribution de l'État aux frais de formation dans le secteur privé** au profit de 3.500 stagiaires.

III.2.2.2. Réforme de la formation continue au service du développement des compétences et de la compétitivité

La Feuille de route pour l'emploi a inscrit la révision du cadre de gouvernance, de financement et de pilotage de la formation continue parmi ses priorités. La dynamique actuelle vise à mener ce chantier à son terme et à élargir le bénéfice de la formation continue aux nouvelles catégories prévues par la loi 60-17 régissant la formation continue, pour en faire un levier d'employabilité des actifs et de compétitivité des entreprises.

Ancrage stratégique

La formation continue traduit les Hautes Orientations Royales en matière de valorisation du capital humain, et s'inscrit dans les orientations du Nouveau Modèle de Développement, qui placent l'apprentissage tout au long de la vie au cœur de l'employabilité et de la compétitivité.

Elle trouve aussi son fondement dans l'accord social du 29 avril 2024 ainsi que dans la Feuille de route pour l'emploi, qui prévoit la révision du cadre de gouvernance, de financement et de pilotage de la formation continue.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Le dispositif de formation continue a poursuivi sa dynamique, avec une base d'entreprises bénéficiaires élargie et un financement en hausse, tandis que les travaux relatifs à la refonte de sa gouvernance ont franchi une étape importante, par :

- **Un élargissement de la base des entreprises bénéficiaires** : le dispositif des contrats spéciaux de formation a bénéficié à 1.906 entreprises en 2025, contre 1.806 en 2024, soit une hausse de 5,5%. Le nombre d'actions de formation a progressé dans une moindre mesure, passant de 24.020 à 25.056 (+4,3%), tandis que le nombre de participants est resté quasi stable, à 206.816 contre 207.330 en 2024 ;
- **Une forte concentration sectorielle des bénéficiaires** : le secteur tertiaire regroupant à lui seul près de la moitié des entreprises bénéficiaires et plus de 43% des participants. Avec l'agroalimentaire et les industries mécaniques, métallurgiques et électriques, ces trois secteurs concentrent plus de 70% des entreprises et des participants ;
- **Une hausse du financement accordé aux entreprises** : la participation allouée au titre du remboursement des frais de formation s'est élevée à 312,71 millions de dirhams en 2025, contre 294,93 millions de dirhams en 2024, soit une progression d'environ 17,8 millions de dirhams (+6%).

Priorités et projets pour 2027

En 2027, un chantier de refonte de la formation continue sera engagé, afin d'en faire un dispositif plus efficace, plus transparent et ouvert à un plus grand nombre d'actifs et d'entreprises.

Axe 1. Réforme de la gouvernance

La mise en place d'une nouvelle architecture de gouvernance de formation continue, via la révision de son cadre réglementaire, est portée par trois principes directeurs :

- Un pilotage stratégique renforcé, confié à une instance tripartite associant l'État, les employeurs et les représentants des salariés, chargée de définir les orientations, les priorités et les objectifs de la formation continue, et d'en évaluer régulièrement les résultats ;
- Une indépendance et une autonomie de la gestion opérationnelle, par la mise en place d'une structure dédiée dissociant les fonctions d'opérateur, de gestionnaire et de régulateur ;
- Une sécurisation et une rationalisation des ressources financières mobilisées au profit des entreprises.

Axe 2 : Elargissement du bénéfice

L'année 2027 sera marquée par l'engagement du chantier visant l'élargissement du bénéfice de la formation continue aux nouvelles catégories prévues par la loi n°60-17 relative à l'organisation de la formation continue au profit des salariés du secteur privé, de certaines catégories de personnels des établissements et entreprises publics et d'autres personnes non-salariées exerçant une activité privée. Ce chantier portera notamment sur :

- L'ouverture de la formation continue aux personnes ayant perdu leur emploi en vue de faciliter leur remise à niveau et leur retour rapide à l'emploi ;
- L'élargissement du bénéfice aux travailleurs non-salariés exerçant une activité privée, en vue de renforcer leur compétitivité, et de leur permettre de développer et de faire évoluer leur activité.
- La mise en place de la Formation à l'initiative du salarié, faisant de ce dernier un acteur à part entière de son parcours professionnel, en lui permettant d'exprimer et de faire valoir ses propres besoins de formation, en dehors de la seule initiative de l'employeur.

III.2.3. Renforcement de la gouvernance des politiques destinées aux jeunes

Le service public en faveur des jeunes change de rythme : 293 établissements de jeunesse réhabilités ou équipés en 2025, en hausse de 22,6% ; le programme « Pass Jeunes » compte 2,5 millions d'inscrits, 500.000 comptes actifs et 127 offres de services ; les colonies de vacances ont accueilli 134.799 bénéficiaires (+26,5%), dont 39,1% de filles et 17,2% d'enfants issus du milieu rural, au-delà des cibles. L'exercice 2027 poursuit la mise à niveau d'un réseau proche de 1.600 établissements, consolide le programme « Pass Jeunes », le volontariat et les colonies de vacances, et engage la transformation numérique de la gouvernance du secteur.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement traduit les Hautes Orientations Royales plaçant la jeunesse au cœur des politiques publiques et visant l'accès équitable aux services de proximité, le renforcement de la participation active des jeunes dans la société, l'inclusion et

l'autonomisation, ainsi que la territorialisation de l'action publique. Le Discours Royal du 9 octobre 2026 a réaffirmé cette priorité en appelant à « placer les questions liées à la jeunesse en tête des politiques publiques et des préoccupations des instances de gouvernance », afin que les jeunes soient « plus assurés de leur capacité à monter dans l'échelle sociale ». Cette action s'inscrit dans le Nouveau Modèle de Développement, par le développement du capital humain, l'égalité des chances, la réduction des disparités territoriales et la modernisation de l'administration par le numérique et la performance, et intègre la Contribution Déterminée au niveau National.

Placé dans les fondations citoyennes de l'État social, cet axe prône l'inclusion et l'égalité des chances. Il s'articule avec l'axe Sport, qui porte les complexes socio-sportifs de proximité relevant du même continuum d'équipements, avec l'axe Solidarité pour la protection de l'enfance, et avec l'axe Emploi, le volontariat et la qualification des jeunes concourant à leur employabilité.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Les services en faveur de la jeunesse, de l'enfance et des femmes ont changé de rythme au cours de l'exercice, comme en témoignent les réalisations suivantes :

1. Un réseau d'établissements de jeunesse modernisé à un rythme accéléré : 293 établissements ont été réhabilités ou équipés en 2025, contre 239 en 2024, soit une progression de 22,6% et 62,2% de la prévision annuelle de 471 : 27 centres de colonies de vacances, 91 maisons de jeunes, 92 établissements féminins, 9 centres de protection de l'enfance, 26 centres d'accueil et 48 crèches, avec pour effet l'amélioration des conditions d'accueil, l'élargissement de la couverture territoriale et la réduction progressive des disparités d'accès aux services.

2. Une offre socio-éducative élargie, citoyenne et mesurée : le programme « Pass Jeunes » compte 2,5 millions d'inscrits, 500.000 comptes actifs et 127 offres de services au profit des jeunes à fin octobre 2025 ; le programme national des colonies de vacances a bénéficié à 134.799 enfants et jeunes, contre 106.572 en 2024 (+26,5%), dont 39,1% de filles et 17,2% de bénéficiaires issus du milieu rural, au-dessus des cibles respectives de 35% et 15% ; le programme national de volontariat « Motatawi3 » a enregistré plus de 10.800 inscrits et formé ou sensibilisé 5.000 jeunes, et le Prix Maroc Jeunesse a été organisé.

3. L'inclusion des femmes, des filles et de la petite enfance, un rayonnement confirmé : les établissements féminins ont accueilli 7.494 inscrites et diplômé 6.477 lauréates, soit un taux de 86,4%, supérieur à la cible de 85% ; les crèches ont bénéficié à 6.591 enfants, contre une prévision de 4.182, dont 3.244 filles et 1.785 enfants issus du milieu rural, tandis que 5.751 associations et clubs animaient les établissements de jeunesse. Sur le plan international, la 40ème Conférence ministérielle de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie (CONFEJES) a réuni 33 pays à Rabat, un mémorandum d'entente a été signé avec le Kenya pour l'échange d'expertise en matière de politique de jeunesse et un programme exécutif de coopération conclu avec l'Arabie saoudite pour 2026-2027, le Forum arabe sur l'impact des réseaux sociaux sur les jeunes a, de son côté, rassemblé 17 États membres de la Ligue arabe en juin 2026, dans le prolongement de l'événement « Marrakech, Capitale de la Jeunesse du Monde Islamique 2025 ».

Priorités et projets pour 2027

Pour 2027, l'action du Gouvernement portera sur la mise à niveau et l'extension des infrastructures de jeunesse, d'enfance et féminines, l'amélioration et la diversification de l'offre de services ainsi que la modernisation de la gouvernance et la transformation numérique du secteur, à travers les trois axes suivants :

Axe 1. Mise à niveau, extension et équipement des infrastructures

La mise à niveau des infrastructures d'accueil reste la condition d'une offre de qualité. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Mise en œuvre du Programme de construction, de réhabilitation et d'équipement des établissements de jeunesse (maisons de jeunes, Centres d'accueil, Complexes sportifs de proximité intégrés et les colonies de vacances), d'enfance (Garderies d'enfants, centres de protection de l'enfance et les colonies de vacances) et féminins (centres de formation professionnelle, les foyers féminins), avec des livraisons progressives selon la maturité des projets et les conventions, dans le respect de l'accessibilité, de la durabilité et de l'équité territoriale ;
- Construction, aménagement et équipement des colonies de vacances, avec des achèvements échelonnés sur 2027-2029 ;
- Mise en place d'un Plan renforcé d'entretien, de gardiennage, de nettoyage et de sécurité, garantissant la continuité et la qualité du service dans un réseau proche de 1.600 établissements.

Axe 2. Diversification, qualité et accessibilité de l'offre

L'offre elle-même se diversifie et s'ouvre à un plus grand nombre de bénéficiaires. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Poursuite de la généralisation du programme « Pass Jeunes » en vue d'offrir davantage de réductions et facilité d'accès à tous les jeunes, âgés de 16 à 29 ans, à de nombreux services culturels, de divertissement, sportifs, de transport, aux loisirs et aux commerces, sur l'ensemble du territoire national. Ce programme, qui compte 2,5 millions d'inscrits et 500.000 comptes actifs, a pour objectif de promouvoir et favoriser l'accessibilité des jeunes marocains à ces domaines, et de contribuer à leur inclusion sociale et à leur épanouissement. Par catégorie de service, et au 30 juin 2026 : Transport (ONCF) : 143.000 bénéficiaires et 579.000 voyages enregistrés (dont Al Boraq), Mobilité urbaine : 15.000 trajets en autobus et 29.000 abonnements mensuels au tramway de Rabat, Santé : 10.000 réservations dans les centres de santé dédiés et 34.500 cartes d'adhésion émises ;
- Consolidation du programme national de volontariat «Motatawi3 », avec 5000 volontaires dans la 3ème édition. Ce programme vise à encourager la participation citoyenne des jeunes et favoriser leur développement personnel et leur autonomisation en vue de soutenir les initiatives de volontariat, promouvoir et valoriser la participation citoyenne des jeunes et renforcer les connaissances et les compétences des jeunes pour contribuer à leur insertion socioéconomique ;
- Poursuite du déploiement du programme des colonies de vacances avec un objectif d'augmentation des bénéficiaires de ce programme à 220.000 bénéficiaires (jeunes garçons et filles) issus des différentes régions du Royaume, notamment ceux des zones

rurales et éloignées, dans le respect des principes d'égalité des chances et d'équité territoriale, ainsi que l'ouverture de nouvelles colonies de vacances de nouvelle génération qui misent sur des approches ludo-éducatives et thématiques pour remplacer les séjours classiques ;

- Généralisation progressive de la connectivité internet, notamment dans les maisons de jeunes, pour la mise en œuvre de programmes culturels qui touchent de près les jeunes et les enfants ainsi que la modernisation des systèmes d'information, télécommunications, avec le renforcement de l'hygiène, de la sécurité et de l'équipement pédagogique et numérique des établissements.

Axe 3. Gouvernance, digitalisation et partenariats

La gouvernance, la digitalisation et les partenariats accompagnent ce mouvement. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Transformation digitale et modernisation de la gouvernance documentaire, couvrant l'archivage, le schéma directeur des infrastructures et la territorialisation, au service de la fiabilisation des données et du pilotage par la performance ;
- Développement des partenariats avec les collectivités territoriales, les établissements publics, les associations et les organismes internationaux, et poursuite de la coopération au sein de la CONFEJES et des programmes d'échanges de jeunes ;
- Prise en compte systématique de l'approche genre, de l'accessibilité et de la durabilité dans la programmation, conformément aux engagements climatiques nationaux.

III.3. ACCELERATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REGIONALISATION AVANCEE ET DE LA NOUVELLE GENERATION DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE

La nouvelle génération des Programmes de Développement Territorial Intégré, voulue par Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, et arrêtée en Conseil des ministres le 9 avril 2026, constitue le cadre d'ensemble : cette nouvelle génération de programmes repose sur une démarche ascendante, fondée sur des diagnostics établis pour chaque préfecture et province et centrée sur l'emploi, les services sociaux de base, la gestion de l'eau et la mise à niveau territoriale. Sa mise en œuvre s'inscrit dans la consolidation de la régionalisation avancée et de la déconcentration administrative, qui donnent aux territoires les leviers institutionnels nécessaires à la traduction des priorités nationales au plus près des réalités locales.

Le développement des territoires ne se réduit pas pour autant à ces programmes, mais concerne également les politiques publiques, qu'elles portent sur le pouvoir d'achat, l'État social, l'emploi ou l'inclusion économique. C'est au niveau de la commune, de la province et de la région que se mesure, en dernier ressort, la capacité de l'action publique à réduire les disparités spatiales et à donner corps à la promesse constitutionnelle de la régionalisation avancée ainsi qu'aux ambitions du Nouveau Modèle de Développement en faveur de territoires résilients et plus inclusifs.

Cette approche couvre trois dimensions complémentaires. La première concerne la planification et la mise à niveau des territoires, à travers la planification urbaine et territoriale qui encadre le développement et contribue à l'attractivité des investissements, la politique de la ville qui transforme le cadre de vie et dont les effets sont désormais mesurés par des enquêtes de perception auprès des habitants, l'intégration du milieu rural dans la dynamique territoriale par les centres ruraux émergents, la valorisation du patrimoine architectural et la reconstruction des zones sinistrées par le séisme d'Al Haouz. La deuxième porte sur l'accès aux services publics locaux qui donnent au territoire sa consistance quotidienne (l'eau potable et l'assainissement, l'hygiène, les secours, à la mobilité urbaine et aux équipements publics locaux). La troisième inscrit le développement rural et l'inclusion territoriale dans cette même logique, en articulant agriculture solidaire, développement rural intégré et dispositifs d'emploi de proximité, afin que la réduction des disparités territoriales se traduise aussi par un élargissement effectif des possibilités d'activité et de revenu.

III.3.1. Mise en œuvre des programmes de développement territorial intégré et de la régionalisation avancée

La nouvelle génération de Programmes de Développement Territorial Intégré marque un changement d'échelle dans la conduite de l'action territoriale : elle substitue à une logique d'interventions dispersées, une programmation intégrée, construite à partir des besoins propres à chaque territoire. Sa portée dépend toutefois de l'architecture institutionnelle qui en assure la déclinaison, faisant de la régionalisation avancée et de la déconcentration les leviers naturels de leur mise en œuvre.

III.3.1.1. Programmes de développement territorial intégré : déploiement de la nouvelle génération

La nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré constitue le cadre d'ensemble. Arrêtée en Conseil des ministres du 9 avril 2026 en application des Hautes Instructions Royales, elle repose sur une démarche ascendante, des diagnostics territoriaux établis pour chaque préfecture et province et quatre axes prioritaires : la promotion de l'emploi, le renforcement des services sociaux de base, notamment l'éducation et la santé, la gestion proactive et durable des ressources en eau et la mise à niveau territoriale intégrée. Le budget global atteint près de 210 milliards de dirhams sur huit ans. L'exercice 2027 sera marqué par le déploiement accéléré de ces programmes, en mobilisant des crédits budgétaires de l'ordre de 25 milliards de dirhams, par l'installation des sociétés régionales d'exécution des projets et par la mise en service de la plateforme numérique de suivi.

Ancrage stratégique

Dans le Discours du Trône du 29 juillet 2025, Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, a donné Ses Hautes Instructions pour l'élaboration d'une nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré, fondés sur la valorisation des spécificités locales, la consolidation de la régionalisation avancée et les principes de complémentarité et de solidarité entre les entités territoriales, dans la perspective de garantir à chaque citoyenne et à chaque citoyen un accès équitable aux fruits du développement. Le Discours adressé au

Parlement le 10 octobre 2025 a réitéré cette Orientation en demandant d'intégrer, dans les processus de concertation et de mise en œuvre, les zones montagneuses et les oasis, le développement durable du littoral national et celui des centres ruraux émergents. Le Discours du Trône du 29 juillet 2026 a insisté sur une mise en œuvre efficiente de ces programmes, appelés à englober toutes les régions, sans exception aucune. Le Discours Royal adressé au Parlement le 9 octobre 2026 est venu en préciser l'exigence, en soulignant que « l'enjeu réel de la prochaine étape est l'action territoriale qui devra être menée sur le terrain pour identifier les vrais problèmes de chaque région et pour leur trouver des solutions réalistes ».

Les politiques exposées dans les axes suivants : urbanisme, politique de la ville, reconstruction des zones sinistrées, eau, hygiène, mobilité et équipements publics locaux, trouvent dans les programmes de développement territorial intégré leur instrument de programmation et de financement à l'échelle des préfectures et des provinces.

Cet axe s'articule étroitement avec l'axe consacré à la régionalisation avancée, qui en porte la dimension institutionnelle, et avec les axes sectoriels de l'emploi, de l'éducation, de la santé et de l'eau, qui correspondent à ses quatre axes prioritaires. Il contribue aux Objectifs de Développement Durable 10, 11 et 16.

Acquis au titre de l'exercice 2026

L'exercice a été consacré à la mise en place du cadre des nouveaux programmes, dont les principaux éléments sont désormais arrêtés comme suit :

1. Un cadre de gouvernance arrêté au plus haut niveau : le Conseil des Ministres du 9 avril 2026 a adopté un plan global fixant les modalités de gouvernance, de mise en œuvre et d'évaluation de cette nouvelle génération de programmes, ainsi que les dispositifs de communication qui les accompagnent. Ce plan consacre un changement de méthode : les priorités ne sont plus définies au seul niveau central, mais construites à partir des besoins exprimés localement par les citoyennes et les citoyens.

2. Une élaboration conduite selon une démarche ascendante : au cours des douze derniers mois, de larges actions de concertation et d'écoute ont été organisées dans l'ensemble des préfectures et provinces du Royaume. Un diagnostic territorial a été établi pour chacune d'elles, à partir de l'analyse des indicateurs socio-économiques et de l'identification des points de force et de faiblesse en matière d'accès de la population à l'emploi, à l'éducation, à la santé, à l'eau et aux programmes de mise à niveau territoriale. Les projets retenus visent la préservation de la dignité des citoyens par le renforcement de l'attractivité des espaces territoriaux, la stimulation de la croissance économique et la création d'emplois.

3. Une architecture de pilotage à trois niveaux : au niveau provincial, un comité présidé par le gouverneur de la préfecture ou de la province, composé des élus et des représentants des services déconcentrés de l'État, élabore les programmes, suit l'exécution des projets et assure la concertation avec les populations cibles. Au niveau régional, un comité présidé par le wali consolide les programmes des préfectures et provinces de la région et en harmonise les projets. Au niveau national, un comité présidé par le Chef du Gouvernement, composé des départements ministériels concernés, valide les programmes, s'assure de leur caractère intégré et concerté et établit les indicateurs de suivi et d'évaluation permettant d'en mesurer les effets. L'élaboration et le suivi relèvent ainsi du niveau local, la coordination générale et la mobilisation des financements du niveau national.

4. Un financement arrêté et réparti : le budget alloué à la réalisation de ces programmes s'établit à près de 210 milliards de dirhams sur une période de huit ans. Il est assuré par la contribution du Budget Général de l'État, des départements ministériels et des collectivités territoriales, cette dernière contribution étant rendue possible par le relèvement du plafond des transferts financiers de l'État aux régions, porté de 10 à 12 milliards de dirhams.

5. Des mécanismes d'exécution refondés : la loi organique relative aux régions, publiée au Bulletin officiel en août 2026, substitue aux agences régionales d'exécution des projets des sociétés anonymes dont les conseils d'administration sont présidés par les présidents de région. Cette transformation concilie les exigences de gouvernance et de contrôle public avec la souplesse de gestion et l'efficience de la performance inspirée du secteur privé. Sa préparation a donné lieu à un travail approfondi d'accompagnement des ressources humaines actuellement en fonction dans les agences, ainsi qu'à l'élaboration des dispositions nécessaires à une transition maîtrisée : organisation, statuts types, règlement des marchés, système d'information et mécanismes d'évaluation et de mesure des effets.

Priorités et projets pour 2027

Après cette phase de structuration, l'année 2027 marquera le passage au déploiement opérationnel. Le Gouvernement concentrera son action sur la mise en œuvre des programmes dans les territoires, l'installation des nouvelles structures régionales d'exécution et le renforcement des mécanismes de suivi, de transparence et de reddition des comptes. Ces priorités s'articuleront autour de trois principaux axes, à savoir :

Axe 1. Déploiement des programmes dans les territoires

L'enjeu premier est de faire passer les programmes de la conception au terrain, dans l'ensemble des préfectures et provinces. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Mise en œuvre des projets retenus au titre des quatre axes prioritaires, promotion de l'emploi, renforcement des services sociaux de base, gestion proactive et durable des ressources en eau et mise à niveau territoriale intégrée, avec une attention particulière portée aux zones montagneuses et oasiennes, au littoral et aux centres ruraux émergents ;
- Mobilisation d'une enveloppe de 130 milliards de dirhams sur cinq ans, dont près des trois quarts à la charge de l'État et environ un quart à la charge des collectivités territoriales, chaque projet étant rattaché, dès sa programmation, à un indicateur d'impact convenu au préalable ;
- Consolidation régionale des programmes préfectoraux et provinciaux par les comités présidés par les walis, et validation par le comité national, dans le cadre d'une gouvernance à trois niveaux associant les comités provinciaux présidés par les gouverneurs, les comités régionaux présidés par les walis et le comité national présidé par le Chef du Gouvernement.

Axe 2. Opérationnalisation des sociétés régionales d'exécution des projets

Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Constitution des sociétés régionales d'exécution des projets en remplacement des agences régionales, avec l'adoption des statuts types et du règlement des marchés, le déploiement du système d'information et le transfert accompagné des personnels ;

- Mise en place des mécanismes d'évaluation et de mesure des effets, adossés aux indicateurs arrêtés par le comité national.

Axe 3. Transparence, suivi et reddition des comptes

À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Création et mise en service d'une plateforme numérique dédiée, ouverte aux citoyens comme aux acteurs institutionnels, donnant accès à la programmation, à l'état d'avancement des travaux et au niveau de réalisation des projets ;
- Réalisation d'un audit annuel conjoint de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale, pour apprécier les performances et s'assurer du respect des procédures d'exécution.

La portée de ces programmes dépend toutefois de l'architecture institutionnelle appelée à en assurer la mise en œuvre : la régionalisation avancée et la déconcentration administrative en constituent le relais territorial.

III.3.1.2. Régionalisation avancée et déconcentration administrative : une nouvelle architecture de l'État

Dans Son Discours du 9 octobre 2026, Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a placé l'action territoriale au cœur des enjeux de la prochaine étape de développement du Royaume. Le Souverain a notamment insisté sur l'impératif de lever les obstacles qui freinent encore l'opérationnalisation de la décentralisation et de la déconcentration administrative, en appelant à une clarification des compétences, au transfert effectif des ressources humaines et financières et au renforcement des mécanismes de coordination et de contractualisation entre l'État et les régions, afin de doter celles-ci du pouvoir de décision et d'exécution des projets.
Cette orientation donne toute sa portée aux évolutions institutionnelles engagées pour faire de la région un véritable acteur du développement territorial. Avec la loi organique n° 031-26, qui modifie et complète la loi organique n° 111-14 relative aux régions, la régionalisation avancée franchit une nouvelle étape dans sa mise en œuvre, marquée par la consolidation des fondements institutionnels, financiers et opérationnels de l'action régionale. Cette réforme s'inscrit dans une dynamique plus large, associant le déploiement de la nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré et l'accélération de la déconcentration administrative. L'enjeu est désormais de traduire ces avancées en une capacité effective d'action sur le terrain, à même d'apporter des réponses concrètes et adaptées aux besoins et aux réalités de chaque région.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement s'inscrit dans la continuité des Hautes Orientations Royales visant à faire du développement territorial intégré un levier de réduction des disparités et à garantir la participation de toutes les régions, sans exception, à la dynamique de développement du Royaume. Elle répond également à l'impératif d'accélération de la régionalisation avancée et de mise en œuvre effective de la déconcentration administrative, dans une logique de complémentarité et de renforcement de la gouvernance territoriale.

Cette démarche concourt à la concrétisation des dispositions du titre IX de la Constitution, s'inscrit dans les ambitions du Nouveau Modèle de Développement en matière de résilience territoriale et de gouvernance de proximité et contribue à la réalisation des Objectifs de Développement Durable 11 et 16.

Acquis au titre de l'exercice 2026

La mise en œuvre de la régionalisation avancée s'est poursuivie au cours de l'exercice à travers plusieurs réalisations qui participent à la construction de son dispositif institutionnel, financier et opérationnel. Les principales évolutions ont porté sur les volets suivants :

1. Une consolidation des ressources régionales et de la contractualisation : Les transferts financiers de l'État aux régions ont été régulièrement assurés, à hauteur de 10 milliards de dirhams par an, garantissant la prévisibilité des ressources nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Parallèlement, la contractualisation entre l'État et les régions a été encouragée et l'accompagnement des collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs programmes de développement poursuivi, contribuant ainsi au renforcement du cadre de coopération entre les différents niveaux de l'action territoriale.

2. Une feuille de route issue des Assises nationales et des engagements en cours de concrétisation : Les recommandations des Assises nationales de la régionalisation avancée et les engagements institutionnels qui en découlent ont été consolidés dans une feuille de route pluriannuelle, visant notamment à parachever le cadre d'orientation pour l'exercice des compétences des régions, signé en décembre 2019, et à mettre en œuvre les mécanismes d'accélération prévus par l'accord conclu en marge des dernières Assises. Cette dynamique s'est notamment traduite par la mobilisation, par plusieurs régions, de leurs contributions financières au titre de la convention-cadre relative au programme d'investissement 2025-2029 pour le nouveau modèle de gestion déléguée du transport urbain et interurbain par autobus, d'un coût global d'environ 11 milliards de dirhams.

3. Une réforme organique consacrant une nouvelle étape de la régionalisation avancée : La loi organique n° 031-26, modifiant et complétant la loi organique n° 111-14 relative aux régions, a été adoptée et publiée au Bulletin officiel. Elle apporte des évolutions majeures autour de trois leviers complémentaires :

- Le renforcement des instruments d'exécution, à travers la transformation des agences régionales d'exécution des projets en sociétés régionales d'exécution des projets, constituées sous forme de sociétés anonymes et habilitées à réaliser des projets pour le compte de l'État, des collectivités territoriales et des personnes morales de droit public ;
- La clarification de la répartition des compétences propres et partagées, en confortant le rôle de la région dans le développement économique territorial ;
- Le renforcement des moyens financiers, avec notamment le relèvement des transferts de l'État aux régions à au moins 12 milliards de dirhams par an à compter de 2027.

4. La poursuite des travaux d'accélération de la déconcentration administrative : La commission technique chargée de la mise en œuvre de la Charte nationale de la déconcentration administrative a dressé un état d'avancement du chantier. Les travaux ont également porté sur l'examen des schémas directeurs de déconcentration actualisés des

départements ministériels pour la période 2025-2027, ainsi que sur la poursuite de l'étude des projets de décrets relatifs à la création des représentations administratives régionales communes et sectorielles.

Priorités et projets pour 2027

En application des Hautes Orientations Royales, notamment celles réaffirmées dans le discours du 9 octobre 2026, l'action du Gouvernement au titre de l'exercice 2027 visera à poursuivre l'opérationnalisation de la régionalisation avancée et à accélérer la mise en œuvre de la déconcentration administrative, en vue de renforcer l'effectivité de l'action publique territoriale. Une attention particulière sera accordée à la prise en compte des réalités et des besoins propres à chaque territoire, afin de soutenir le développement intégré, d'améliorer la qualité des services publics et de favoriser l'investissement productif. À cet effet, les priorités gouvernementales s'articuleront autour de trois axes complémentaires : la mise en œuvre de la réforme du cadre organique des régions, le renforcement de la contractualisation entre l'État et les régions et l'accélération de la déconcentration administrative.

Axe 1. Opérationnalisation de la réforme du cadre organique des régions

L'exercice 2027 sera consacré à la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi organique relative aux régions, à travers notamment :

- La préparation et l'adoption des textes d'application de la loi organique n° 031-26 ;
- La clarification et la meilleure articulation des compétences propres et partagées des régions, afin de faciliter leur exercice effectif, notamment dans les domaines du soutien à l'investissement productif, de la mobilisation du foncier destiné aux zones d'activités économiques et du développement numérique ;
- La modernisation des instruments régionaux d'exécution, à travers la transformation des agences régionales d'exécution des projets en sociétés anonymes, conciliant les exigences de contrôle public et une plus grande souplesse de gestion. Ces entités pourront notamment intervenir en qualité de maîtres d'ouvrage délégués pour le compte de l'État, des collectivités territoriales et des personnes morales de droit public ;
- Le renforcement des moyens d'action des régions, notamment à travers le relèvement des transferts financiers de l'État à au moins 12 milliards de dirhams par an à compter de 2027, l'adaptation corrélative des plafonds de crédits inscrits aux budgets régionaux et l'accompagnement du développement de leurs capacités administratives et techniques.

Axe 2. Renforcement de la contractualisation et de la coordination entre l'État et les régions

L'action du Gouvernement portera sur la consolidation des mécanismes de coordination et de contractualisation entre l'État et les régions, afin de mieux articuler leurs interventions et de faciliter la décision et l'exécution des projets de développement territorial. Les principales actions prévues concernent :

- L'adoption du projet de décret relatif à la contractualisation entre l'État et les régions, en vue de préciser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des engagements contractuels ;

- L'extension progressive des contrats-programmes entre l'État et les régions, fondés sur des priorités territoriales identifiées et assortis d'objectifs explicites, notamment en matière d'emploi et d'investissement productif ;
- Le renforcement des mécanismes de coordination et de suivi des engagements respectifs, en vue de faciliter la réalisation des projets et d'assurer leur articulation avec les stratégies nationales et les programmes de développement régional.

Axe 3. Accélération de la mise en œuvre effective de la déconcentration administrative

En application des Hautes Orientations Royales, notamment celles du discours Royal du 9 Octobre 2026, le Gouvernement accordera, en 2027, une priorité particulière à l'accélération de la mise en œuvre pleine et entière de la Charte nationale de la déconcentration administrative. Les efforts viseront notamment à lever les contraintes institutionnelles et organisationnelles qui freinent son déploiement, à renforcer les capacités de décision et de gestion au niveau territorial et à améliorer les conditions d'exercice des compétences transférées. Ils porteront principalement sur les actions suivantes :

- **L'accélération du déploiement du dispositif de déconcentration administrative,** à travers la clarification des responsabilités et des circuits de décision, ainsi que la finalisation des travaux relatifs aux projets de décrets portant création des représentations administratives régionales communes et sectorielles ;
- **L'approfondissement du transfert effectif des compétences et des pouvoirs décisionnels** des administrations centrales vers les services déconcentrés, accompagné d'une réaffectation adaptée des ressources humaines et financières, d'un renforcement des capacités d'encadrement et de gestion au niveau territorial et d'une meilleure articulation entre les responsabilités transférées et les moyens nécessaires à leur exercice ;
- **L'amélioration de la coordination et des modalités de fonctionnement de l'administration territoriale**, à travers une meilleure articulation des interventions des services déconcentrés et des institutions régionales, la réduction des chevauchements de responsabilités et la fluidification des procédures et des circuits de décision, afin de renforcer la convergence des interventions publiques, la cohérence des programmations financières nationale et régionale et les conditions d'exécution des programmes de développement territorial intégré.

III.3.2. Planification et mise à niveau des territoires

III.3.2.1. Urbanisme et planification territoriale au service de l'attractivité

La couverture du territoire en documents d'urbanisme a enregistré une progression notable, portant le nombre de communes couvertes par au moins un document à 1.346 sur 1.503, soit 89,6%, avec 444 documents approuvés, dont 299 Plans d'Aménagement, parmi lesquels 62 pour les grandes villes, et 145 Plans de Développement des Agglomérations Rurales. Au titre de l'exercice 2027, l'action du Gouvernement portera sur la poursuite de la généralisation des documents d'urbanisme et la digitalisation des procédures, au service de l'attractivité des territoires et de l'encouragement de l'investissement.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement s'inscrit dans la mise en œuvre des Hautes Orientations Royales et des recommandations du Nouveau Modèle de Développement, qui placent la planification urbaine et territoriale au cœur de l'amélioration du cadre de vie et de la promotion de l'investissement. Elle vise à accélérer la couverture en documents d'urbanisme, à moderniser les outils de planification et à simplifier les procédures, notamment en milieu rural, afin d'offrir aux territoires et aux porteurs de projets davantage de visibilité et de sécurité juridique.

L'intervention gouvernementale intègre également les impératifs de transition climatique, compte tenu du poids du secteur de l'habitat dans la consommation énergétique nationale, estimé à 33%.

En matière d'aménagement du territoire, l'action publique vise parallèlement à consolider un système intégré de planification à l'échelle nationale et régionale. Elle repose sur la préparation d'un projet de loi-cadre dédiée, l'accompagnement des douze régions dans l'élaboration des Cadres d'Orientation de la Politique Publique d'Aménagement du Territoire (COPPAT) et le renforcement de la cohérence des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire avec les programmes de développement régional et les politiques sectorielles.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Au titre de l'exercice 2026, la modernisation de l'urbanisme a été poursuivie et la planification territoriale a été renforcée, en combinant évolution du cadre juridique, digitalisation des outils et consolidation des dispositifs de planification. Ces avancées visent à mieux encadrer le développement urbain, à faciliter l'investissement et à renforcer l'articulation entre les échelles nationale, régionale et locale.

1. Un encadrement technique et digital modernisé : mise en place de solutions digitales couvrant le Géoportail national des documents d'urbanisme, la plateforme DAAM SAKANE, la dématérialisation des procédures de l'urbanisme et les schémas directeurs de transformation numérique.

2. Un encadrement juridique renouvelé : adoption de la loi n° 34-21 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements, de la loi n° 64-23 portant création des douze Agences Régionales de l'Urbanisme et de l'Habitat, et de la circulaire relative à la délimitation des périmètres des douars, qui facilite la construction en milieu rural.

3. **Une planification territoriale renforcée** : poursuite des travaux relatifs au projet de loi-cadre sur l'aménagement du territoire, accompagnement des régions dans l'élaboration des COPPAT et appui méthodologique aux Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire, afin d'assurer une meilleure convergence entre orientations nationales, choix régionaux et projets sectoriels.

Priorités et projets pour 2027

Au titre de l'année 2027, l'action du Gouvernement en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire visera à achever la couverture en documents de planification, à moderniser les outils d'intervention et à renforcer leur articulation avec les dynamiques régionales. Elle s'articulera autour de deux axes prioritaires :

Axe 1. Généralisation des documents d'urbanisme et consolidation de l'aménagement territorial

- Poursuite de la généralisation des documents d'urbanisme afin d'assurer une couverture cohérente du territoire et d'offrir un cadre de référence stable à l'investissement. Cette démarche sera articulée avec le renforcement de la planification territoriale aux niveaux national et régional, dans l'objectif de renforcer l'attractivité des territoires, d'encourager l'investissement et d'améliorer les conditions de vie ;
- Modernisation de la planification territoriale et anticipation des besoins en habitat, équipements publics et activités économiques ;
- Élaboration d'un projet de loi-cadre conférant un fondement juridique clair aux outils de planification territoriale, et accompagnement des douze régions dans l'élaboration des Cadres d'Orientation de la Politique Publique d'Aménagement du Territoire et des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire ;
- Finalisation du schéma prospectif des systèmes métropolitains et mise en œuvre de la Stratégie nationale des villes intermédiaires.

Axe 2. Facilitation, digitalisation et amélioration de la qualité de construction

L'efficacité de la planification dépend également de la simplicité, de la lisibilité et de la rapidité des procédures qui encadrent l'acte de construire. Cet axe vise ainsi à poursuivre la digitalisation, à rapprocher l'administration des usagers et à améliorer la qualité de l'encadrement urbain et de l'acte de construire. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Déploiement des solutions digitales, notamment le Géoportail national des documents d'urbanisme et la dématérialisation des procédures, afin de faciliter l'accès à l'information urbanistique et de réduire les délais de traitement. Cette transformation numérique contribuera à renforcer la transparence, la traçabilité et la qualité du service rendu aux citoyens et aux investisseurs ;
- Opérationnalisation des Agences Régionales de l'Urbanisme et de l'Habitat, appelées à exercer des missions élargies en matière de planification, d'accompagnement territorial et de suivi des programmes d'habitat. Leur montée en charge devra favoriser une intervention plus intégrée à l'échelle régionale et accompagner la dynamique de régionalisation avancée ;
- Renforcement de la simplification des procédures d'urbanisme et de construction en milieu rural, à travers des documents plus souples couvrant les douars, la mise en place d'un guichet unique communal et l'encadrement des délais de traitement. L'objectif est de faciliter l'accès à la construction réglementaire tout en préservant la sécurité foncière, les droits des tiers et les zones exposées aux risques.

Cette planification trouve son prolongement opérationnel dans les politiques de mise à niveau des territoires, qui traduisent les orientations spatiales en interventions concrètes au bénéfice des populations. La politique de la ville et le développement des centres ruraux émergents constituent, à cet égard, deux leviers complémentaires pour améliorer le cadre de vie, rapprocher les équipements et services et réduire les disparités territoriales.

III.3.2.2. Politique de la ville, centres ruraux émergents et valorisation du patrimoine

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la ville, 544 conventions ont été signées à l'échelle nationale au cours des onze dernières années, au bénéfice de 965 collectivités territoriales. Au titre de l'exercice 2027, les interventions prévues portent notamment sur la mise en œuvre du programme relatif aux 24 centres ruraux émergents prioritaires, bénéficiant à près de 290.000 habitants pour un coût global de 1,68 milliard de dirhams, ainsi que sur la poursuite du programme de réhabilitation de 100 ksours et kasbahs.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement en matière de développement territorial s'inscrit dans le cadre des Hautes Orientations Royales visant la réduction des disparités territoriales et le renforcement du développement des territoires, ainsi que des orientations du Nouveau Modèle de Développement, notamment en matière de développement du milieu rural. À ce titre, le programme des Centres Ruraux Émergents vise à renforcer l'attractivité et les fonctions économiques et sociales de ces centres et à améliorer leur articulation avec les pôles urbains.

Par ailleurs, les interventions réalisées dans le cadre de la politique de la ville ont fait l'objet d'enquêtes de perception auprès des populations concernées, dont les résultats permettent d'apprécier les effets de ces interventions, notamment en matière d'amélioration du cadre et des conditions de vie, d'accès aux espaces publics et de sécurité.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Les interventions engagées au titre de la politique de la ville, des centres ruraux émergents et de la valorisation du patrimoine ont permis d'élargir progressivement l'échelle de l'action territoriale. Leur impact se traduit désormais à la fois par des améliorations directement perçues par les habitants et par la structuration de nouveaux programmes intégrés en faveur des territoires urbains et ruraux, comme en témoignent les réalisations suivantes :

1. Des impacts ressentis par les habitants : les enquêtes de perception documentent les effets des projets : 93% des habitants des tissus anciens expriment leur fierté à l'égard des projets de valorisation du patrimoine, 85% estiment que l'amélioration des espaces verts a eu un impact positif sur leur santé, 78% déclarent un renforcement du sentiment d'appartenance à leur quartier ou à leur ville, 74% constatent une amélioration significative de leur qualité de vie, 64% signalent une amélioration de la sécurité grâce à l'éclairage public et à l'organisation de l'espace, 58% constatent un accès facilité à des espaces publics mieux aménagés, 56% relèvent une amélioration notable de leur cadre de vie et 38% observent une augmentation de la valeur de leur logement.

2. Les centres ruraux émergents et le patrimoine, nouveaux chantiers des territoires : lancement du programme de 36 Centres Ruraux Émergents, dont 12 centres pilotes en cours de réalisation, et ce au profit d'une population totale de 479.000 habitants pour un investissement global de 2,8 milliards de dirhams. Au titre de la préservation du patrimoine architectural, les actions portent sur l'achèvement des travaux de restauration de quatre ksours pilotes (Zawiya de Sidi Hamza, Ksar Isaghdan, Ksar Kalmiya, Ksar Al Nif) au profit de

1.500 bénéficiaires pour 31 millions de dirhams, et formation de 50 artisans spécialisés dans la construction en terre et de 40 cadres publics via les écoles et instituts sous tutelle.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, le Gouvernement poursuivra la consolidation de la politique de la ville tout en accélérant la mise en œuvre du Programme national de développement intégré des centres ruraux émergents et des actions de valorisation du patrimoine architectural. L'objectif est de renforcer la convergence des interventions publiques, d'améliorer durablement le cadre de vie et de faire des centres urbains et ruraux de véritables relais de développement territorial. Ces priorités seront déclinées autour de trois axes.

Axe 1. Renforcement de l'impact territorial de la politique de la ville

En 2027, le déploiement des programmes de la politique de la ville sera poursuivi dans l'objectif d'améliorer durablement le cadre de vie des populations et de réduire les disparités territoriales entre les espaces urbains et ruraux. Les interventions porteront notamment sur l'amélioration des équipements et des espaces publics, le renforcement de l'accessibilité aux services de proximité et la requalification des quartiers. Une attention particulière sera accordée à l'impact concret des projets sur les conditions de vie des habitants. Le suivi de ces effets sera consolidé à travers les enquêtes de perception, afin de mieux apprécier les résultats obtenus et d'orienter les interventions futures.

Axe 2. Accélération de la mise en œuvre du programme des Centres Ruraux Émergents

L'année 2027 connaîtra l'accélération de la mise en œuvre des projets au niveau des 12 Centres Ruraux Émergents pilotes, engagés à raison d'un centre par région, ainsi que la poursuite de la deuxième phase portant sur 24 centres. Cette montée en charge vise à conforter leur rôle de pôles intermédiaires de développement et à renforcer l'accès des populations rurales aux équipements, aux services et aux opportunités économiques.

Axe 3. Valorisation du patrimoine architectural

Le patrimoine architectural, notamment celui des ksours et des kasbahs, bénéficie d'un programme dédié. C'est ainsi qu'il sera procédé au déploiement du programme de réhabilitation d'environ 100 ksours et kasbahs sur 2025-2030, pour un investissement de 1,5 milliard de dirhams financé à hauteur de 550 millions de dirhams par l'État, dans le prolongement des quatre ksours pilotes achevés, avec la poursuite de la formation d'artisans spécialisés dans la construction en terre.

Parmi les territoires appelant une attention particulière figurent ceux touchés par le séisme d'Al Haouz.

III.3.2.3. Reconstruction et mise à niveau des zones sinistrées par le séisme d'Al Haouz

En application des Hautes Instructions Royales, le Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Zones Sinistrées par le séisme d'Al Haouz mobilise une enveloppe estimée à 120 milliards de dirhams sur la période 2024-2028, au profit d'environ 4,2 millions d'habitants répartis sur six provinces et une préfecture. À fin août 2026, les aides directes servies par l'État aux populations sinistrées atteignent environ 7.328,73 millions de

dirhams, et 52.794 habitations sont achevées, soit 91,15% des chantiers de relogement. L'exercice 2027 achève les actions d'urgence de reconstruction des infrastructures ainsi que le chantier des plateformes régionales de stockage des produits de première nécessité.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement procède directement des Hautes Instructions Royales données au lendemain du séisme du 8 septembre 2023, qui ont commandé de traiter l'urgence et la reconstruction dans un même mouvement et d'inscrire la réponse dans une perspective de mise à niveau générale des territoires touchés. Le programme, arrêté pour cinq ans, s'articule autour de deux piliers : la reconstruction et le confortement des logements totalement ou partiellement détruits ainsi que la reconstruction des infrastructures, pour une enveloppe d'environ 22 milliards de dirhams mobilisée à partir du « Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc », portant notamment sur la reconstruction ou le confortement d'environ 60.000 logements affectés ; et un Plan Intégré de Développement des provinces sinistrées, d'une enveloppe estimative de 98 milliards de dirhams, destiné à moderniser les structures économiques et sociales de ces zones et à produire des retombées durables au bénéfice des populations locales.

Cet axe se distingue des autres par sa vocation même : il ne s'agit pas de conduire une politique sectorielle mais de reconstruire un territoire dans son ensemble, en menant des actions concertées sur tous les pans de développement socioéconomique visant l'amélioration des conditions de vie et du bien-être des populations locales : habitat, routes, alimentation en eau potable et assainissement, électrification rurale, santé, enseignement, agriculture et préservation du patrimoine religieux et spirituel. De surcroît, le programme prévoit dans chaque région la réalisation d'une plateforme de stockage de réserves de première nécessité qui inscrit la gestion des risques de catastrophe naturelle dans une logique proactive.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Trois ans après le séisme, la reconstruction a atteint un stade avancé, comme en témoignent les réalisations suivantes :

1. Une gouvernance institutionnelle : l'Agence de Développement du Haut Atlas, à laquelle le texte institutif confie la réalisation des composantes du programme, est effectivement opérationnelle depuis le début de 2025 et a arrêté deux plans d'action d'une enveloppe globale de 6.433,6 millions de dirhams consacrés à la reconstruction des infrastructures endommagées. Le plus récent, entériné par son Conseil d'Orientation Stratégique du 17 mars 2026, porte sur quatre secteurs, la santé, l'agriculture, l'équipement et les travaux de viabilisation, pour environ 1.238 millions de dirhams : construction d'un centre de santé rural de niveau 2 et d'un dispensaire dans la province de Chichaoua, réhabilitation de 91 kilomètres de routes, entretien et réhabilitation de 19 ouvrages d'art, signalisation et dispositifs de sécurité sur 34 kilomètres, traitement des points de glissement sur 76 kilomètres, construction et équipement de 29 unités de valorisation, aménagement hydro-agricole sur 38,35 kilomètres et création de 8 points d'eau, construction de 230 kilomètres de pistes et viabilisation de deux douars dans la province d'Ouarzazate. L'ensemble est conduit en

maîtrise d'ouvrage déléguée, sur la base de conventions conclues avec les services déconcentrés des départements ministériels concernés.

2. Un soutien direct aux ménages sinistrés: les déblocages opérés par l'État, jusqu'au 15 septembre 2026, en faveur de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) en tant que gestionnaire mandaté pour la mise à disposition des aides directes au profit des familles sinistrées totalisent environ 8.108 millions de dirhams.

L'effectif des familles sinistrées bénéficiaires des aides directes de l'État et les montants effectivement mis à leur disposition, au 31 août 2026, se présentent comme suit :

- Programme d'urgence de réhabilitation et d'aide à la reconstruction des logements détruits au niveau des zones sinistrées :
 - **Aides d'urgence mensuelles (2.500 dirhams) :** l'effectif des bénéficiaires est de 63.135, avec un montant total de l'aide mensuelle servie de 2.531,05 millions de dirhams ;
 - **Aides directes à la reconstruction (140.000 dirhams) :** l'effectif des bénéficiaires s'élève à 5.741, avec un montant total de 765,46 millions de dirhams alloué au titre des quatre tranches ;
 - **Aides directes à la réhabilitation (80.000 dirhams) :** l'effectif des bénéficiaires s'élève à 52.256, avec un montant total de 4.006,14 millions de dirhams mis à disposition au titre des quatre tranches.
- Programme des aides directes de l'État au profit des ménages intra-muros non-propriétaires affectés par le séisme dans la médina de Marrakech : Il s'agit d'une aide directe de 80.000 DH consentie par l'État, en une seule tranche, aux ménages intra-muros non-propriétaires affectés par le séisme et relevant de la médina de Marrakech sous la double condition de n'être pas éligibles au Programme Habitat Menaçant Ruine et d'évacuer le logement occupé. Les statistiques au 31 août 2026 laissent apparaître un effectif de bénéficiaires de 326 ménages avec un montant de 26,08 millions de dirhams.

3. Un relogement en voie d'achèvement : au 31 août 2026, 52.794 habitations sont achevées, soit un taux de 91,15%, et 5.126 chantiers demeurent en cours d'exécution.

4. Des infrastructures publiques largement rétablies : le financement mobilisé au profit des actions urgentes portées par les départements ministériels, à partir des disponibilités du Fonds spécial, a atteint 6.424,67 millions de dirhams au 15 septembre 2026, la majorité de ces actions étant en phase terminale d'achèvement. Elles ont permis l'étaiement et la reconstruction de sites et monuments historiques, l'aménagement et la reconstruction du réseau routier endommagé, l'enlèvement des décombres des édifices publics et des écoles affectés, l'acquisition d'engins, la réparation des installations hydrauliques et du réseau de distribution d'eau potable, ainsi que la reconstruction et la réhabilitation d'écoles et de centres de santé prioritaires. En parallèle, 4.300,26 millions de dirhams ont été alloués le 15 septembre 2026 au projet de construction, d'équipement et de remplissage des plateformes régionales de réserves de première nécessité, et 928,6 millions de dirhams ont été mobilisés au profit des plans d'action 2025 et 2026 de l'Agence de Développement du Haut Atlas.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, le Gouvernement concentrera son action autour de trois axes complémentaires : achever les opérations de reconstruction encore en cours, poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de l'Agence de Développement du Haut Atlas et renforcer les dispositifs de prévention et de résilience face aux risques de catastrophe.

Axe 1. Achèvement des actions d'urgence de reconstruction des infrastructures

Les dernières opérations d'urgence engagées au lendemain du séisme doivent être menées à leur terme. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Mise à niveau du tronçon de la route nationale n° 7 sur 64 kilomètres ;
- Accompagnement des commerçants dont les locaux commerciaux ont subi des dégâts à la suite du séisme ;
- Mise en œuvre du programme de réhabilitation des bâtiments religieux et Habous endommagés.

Axe 2. Poursuite du plan d'action de l'Agence de Développement du Haut Atlas

Au-delà de la reconstruction, l'Agence de Développement du Haut Atlas porte le développement des territoires touchés. Les efforts à déployer en 2027 porteront notamment sur le financement du plan d'action de l'Agence, constitué des projets de reconstruction post-séisme, conduit en maîtrise d'ouvrage déléguée avec les services déconcentrés des départements concernés.

Axe 3. Résilience et prévention des risques

L'expérience du séisme a enfin conduit à renforcer la préparation du pays face aux catastrophes. L'action prévue à ce titre porte sur l'achèvement du chantier des plateformes régionales de stockage des produits de première nécessité, qui inscrit la politique du Royaume en matière de gestion des risques liés aux catastrophes naturelles dans une logique proactive d'atténuation de leurs effets sur les populations.

III.3.3. Services publics locaux et mobilité dans les territoires

Parallèlement à la planification et à la mise à niveau, il y a lieu de desservir les territoires en services et d'assurer leur raccordement aux réseaux. Le niveau des services publics locaux traduit la valeur réelle de l'équité territoriale. Il s'agit notamment de l'eau potable et de l'assainissement liquide, de l'hygiène publique et des secours de proximité, de la mobilité urbaine, ainsi que des équipements destinés aux voyageurs. Ces services ont en commun de relever des compétences des collectivités territoriales. Leur mise à niveau requiert toutefois l'appui financier et technique de l'État.

III.3.3.1. Eau potable et assainissement : l'accès aux services de base dans les territoires

L'accès à l'eau potable en milieu rural, l'assainissement liquide et le traitement des eaux usées avancent au rythme des programmes nationaux : 93 centres et 11.065 douars desservis au titre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et

l'Irrigation; 186 stations monoblocs de dessalement d'eau de mer et d'eaux saumâtres mises en service, d'une capacité de 35 millions de mètres cubes par an pour 2,94 milliards de dirhams ; un taux de raccordement au réseau d'assainissement liquide en milieu urbain de 84,5% et un taux d'épuration des eaux usées de 58,5% à fin 2025, pour un parc de 227 stations d'épuration en état de fonctionnement contre 27 en 2006.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement s'inscrit dans les Hautes Orientations Royales, déclinées à travers le Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation (PNAEPI), qui a été présenté devant Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, et dont la convention a été signée le 13 janvier 2020. Le Nouveau Modèle de Développement est venu renforcer cette trajectoire, en recommandant le recours au dessalement pour préserver les nappes souterraines, la mobilisation des ressources non conventionnelles par la réutilisation des eaux usées épurées et la réforme du secteur par la création des Sociétés Régionales Multiservices.

Le PNAEPI comporte, outre la mobilisation de la ressource (barrages, grandes stations de dessalement et autoroutes de l'eau), une composante consacrée à l'approvisionnement en eau potable rurale, sans omettre les efforts consentis en matière d'économie et de réutilisation des eaux usées traitées.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Le Gouvernement accorde une importance particulière à la gestion de l'accès aux services essentiels dans les territoires, notamment à travers la poursuite de la mise en œuvre des axes du programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation (PNAEPI) 2020-2027, comme en témoignent les réalisations suivantes :

1. Une généralisation de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural : au titre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027, 93 centres et 11.065 douars ont été desservis, en direction de la généralisation de l'accès à l'ensemble des centres et des douars du Royaume.

2. Des ressources non conventionnelles mises au service des zones en stress hydrique : 186 stations monoblocs de dessalement d'eau de mer et d'eaux saumâtres sont entrées en service, pour une capacité de production de 35 millions de mètres cubes, ainsi que le lancement des ouvrages de transport des eaux dessalées, d'un coût de 20,8 milliards de dirhams, depuis les stations de Casablanca, de Safi, de Souss-Massa, de l'Oriental, de Rabat et de Tanger, dont deux projets sont en phase d'essais à savoir l'alimentation de Casablanca et celle de Marrakech à partir de la station de Safi.

3. Un assainissement liquide qui a changé d'échelle en vingt ans : au titre du Programme National d'Assainissement Liquide Mutualisé et de Réutilisation des Eaux Usées Traitées, le taux de raccordement en milieu urbain a atteint 84,5% à fin 2025 et le taux d'épuration des eaux usées s'est établi à 58,5%, pour un parc de 227 stations d'épuration en état de fonctionnement, contre 145 en 2019 et 27 en 2006. En milieu urbain, 229 villes et centres urbains sont équipés en réseaux d'assainissement liquide et en stations d'épuration pour une population totale de 20,9 millions d'habitants (RGPH 2024), et 68 sont en cours d'équipement ; en milieu rural, 50 centres sont équipés et 166 en cours d'équipement. L'effort se poursuit en

vue d'atteindre, à l'horizon 2034, un taux de raccordement de 90% en milieu urbain et de 60% en milieu rural.

4. Une réutilisation des eaux usées traitées qui sort de l'expérimentation : le volume total des eaux usées épurées réutilisées en 2025 est évalué à environ 59,6 millions de mètres cubes. Les projets opérationnels concernent 30 golfs, les espaces verts de 17 communes et 9 projets industriels, ce qui inscrit la réutilisation parmi les ressources non conventionnelles mobilisables au même titre que le dessalement et allège d'autant la pression sur les ressources conventionnelles.

Priorités et projets pour 2027

Les acquis seront consolidés à travers la poursuite des programmes lancés :

Axe 1. Poursuite de l'effort d'amélioration de l'accès à l'eau potable en milieu rural

L'accès à l'eau potable en milieu rural reste la première priorité. À ce titre, le Gouvernement lancera le programme de généralisation 2026-2030, d'un coût d'environ 13,7 milliards de dirhams, pour l'équipement de 225 centres en réseaux de branchements individuels et de 7.209 douars en bornes fontaines. Ce nouveau programme sera financé par le Budget Général de l'État à hauteur de 9,6 milliards de dirhams.

Axe 2. Transport des eaux dessalées et protection contre les inondations

Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Réalisation des conduites de transport des eaux dessalées depuis les stations de Casablanca, de Safi, de Souss-Massa, de l'Oriental, de Rabat et de Tanger, avec la sécurisation prioritaire de l'alimentation de Marrakech à partir de la station de Safi et de celle des villes du Grand Casablanca ;
- Poursuite des projets de protection des populations contre les inondations.

Axe 3. Poursuite de l'assainissement liquide

L'assainissement liquide et la réutilisation des eaux usées traitées poursuivront leur progression, en accélérant le Programme National d'Assainissement Liquide Mutualisé et de Réutilisation des Eaux Usées Traitées 2025-2034 dans les villes et les centres, notamment par l'équipement des 68 villes et centres urbains et des 166 centres ruraux en cours, et des projets de la réutilisation des eaux usées traitées, dont la part dans les ressources hydriques globales doit être sensiblement relevée à l'horizon 2035.

III.3.3.2. Hygiène, salubrité publique et secours de proximité

Le programme national des Bureaux Communaux d'Hygiène entre dans sa phase finale : 131 bureaux pour 1,04 milliard de dirhams, dont 77 groupements de collectivités territoriales conventionnés au titre des trois premières phases, couvrant 71% du territoire, et une quatrième phase de 54 bureaux financée intégralement par l'État au profit de 438 communes rurales et périurbaines. La loi n° 19-25 substitue à l'abattage une gestion éthique et scientifique des animaux errants. Le transport sanitaire et funéraire communal, appuyé à hauteur de plus de 129 millions de dirhams au profit de 184 communes depuis 2021, se dote d'un dispositif national intégré. L'exercice 2027 marquera l'achèvement et la

montée en capacité du dispositif local d'hygiène et de secours, avec la mise en service de l'ensemble des bureaux et le déploiement de 910 profils spécialisés.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement met en œuvre le droit constitutionnel à la vie et à l'accès aux soins de proximité, ainsi que les Hautes Orientations Royales qui font de la couverture sanitaire et de la salubrité environnementale des fondements de la dignité humaine et commandent d'accélérer l'investissement dans les territoires les plus défavorisés. Elle traduit le Nouveau Modèle de Développement par l'autonomisation des compétences propres des collectivités territoriales et la généralisation de la mutualisation intercommunale, intègre la Contribution Déterminée au niveau National par l'optimisation logistique du transport sanitaire et la gestion durable des ressources de prophylaxie, et contribue aux Objectifs de Développement Durable 3, 10 et 11.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Les services communaux d'hygiène et de secours ont connu des avancées concrètes au cours de l'exercice, comme l'illustrent les acquis suivants :

1. Un maillage sanitaire communal en voie d'achèvement : le programme national de création et d'équipement de 131 Bureaux Communaux d'Hygiène, doté de 1,04 milliard de dirhams, a été déployé en quatre phases : les trois premières regroupent 77 groupements de collectivités territoriales, dont la quasi-totalité a signé ses conventions, pour un budget de 608 millions de dirhams cofinancé à 70% par l'État et une couverture de 71% du territoire ; la quatrième phase mobilise 54 bureaux supplémentaires, pour 432 millions de dirhams financés en totalité par l'État, au profit de 438 communes.

2. Un cadre nouveau pour la gestion des animaux errants : La loi n° 19-25 consacre la méthode de capture, vaccination, stérilisation et relâchement, en substitution de l'abattage, et instaure une traçabilité numérique obligatoire; le décret d'application principal est élaboré, un appui de 300 millions de dirhams est affecté à la construction et à l'équipement de dispensaires animaliers communaux, 90 millions de dirhams sont consacrés chaque année à l'achat de vaccins et de sérums antirabiques et 60 millions de dirhams sur la période 2026-2028 à la chaîne logistique de prophylaxie, avec un réseau de 115 centres de vaccination et un projet pilote conduit en partenariat public-privé à Kénitra.

3. Des secours locaux consolidés et un capital humain requalifié : l'appui à l'acquisition de parcs mobiles de transport sanitaire et funéraire a dépassé 129 millions de dirhams entre 2021 et 2026 au profit de 184 communes, et le projet de loi dédié à la régulation du secteur, qui standardise les véhicules et les équipages, a été transmis au Secrétariat Général du Gouvernement ; parallèlement, 186 fonctionnaires communaux titulaires d'un baccalauréat scientifique ont été engagés dans des cycles de reconversion aux Instituts Supérieurs des Professions Infirmières et Techniques de Santé, et le décret n° 2-24-515 ouvre au personnel territorial de santé le bénéfice de l'indemnité de risques professionnels.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, l'effort du Gouvernement portera sur l'achèvement du maillage territorial des Bureaux Communaux d'Hygiène et le renforcement de leurs capacités, parallèlement au

déploiement du nouveau cadre de gestion des animaux errants et à la structuration du transport sanitaire de proximité.

Axe 1. Parachèvement du réseau des Bureaux Communaux d'Hygiène

Le réseau des Bureaux Communaux d'Hygiène entre dans sa phase d'achèvement. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Signature des conventions de construction et d'équipement encore en instance et accompagnement des chantiers retardés par la mobilisation du foncier, en coordination avec les autorités locales, pour l'assainissement de la totalité des assiettes foncières litigieuses d'ici la fin de 2027 ;
- Réception technique et mise en service effective de l'ensemble des bureaux du programme national d'ici la fin de 2027, en résorption des poches d'exclusion sanitaire dans les différentes communes.

Axe 2. Dotation en ressources humaines et attractivité des métiers

Ces équipements n'ont de sens que dotés du personnel qualifié pour les faire fonctionner. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Recrutement et déploiement de 910 profils spécialisés, à raison de sept cadres qualifiés par groupement, deux médecins, un vétérinaire, deux infirmiers et deux techniciens d'hygiène, pour 138 millions de dirhams, les rémunérations étant prises en charge par transfert budgétaire direct aux conseils provinciaux ;
- Poursuite du programme de reconversion professionnelle des fonctionnaires communaux et application du décret n° 2-24-515, pour réduire la rotation des profils médicaux et techniques au niveau local.

Axe 3. Gouvernance zoo-sanitaire et traçabilité numérique

Le nouveau cadre juridique de la gestion des animaux errants appelle sa mise en application effective. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Publication du décret d'application de la loi n° 19-25 et passation des marchés technologiques au premier trimestre de 2027, phase pilote de la plateforme centrale au troisième trimestre, puis déploiement national et intégration dans les dispensaires animaliers communaux d'ici la fin de l'année ;
- Établissement du registre national d'identification électronique des animaux de compagnie et intégration d'un module d'alerte citoyenne géolocalisée pour le signalement des meutes à risque.

Axe 4. Dispositif National Intégré de transport sanitaire

La création d'un dispositif national de transport sanitaire vient compléter ces services de proximité. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Accompagnement du vote et de la promulgation de la loi sectorielle, recensement physique et diagnostic technique de la flotte communale active, et équipement de l'ensemble du parc mobile de traceurs reliés à une plateforme de supervision ;

- Mise en service d'une tour de contrôle et d'un centre de régulation médicale doté d'un numéro d'appel unique, opérationnel en continu, en substitution d'une organisation aujourd'hui morcelée entre les communes.

III.3.3.3. Mobilité urbaine et transport collectif

La mobilité urbaine passe du projet au service. Le nouveau modèle de gestion déléguée du transport public par autobus est doté d'une enveloppe de 11 milliards de dirhams et couvrant 37 agglomérations au niveau du Royaume, sur la période 2025-2029, avec 980 autobus acquis et livrés jusqu'à septembre 2026. En outre, et en plus des projets déjà mis en exploitation notamment au niveau de la ville de Casablanca, la première ligne de bus à haut niveau de service d'Agadir est entrée en service le 7 mai 2026, sur 15,5 kilomètres, 35 stations et 5 pôles d'échange. Aussi, faut-il souligner l'achèvement d'un plan de mobilité urbaine durable et le lancement de sept autres qui sont en cours d'élaboration. L'exercice 2027 lance les études de cinq nouveaux plans et étend le cadre de gouvernance de la mobilité à vingt villes.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement s'inscrit dans le prolongement des deuxièmes Assises nationales de la régionalisation avancée, tenues en décembre 2024, dont la convention-cadre finance le nouveau modèle de gestion déléguée du transport urbain et interurbain par autobus. Elle traduit le Nouveau Modèle de Développement, qui fait de la mobilité durable une condition de l'attractivité des villes, la Contribution Déterminée au niveau National, par le report modal vers le transport collectif, et les Objectifs de Développement Durable 11 et 3, la sécurité routière relevant directement de la réduction de la mortalité évitable.

Ce volet fait le lien entre trois orientations. Il prolonge le volet "Transports et logistique", qui porte les réseaux nationaux, en traitant du dernier kilomètre urbain ; il constitue la contrepartie physique du volet consacré à la régionalisation avancée, puisque c'est par ces conventions que les régions ont mobilisé leurs contributions financières à un programme d'investissement commun qui marque le passage au nouveau modèle de gestion déléguée du transport public par autobus à l'échelle nationale.

La convention-cadre du programme a été signée le 20 décembre 2024 entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère chargé des finances et les douze Régions. Elle vise à intégrer le financement de l'investissement-bus dans un dispositif national et à accompagner la modernisation de l'offre de transport urbain et périurbain. Les investissements éligibles couvrent le matériel roulant, les systèmes d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs, la billettique ainsi que les dépôts, centres de maintenance, stations, abribus et équipements connexes. La réalisation est portée par les SDL, en maîtrise d'ouvrage déléguée ou selon les montages prévus par les conventions.

L'enveloppe de la convention-cadre est de 11 milliards de dirhams sur la période 2025-2029. Le principe de partage est de deux tiers à la charge du Fonds d'Accompagnement des Réformes du Transport routier urbain et interurbain (FART) (environ 7,33 milliards de dirhams) et d'un tiers à la charge des Régions (environ 3,66 milliards de dirhams). La contribution du FART s'appuie sur le Budget Général de l'État et le CAS-TVA. Pour 2026, le programme entre dans

sa phase de montée en charge : 4,584 milliards de dirhams sont budgétisés au titre des décaissements du programme bus.

En résumé, la mobilité urbaine s'articule autour des trois principaux programmes suivants :

- Le programme de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) ;
- Le programme de Transport Urbain et Périurbain par Autobus 2025-2029 ;
- Le programme de renouvellement des taxis de 1ère et 2ème catégories.

Acquis et avancées des dernières années

La mobilité urbaine a progressé au cours des derniers exercices sur cinq registres suivants :

1. Une planification de la mobilité qui se généralise : un plan de mobilité urbaine durable a été réalisé et sept autres sont en cours d'élaboration, sur la base de conventions de partenariat conclues avec les communes et les groupements de collectivités territoriales, qui bénéficient à ce titre d'un appui technique et financier pour la réalisation de leurs plans de déplacements urbains.

2. Un nouveau modèle de transport public par autobus entré en exploitation : la première phase de la mise en œuvre du modèle de contrat de gestion déléguée du service de transport public par autobus, concerne sept autorités délégantes, Rabat, Marrakech, Agadir, Tanger, Tétouan, Benslimane et Fès. À ce titre, 980 autobus ont été acquis et livrés, accompagnés de systèmes de billettique, d'aide à l'exploitation et d'information des voyageurs, l'aménagement des dépôts, des stations d'arrêt, des abribus et des centres de maintenance a été engagé, et les sociétés délégataires ont été sélectionnées pour Marrakech, Benslimane et Tétouan.

3. Le bus à haut niveau de service au niveau de la ville d'Agadir : la première ligne du Grand Agadir, financée par une convention spécifique conclue en 2020, est entrée en service le 7 mai 2026 : 15,5 kilomètres, 35 stations et 5 pôles d'échange, au bénéfice de la modernisation du service, du confort des usagers et de la réduction de l'empreinte environnementale du transport urbain.

4. Autres projets de Transport en commun en site propre : le portefeuille du Transport en commun en site propre (TCSP) au niveau du Royaume se présente par agglomérations comme suit :

- Casablanca : Quatre lignes de tramway ainsi que deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service déjà mises en Exploitation ;
- Rabat : Deux lignes de tramway dont une a fait l'objet d'extension déjà en exploitation et une ligne Bus à Haut Niveau de Service dont le démarrage des travaux est prévu en 2026 ;
- Agadir : deux autres lignes de Bus à Haut Niveau de Service en phase d'études et ce, en plus du projet de la ligne L1 achevé et mis en exploitation en 2026 ;
- Marrakech, Tanger et Fès : Etudes en cours concernant la mise en place des lignes de BHNS au niveau de ces villes.

Il sied de souligner que le financement annuel mobilisé par l'État au profit des programmes de TCSP et de transport urbain par autobus s'élève à 3 milliards de dirhams au niveau du Fonds d'accompagnement des réformes de transport urbain et interurbain.

5. Programme de renouvellement des Taxis de 1ère et 2ème catégories :

En vue d'accompagner les efforts de modernisation et de rajeunissement du parc des taxis dans sa globalité contribuant ainsi à améliorer la qualité de service et les revenus des chauffeurs et à réduire les nuisances environnementales et la pollution générées par les taxis vétustes retirés de la circulation et mis à la casse grâce à ce programme (l'âge moyen avoisine 30 ans pour les taxis de 1ère catégorie et 10 ans pour les taxis de 2ème catégorie), les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif de soutien au renouvellement des taxis financé dans le cadre du Fonds d'Accompagnement des Réformes du Transport routier urbain et interurbain (CAS « FART »). Ce dispositif se décline en deux programmes :

- **Programme de renouvellement des taxis de deuxième catégorie (petits taxis) :**

Le soutien de l'État au renouvellement du parc des taxis engagé depuis 2010 pour les taxis de 2ème catégorie, concrétisé par la mise en place de la prime de renouvellement des taxis de cette catégorie (décret n° 2-09-611 du 30-12-2009) a permis de remplacer plus de 18.331 taxis vétustes par des véhicules neufs grâce à la subvention (50.000 DH) accordée aux propriétaires, soit près de 55% du parc de taxis de 2ème catégorie (environ 32.818 taxis).

- **Programme de renouvellement des taxis de première catégorie (grands taxis) :**

A l'instar du soutien accordé aux professionnels des petits taxis, les pouvoirs publics ont décidé d'apporter un soutien aux professionnels des taxis de 1ère catégorie pour les inciter à acquérir des véhicules neufs répondant aux normes de sécurité et de confort requises (6 places + chauffeur) et ce, par le décret n° 2-14-469 du 20 Ramadan 1435 (18 juillet 2014) et l'arrêté conjoint des Ministres de l'Intérieur et des Finances n° 3244.14 du 23 septembre 2014. Ce programme a permis de remplacer plus de 33.804 taxis vétustes par des véhicules neufs grâce à la subvention (80.000 DH) accordée aux propriétaires, soit près de 75% du parc de taxis de 1ère catégorie (environ 45.458 taxis).

Priorités et projets pour 2027

En 2027, le Gouvernement renforcera cette dynamique à travers des axes d'intervention visant à étendre la planification de la mobilité à un plus grand nombre de villes, à faire monter en charge le nouveau modèle de transport collectif en milieu urbain. Ces priorités seront déclinées autour de deux axes.

Axe 1. Extension de la planification de la mobilité

La planification de la mobilité urbaine s'étend à de nouvelles villes. L'action prévue, à ce titre, porte sur le lancement des études de plans de mobilité urbaine durable au niveau de cinq villes et agglomérations supplémentaires, et livraison des plans en cours d'élaboration selon la durée d'exécution des études, pour compléter la couverture des villes et agglomérations par des documents de planification de la mobilité.

Axe 2. Généralisation du nouveau cadre de gouvernance du transport collectif

Le nouveau modèle de gestion du transport par autobus, éprouvé dans une première série de villes, entre dans sa phase de généralisation. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Mise en place de la deuxième phase du programme, qui concerne vingt autorités délégantes, par l'extension du nouveau cadre de gouvernance et de gestion déléguée du transport par autobus, en modernisation du service rendu à vingt villes et agglomérations ;

- Accompagnement de cet effort par des dispositifs fiscaux dédiés aux biens d'équipement et matériels roulants neufs destinés à l'investissement dans le transport urbain par autobus et ce, en vue de réduire le coût d'acquisition des flottes supporté par les collectivités.

III.3.3.4. Gares routières

Les équipements publics locaux passent de la gestion communale directe à des modes professionnalisés. Onze gares routières de voyageurs ont bénéficié d'un premier programme de modernisation de 79,38 millions de dirhams, neuf sont programmées ou en construction pour 567 millions et six en mise à niveau pour 211 millions.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement traduit les Hautes Orientations Royales relatives à la mobilité et aux services publics de proximité, formulées notamment dans le Discours du Trône du 30 juillet 2015 et le Discours d'ouverture de la session parlementaire d'octobre 2017, qui commandent de rompre avec une gestion fragmentée et informelle au profit d'un modèle national unifié et professionnel. Elle s'appuie sur la convention-cadre tripartite conclue en 2020 entre les départements de l'Intérieur, des Finances et du Transport et la Société Nationale des Transports et de la Logistique, pour l'accompagnement des communes dans la création de sociétés de développement local. Elle contribue aux Objectifs de Développement Durable 9 et 11 et intègre la Contribution Déterminée au niveau National par les normes de construction durable appliquées aux nouvelles gares.

Acquis au titre de l'exercice 2026

La modernisation des gares routières est engagée, comme l'attestent les réalisations suivantes de l'exercice :

1. Une nouvelle génération de gares routières modernisées : un premier lot de onze gares, à Rabat, Marrakech, Taza, Ouezzane, Larache, Tanger, Tiznit, Errachidia, Nador, M'diq-Fnideq et El Jadida, a bénéficié d'un budget de 79,38 millions de dirhams, réparti entre l'assistance juridique à la création des sociétés de développement local et à la préparation des contrats d'exploitation, pour 1,65 million de dirhams, les travaux d'aménagement complémentaires, pour 18,10 millions de dirhams, l'acquisition des équipements, pour 26,8 millions de dirhams, et la mise en place d'un système d'information centralisé reliant les gares, pour 9,83 millions, auxquels s'ajoutent 23 millions de dirhams accordés à la commune d'El Jadida pour le rachat des actions détenues par les transporteurs dans la société gestionnaire de l'ancienne gare ; une application mobile destinée aux transporteurs et un site de réservation en ligne complètent le dispositif.

2. Un programme immobilier engagé à l'horizon 2030 : neuf gares sont programmées en construction, à Inezgane, Meknès, Kénitra, Khénifra, Berkane, El Hajeb, Khouribga, Azrou et Fquih Ben Salah, pour un coût global estimé à 567 millions de dirhams dont 154,72 millions de dirhams de contribution de l'État, et six gares en mise à niveau, à Casablanca, Ksar El Kébir, Dakhla, Safi, Tétouan et Jerada, pour 211 millions de dirhams dont 67 millions de dirhams de contribution de l'État, selon des standards techniques et architecturaux unifiés à l'échelle nationale.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, le Gouvernement donnera une nouvelle impulsion à cette transformation en agissant à la fois sur les modes de gestion et le cadre juridique des gares routières, et sur la durabilité des nouveaux équipements publics locaux. Ces interventions seront déclinées autour de trois axes.

Axe 1. Professionnalisation de la gestion des gares routières

Les gares routières passent à une gestion professionnalisée, adaptée à chaque site. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Accompagnement des communes dans la mise en place du mode de gestion adapté à chaque gare, société de développement local ou gestion déléguée, sur la base de contrats d'objectifs et de performance ;
- Réalisation d'une enquête de diagnostic des gares existantes et classement en trois catégories, à mettre à niveau, à reconstruire ou à délocaliser, puis élaboration d'un plan d'action national assorti d'une estimation budgétaire par catégorie d'intervention, à partir de l'exploitation des données de la plateforme des équipements publics locaux.

Axe 2. Modernisation du cadre juridique des gares routières

Cette évolution s'appuie sur un cadre juridique modernisé. L'action prévue à ce titre porte sur l'élaboration des textes réglementaires fixant les normes techniques des gares et révision des textes d'application relatifs aux agréments et aux clauses administratives générales, complétées par les arrêtés conjoints avec le département chargé du Transport sur les questions opérationnelles.

Axe 3. Durabilité des équipements publics locaux

Les nouveaux équipements intégreront enfin, dès leur conception, des exigences de sobriété énergétique à travers l'intégration systématique, dans les nouvelles gares, de panneaux photovoltaïques en toiture et sur les ombrières de parking, d'un éclairage à diodes automatisé et de dispositifs de climatisation et de ventilation à haute efficacité énergétique, pour l'autonomie énergétique des bâtiments et la réduction des émissions.

III.3.4. Agriculture solidaire et inclusion territoriale

La réduction des disparités territoriales suppose enfin d'agir sur les espaces où les fragilités économiques et sociales restent les plus marquées. Le développement rural intégré et l'agriculture solidaire y apportent une réponse structurelle, que complètent les dispositifs d'emploi de proximité, afin d'élargir les possibilités d'activité, de revenu et d'insertion au sein même des territoires.

III.3.4.1. Développement rural intégré

Le Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural (PRDTS) a mobilisé, à fin 2025, plus de 47 milliards de dirhams au profit de 17 millions de bénéficiaires du monde rural, avec environ 27.000 kilomètres de routes et pistes réalisés et près de 356.000 emplois générés.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la stratégie des zones oasiennes a permis des avancées notables, en particulier en matière d'infrastructures hydrauliques, d'accès à l'électricité, de structuration du tissu coopératif et d'amélioration de production agricole et animale.
L'exercice 2027 engage une nouvelle génération de projets de développement rural intégré ciblant notamment les zones de montagne et les oasis.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement procède du Discours du Trône de 2015, qui a fondé le Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural, du Discours du Trône du 29 juillet 2025 appelant à la poursuite de la consolidation de l'État social, à la réduction de la pauvreté résiduelle multidimensionnelle et à l'accélération des programmes de développement territorial intégré, et du Discours du 10 octobre 2025 sur le ciblage renforcé des zones de montagne et des oasis. Elle s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne et dans le premier fondement de Génération Green, l'élément humain.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Le développement rural intégré s'appuie sur les acquis principaux suivants :

1. Le PRDTS, une décennie de rattrapage territorial aux impacts mesurés : plus de 47 milliards de dirhams mobilisés au profit de 17 millions de bénéficiaires, environ 27.000 kilomètres de routes et pistes construites ou réhabilitées, plus de 4.900 opérations dans l'éducation et la santé, plus de 39.000 branchements en eau potable et 730 systèmes d'AEP au niveau des douars, et plus de 1.130 douars électrifiés ; les évaluations mesurent une amélioration du taux de scolarisation de 59% pour les filles, une accessibilité aux soins portée à 98%, une réduction de près de 60% de la mortalité à la naissance dans les communes ciblées et environ 356.000 emplois directs et indirects générés.

2. Des projets de développement rural intégré au service des petits producteurs : plus de 3 milliards de dirhams mobilisés auprès des bailleurs de fonds dans le cadre de quatre projets; le Programme de Développement Rural des Montagnes de l'Atlas (PDRMA) achevé a bénéficié à 21.239 personnes (31% de femmes, 35% de jeunes), créé 4.220 emplois et amélioré le revenu agricole de 39% avec des gains de productivité de 25% à 49% sur les filières safran, amande, pomme et miel ; le Programme de Développement Rural Intégré – Tanger, Tétouan Hoceima (PDRI-TTH) a généré 380.000 journées de travail et réduit les coûts de transport de 40% ; les projets Programme de Développement Rural Intégré des zones de Montagne de l'Oriental (PADERMO) et Programme de Développement Rural Intégré des Montagnes du pré-Rif de Taza (PRODER), financés avec le FIDA, sont en cours de réalisation :

- **PRODER (Projet de développement rural intégré en zones de montagne du Pré-Rif)** de la province de Taza, d'un coût de 69 millions d'euros sur une durée de six ans (2021-2026), bénéficie à 56.000 personnes dans les communes des cercles d'Aknoul et de Tainast. Il a permis la plantation de 11.223 hectares d'arboriculture fruitière (amandier, olivier, figuier et caroubier), la distribution de 6.000 ruches au profit de 100 coopératives, la protection des ravines par 28.844 m^3 de gabions, l'équipement de 83 coopératives, la formation diplômante de 300 jeunes et l'alphabétisation fonctionnelle de 3.000 bénéficiaires, ainsi que l'aménagement de 82 km de pistes rurales ;

- **PADERMO :** le Projet d'appui au développement rural intégré des zones de montagne de l'Oriental, d'un coût global de 997,57 millions de dirhams sur sept ans (2024-2030), cible 100.000 bénéficiaires, dont 30% de femmes et 40% de jeunes, dans 19 communes territoriales relevant d'Oujda-Angad, Berkane, Driouch et Guercif. Ses principales réalisations portent sur la plantation de 1.410 hectares sur 3.410 hectares contractés, la réalisation de 33,15 km de pistes sur 53 km engagés, le bétonnage de 9.200 ml de séguias sur 16.300 ml, la mise en place de 3.700 m³ de gabions, la distribution de 210 têtes d'ovins et de caprins, l'acquisition de 20 tonnes de bulbilles de safran et l'alphabétisation fonctionnelle de 400 bénéficiaires.

3. Résultat encourageant de la stratégie 2012-2020 des zones oasiennes : la mise en œuvre de la stratégie 2012-2020 a permis des avancées notables, en particulier en matière d'infrastructures hydrauliques (3,243 milliards de m³), d'accès à l'électricité (98%), de capacité d'hébergement touristique (73.200 lits), de structuration du tissu coopératif (9.760 coopératives et 303.377 artisans) et de production agricole et animale (hausse de 11% de la production de viande rouge). Pour consolider ces acquis et relever les défis persistants, une nouvelle stratégie des zones oasiennes à l'horizon 2030 a été adoptée en 2023.

Priorités et projets pour 2027

Au titre de l'exercice 2027, l'action gouvernementale en matière de développement rural s'orientera vers le renforcement de l'intégration territoriale et l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations rurales. Elle accordera une attention particulière aux zones de montagne et aux oasis, tout en poursuivant l'appui aux petits producteurs à travers une nouvelle génération de projets de développement rural intégré, autour des deux axes suivants :

Axe 1. Nouvelle génération de projets de développement rural intégré

Une nouvelle génération de projets de développement rural intégré prend le relais des programmes arrivés à terme à travers le lancement en 2027 du Projet de Développement Rural Intégré de Khénifra (PDRIK). Les projets PRODER et PADERMO, financés avec le FIDA, poursuivront leur mise en œuvre et de nouveaux financements seront mobilisés auprès des bailleurs de fonds pour cette nouvelle génération de projets, en capitalisant sur plus de 3 milliards de dirhams déjà mobilisés dans le cadre des quatre projets de développement rural intégré en cours.

Axe 2. Poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement des zones oasiennes à l'horizon 2030

Plus ambitieuse, cette stratégie vise à faire des zones oasiennes des territoires résilients, inclusifs et compétitifs, selon une approche territoriale intégrée, durable et partenariale. Elle repose sur trois orientations majeures : (i) le renforcement de la résilience environnementale, à travers la gestion durable de l'eau, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre le changement climatique et la valorisation des écosystèmes ; (ii) l'amélioration du bien-être social, par le renforcement des infrastructures de base (eau, électricité, routes), l'amélioration des services de santé et d'éducation, le désenclavement rural et la préservation du patrimoine ; (iii) la diversification et la dynamisation de l'économie, via la promotion des secteurs à forte valeur ajoutée (tourisme, agriculture spécialisée, mines), l'appui à

l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes et le développement de l'économie sociale et solidaire.

À l'horizon 2030, les résultats attendus portent sur la généralisation de l'accès à l'eau potable, à l'électricité et au désenclavement, l'amélioration des services de santé et d'éducation, le renforcement des capacités hydrauliques, le développement des filières du palmier dattier et de l'arganier, ainsi que la création d'emplois et l'inclusion des jeunes et des femmes, faisant des zones oasiennes un modèle national de développement durable.

III.3.4.2. Agriculture solidaire

Dans le prolongement du Pilier II du Plan Maroc Vert, qui a porté 989 projets au profit de 730.000 bénéficiaires, l'agriculture solidaire de nouvelle génération compte près de 200 projets lancés entre 2021 et 2026 au titre de Génération Green. L'exercice 2027 marque l'atteinte de la vitesse de croisière de ces projets.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement procède de la stratégie Génération Green 2020-2030, lancée par Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, à Agadir le 13 février 2020, dont le premier fondement, l'élément humain, vise l'émergence d'une classe moyenne agricole et d'une nouvelle génération de jeunes entrepreneurs, et dont l'appui aux petits producteurs constitue le versant solidaire. Elle traduit également, sur le plan opérationnel, le Discours du 10 octobre 2025, à travers le soutien au revenu du petit agriculteur.

Elle prolonge l'approche du Pilier II du Plan Maroc Vert, dans lequel l'agriculture solidaire a bénéficié d'une attention particulière à travers des projets techniquement faisables, économiquement viables et socialement appropriés, assortis d'un accompagnement de proximité des agriculteurs dans les zones fragiles (montagnes, oasis, plaines et plateaux du semi-aride). Cette approche a permis un rééquilibrage des systèmes de production entre les grandes et les petites exploitations, en vue notamment d'augmenter et de stabiliser les revenus des petits producteurs.

Acquis au titre de l'exercice 2026

L'agriculture solidaire s'appuie sur les trois acquis principaux suivants :

1. Le Pilier II du Plan Maroc Vert, un bilan consolidé au profit des petits producteurs : 989 projets lancés à l'échéance 2020 (89% de l'objectif) au profit de 730.000 bénéficiaires (94% de l'objectif), avec la plantation de 438.455 hectares (olivier, amandier, cactus, figuier), l'installation de 450 unités de valorisation (trituration, concassage, séchage), l'aménagement hydro-agricole de 83.960 hectares, l'aménagement pastoral de 39.185 hectares, la distribution de 29.633 têtes d'animaux et de 96.002 ruches, la création de 903 points d'eau pour l'abreuvement du cheptel et l'aménagement de 545 kilomètres de pistes ; l'évaluation réalisée en 2018 a établi la création de 66,8 millions de journées de travail, dont 31,9 millions durant la phase d'investissement et 34,9 millions durant la phase d'exploitation, et une séquestration de carbone de l'ordre de 1,9 million de tonnes équivalent CO2.

2. Un portefeuille de projets de nouvelle génération constitué au titre de Génération Green : 200 projets d'agriculture solidaire de nouvelle génération lancés entre 2021 et 2026, auxquels s'ajoutent le programme de développement de la filière oléicole au profit des petits agriculteurs, en voie d'achèvement, et le programme « IHYAE » de revitalisation des territoires ruraux par l'emploi et l'entrepreneuriat agricole et para-agricole, qui comptent chacun 8 projets en cours.

Les réalisations portent notamment sur la plantation de 117.000 hectares, la mise en place de 65 unités de valorisation, l'aménagement hydro-agricole de 114 km de séguias, la création de 319 points d'eau ainsi que l'aménagement de 576 km de pistes rurales.

3. Un dispositif de pérennisation des projets achevés : un programme de pérennisation de 29 projets achevés est mis en œuvre au titre de la période 2026-2028, afin de consolider les investissements réalisés au profit des petits producteurs.

Priorités et projets pour 2027

L'exercice 2027 marquera l'atteinte de la vitesse de croisière des projets d'agriculture solidaire de nouvelle génération : les projets lancés depuis 2021 entreront dans leur phase de pleine réalisation, tandis que la nouvelle programmation au titre de Génération Green sera déployée.

Axe 1. Atteinte de la vitesse de croisière des projets en cours

Les projets engagés atteignent en 2027 leur rythme de pleine exécution. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Réalisation du programme physique 2027 : plantation de 22.311 hectares par des cultures résilientes (cactus, caroubier, ...etc.), réhabilitation et densification de 2.400 hectares, équipement de 44 unités de valorisation, aménagement de 331 kilomètres de séguias, de 90 kilomètres de pistes rurales, de 20 points d'eau ;
- Appui à 7.050 bénéficiaires des coopératives de services en 2027.

Axe 2. Une diversification de l'offre de l'agriculture solidaire pour répondre aux besoins des territoires et des populations

L'agriculture solidaire poursuit son renouvellement au titre de la stratégie Génération Green 2020-2030, avec la programmation de 200 projets de nouvelle génération au titre de la période 2027-2029, assortis d'un conseil agricole au profit des bénéficiaires et des organisations professionnelles porteuses de ces projets. Ces projets se répartissent en quatre catégories :

- 138 projets de diversification du système de production par l'introduction de nouvelles filières plus résilientes ;
- 29 projets de valorisation des produits agricoles et d'accès à l'économie marchande ;
- 22 projets d'intensification durable des systèmes de production ;
- 11 projets de conversion du mode de conduite conventionnel en biologique.

Axe 3. Valorisation, commercialisation et protection des petits producteurs

- Création d'unités de valorisation et de commercialisation des produits locaux au profit des coopératives issues des projets d'agriculture solidaire, et accès de ces coopératives aux plateformes d'agrégation et aux contrats de restauration collective ;

- Structuration des coopératives agricoles en unions et réseaux, accompagnement à la numérisation et à l'accès au financement, avec un ciblage prioritaire des jeunes, des femmes et des zones à forte vulnérabilité ;
- Amélioration du ciblage des petits agriculteurs dans les programmes d'appui, l'assurance climatique, l'assurance maladie obligatoire et la retraite agricole.

III.4. RENFORCEMENT DE LA SOUVERAINETE STRATEGIQUE HYDRIQUE, ENERGETIQUE, ALIMENTAIRE ET NUMERIQUE

III.4.1. Souverainetés stratégiques

Au-delà de la mise à niveau des territoires, la consolidation du développement suppose de sécuriser les ressources et les fonctions stratégiques qui en conditionnent la continuité. Les souverainetés hydrique, énergétique, alimentaire et numérique constituent ainsi l'autre versant de la résilience : réduire les vulnérabilités et renforcer la capacité du Royaume à faire face aux chocs. Cette consolidation trouve son prolongement dans la préservation des équilibres environnementaux, la restauration des écosystèmes et l'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit, dans un même mouvement, de garantir la maîtrise des ressources indispensables au développement d'aujourd'hui et de préserver les capacités de développement de demain.

La souveraineté stratégique se décline désormais autour de quatre ressources et fonctions essentielles : l'eau, l'énergie, l'alimentation et le numérique. Leur sécurisation répond à un même impératif : réduire les dépendances, garantir la continuité des approvisionnements et préserver les marges d'action du Royaume face aux chocs extérieurs.

III.4.1.1. Souveraineté hydrique : mobilisation, diversification et sécurisation de la ressource

La sécurité hydrique change d'échelle sur ses deux fronts, la mobilisation et la gouvernance : huit grands barrages achevés depuis 2020 ont apporté 1,89 milliard de mètres cubes de capacité, cinq grands barrages ont fait l'objet d'une mise en eau anticipée pour 746 millions de mètres cubes, avec l'objectif d'atteindre une capacité nationale de plus de 24 milliards de mètres cubes à fin 2027. Le dessalement suit la même trajectoire : après la réalisation des stations d'Agadir, du Jorf et de Safi, celles de Dakhla et du Grand Casablanca ainsi que l'extension de celle de Safi destinée à alimenter Marrakech entreront en exploitation dans les prochains mois. L'objectif est de porter la capacité globale de production à plus de 1,8 milliard de mètres cubes d'eau dessalée par an à l'horizon 2031, et ce grâce à la mise en exploitation, entre 2029 et 2030, des stations de l'Oriental, de Souss-Massa, de Tanger, de Guelmim-Tantan et de Rabat, permettant ainsi de couvrir près de 60% des besoins en eau potable à partir des eaux dessalées.

Ancrage stratégique

La consolidation durable de la sécurité hydrique nationale bénéficie d'une sollicitude particulière de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, dont la Vision repose sur la consécration

de la souveraineté nationale par le développement d'une filière industrielle marocaine du dessalement et des métiers de l'eau, avec ses groupements qualifiés et le développement des compétences nationales dans ce domaine stratégique ; la garantie de la justice spatiale hydrique, notamment par les projets d'interconnexion des bassins et les autoroutes de l'eau, mécanismes par lesquels se concrétise une solidarité nationale véritable autour de l'eau ; et la durabilité des ressources hydriques. Les Discours Royaux du 14 octobre 2022 et du 29 juillet 2024 ont appelé à une gestion responsable, rigoureuse et durable de la ressource et à l'accélération des projets des énergies renouvelables destinés à alimenter les stations de dessalement, et le Discours du Trône du 29 juillet 2026 prend acte d'une sécurité hydrique et alimentaire renforcée au sortir d'une campagne marquée par une pluviométrie importante. Le Discours Royal adressé au Parlement le 9 octobre 2026 a, pour sa part, appelé au lancement d'une nouvelle génération de grandes stratégies, notamment en matière de sécurité hydrique.

Cette dynamique s'est consolidée avec la mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027, dans un cadre réglementaire régi notamment par la loi n° 36-15 relative à l'eau. La sécurité hydrique constitue ainsi une priorité majeure du Gouvernement et s'inscrit pleinement dans les orientations du Nouveau Modèle de Développement, qui préconise de réserver les ressources conventionnelles aux zones continentales et de satisfaire les besoins des zones côtières par le recours au dessalement. Ce volet s'articule avec le volet Énergie, qui porte l'alimentation renouvelable des stations de dessalement (environ 1.000 MW réservés, dont les parcs éoliens de Bir Anzarane et de Jraïfia et le parc de Dakhla déjà en service), et avec le volet Agriculture, qui décline les partenariats public-privé de dessalement agricole et l'efficacité hydrique des périmètres irrigués.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Au titre de l'exercice 2026, la consolidation de la sécurité hydrique nationale a été poursuivie, dans une logique de gestion proactive et durable de la ressource, à travers notamment :

1. Une mobilisation des eaux de surface à un rythme inédit : dans le cadre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027, les travaux de 12 grands barrages ont été lancés sur les 20 prévus. Par ailleurs, 8 grands barrages sont achevés, pour une capacité de 1,89 milliard de mètres cubes (Kaddoussa, Tiddas, Toudgha, Agdez, Fask, Koudiat Borna, M'dez et Rhiss), et 5 grands barrages ont fait l'objet d'une mise en eau anticipée pour 746 millions de mètres cubes (Sakia El Hamra à Laâyoune, Aït Ziat à Al Haouz, Sidi Abbou à Taounate, Béni Azimane à Driouch et Tamri à Agadir), tandis que 14 grands barrages demeurent en cours de réalisation et que 6 barrages moyens ont été lancés. Le programme de 155 petits barrages et barrages collinaires 2022-2027 compte 24 ouvrages achevés et 32 en cours, dont 7 conduits en mode régie en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur, et une trentaine de lancements supplémentaires d'ici la fin de 2026 ; 5.059 forages de prospection des eaux souterraines ont par ailleurs été réalisés entre 2020 et 2025.

2. Le dessalement et les interconnexions, instruments de la solidarité hydrique : après la réalisation des stations d'Agadir, du Jorf et de Safi, les stations de Dakhla et l'extension de celle de Safi destinée à alimenter Marrakech entrent en exploitation dans les prochains mois. La tranche urgente du transfert des eaux du Sebou vers le Bouregreg est réalisée et exploitée, avec un débit de 15 mètres cubes par seconde qui sécurise l'alimentation de l'axe Rabat-

Casablanca, complétée par les conduites reliant les réseaux d'eau potable du nord et du sud de Casablanca ; la liaison du barrage Oued Makhazine au barrage Dar Khrofa, d'un débit de 3,2 mètres cubes par seconde, sécurise l'alimentation de Tanger ; et le projet d'interconnexion des bassins du Sebou, du Bouregreg et de l'Oum Er-Rbia est en préparation.

3. Une gouvernance de la ressource refondée : Les contrats de nappes montent en régime : 5 signés (Haouz-Mejjat, Rmel, Meski-Boudnib, Feija et Fès-Meknès), 3 en cours de signature (Triffa, Dakhla et Berrechid) et 16 en cours d'élaboration. Le système intégré de suivi en temps réel de la qualité de l'eau sur l'oued Sebou et les barrages Idriss I^{er}, Garde Sebou et Sidi Mohammed Ben Abdellah est en cours de réalisation.

Priorités et projets pour 2027

Dans le prolongement des avancées réalisées, le Gouvernement accélérera en 2027 la sécurisation de l'approvisionnement en eau du Royaume, à travers trois axes :

Axe 1. Diversification et développement de l'offre en eau

Sécuriser l'approvisionnement passe d'abord par l'élargissement de l'offre, conventionnelle comme non conventionnelle, et ce à travers :

- La poursuite de la réalisation des 14 grands barrages en cours, et du programme des petits barrages et lacs collinaires, pour une capacité nationale de plus de 24 milliards de mètres cubes à fin 2027. Par ailleurs, l'année 2027, connaitra également, le lancement de la construction d'un nouveau grand barrage et la surélévation d'un second ;
- La mise en service des stations de dessalement de Dakhla, de l'extension de celle de Safi destinée à alimenter Marrakech ainsi que de la première phase du projet de la station du Grand Casablanca, et le développement de la nouvelle génération des autres stations alimentées par les énergies renouvelables, prévus dans l'Oriental, Souss-Massa, Tanger, Guelmim-Tantan et Rabat, pour une mise en exploitation entre 2029 et 2030, générant 1,8 milliard de mètres cubes en 2031 permettant ainsi de couvrir près de 60% des besoins en eau potable à partir des eaux dessalées ;
- La poursuite de la réalisation des projets de transfert d'eau entre bassins et régions, dès lors que la faisabilité est établie, sans porter atteinte aux équilibres hydriques des zones concernées, dont notamment la préparation du projet reliant les bassins du Sebou, du Bouregreg et de l'Oum Er-Rbia, et la consolidation de la filière industrielle nationale du dessalement et des métiers de l'eau ;
- L'aménagement et la réalisation de points d'eau dans les zones pastorales, vers un objectif de réalisation de près de 1.000 nouveaux points d'eau, ce qui se répercute également sur la garantie de la reconstitution du cheptel national.

Axe 2. Valorisation de l'eau et gestion de la demande

L'offre en eau ne suffit pas sans une gestion plus économe de la demande, dans l'agriculture comme dans les réseaux de distribution. Dans ce sens, l'action portera sur l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable vers un objectif de rendement de 78% au niveau national à l'horizon de 2027, la réhabilitation et l'amélioration des rendements des canaux d'irrigation, la reconversion à l'irrigation localisée et l'accélération du rythme de réalisation des projets de réutilisation des eaux usées traitées, pour alléger la pression sur la demande destinée à l'arrosage des terrains de golf et des espaces verts, en ancrage de l'économie

circulaire dans la gestion de la ressource. En sus, il sera procédé à la généralisation des contrats de gestion participative des nappes, conformément à l'article 115 de la loi n° 36-15 relative à l'eau avec la signature des contrats de Triffa, de Dakhla et de Berrechid et la poursuite des 16 contrats en cours d'élaboration.

Axe 3. Préservation de la ressource, gouvernance et résilience

La préservation de la qualité de la ressource et l'anticipation des phénomènes extrêmes complètent cette approche. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- La modernisation du système national de surveillance de la qualité des eaux par un dispositif intelligent de suivi en temps réel et de traitement des proliférations algales ;
- L'étude d'actualisation du Schéma Directeur National de Prévision des Crues, intégrant l'impact du changement climatique sur les données hydrologiques, et la poursuite du Plan National de lutte contre les Inondations, dans le prolongement des opérations conduites après les crues du Gharb et du nord du pays ;
- La préservation des eaux souterraines et l'encadrement rigoureux de leur utilisation par des contrats de gestion participative des nappes, ainsi que l'arrêt de la surexploitation par l'établissement de règles strictes de contrôle des volumes prélevés, outre la mise en place de solutions de recharge des nappes ;
- La mise en place d'une gestion intégrée et efficace de l'eau, y compris la révision des lois régissant l'affectation et la distribution des eaux des barrages, ainsi que la mise à disposition de capacités suffisantes de contrôle du domaine public hydraulique.

III.4.1.2. Souveraineté énergétique durable : transition, efficacité et diversification

Depuis le lancement de la Stratégie Énergétique Nationale en 2009, le Royaume s'est fixé l'objectif de porter à 52% la part des sources renouvelables dans sa capacité électrique installée et de réaliser une économie d'énergie de 20% à l'horizon 2030, afin de généraliser l'accès à l'énergie à des prix compétitifs, de renforcer l'approvisionnement en produits énergétiques et de préserver l'environnement. La concrétisation de cette vision, par l'adaptation et le renforcement du cadre juridique et institutionnel et par l'accélération des projets, a porté la part des énergies renouvelables dans la capacité installée à 46,7% à fin juillet 2026, sur une capacité totale installée de 12.364 mégawatts. En 2027, le Gouvernement entend consolider cette dynamique en renforçant la résilience et la compétitivité du système énergétique et en accélérant sa transformation vers un modèle plus diversifié.

Ancrage stratégique

La Stratégie Énergétique Nationale découle des Orientations Royales tendant au renforcement de la souveraineté énergétique et de la sécurité d'approvisionnement, au soutien des investissements dans les infrastructures et le stockage, et à l'accélération du développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, notamment par la modernisation du cadre juridique, la promotion de l'innovation technologique et des métiers verts et le déploiement d'un modèle énergétique plus efficient, plus diversifié et moins carboné. Ces orientations ont été réaffirmées par le Discours Royal adressé au Parlement le 9

octobre 2026, qui appelle au lancement d'une nouvelle génération de grandes stratégies, notamment en matière de sécurité énergétique, et à une plus grande célérité dans la constitution des réserves stratégiques du Royaume.

Cette stratégie contribue directement à la Contribution Déterminée au niveau National et aux Objectifs de Développement Durable 7, 9 et 13 et elle s'appuie sur un arsenal juridique qui a connu un effort notable de renforcement et d'adaptation au fil de sa mise en œuvre, notamment la loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables, telle que modifiée et complétée par la loi n° 40-19, et la loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique.

Acquis au titre de l'exercice 2026

L'exercice a été marqué par des avancées sur l'ensemble des composantes de la stratégie énergétique, comme l'illustrent les acquis suivants :

1. Une adaptation continue du cadre juridique : l'année 2026 a connu la publication du décret n° 2-25-100 fixant les conditions et les modalités de réalisation et d'exploitation des installations d'autoproduction d'énergie électrique, en application de la loi n° 82-21 relative à l'autoproduction ; l'élaboration du texte d'application de la loi n° 13-09, fixant les modalités d'octroi des autorisations administratives de réalisation, de modification, d'extension et d'exploitation des installations de production d'électricité à partir de sources renouvelables ; l'élaboration du projet de décret pris pour l'application de la même loi, portant sur les modalités d'accès de ces installations au réseau de distribution de moyenne et de basse tension ; et l'élaboration du projet de décret d'application de la loi n° 82-21, relatif aux conditions de révision du plafond de l'excédent d'électricité pouvant être vendu par l'autoproducteur.

2. Un développement soutenu des énergies renouvelables : à fin juillet 2026, la puissance installée d'origine renouvelable atteint 5.780 mégawatts sur une capacité totale de 12.364 mégawatts, soit 46,7%, répartis entre l'éolien pour 2.597 mégawatts, soit environ 45% du parc renouvelable, l'hydraulique classique pour 1.306 mégawatts, soit environ 22,6%, le solaire pour 1.063 mégawatts, soit environ 18,4%, et les stations de transfert d'énergie par pompage pour 814 mégawatts, soit environ 14%. Le rythme accéléré des investissements appelle un renforcement parallèle du réseau de transport, afin de conforter la sécurité d'alimentation et la capacité du système électrique à intégrer des volumes croissants d'énergies renouvelables. A cet effet, dans le cadre du schéma directeur du transport et du plan d'équipement électrique, le réseau national a atteint, à fin 2025, 30.273 kilomètres de lignes et 22.120 mégavoltampères de puissance de transformation en très haute et haute tension.

3. Une efficacité énergétique déclinée au niveau régional : la période 2025-2026 a vu l'élaboration des Plans Régionaux d'Efficacité Énergétique et de Décarbonation dans les douze régions du Royaume, en vue d'une politique intégrée d'efficacité énergétique et de décarbonation et d'une gestion optimisée de l'énergie à l'échelle régionale, couvrant le bâtiment, l'éclairage public, l'industrie, le transport, l'agriculture et la pêche maritime. Ces plans doivent créer des emplois dans les métiers liés à l'efficacité énergétique et à la décarbonation, renforcer la sensibilisation environnementale des acteurs et des citoyens et promouvoir l'équité territoriale, en permettant à chaque région d'optimiser l'exploitation de ses ressources énergétiques. L'année 2026 a par ailleurs vu le lancement d'une étude d'actualisation du zonage climatique du Royaume, le découpage en six zones retenu par le

Règlement Thermique de Construction ne reflétant plus les évolutions observées des températures moyennes et des taux d'humidité annuels.

4. Une feuille de route gazière engagée : le développement de l'infrastructure gazière nationale conditionne l'intégration massive des énergies renouvelables, la flexibilité du système électrique et la compétitivité industrielle, et par là, le renforcement de l'indépendance énergétique nationale. Ainsi, un protocole d'accord de coordination des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'un programme de développement d'infrastructures d'importation de gaz naturel liquéfié, de stockage, de regazéification et de transport a été signé portant sur le développement de plusieurs points d'entrée du gaz naturel et sur la construction d'un réseau de gazoducs et de pipelines de liaison avec les principaux consommateurs, industriels et l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable ; ces ouvrages constitueront une première connexion du réseau national aux réseaux mauritanien et sénégalais et au futur Gazoduc Africain Atlantique.

5. Une Offre Maroc de l'hydrogène vert entrée en phase d'études : un premier portefeuille de six projets industriels portés par cinq investisseurs a été constitué dans les trois régions du Sud, deux dans la région de Guelmim-Oued Noun, un à Laâyoune-Sakia El Hamra et trois à Dakhla-Oued Ed-Dahab, pour un investissement total de 34 milliards de dollars, une capacité d'électrolyse de 6,5 gigawatts, une capacité renouvelable de 17,3 gigawatts et une production intermédiaire d'un million de tonnes par an d'hydrogène vert pour la production finale de carburants de synthèse, d'acier vert, de méthanol et principalement d'ammoniac. Ces travaux ont permis la signature des premiers contrats préliminaires de réservation foncière, le lancement des études pré-FEED (*Front-End Engineering Design*), la validation d'un premier cycle d'études et la structuration du passage en études avancées pour les projets les plus matures ; la ventilation des investissements reste tributaire des résultats de ces études.

6. Une souveraineté d'approvisionnement consolidée : les capacités nationales de stockage des produits pétroliers atteignent environ 3,2 millions de mètres cubes, en hausse de plus de 100% depuis l'année 2009.

Priorités et projets pour 2027

Au titre de l'année 2027, l'orientation stratégique du Gouvernement s'inscrit dans une dynamique d'accélération de la transition énergétique, de renforcement de la souveraineté énergétique et de modernisation de la gouvernance du secteur. Cette orientation vise notamment le développement massif des énergies renouvelables, des capacités de stockage et des solutions de flexibilité tout en renforçant l'efficacité énergétique. Parallèlement, le Gouvernement entend poursuivre la modernisation du cadre législatif et réglementaire, renforcer la régulation du secteur énergétique, afin de créer un environnement favorable à l'investissement dans le domaine, à la valorisation durable des ressources nationales et à l'émergence de nouvelles filières industrielles.

Axe 1. Énergies renouvelables, centrales thermiques et réseau de transport 2026-2030

L'essentiel de l'effort porte sur les capacités de production renouvelable, sur le stockage et sur le réseau de transport qui doit les acheminer. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Achèvement du complexe Noor Midelt, ensemble de production photovoltaïque de 1.425 mégawatts assorti d'un stockage par batteries de 2.600 mégawattheures, réparti entre Midelt I, (625 mégawatts et 1.400 mégawattheures de stockage), Midelt II (400 mégawatts

et 600 mégawattheures de stockage), et Midelt III (400 mégawatts et 600 mégawattheures de stockage) ;

- Achèvement du programme Noor Atlas, soit six centrales solaires photovoltaïques totalisant 305 mégawatts-crête et une production annuelle nette de 670 gigawattheures: Enjil 42 MW, Tata 40 MW, Tan Tan 40 MW, Aïn Beni Mathar 121 MW, Bouanane 29 MW et Boudnib 33 MW ;
- Lancement du programme Noor PV Multisites, de 450 mégawatts-crête et d'une production annuelle nette d'environ 1.000 gigawattheures, dont principalement : Settat 170 MW, Oualidia 40 MW, Guelmim 32 MW, Bejaad 40 MW, Kelâat Sraghna 40 MW et Taroudant 40 MW ;
- Poursuite des travaux de lancement des projets éoliens à travers le programme Nassim (1.120 MW) dont plusieurs sites sont identifiés à savoir : Dar Chaoui (250 MW), Repowering Tanger I (220 MW), Extension Koudia Al Baida (150 MW), Taourirt (200 MW), Extension de Midelt (180 MW) et Repowering d'Amougdoul (120 MW), en plus du projet Nassim Taza II d'une capacité installée de 63 MW ;
- D'autres projets des énergies renouvelables sont toujours en cours d'identification d'une capacité globale de 1.053 MW ;
- Poursuite du programme d'investissement 2026-2030, portant sur plus de 18 gigawatts, projets renouvelables inclus, dont 3.744 mégawatts de projets thermiques à gaz en cycle combiné et en turbines à gaz, notamment Tahaddart II et III, 1.400 mégawatts, Al Wahda, 990 mégawatts, et Nador, 617 mégawatts ;
- Renforcement de la capacité de stockage par la réalisation des stations de transfert d'énergie par pompage d'El Menzel (362 MW) et d'Ifahsa (300 MW) ;
- Renforcement du réseau national de transport, notamment par le corridor ultra haute tension Boujdour-Tensift, de 2.000 mégawatts, destiné à acheminer l'énergie du Sud vers le Centre et introduisant le palier de tension ultra haute tension, ainsi que par les interconnexions régionales et nationales ;
- Relèvement du contenu local minimal des projets énergétiques publics à 50% à l'horizon 2031, à travers l'inscription de cette condition en tant que clause obligatoire dans les cahiers des charges et les contrats de concessions ;
- Renforcement des dispositions permettant de faciliter, aux industriels, l'accès effectif au réseau de moyenne tension, à travers la publication de ses capacités d'accueil par zone industrielle et la mise en place d'un guichet numérique unique pour le dépôt et le suivi des demandes de raccordement, avec la fixation de délais pour leur traitement et l'adoption de modèles de contrats unifiés.

Axe 2. Hydrogène vert, gaz naturel et efficacité énergétique

L'hydrogène vert, le gaz naturel et l'efficacité énergétique ouvrent trois autres fronts de la transition. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Poursuite de la maturation des six projets sélectionnés de l'Offre Maroc Hydrogène Vert, par les études pré-FEED et FEED et les études relatives aux infrastructures, à la création de valeur et aux retombées industrielles ;

- Mise en œuvre progressive de la feuille de route gazière, à travers la création à court, moyen et long termes de plusieurs points d'entrée du gaz naturel liquéfié et le renforcement de l'interconnexion avec les principaux pôles de consommation et de production électrique, à travers notamment, le développement d'un terminal de gaz naturel liquéfié au port de Nador West Med et son raccordement au réseau national, ainsi que la poursuite de la préparation des infrastructures atlantiques et du projet de Gazoduc Africain Atlantique;
- Accompagnement technique et méthodologique des régions par l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique, pour la mise en œuvre sur la période 2026-2030 des 62 actions types issues des douze Plans Régionaux d'Efficacité Énergétique et de Décarbonation, couvrant le transport, le bâtiment et l'éclairage public, l'industrie, l'agriculture et la pêche. La mise en œuvre des différentes mesures et actions prévues dans le cadre de ces plans, conjuguée au déploiement des programmes nationaux d'efficacité énergétique, contribuera à la réalisation de l'objectif national d'au moins 20% d'économies d'énergie à l'horizon 2030, tout en permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de renforcer la compétitivité de l'économie nationale et de soutenir la transition vers une économie bas carbone.

Axe 3. Sécurité d'approvisionnement, exploration et contrôle énergétique et minier

La transition ne dispense pas de sécuriser l'approvisionnement en produits pétroliers et en gaz, ni de valoriser les ressources minières nationales. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Suivi régulier des stocks et des programmes d'importation de produits pétroliers, développement des capacités de stockage ;
- Constitution d'un stock d'hydrocarbures couvrant la consommation nationale pendant trois mois ;
- Intensification de l'exploration pétrolière et gazière dans les bassins onshore et offshore, notamment le long de la marge atlantique, en cohérence avec l'Initiative Royale Atlantique ;
- Renforcement du cadre réglementaire nucléaire et du contrôle de la qualité des produits pétroliers commercialisés, au service de la protection du consommateur ;
- Poursuite du développement d'un secteur minier national au service de la transition énergétique et de la transformation numérique, à travers la valorisation et la transformation des minerais exploités, notamment les minéraux qualifiés de stratégiques ou critiques, et la promotion de l'introduction des énergies renouvelables dans les sites d'extraction et les unités de traitement et de valorisation ;
- Mise en œuvre de la déclaration de Marrakech, adoptée lors de la 2ème édition du Congrès International des Mines, qui vise à faire du Maroc un corridor OTC (Origine, Transit, Certification) pour l'intégration des secteurs miniers africains dans les chaînes de valeur minières mondiales répondant aux principes ESG (Environnement, Social et Gouvernance) ;
- Valorisation de la position leader du Maroc dans les réserves mondiales de phosphate, afin de renforcer son rôle de partenaire fiable, contribuant à la sécurité alimentaire mondiale

à travers les engrais, et d'acteur ambitionnant de s'insérer progressivement dans les chaînes de valeur mondiales émergentes de la mobilité électrique et du stockage de l'énergie (batteries lithium - fer - phosphate et leurs composants).

III.4.1.3. Souveraineté alimentaire : sécurisation des filières stratégiques, maîtrise des intrants de production et reconstitution durable du cheptel national

La souveraineté alimentaire se construit d'abord sur la maîtrise des premiers maillons de la production : la semence, le sol et l'engrais. La campagne 2025-2026 a permis une production céréalière de 90 millions de quintaux, appuyée par la mobilisation de 1,5 million de quintaux de semences certifiées, de 650.000 tonnes d'engrais phosphatés à prix constants et d'un programme de semis direct de 400.600 hectares.

Après plusieurs années de sécheresse ayant fortement affecté le cheptel national, le programme exceptionnel de reconstitution du cheptel, lancé en exécution des Hautes Instructions Royales et doté de près de 12 milliards de dirhams pour la période 2025-2026, a permis de soutenir plus d'un million d'éleveurs et de préserver les femelles reproductrices, appuyé par des campagnes de vaccination ayant atteint 97% de leur objectif en 2025.

L'exercice 2027 engage le passage d'un soutien conjoncturel à une véritable souveraineté sur les facteurs de production : porter la part des semences nationales de 20% à 50%, étendre le semis direct vers un million d'hectares, adosser la fertilisation nationale à l'avantage phosphatier du Royaume, consolider la reconstitution du cheptel, renforcer la prophylaxie, développer la production nationale de vaccins vétérinaires, valoriser les races locales et supprimer les droits d'importation et la TVA à l'importation des animaux et des viandes en attendant le rétablissement de l'offre nationale.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement s'inscrit dans la stratégie Génération Green 2020-2030 et dans les directives du Discours du Trône du 29 juillet 2025 relatives au renforcement de la résilience des filières face à une sécheresse devenue phénomène durable et à la consolidation de la sécurité hydrique et alimentaire. Le Discours Royal adressé le 9 octobre 2026 a réaffirmé cette exigence en appelant à une nouvelle génération de grandes stratégies en matière de sécurité alimentaire et à « une plus grande célérité dans le développement des capacités du Royaume en matière de constitution des réserves stratégiques et de sécurisation de l'approvisionnement en produits de première nécessité ». L'action du Gouvernement s'inscrit également dans le cadre des Hautes Instructions de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, relatives à la reconstitution du cheptel national, dans le prolongement de l'appel Royal de février 2025 à s'abstenir du rite du sacrifice de l'Aïd Al-Adha, au regard du recul du cheptel sous l'effet de la sécheresse. Elle traduit enfin les engagements qui prévoient la poursuite de la reconstitution du cheptel à travers l'appui aux femelles reproductrices et l'accès des petits éleveurs à l'importation ciblée de races reproductrices, ainsi que la préservation des races autochtones en tant que composante du patrimoine agricole national.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Les réalisations de l'exercice en cours se lisent à travers les huit acquis principaux suivants :

1. Une campagne céréalière de reprise : environ 5 millions d'hectares de grandes cultures d'automne ont été programmés, dont 4,4 millions d'hectares de céréales principales, pour une production avoisinant 90 millions de quintaux (44 millions de quintaux de blé tendre, 21 millions de blé dur et 25 millions d'orge), contre 43 millions de quintaux lors de la campagne précédente, à la faveur d'une pluviométrie exceptionnelle et des mesures d'accompagnement déployées en amont de la saison. L'assurance multirisque climatique couvre désormais près d'un million d'hectares de céréales, de légumineuses et de cultures oléagineuses.

2. Un approvisionnement sécurisé en semences certifiées : 1,5 million de quintaux de semences certifiées de céréales d'automne ont été mobilisés, dont 1,2 million de quintaux par la SONACOS, à des prix de vente incitatifs et subventionnés, uniformisés à l'échelle nationale ; le soutien de l'État a été élargi à de nouvelles espèces (triticale, avoine, vesce, pois fourrager, fève, lentille et pois chiche), amorçant la diversification de la base semencière nationale.

3. Un changement d'échelle du semis direct : le programme national de semis direct a porté sur une superficie programmée de 400.600 hectares au titre de la campagne 2025-2026, avec l'acquisition et la distribution de 235 semoirs de semis direct au profit des coopératives agricoles, accompagnées d'actions de sensibilisation et d'encadrement technique des agriculteurs.

4. Une fertilisation accessible et raisonnée : le marché national a été approvisionné à hauteur de 650.000 tonnes d'engrais phosphatés, au même prix que la campagne précédente, avec le maintien des aides aux analyses de laboratoire (sols, eaux et plantes). Parallèlement, les recommandations de la Carte de fertilité des sols, issue du partenariat entre le Département de l'Agriculture et le Groupe OCP avec l'INRA, l'IAV Hassan II et l'ENA de Meknès, ont permis le déploiement de 26 formules d'engrais provinciales et de plus de 4.400 formules personnalisées au plus près des agriculteurs.

5. Un programme exceptionnel de reconstitution du cheptel : doté de près de 12 milliards de dirhams pour 2025-2026, ce programme a démarré par un recensement national ayant porté sur plus de 32 millions de têtes, adossé à une base de données servant au ciblage des aides directes. Il combine un soutien à l'acquisition d'aliments de bétail, une prime au maintien des femelles reproductrices (400 dirhams par brebis et 300 dirhams par chèvre), le rééchelonnement et l'allégement des dettes des éleveurs en partenariat avec le Crédit Agricole du Maroc, ainsi que des campagnes de vaccination et d'encadrement technique.

6. Une couverture sanitaire du cheptel renforcée : 97% du cheptel ciblé a été vacciné ou traité en 2025, soit un cumul de 25 millions de têtes toutes espèces confondues, et 79% de l'objectif était atteint à fin mai 2026 ; l'identification des bovins et camelins a atteint 100% de son objectif en 2025 (1.074.270 têtes), complétée par le bouclage des femelles ovines et caprines recensées dans le cadre du programme de reconstitution.

7. Une capacité nationale de production de vaccins vétérinaires consolidée : la société BIOPHARMA a produit et commercialisé en 2025 plus de 280 millions de doses de vaccins bactériens, viraux et aviaires, dont plus de 11 millions de doses au profit des programmes prophylactiques de l'ONSSA, pour un chiffre d'affaires de 158 millions de dirhams (163% des

prévisions). La qualité de ses vaccins est attestée par un contrôle systématique de 100% des lots, par le laboratoire panafricain de référence (AU-PANVAC) et, pour les vaccins contre la fièvre aphteuse, par les laboratoires de référence mondiaux.

8. Des mesures douanières et fiscales au service de l'approvisionnement : la loi de finances 2026 a maintenu l'exonération des droits d'importation et de la TVA sur les bovins domestiques, avec un contingent porté de 150.000 à 300.000 têtes, ainsi que sur 10.000 camelins ; le décret n° 2-26-584 du 23 juillet 2026 a suspendu, jusqu'au 31 décembre 2026, les droits d'importation applicables aux ovins vivants et aux viandes bovine, ovine, caprine et cameline, permettant d'approvisionner le marché tout en préservant les femelles nationales pour la reproduction.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, l'action du Gouvernement visera à consolider ces acquis en passant d'une logique de soutien conjoncturel aux intrants à une logique de maîtrise durable des facteurs de production, et d'une logique de sauvegarde du cheptel à une logique de reconstitution durable et de souveraineté sanitaire. Les efforts porteront notamment sur la souveraineté semencière, l'extension des pratiques agricoles résilientes en zones bour, la valorisation de l'avantage phosphatier du Royaume au profit de l'agriculture nationale, la sécurisation des stocks stratégiques, la consolidation des acquis du programme de reconstitution du cheptel, le renforcement de la prophylaxie, le développement de la production nationale de vaccins, la valorisation des races locales et la poursuite de l'effort de l'État en matière de droits de douane et de TVA à l'importation. Elle s'inscrira dans le recalibrage de la stratégie « Génération Green » sur la base du bilan à mi-parcours, en passant de la logique des superficies et des tonnages à celle de la valeur créée par mètre cube d'eau et par emploi. Ces priorités s'articuleront autour des neuf axes suivants :

Axe 1. Renforcement de la souveraineté semencière nationale

La chaîne agricole tout entière repose sur son premier maillon, la semence, dont la maîtrise conditionne l'indépendance des filières stratégiques. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Lancement du programme national de souveraineté semencière, visant à porter la part des semences nationales de 20% à 50% des semences utilisées au cours du mandat, à travers l'appui aux unités de production de semences locales certifiées, en particulier pour les céréales et les légumineuses ;
- Renforcement des banques de gènes locales pour la préservation des variétés nationales et orientation de la recherche agronomique, notamment celle de l'INRA, vers la création et l'inscription de variétés résistantes à la sécheresse et adaptées aux différentes zones agro-écologiques ;
- Poursuite du soutien public à l'acquisition des semences certifiées de céréales à des prix incitatifs et consolidation de son extension aux légumineuses alimentaires et fourragères, dans le cadre de contrats fixant des objectifs de production et d'approvisionnement du marché intérieur.

Axe 2. Extension du semis direct et résilience de la céréaliculture en zones bour

Face à une variabilité climatique accrue, la résilience de la céréaliculture en zones bour repose sur la conservation de l'eau et de la fertilité des sols. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Poursuite du programme national de semis direct vers l'objectif d'un million d'hectares en 2030, en consolidation des 400.600 hectares programmés en 2025-2026, pour préserver les sols et les ressources en eau et renforcer la résilience de la céréaliculture face à la sécheresse. Dans le cadre de cette action, il est prévu la poursuite de l'acquisition de semoirs au profit des coopératives d'agriculteurs, ainsi qu'un encadrement renforcé des agriculteurs adhérents (diagnostic de l'état des sols, gestion des résidus de culture, suivi technique) ;
- Promotion des rotations céréales-légumineuses et de l'utilisation de semences résistantes à la sécheresse dans les zones bour, afin d'améliorer durablement la fertilité des sols et la stabilité des rendements ;
- Poursuite du programme national d'irrigation de complément et élargissement de l'assurance contre les risques climatiques, avec la mise en service d'un dispositif numérique d'alerte précoce des risques climatiques et agricoles au profit des agriculteurs.

Axe 3. Développement et maîtrise des engrais à l'échelle nationale

Détenteur des premières réserves mondiales de phosphate, le Royaume dispose d'un avantage stratégique qu'il s'agit de mettre pleinement au service de l'agriculture nationale. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Maintien d'un approvisionnement régulier du marché national en engrais phosphatés à des prix stables, en concertation avec le Groupe OCP et les fabricants-distributeurs, afin de prémunir les agriculteurs contre la volatilité des cours internationaux des intrants ;
- Généralisation de la fertilisation raisonnée sur la base de la Carte de fertilité des sols, à travers l'actualisation des formules d'engrais régionales et provinciales, la poursuite des aides aux analyses de sols, d'eau et de plantes et l'extension des engrais personnalisés aux petites et moyennes exploitations.

Axe 4. Sécurisation des stocks stratégiques et de l'approvisionnement du marché intérieur

La souveraineté alimentaire suppose également de garantir la disponibilité des denrées de base, entre deux récoltes comme face aux chocs des marchés internationaux. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Révision du dispositif de stock stratégique céréalier, par l'adoption de primes incitatives au stockage et l'allongement de la durée de couverture des besoins nationaux, en garantissant le rôle de l'État en tant qu'acteur dans ce domaine ;
- Maîtrise des exportations des filières les plus sensibles, en concertation avec les interprofessions agricoles, à travers la définition, pour chaque produit concerné, de seuils de stock, de prix et de durée de couverture du marché intérieur au-delà desquels les quantités supplémentaires destinées à l'exportation peuvent être temporairement limitées ou soumises à autorisation, dans le respect des engagements commerciaux et

des contrats en vigueur, la mesure étant levée dès le retour des indicateurs à leur niveau de référence ;

- Mise en place d'un plan d'approvisionnement saisonnier pour les céréales et diversification des sources d'importation, à travers la conclusion d'accords de long terme avec des pays producteurs, en substitution aux achats conjoncturels sur le marché libre.

Axe 5. Consolidation de la reconstitution du cheptel national

La reconstitution du cheptel s'inscrit dans la durée et requiert de consolider les résultats du programme exceptionnel 2025-2026. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Évaluation des résultats du programme de reconstitution du cheptel et mise en place d'un dispositif pérenne d'appui au maintien des femelles reproductrices, ciblant en priorité les petits et moyens éleveurs, à partir de la base de données nationale issue du recensement ;
- Facilitation de l'accès des petits éleveurs aux programmes d'importation ciblée de races reproductrices à haut rendement et de génisses, en vue de compenser les pertes résultant des années successives de sécheresse ;
- Sécurisation de l'alimentation du bétail, à travers l'aménagement de points d'eau dans les zones pastorales et la réhabilitation des parcours.

Axe 6. Préservation de la santé animale et renforcement de la prophylaxie

La reconstitution du cheptel n'est durable que si elle s'appuie sur un statut sanitaire maîtrisé. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Vaccination ou traitement d'au moins 85% du cheptel contre les principales maladies animales, et généralisation à 100% de l'identification du cheptel dans le cadre du Système National d'Identification et de Traçabilité (SNIT) ;
- Renforcement de la surveillance épidémiologique et de la veille sanitaire aux frontières face aux maladies animales transfrontalières, en lien avec l'intensification des importations d'animaux vivants, et renforcement de l'encadrement technique des éleveurs en matière de biosécurité ;
- Accréditation de l'ensemble des laboratoires de l'ONSSA par domaine analytique, pour renforcer la fiabilité du diagnostic et du contrôle sanitaire.

Axe 7. Développement de la production nationale de vaccins vétérinaires

La souveraineté sanitaire du cheptel repose sur la capacité du Royaume à produire lui-même les vaccins nécessaires à ses programmes prophylactiques. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Mise en œuvre du plan d'action 2025-2027 de BIOPHARMA, avec un budget d'équipement de 23 millions de dirhams et un chiffre d'affaires prévisionnel de 150 millions de dirhams en 2027, visant la sécurisation de l'approvisionnement des programmes nationaux de vaccination ;

- Concrétisation du projet de délocalisation de BIOPHARMA vers une unité industrielle de nouvelle génération (industrie 4.0), permettant l'accroissement des capacités de production et l'extension de l'activité à d'autres gammes de produits vétérinaires ;
- Renforcement de la recherche-développement pour le développement de nouveaux vaccins et de kits de diagnostic, promotion des autovaccins comme alternative à l'antibiothérapie, et maintien des certifications de bonnes pratiques de fabrication et des accréditations du laboratoire, en s'appuyant sur les partenariats scientifiques internationaux et le positionnement de la société sur les marchés africains.

Axe 8. Encouragement et valorisation des races locales

Les races locales, adaptées aux conditions climatiques et aux parcours du Royaume, constituent un atout de résilience pour la reconstitution du cheptel. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Renforcement des programmes d'amélioration génétique des races ovines et caprines locales (Sardi, Timahdite, Béni Guil, D'man, Boujaâd…), en partenariat avec les associations nationales d'éleveurs, à travers l'appui à la production et à la diffusion de reproducteurs sélectionnés ;
- Préservation des races autochtones en tant que composante du patrimoine agricole national, par la caractérisation des populations menacées et la constitution de banques de gènes animales.

Axe 9. Poursuite de l'effort de l'État en matière de droits de douane et de TVA à l'importation

L'importation d'animaux et de viandes constitue un levier transitoire pour approvisionner le marché sans compromettre la reconstitution du cheptel national. A cet effet, il est prévu la poursuite en 2027 de l'effort de l'État en matière de l'exonération des droits d'importation et de la TVA à l'importation des animaux vivants et des viandes rouges, afin de réduire la pression sur les femelles nationales destinées à la reproduction et d'assurer une reconstitution durable du cheptel national.

III.4.1.4. Souveraineté numérique : infrastructures, innovation et intelligence artificielle

La transition numérique du Royaume s'articule autour de plusieurs axes stratégiques : l'offshoring, les infrastructures et la connectivité, l'attraction des grands acteurs du cloud, le soutien aux startups, la feuille de route « AI Made in Morocco 2030 » et le réseau JAZARI, ainsi que les compétences et les talents. Cela se traduit par une dynamique soutenue du secteur : les exportations de services d'offshoring ont atteint 27,08 milliards de dirhams en 2025, contre 15,78 milliards de dirhams en 2022 (+19,75% par an en moyenne), avec 167.380 emplois en 2025, alors que les objectifs fixés à l'horizon 2030 visent 40 milliards de dirhams d'exportations et 270.000 emplois. Cet essor est également conforté par l'implantation des premiers hyperscalers mondiaux, la mobilisation de près de 1,2 milliard de dirhams au profit des startups et l'atteinte d'une couverture 5G de 38% de la population.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement en matière de transformation numérique s'inscrit dans la mise en œuvre des Hautes Orientations Royales, qui placent la maîtrise des technologies de l'information, le développement des compétences numériques, la modernisation de l'administration et l'adaptation des infrastructures technologiques au cœur des priorités nationales. Le Discours Royal adressé au Parlement le 9 octobre 2026 a donné à ces orientations une nouvelle impulsion, en appelant au lancement d'une nouvelle génération de grandes stratégies, notamment dans les secteurs « de l'économie numérique et de l'intelligence artificielle ».

Cette action se décline à travers plusieurs cadres stratégiques et programmatiques, notamment la stratégie « Maroc Digital 2030 », le contrat-programme 2024-2030 pour le développement de l'offshoring, la circulaire n° 15-2025 relative à l'offre « Offshoring Maroc » et la feuille de route nationale « AI Made in Morocco 2030 ». Elle s'appuie également sur la loi n° 55-19 relative à la simplification des procédures et formalités administratives ainsi que sur le Plan National d'Accélération de la Transformation du Système de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation à l'horizon 2030 (Pacte ESRI 2030).

L'ensemble de ces chantiers concourt à la concrétisation des orientations du Nouveau Modèle de Développement en matière de compétitivité, d'innovation et de valorisation du capital humain. Ils contribuent également aux Objectifs de Développement Durable, notamment ceux relatifs au travail décent et à la croissance économique, à l'industrie, à l'innovation et aux infrastructures, ainsi qu'à l'éducation de qualité.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Les acquis de l'exercice 2026 confirment la montée en puissance de la transition numérique du Royaume, portée par cinq axes :

1. Un Offshoring devenu moteur d'exportation et d'emploi qualifié : le chiffre d'affaires à l'export de services s'est établi à 27,08 milliards de dirhams en 2025, contre 15,78 milliards de dirhams en 2022, soit une progression annuelle moyenne de 19,75% qui dépasse la cible de 25 milliards de dirhams prévue pour 2026, tandis que l'emploi du secteur a atteint 167.380 postes en 2025, soit plus de 37.380 créations nettes depuis 2022 pour un taux de croissance annuel moyen de 8,79%. Par ailleurs, la circulaire n° 15-2025, entrée en vigueur le 1er juillet 2025 et couvrant la période 2025-2030, consolide les mesures relatives à l'Impôt sur le Revenu et à l'Impôt sur les Sociétés ainsi que la Prime à la Formation et introduit la Prime à l'Emploi.

2. Des infrastructures numériques souveraines en cours de constitution : la couverture 5G atteint 38% de la population, avec plus de 9.000 sites radio déployés et 2,63 millions d'utilisateurs, sur une trajectoire de 70% à l'horizon 2030 ; la convention cadre du 7 avril 2026 relative au campus de Datacenters verts d'Igoudar à Dakhla, d'une capacité de 500 mégawatts, associe le département de la transformation numérique, celui de l'énergie et du développement durable, la Wilaya et le Conseil de la région de Dakhla-Oued Eddahab, le Fonds Mohammed VI pour l'Investissement et la CDG ; un protocole avec Nexus Core Systems Morocco sur une AI Factory souveraine associant datacenter de calcul haute performance, centre d'excellence et pôle d'innovation.

3. Un écosystème startup doté d'un continuum de financement : l'offre Startup Venture Building, dotée de 758 millions de dirhams, a suscité 102 manifestations d'intérêt et retenu six structures d'accompagnement, tandis que l'offre Venture Capital, dotée de 400 millions de dirhams, a présélectionné neuf sociétés de gestion sur 47 candidatures dont 33 internationales, soit près de 1,2 milliard de dirhams mobilisés ; le réseau Technopark a conduit cinq éditions du programme Boost Up Lab pour 1.177 candidatures et 84 startups lauréates accompagnées, accéléré 18 startups et généré 1.800 emplois en 2025, avec l'ouverture du site d'Essaouira ; l'initiative Morocco 300, organisée en marge du GITEX Africa 2026, a sélectionné 300 startups sur 744 candidatures et permis plus de 1.000 rencontres d'affaires, 26,8% des participantes ayant obtenu des promesses de levée de fonds ; le programme DigiTPME a formé 300 Très Petites et Moyennes Entreprises dans trois régions pilotes et a accompagné 120 d'entre elles, et l'appel à manifestation d'intérêt EdTech a mobilisé 100 millions de dirhams et sélectionné 20 acteurs expérimentés dans 55% des écoles pionnières.

4. Des talents numériques en montée en puissance : 549 filières ont été accréditées en 2024-2025, dont 416 nouvelles, et les effectifs inscrits sont passés de 10.712 en 2022-2023 à 22.779 en 2025-2026, soit une progression de 112,7%, appuyée par 540 postes budgétaires alloués aux universités depuis 2024, sur une trajectoire portant le nombre annuel de diplômés de 8.000 à 22.500 en 2027 ; le programme JobInTech a formé 1.000 jeunes en phase pilote puis près de 2.700 lors de la première phase de généralisation, dans douze régions ; 350 bourses doctorales ont été allouées, dont 309 contractualisées, en cybersécurité, cryptologie et informatique quantique ainsi qu'en intelligence artificielle et transition numérique ; le programme de formation au numérique et à l'intelligence artificielle des enfants de 8 à 18 ans a couvert douze maisons de jeunes, et a formé 65 formateurs et bénéficié à 744 enfants.

5. Une administration publique en cours de digitalisation : le déploiement de la nouvelle version du portail national IDARATI a permis la publication de plus de 2.400 actes administratifs et le référencement de plus de 600 e-services, accompagné d'un gain de onze places du Royaume au classement des Nations Unies pour le développement de l'administration électronique ; sept parcours usagers ont été accompagnés dans leur digitalisation, une cinquantaine de projets ont été conduits avec le Digitallab en partenariat avec la CDG et le ministère chargé de l'éducation nationale ; près de 600 fonctionnaires ont été formés et sensibilisés dans 115 administrations.

Priorités et projets pour 2027

L'année 2027 sera marquée par la poursuite et l'accélération de la transformation numérique du Royaume, à travers notamment la mise en œuvre de la stratégie « Maroc Digital 2030 ». Dans ce cadre, les efforts seront concentrés autour des axes prioritaires suivants :

Axe 1. Infrastructures numériques, cloud souverain et connectivité

La souveraineté numérique commence par les infrastructures : réseaux, centres de données et cloud. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Publication de la circulaire instituant la Politique Nationale « Cloud First », qui fait du cloud le choix par défaut de tout nouveau projet numérique des administrations publiques, et accompagnement de la migration des systèmes d'information vers une infrastructure nationale sécurisée, appuyé par des guides et des référentiels de migration et par une commande publique privilégiant les centres de données à haute efficacité énergétique ;

- Lancement du Datacenter souverain Jazari-Root à Rabat, d'une capacité de 50 mégawatts sur la période 2027-2029, racine centrale du réseau JAZARI et support de l'hébergement sécurisé des données stratégiques de l'État ;
- Mise en place d'un dispositif national intégré de cybersécurité et de stockage des données des Marocains dans un cloud national souverain ;
- Poursuite du Programme National du Haut Débit pour la couverture de 2.000 localités à faible connectivité ou dépourvues de connectivité à fin 2027, et publication de la Note d'Orientations Générales du secteur des télécommunications à l'horizon 2030, qui fixe les cibles de 5,6 millions de lignes en fibre optique jusqu'à l'abonné et de 70% de couverture 5G ;
- Garantie d'un service de connectivité pour tous : équipement de 80% des logements en fibre optique, connectivité par satellite dans les zones isolées, couverture de l'ensemble des zones par la quatrième génération, déploiement de la cinquième génération et création de 500 espaces numériques citoyens.

Axe 2. Offshoring et attractivité de la destination Maroc

L'offshoring, premier pourvoyeur d'emplois qualifiés du secteur, reste un levier d'attractivité à entretenir. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Prospection et promotion internationale de la destination Maroc en vue de l'implantation de nouveaux projets d'investissement dans l'ensemble des régions du Royaume ;
- Digitalisation intégrale des modalités de bénéfice des mesures incitatives de l'offre Offshoring Maroc, adossée à l'interopérabilité avec les systèmes d'information de la Direction Générale des Impôts, de la CNSS et de l'ANAPEC, permettant le dépôt et le suivi en temps réel des demandes ainsi qu'une réduction significative des pièces justificatives exigées.

Axe 3. Écosystème startup, capital-risque et transformation numérique des entreprises

Le soutien aux startups et à la transformation numérique des entreprises constitue le troisième levier. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Déploiement de l'offre Venture Building au profit de 840 startups innovantes, de l'idéation à la préparation de la levée de fonds et à l'internationalisation, et contractualisation avec les sociétés de gestion présélectionnées en vue du lancement des fonds de capital-risque couvrant les phases d'amorçage et de série A ;
- Renforcement et extension du réseau Technopark par l'ouverture d'un nouveau site à Oujda.

Axe 4. Feuille de route « AI Made in Morocco 2030 » et réseau JAZARI

L'intelligence artificielle fait l'objet d'une feuille de route propre, adossée au réseau JAZARI. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Élaboration, en coordination avec la Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel, la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information, la Direction Générale de la Sûreté Nationale et l'Agence de Développement du Digital, d'un cadre national de confiance et d'intelligence artificielle responsable articulant innovation, éthique, sécurité et protection des données personnelles ;

- Développement des modèles nationaux d'intelligence artificielle adaptés à la darija, à l'amazighe et à l'arabe, notamment GemMaroc pour le langage et IsMa pour la transcription automatique, en articulation avec le laboratoire de recherche et développement mis en place avec Mistral AI ;
- Installation de l'Institut JAZARI Root et des trois premiers instituts thématiques et territoriaux du réseau, et déploiement de l'initiative Digital for Sustainable Development avec le Programme des Nations Unies pour le Développement, au service du positionnement régional du Royaume ;
- Lancement du programme d'intelligence artificielle « IA Maroc », orienté vers l'État social, la détection précoce des enfants menacés de décrochage scolaire et le renforcement des services médicaux, et formation de 5.000 encadrants en intelligence artificielle.

Axe 5. Talents, inclusion numérique

Les actions suivantes seront engagées :

- Poursuite du programme de renforcement des talents du numérique, avec 28.970 inscrits attendus en 2026-2027 pour 22.500 diplômés en 2027, généralisation du programme JobInTech portant à 14.000 le nombre cumulé de jeunes formés à fin 2027 dans douze régions, et poursuite des bourses doctorales vers la cible de 550 doctorants accompagnés ;
- Poursuite de la mise à l'échelle des écoles de codage, avec l'ambition d'étendre le dispositif à de nouvelles régions, notamment Guelmim-Oued Noun, Dakhla-Oued Ed-Dahab et Drâa-Tafilalet.

Axe 6. Accélération de la transformation de l'Administration numérique

Les actions prévues au titre de cet axe sont les suivantes :

- Consolidation du portail IDARATI comme point d'accès unique aux services publics, avec plus de 2.500 actes et plus de 700 e-services intégrés ;
- Renforcement de l'interopérabilité des systèmes d'information, amélioration de la gouvernance et de la qualité des données et suivi de l'avancement des projets de digitalisation des administrations et de leur alignement avec la stratégie « Maroc Digital 2030 » ;
- Renforcement des capacités des fonctionnaires à travers des actions de communication et de sensibilisation visant à favoriser l'appropriation des nouveaux services numériques par les administrations et les usagers.

III.4.2. Développement durable et préservation des ressources naturelles

III.4.2.1. Stratégie nationale de développement durable et action climatique

La durabilité dépasse le cadre des politiques sectorielles pour constituer une exigence en matière d'accès aux marchés et aux financements : La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2035, élaborée de manière participative, fixe 225 cibles dans six domaines de transformation, la CDN 3.0 porte l'engagement du Royaume à une

réduction de 53% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2035, et la feuille de route nationale de long terme vise la neutralité carbone en 2050. Dans ce cadre, le projet de loi de finances 2027 accompagne l'opérationnalisation de la SNDD 2035, la mise en œuvre de la CDN 3.0 et la mobilisation des financements climat, ainsi que le lancement de la feuille de route de l'économie circulaire et des premiers Schémas Régionaux du Littoral.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement en matière de développement durable traduit les Hautes Orientations Royales relatives à la gestion proactive et durable de l'eau. Elle répond également aux recommandations du Nouveau Modèle de Développement en faveur des territoires durables et résilients, lieux d'ancrage du développement, ainsi qu'aux engagements du Royaume au titre de l'Accord de Paris portés par la Contribution Déterminée au niveau National.

Dans cette perspective, le Royaume poursuit son engagement précoce et volontaire dans la lutte contre les répercussions du changement climatique, conscient de l'ampleur des défis et de leurs effets multidimensionnels. Cet engagement repose sur une approche intégrée et participative, visant à consacrer la dimension climatique dans les cadres institutionnels, législatifs et financiers nationaux, conformément aux Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste. Il contribue également à la réalisation du treizième objectif de développement durable de l'Agenda des Nations Unies, consacré à la lutte contre les changements climatiques.

Sur cette base, ce chantier s'inscrit dans une démarche transversale visant à assurer la cohérence et la complémentarité des actions sectorielles en matière de durabilité. Celles-ci concernent notamment la décarbonation industrielle au regard des exigences du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, la taxonomie financière verte, la mobilisation des financements climatiques, l'étiquetage climatique du budget, le recours aux obligations vertes par les opérateurs de transport, ainsi que le dessalement et l'amélioration de l'efficacité hydrique dans le secteur agricole.

Dans ce cadre, la durabilité s'affirme ainsi comme une condition du renforcement de la compétitivité et de l'attractivité de l'économie nationale. À cet effet, les choix budgétaires au titre de l'exercice 2027 visent à soutenir les actions nécessaires à la mobilisation des financements climatiques et à l'accès aux marchés internationaux.

Acquis au titre de l'exercice 2026

En 2026, les efforts ont été consacrés à l'ancrage des fondements de la durabilité, avec quatre avancées majeures :

1. Une Stratégie Nationale de Développement Durable 2035 élaborée selon une approche participative : élaborée à travers des consultations sectorielles, des assises régionales et la plateforme citoyenne « Noussahimo », la SNDD 2035 formule une vision structurée en six domaines de transformation et cinq leviers de changement, déclinés en 14 enjeux stratégiques prioritaires, 20 objectifs stratégiques et 225 cibles aux échéances 2026, 2030 et 2035, en cohérence avec le programme gouvernemental, le Nouveau Modèle de Développement et les engagements internationaux du Royaume, notamment l'Agenda 2030.

2. Un cadre juridique environnemental en voie de parachèvement : Accélération de l'adoption des textes d'application des lois environnementales, notamment la loi n° 49-17 relative à l'évaluation environnementale, la loi n° 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air, la loi n° 81-12 sur le littoral et la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination, et renforcement de la gouvernance par le décret n° 2-25-432 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement.

3. Une politique climatique consolidée et financée : Il s'agit de la soumission de la CDN 3.0 pour la période 2026-2035 alignée avec la programmation budgétaire triennale du budget général 2026-2028, la mise en place de la plateforme numérique de suivi de la CDN et de l'inventaire des gaz à effet de serre, ainsi que la signature d'accords bilatéraux de marchés carbone avec la Norvège, la Suisse, Singapour et la Corée du Sud, et le renforcement des capacités de mobilisation des financements du Fonds Vert pour le Climat.

4. Lancement de l'étiquetage climatique du budget : La circulaire n°06/2026 du Chef du Gouvernement a fixé le cadre général de mise en œuvre dudit dispositif, en définissant son périmètre d'application, les procédures à suivre par les départements ministériels, ainsi que le calendrier de déploiement. Ce chantier permettra de développer un outil d'aide à la décision et de pilotage stratégique permettant d'améliorer la lisibilité de l'effort public en faveur du climat, de renforcer la transparence budgétaire et de favoriser une allocation plus efficiente des ressources. Il contribue également à consolider la crédibilité du Maroc dans la mise en œuvre de ses engagements climatiques et à renforcer la confiance de ses partenaires nationaux et internationaux.

Priorités et projets pour 2027

Dans la continuité des travaux engagés, le Projet de Loi de Finances 2027 accompagne la mise en place des axes suivants :

Axe 1. Opérationnalisation de la SNDD 2035

La SNDD 2035 étant adoptée, l'enjeu se déplace vers sa mise en œuvre et le suivi effectif de ses cibles à travers son déploiement en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes et la mise en place du système de suivi de sa mise en œuvre, notamment à travers le suivi des 225 cibles selon leurs échéances 2026, 2030 et 2035.

Axe 2. Renforcement de la politique climatique nationale

Sur le plan climatique, la nouvelle Contribution Déterminée au niveau National fixe le cap des engagements à tenir et des financements à mobiliser, notamment à travers la mise en œuvre de la CDN 3.0 et la mobilisation des financements climat au service de la résilience et de la décarbonation de l'économie nationale, avec l'opérationnalisation des accords bilatéraux de marchés carbone.

Axe 3. Économie circulaire

L'économie circulaire représente un troisième chantier, orienté vers une gestion plus sobre des ressources par le lancement des actions prioritaires de la feuille de route nationale de l'économie circulaire, au service d'une gestion durable des ressources.

Dans cette perspective, les efforts porteront également sur le renforcement des moyens d'observation et de veille environnementale aux échelles nationale et régionale ainsi que sur l'amélioration du taux de recyclage des déchets et de leur élimination écologique.

Axe 4. Littoral et effectivité du droit de l'environnement

Il est envisagé dans le cadre de cet axe :

- L'élaboration des Schémas Régionaux du Littoral de quatre régions (l'Oriental, Casablanca-Settat, Marrakech-Safi et Souss-Massa), avec la livraison des rapports fin 2027, en tant que référentiels partagés de gestion intégrée du littoral ;
- L'accélération de l'adoption des textes d'application des lois environnementales, pour un cadre juridique effectif et performant.

III.4.2.2. Forêts : restauration des écosystèmes et valorisation du patrimoine naturel

La Stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 » installe une gestion forestière participative et créatrice de valeur : 161.200 hectares reconstitués depuis son lancement pour 2,57 milliards de dirhams, 8 nouvelles aires protégées et 197 Sites d'Intérêt Biologique et Écologique couvrant 7,6 millions d'hectares, 147 communes couvertes par l'animation territoriale et un tissu de 310 coopératives forestières actives. L'exercice 2027 poursuit la reforestation, l'aménagement des parcs nationaux et l'approfondissement du partenariat territorial.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement s'inscrit dans la Stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 », qui fait des espaces forestiers un levier de développement à part entière. Ses objectifs à l'horizon 2030 portent sur la restauration des forêts dégradées et l'extension du couvert forestier de 133.000 hectares, la création de 27.500 emplois directs supplémentaires par an et l'amélioration des revenus des filières de production et de l'écotourisme, pour une valeur marchande annuelle de 5 milliards de dirhams.

La stratégie s'articule autour de quatre axes : un nouveau modèle de gestion fondé sur une approche participative associant les populations ; le développement des espaces forestiers selon leurs richesses respectives ; la promotion et la modernisation des métiers forestiers, par la création de pépinières modernes et l'introduction de l'outil numérique et la réforme institutionnelle du secteur, par la qualification des ressources humaines, la mise en place d'un pôle de formation et de recherche et la création de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts. Elle prévoit également l'aménagement et la valorisation des dix parcs nationaux, au service d'un développement économique et social respectueux du patrimoine naturel, culturel et territorial, et de la promotion de l'écotourisme.

Acquis au titre de l'exercice 2026

À mi-parcours, la stratégie forestière a produit des résultats tangibles, comme en témoignent les réalisations suivantes :

1. Une reforestation conduite à l'échelle du massif : 161.200 hectares ont été reconstitués depuis le lancement de la stratégie et jusqu'à fin juin 2026, pour 2,57 milliards de dirhams

mobilisés, en privilégiant les espèces autochtones, plus résilientes face aux changements climatiques. Sur la période 2021-2025, ces travaux s'inscrivent dans une programmation de 246.360 hectares, réalisée à 61%, pour une cible de 600.000 hectares à l'horizon 2030, au bénéfice d'une restauration durable des écosystèmes forestiers dégradés.

2. Une biodiversité protégée et valorisée : deux conventions multipartites de partenariat ont été conclues pour les parcs nationaux d'Ifrane (734 millions de dirhams) et de Toubkal (390 millions de dirhams), et six autres parcs nationaux font l'objet de programmes d'aménagement financés et appuyés par les partenaires techniques et financiers (Banque Européenne d'Investissement, Banque Africaine de Développement, Union européenne). Le réseau des aires protégées s'est étendu avec 8 nouvelles aires et 197 Sites d'Intérêt Biologique et Écologique couvrant 7,6 millions d'hectares, tandis que 26 plans d'actions d'espèces menacées et 22 plans d'actions intégrés de sites Ramsar consolident la conservation des habitats et diversifient l'offre écotouristique.

3. Une gouvernance territoriale et un partenariat qui structurent le dialogue : l'animation territoriale couvre 147 communes en 2025, soit 74% des communes cibles de la stratégie, et plus de 74% des projets territoriaux ont été validés avec les populations au titre des Plans de Développement des Forêts Communales, dont 54 sont élaborés et 77 en cours ; 94 animatrices territoriales et 73 organismes de développement forestier sont constitués. La compensation de mise en défens porte sur 530 périmètres et 80.000 hectares en 2025, contre 47.000 hectares en 2020, avec 84.000 hectares prévus en 2026 et 195 associations de gestion sylvopastorale en activité. Le tissu coopératif compte 310 coopératives actives et 273 contrats avec l'Agence Nationale des Eaux et Forêts, fédérant 19.400 adhérents pour 15 millions de dirhams de chiffre d'affaires par an, avec plus de 4.000 acteurs socioprofessionnels et 6.000 artisans du bois impliqués, et une surveillance des forêts assurée sur près de 200.000 hectares.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, les efforts du Gouvernement seront orientés vers trois priorités dédiées à la restructuration et la valorisation des espaces forestiers, au renforcement de la conservation de la biodiversité et à la consolidation des partenariats territoriaux pour une gestion durable du patrimoine forestier.

Axe 1. Reforestation et aménagement forestier

La restauration des écosystèmes forestiers reste la première priorité de la stratégie. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Reconstitution, restauration et amélioration de la fonctionnalité des écosystèmes forestiers, par la régénération artificielle, le reboisement, l'amélioration sylvo-pastorale, la régénération naturelle assistée au moyen de clôtures de protection et la réalisation d'impluviums destinés à améliorer l'infiltration des eaux pluviales ;
- Accélération du rythme de reforestation : poursuite de la programmation ascendante afin de rattraper l'écart constaté sur la période 2021-2025 (taux de réalisation de 61%) et de sécuriser la cible de 600.000 hectares à l'horizon 2030, avec une tranche 2027 de l'ordre de 50.000 hectares, pour une enveloppe indicative d'environ 800 millions de dirhams, sur la base du coût moyen observé depuis le lancement de la stratégie (près de 16.000 dirhams par hectare) ;

- Restauration par les espèces autochtones : relèvement de la part des espèces forestières autochtones dans le programme annuel de production de plants, avec un objectif d'au moins 60% en 2027, appuyé par la modernisation des pépinières forestières prévue par la stratégie et par la sécurisation de l'approvisionnement en semences forestières locales (peuplements semenciers et vergers à graines) ;
- Digitalisation de la filière reforestation : déploiement progressif en 2027 d'une plateforme intégrée couvrant la programmation, la production de plants, le suivi et la réception des chantiers et l'évaluation des taux de réussite, avec géolocalisation des périmètres et suivi par télédétection, afin de renforcer la traçabilité, la transparence et la qualité de la décision ;
- Forêts urbaines et périurbaines : aménagement de 11 nouveaux sites dans le cadre du Programme de coopération avec la Banque Mondiale (Climat – Appui à la CDN), portant à plus d'une centaine le nombre de forêts urbaines et périurbaines aménagées, en intégrant les exigences de qualité d'accueil et de préservation écologique.

Axe 2. Conservation et valorisation de la biodiversité

Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Mise en œuvre des plans d'aménagement des parcs nationaux, réintroduction de la faune sauvage dans son milieu naturel et développement de l'écotourisme au niveau des aires protégées, avec un objectif d'accueil d'un million de visiteurs par an dans les parcs nationaux ;
- Parcs nationaux d'Ifrane et de Toubkal : poursuite de la mise en œuvre des conventions multipartites (734 millions de dirhams sur 2024-2028 pour Ifrane et 390 millions de dirhams sur 2025-2029 pour Toubkal), à travers l'aménagement des clusters écotouristiques et l'amélioration des infrastructures d'accueil et de découverte, en vue d'une livraison à l'horizon 2028, soit une annuité moyenne de l'ordre de 225 millions de dirhams ;
- Plans d'aménagement et de gestion des autres parcs nationaux : poursuite des programmes d'aménagement des six autres parcs nationaux appuyés par la Banque Européenne d'Investissement, la Banque Africaine de Développement et l'Union européenne, formalisation des instances de gouvernance des parcs et engagement de la démarche d'inscription sur la Liste verte des aires protégées de l'UICN ;
- Écotourisme dans les aires protégées : structuration de l'offre écotouristique (circuits de découverte, centres d'interprétation, hébergement écotouristique, dispositifs de comptage et de gestion des flux de visiteurs) en associant les coopératives et les guides locaux, pour une montée progressive vers l'objectif d'un million de visiteurs par an dans les parcs nationaux ;
- Réintroduction et conservation des espèces menacées : achèvement du programme des 12 réserves naturelles couvrant 40.000 hectares d'habitats aménagés et gérés (2023-2027), poursuite de la mise en œuvre des 26 plans d'actions d'espèces menacées et renforcement des populations d'espèces emblématiques dans leurs habitats naturels ;
- Extension du réseau des aires protégées et objectif « 30x30 » : finalisation de la révision du Plan Directeur des Aires Protégées, poursuite de la création de nouvelles aires protégées

et reconnaissance des autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM), ainsi que la mise en œuvre des 22 plans d'actions intégrés des sites Ramsar ;

- Biodiversité aquatique et pêche continentale : production de plus de 26,7 millions d'alevins, mise en œuvre des plans de conservation des espèces autochtones (anguille, truite fario, barbeau bleu), élaboration de trois schémas régionaux de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales (décret n° 2-23-971) et adoption des arrêtés d'application de la loi n° 130-12 ;
- Valorisation durable des ressources cynégétiques : refonte du cadre législatif de la chasse (décembre 2027), digitalisation complète de l'amodiation (septembre 2027) permettant le traitement dématérialisé d'environ 1.600 dossiers par an, et renforcement du partenariat avec la Fédération Royale Marocaine de Chasse ;
- Marquage climatique des dépenses forestières dans la programmation budgétaire et valorisation de la contribution des forêts aux engagements climatiques du Royaume.

Axe 3. Gouvernance territoriale et partenariat

La réussite de ces actions tient largement à l'implication des acteurs territoriaux et des populations riveraines. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Développement des dispositifs de coopération avec les collectivités territoriales, les sociétés de développement local et les autres partenaires institutionnels, pour le cofinancement, la réalisation, l'entretien et la gestion durable des espaces aménagés ;
- Généralisation de l'approche participative : extension de l'animation territoriale au-delà des 147 communes couvertes en 2025 (74% des communes cibles), avec un objectif d'environ 170 communes en 2027, finalisation des 77 Plans de Développement des Forêts Communales en cours et parachèvement de la constitution des 36 organismes de développement forestier en cours, portant leur nombre à 109 ;
- Compensation de mise en défens : extension du dispositif à près de 88.000 hectares en 2027, contre 84.000 hectares prévus en 2026 (750 périmètres), au profit de plus de 200 associations de gestion sylvopastorale, afin de sécuriser la reprise des reboisements et de consolider la surveillance des forêts, assurée sur près de 200.000 hectares ;
- Partenariat avec les coopératives forestières : consolidation du tissu des 310 coopératives actives et élargissement de la contractualisation avec l'Agence Nationale des Eaux et Forêts au-delà des 273 contrats en cours, en vue d'accroître le chiffre d'affaires généré (15 millions de dirhams par an) et les revenus des 19.400 adhérents ;
- Gestion partenariale des forêts urbaines et périurbaines : conclusion de conventions de cofinancement et de cogestion avec les collectivités territoriales et les sociétés de développement local pour assurer l'entretien et la gestion durable d'une quarantaine de sites déjà aménagés, en priorité dans les grandes agglomérations ;
- Intégration des Plans de Développement des Forêts Communales dans les diagnostics territoriaux des programmes de développement territorial intégré, et inscription d'un volet forestier dans les contrats-programmes entre l'État et les régions ;
- Structuration des coopératives forestières en unions, labellisation des produits forestiers non ligneux et des produits des artisans du bois.

III.5. EDIFICATION D'UNE ECONOMIE FORTE, CAPABLE DE FINANCER L'AMBITION SOCIALE ET SOUVERAINE, PARALLELEMENT A L'ACCELERATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES REFORMES INSTITUTIONNELLES ET A LA PRESERVATION DES EQUILIBRES MACROECONOMIQUES ET BUDGETAIRES

Le Maroc a engagé, sous l'impulsion des Hautes Orientations Royales, une transformation profonde de son économie fondée sur le renforcement de l'investissement, la modernisation des infrastructures, la diversification productive et l'amélioration continue de la compétitivité. Les résultats enregistrés au cours des dernières années traduisent cette dynamique. Le Royaume s'est classé au premier rang africain de l'Indice de Développement Industriel de la Banque Africaine de Développement en 2025, tandis que sa part dans les exportations mondiales a quasiment doublé depuis 2007 et que les recettes d'investissements directs étrangers ont atteint 60,6 milliards de dirhams en 2025.

Cette dynamique repose d'abord sur le renforcement des infrastructures et de la connectivité, leviers essentiels de compétitivité et d'intégration territoriale. Les réseaux routier, portuaire, ferroviaire et aéroportuaire, ainsi que les plateformes logistiques, bénéficient ainsi d'un effort d'investissement soutenu visant à fluidifier les échanges, améliorer l'attractivité des territoires et préparer les grandes échéances sportives à l'horizon 2030.

Elle s'appuie également sur des secteurs productifs et de services en transformation. L'industrie, dont les exportations ont atteint 408,3 milliards de dirhams en 2025, poursuit sa montée en gamme à travers l'intégration locale, l'innovation, les nouvelles filières et la décarbonation. Les industries créatives, notamment le Gaming et le cinéma, ouvrent de nouveaux relais de création de valeur. La pêche maritime et l'aquaculture renforcent la valorisation durable des ressources halieutiques, tandis que le tourisme poursuit sa trajectoire vers l'objectif de 26 millions de visiteurs à l'horizon 2030. L'artisanat, l'économie sociale et solidaire et le sport participent également à cette dynamique de création de valeur, d'emploi et de développement territorial.

La consolidation de ces moteurs économiques suppose parallèlement de renforcer les conditions favorables à l'investissement privé, à travers la mise en œuvre de la Charte de l'investissement, la poursuite de la réforme des centres régionaux d'investissement, l'amélioration du climat des affaires, l'accès au financement, la modernisation du marché des capitaux, la transformation du portefeuille public et la mobilisation du foncier de l'État.

Dans ce cadre, l'exercice 2027 constituera une étape d'accélération et de concrétisation des réformes et projets engagés, tant en matière d'infrastructures que de transformation sectorielle et de soutien à l'investissement.

Cette dynamique s'accompagne d'un effort de modernisation institutionnelle qui organise les conditions de cohérence, de performance et de soutenabilité de l'action publique. A cet effet, l'opérationnalisation du cadre de convergence et d'évaluation des politiques publiques, la réforme de la gouvernance des Etablissements et Entreprises Publics, ainsi que l'amendement de la Loi Organique relative à la loi de Finances consacrent une logique de pilotage davantage fondée sur la coordination et l'efficacité des interventions, l'évaluation des

résultats et une allocation plus efficiente des ressources publiques. Cette modernisation trouve son prolongement dans l'exigence de la préservation des équilibres macroéconomiques et budgétaires, en garantissant le maintien durable des marges de manœuvre nécessaires à la conduite des priorités nationales.

La consolidation de l'État social et le renforcement de la dynamique économique exigent des institutions solides, une gouvernance publique basée sur les principes de probité et de responsabilité, ainsi qu'une soutenabilité des finances publiques. La confiance dans l'action publique, la sécurité juridique, l'intégrité et la crédibilité financière de l'État constituent, ainsi, des conditions essentielles à l'adhésion des citoyens et à la consolidation de l'investissement.

Dans ce contexte, la loi de finances est étroitement liée au renforcement des institutions et à la gouvernance publique. L'allocation des crédits est ainsi appréhendée comme levier de consolidation de l'action de l'État, de renforcement de la confiance et d'amélioration de l'environnement économique. Par ailleurs, l'amélioration des délais de paiement, l'accélération du traitement des affaires judiciaires, la gestion rigoureuse de la dette et le renforcement de l'action diplomatique permettent la réduction du risque, l'amélioration du climat des affaires et le renforcement de la confiance dans les institutions.

Dans cette perspective, l'action du Gouvernement est inscrite dans une approche axée sur la performance, à travers un lien entre les moyens mobilisés, les résultats attendus et les mécanismes de suivi et de reddition des comptes. En cette première année de son mandat, le Gouvernement est engagé à consolider l'État de droit, à renforcer la bonne gouvernance et à assurer la soutenabilité des finances publiques, en tant que fondements de la mise en œuvre des différentes politiques publiques.

Ces différentes mesures seront détaillées davantage au niveau des axes à venir.

III.5.1. Infrastructures et Connectivité

III.5.1.1. Équipement : routes, ports et météorologie nationale

Le patrimoine d'infrastructures du Royaume s'étend à un rythme soutenu : en effet, le trafic portuaire national a atteint 262,6 millions de tonnes en 2025 (en hausse de 8,9%, au-delà des prévisions de la Stratégie Portuaire Nationale 2030), tandis que le Nouveau Port de Dakhla Atlantique, plus grand chantier portuaire du pays, dont le coût actualisé dépasse 15 milliards de dirhams, a vu ses travaux engagés atteindre 70% d'avancement à la mi-septembre, pour un achèvement prévu fin 2028 et une mise en service à partir de 2029. Le réseau routier et autoroutier connaît une évolution similaire avec la voie express Aïn Aouda–Oued Zem en cours de réalisation, les connectivités routières directes du port Nador West Med achevées, et les travaux de l'autoroute Guercif–Nador en progression, sa première section devant relier ce port dès fin 2026. Cette trajectoire se poursuivra en 2027, en conjuguant la conservation du patrimoine, l'achèvement des grandes liaisons et des projets structurants, notamment portuaires, ainsi qu'un saut capacitaire de la météorologie nationale, appelée à consolider son positionnement de référence dans les domaines de la météorologie et de la climatologie, au service des citoyens et des acteurs socio-économiques.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement traduit les Hautes Orientations Royales visant à doter le Maroc d'infrastructures routières de qualité au service d'une économie compétitive, inclusive et équitable, à accélérer la réalisation du Nouveau Port de Dakhla Atlantique comme levier de développement du Sahara marocain et d'ouverture sur l'Afrique et les pays du Sahel, et à consolider les réseaux nationaux d'observation météorologique, marine et climatique.

Cette action traduit les priorités gouvernementales qui font des grandes infrastructures un pilier de la consolidation des acquis économiques. Le présent volet couvre les infrastructures routières, portuaires et météorologiques ; il s'articule avec le volet Transports et logistique, qui traite des politiques de mobilité et des services de transport, et avec le volet Eau, qui est consacré aux infrastructures hydrauliques.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Au titre de l'exercice 2026, le secteur de l'Équipement a enregistré des avancées significatives sur l'ensemble de ses domaines d'intervention, confirmant la dynamique soutenue de renforcement des infrastructures routières, portuaires et météorologiques du Royaume, à travers :

1. Un réseau routier étendu à l'échelle du territoire national : la réalisation de la voie express Aïn Aouda–Oued Zem se poursuit, sur un linéaire de 127 km, pour un coût estimatif de 1,9 milliard de dirhams. Le projet, réparti en cinq lots, vise à assurer une liaison directe de haut niveau de service entre les régions de Rabat-Salé-Kénitra et de Béni Mellal-Khénifra, à réduire le temps de parcours entre Rabat, Khouribga et Béni Mellal et à améliorer la sécurité routière sur cet axe. S'agissant de la desserte du port Nador West Med, les liaisons routières directes à réaliser avant sa mise en service, d'un coût global de 798 millions de dirhams, sont achevées à 100%. Par ailleurs, la réalisation des connectivités routières inscrites dans le cadre du Projet de Développement du Nord-Est du Maroc, d'un coût global de 1,55 milliard de dirhams, se poursuit, notamment à travers le dédoublement de la RN2 entre Arouit et Kassita et la réhabilitation de la RR610. En parallèle, les travaux de l'autoroute Guercif-Nador (104,2 kilomètres, 7,9 milliards de dirhams) progressent, la section Driouch-Nador West Med est avancée à 100% et 95% selon les lots, tandis que les sections Guercif-Saka et Saka-Driouch sont engagées avec l'appui de la BAD et de la BID, pour un achèvement prévu en juin 2029.

2. Une façade portuaire en montée en puissance et un littoral protégé : le trafic portuaire national a atteint 262,6 millions de tonnes en 2025, en hausse de 8,9% par rapport à 2024, et a poursuivi sa progression au premier semestre 2026 avec une hausse de 3,8% par rapport à la même période de 2025. Le Nouveau Port de Dakhla Atlantique, hub logistique entre l'Afrique, l'Europe et les Amériques avec sa future zone industrialo-logistique, affiche un taux d'avancement de 70%. L'extension de la jetée Moulay Youssef au port de Casablanca (1,18 milliard de dirhams) avancée à 92%, devrait s'achever en 2026, parallèlement au lancement d'une première tranche de travaux de confortement de la jetée, d'un montant de 300 millions de dirhams. Par ailleurs, la protection du littoral progresse : les projets de Jebha, Larache et Foum El Oued sont achevés, celui de Jorf Amouni à Safi atteint 96% d'avancement, et le lancement du programme de protection de Salé-Sidi Moussa (564 millions de dirhams sur la période 2026-2029) est prévu.

3. Une météorologie nationale modernisée : le réseau national d'observation comprend 8 radars météorologiques opérationnels, qui seront complétés par 4 radars supplémentaires d'ici fin 2026, 6 radars marins haute fréquence et 403 sites dotés d'au moins une station météorologique automatique, dont 33 aéroports. Il s'appuie également sur un Réseau Climatique d'État mutualisant plus de 534 stations. Ces capacités d'observation ont été renforcées par la mise en service du supercalculateur AMTAR, qui contribue à améliorer la précision, la fiabilité et la rapidité des prévisions météorologiques et climatiques. Cette modernisation s'accompagne du déploiement de services et d'outils innovants, notamment la carte de vigilance à l'échelle communale et le système MONAKH, dédié à la préservation et à la valorisation de la mémoire climatique nationale, afin de mieux accompagner la prise de décision dans les secteurs sensibles aux aléas météorologiques.

Priorités et projets pour 2027

Le Gouvernement poursuivra, en 2027, le développement des infrastructures routières, portuaires et météorologiques du Royaume, à travers trois axes prioritaires.

Axe 1. Conservation du patrimoine routier et achèvement des grandes liaisons routières et autoroutières

L'action porte en priorité sur la préservation et la mise à niveau du patrimoine routier existant, parallèlement à l'achèvement des grandes liaisons structurantes déjà engagées. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Poursuite des programmes de préservation et de mise à niveau du patrimoine routier, à travers la maintenance des voies express, pour une enveloppe budgétaire avoisinant 500 millions de dirhams prévue en 2027. Ce programme couvre également la réhabilitation des ouvrages d'art dégradés, la réparation des dégâts de crues survenues entre 2024 et 2026, ainsi que la mise à niveau des infrastructures routières dans les zones touchées par le séisme d'Al Haouz. L'objectif est de porter à 80% la part du réseau routier en bon ou excellent état à l'horizon 2030 ;
- Mise en œuvre du protocole d'accord État-ADM (2025-2032), à travers l'accélération des travaux de l'autoroute continentale Rabat–Casablanca, réalisée en 2×3 voies sur 59 km, pour un coût global de 6,5 milliards de dirhams, en vue de sa mise en service à l'horizon 2029, ainsi que la mobilisation d'un montant de 598 millions de dirhams en 2027 au titre des grosses réparations du réseau autoroutier ;
- Accélération des travaux de l'autoroute Guercif-Nador, notamment au niveau des sections Guercif–Saka et Saka–Driouch, pour des crédits de paiement 2027 s'élevant à 1,5 milliard de dirhams, ainsi que le lancement des études relatives à l'autoroute dorsale reliant Fès à Marrakech via Béni Mellal ;
- Avancement des grands projets routiers, notamment à travers la poursuite des travaux de réalisation de la voie express Aïn Aouda–Oued Zem, qui s'étend sur 127 kilomètres, pour un coût global de 1,9 milliard de dirhams, avec un achèvement prévu à l'horizon 2029, ainsi que le dédoublement de la RN8 entre Fès et Taounate, sur un linéaire de 73 kilomètres, pour un coût global de 1,5 milliard de dirhams, dont l'achèvement est prévu à l'horizon 2028. Ces projets sont accompagnés par la poursuite des programmes de désenclavement du monde rural, en tenant compte des besoins spécifiques des zones de grande précarité.

Axe 2. Ports et littoral

Sur la façade maritime, l'effort porte à la fois sur les nouvelles capacités portuaires et sur la protection du littoral. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Consolidation du rythme des travaux de réalisation du Nouveau Port de Dakhla Atlantique. Les travaux se poursuivront au niveau des principales composantes de l'infrastructure portuaire, notamment les digues, les quais et les ouvrages associés, avec l'objectif de porter l'avancement global du projet à 90% en 2027, en vue de l'achèvement des travaux à fin 2028 et de la mise en exploitation du port à partir de 2029 ;
- Montée en puissance du complexe industrialo-portuaire Nador West Med en 2027, à la suite de l'entrée progressive du port dans sa phase d'exploitation, avec le démarrage et le développement des activités des terminaux portuaires et la consolidation de sa vocation de plateforme portuaire et logistique en Méditerranée ;
- Lancement de la deuxième tranche des travaux de confortement de la jetée Moulay Youssef au port de Casablanca, pour un coût global estimé à 1,5 milliard de dirhams, visant à renforcer cet ouvrage stratégique de protection du port de Casablanca ;
- Poursuite des démarches relatives au projet d'extension du port de Jorf Lasfar, visant à renforcer sa capacité qui sera portée de 50 à 90 millions de tonnes par an, et à améliorer ses performances opérationnelles, notamment à travers le développement des infrastructures portuaires et le renforcement des ouvrages de protection. Ce projet vise notamment à réduire les temps d'attente en rade et les durées d'accostage à quai, ainsi qu'à accroître significativement la capacité du port ;
- Poursuite des travaux de la protection du littoral du Royaume.

Axe 3. Saut capacitaire de la météorologie nationale

La météorologie nationale, dont dépendent la prévention des risques et de nombreuses activités économiques, change pour sa part de dimension. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Acquisition et installation d'un calculateur haute performance (400 millions de dirhams, 2027-2030), pour renforcer les capacités de calcul de la Direction Générale de la Météorologie et améliorer la qualité, la rapidité et la précision des prévisions météorologiques et climatiques ;
- Renforcement de la météorologie nationale par des radars Doppler et des radars marins.

III.5.1.2. Transports et logistique

Le secteur des transports engage le plus important cycle d'investissement de son histoire : 96 milliards de dirhams pour le programme ferroviaire 2024-2030, dont l'extension de la Ligne à Grande Vitesse Kénitra-Marrakech sur 430 kilomètres, auxquels s'ajoutent 38 milliards de dirhams notamment pour le déploiement du RER Tanger-Tétouan, la réalisation de la connectivité ferroviaire Nador West Med, l'électrification de la ligne ferroviaire reliant Fès à Oujda et la mise à niveau de la ligne Kénitra-Fès ; 38 milliards de dirhams également pour porter la capacité aéroportuaire à 80 millions de passagers en 2030, et un réseau national de 750 hectares de zones logistiques à l'horizon 2028. Cette

triple montée en capacité conditionne la compétitivité logistique du Royaume, l'ancrage de nouvelles filières industrielles et l'accueil de la Coupe du Monde 2030.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement s'articule autour de plusieurs axes stratégiques majeurs, en cohérence avec les Hautes Orientations Royales, le nouveau modèle de développement et les priorités nationales : la poursuite des grands projets ferroviaires inscrits dans le plan de développement de l'ONCF à l'horizon 2030, la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement de la Compétitivité Logistique, le déploiement de la Stratégie Aéroports 2030 adossée au protocole d'accord entre l'État et l'ONDA, ainsi que le renforcement de la flotte nationale opérée par Royal Air Maroc, notamment en perspective des grands événements internationaux, dont la Coupe du Monde 2030.

Acquis au titre de l'exercice 2026

En 2026, le Gouvernement renforce la dynamique de développement et la modernisation des infrastructures ferroviaires, aéroportuaires et logistiques du Royaume :

1. Un transport ferroviaire à des niveaux records : 55,6 millions de voyageurs transportés en 2025 et 27 millions de voyageurs à fin juin 2026 et un chiffre d'affaires franchissant pour la première fois le seuil des 5 milliards de dirhams à fin 2025 et 2,479 milliards de dirhams à fin juin 2026, porté par la croissance du trafic voyageurs, la reprise des phosphates et 23,2 millions de tonnes de fret à fin 2025 et 10,4 millions de tonnes de fret à fin juin 2026 ; 19 milliards de dirhams ont été investis en 2025 au titre du programme de développement, et la transition écologique se confirme avec une troisième émission de Green Bonds de 2 milliards de dirhams et une réduction de 14,4% des émissions de gaz à effet de serre entre 2023 et 2025.

2. Un système aéroportuaire en pleine transformation : les aéroports du Royaume ont accueilli 36,4 millions de passagers en 2025, soit une progression de 11,2% par rapport à l'année 2024. En ce qui concerne les projets de développement inscrits au protocole État-ONDA, leur taux d'engagement a atteint 88% du budget à fin juin 2026, le nouveau terminal de Rabat est en cours d'achèvement et cinq projets d'extension sont en cours. Sur un autre registre, l'expérience passager se digitalise (bornes en libre-service, e-gates, centre opérationnel APOC de Casablanca).

3. Une armature logistique nationale qui prend forme : 500 hectares de foncier sécurisés sur les 750 hectares du programme prioritaire des zones logistiques à l'horizon 2028, dont 45 hectares aménagés et 342 hectares en travaux, avec la zone de Laqliaa (Agadir) intégralement commercialisée. Par ailleurs la première édition du programme PME Logis a financé 270 projets au profit de 205 PME et formé 1.489 personnes, avant le lancement en décembre 2025 de l'édition PME Supply Chain 2025-2029. En effet la logistique est confirmée comme secteur bénéficiant de la Charte de l'investissement, avec 1 milliard de dirhams d'investissements privés approuvés en 2024, et la digitalisation du secteur progresse (plus de 30.000 cartes e-vignettes en circulation, 540 transporteurs connectés au portail transport).

4. Un transport maritime modernisé et mieux sécurisé : L'action du Gouvernement en matière de transport maritime s'inscrit dans une vision ayant pour objectif de consolider le positionnement du Maroc comme plateforme maritime et logistique de référence aux

niveaux régional, continental et international. Elle repose notamment sur la modernisation des infrastructures et des services maritimes et l'amélioration continue de la sécurité, de la sûreté et de la durabilité des activités maritimes.

Sur le plan opérationnel, ces orientations se traduisent par le renforcement des dispositifs de surveillance et de sécurité maritime, notamment à travers le Centre de surveillance maritime de Tanger, ainsi que par la consolidation des mécanismes de contrôle et d'inspection. Une attention particulière est également accordée au respect des normes et conventions internationales applicables, à travers le renforcement des capacités des inspecteurs et la poursuite des programmes de formation et de qualification.

5. Une sécurité routière renforcée : les actions engagées ont notamment porté sur le renforcement des dispositifs de prévention et de contrôle, ainsi que sur la modernisation et la sécurisation du parc de transport routier, à travers la poursuite de mise en œuvre du programme « Safe Autocar » et du programme de renouvellement et de casse du parc de transport routier. Ces dispositifs, accompagnés par la simplification et la digitalisation des procédures au profit des professionnels, visent notamment à réduire l'âge moyen du parc et à améliorer la sécurité des véhicules. Parallèlement, la transformation digitale de la NARSA s'est poursuivie à travers la modernisation des systèmes d'information, le développement des télé-services et la dématérialisation des démarches destinées aux usagers et aux professionnels. Cette dynamique a également concerné le développement d'un système intégré de collecte et de gestion des données des accidents de la circulation, ainsi que le renforcement des infrastructures et de la sécurité du système d'information de l'Agence. Les efforts ont également concerné l'amélioration de la sécurité des infrastructures routières ainsi que le renforcement des actions de formation et de sensibilisation des usagers.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, le Gouvernement poursuivra la modernisation des systèmes de transport et de logistique du Royaume, au service de la mobilité des citoyens et de la compétitivité de l'économie nationale, et ce à travers les axes suivants :

Axe 1. Accélération du programme ferroviaire national et de son écosystème industriel

Le rail concentre la part la plus importante de l'effort, avec un volet industriel qui prolonge les commandes de matériel roulant. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Poursuite de la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Kénitra-Marrakech sur environ 430 kilomètres (53 milliards de dirhams), avec accélération des travaux de génie civil, des ouvrages d'art et des équipements, la connexion de l'aéroport Mohammed V et une mise en service progressive à l'horizon 2030 (taux d'avancement 35%) ;
- Exécution des marchés d'acquisition de 168 trains nouvelle génération pour 29 milliards de dirhams : 18 trains à grande vitesse, 40 trains inter-villes et 110 trains RER destinés aux services ferroviaires métropolitains des principales régions ;
- Poursuite des efforts visant à maintenir la performance de la fiabilité et de la sécurité du patrimoine ferroviaire national (14 milliards de DH) sur le cycle d'investissement à l'horizon 2030 ;
- Lancement du Programme d'Investissement Complémentaire de l'ONCF au titre de l'Avenant n° 1 au Protocole d'accord État-ONCF (38 milliards de DH), au profit des régions

de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, de Fès-Meknès et de l'Oriental : déploiement du RER Tanger-Tétouan desservant en priorité le Grand Stade et l'aéroport Ibn Battouta pour la Coupe du Monde 2030, réalisation du Projet Oriental assurant la connexion ferroviaire du port Nador West Med au réseau national et l'électrification de la ligne Fès-Oujda, mise à niveau de la ligne Kénitra-Fès, ainsi que l'acquisition du matériel roulant et des équipements nécessaires à l'exploitation de ces nouvelles lignes ;

- Développement de l'écosystème industriel ferroviaire national autour de l'usine de fabrication des rames RER et TNR installée au Maroc : transfert de technologie, montée en compétence des acteurs nationaux et progression du taux d'intégration locale dans la fabrication et la maintenance.

Axe 2. Capacités aéroportuaires et expérience passager

Le transport aérien, appelé à absorber une forte hausse du trafic à l'approche de 2030, fait l'objet d'un programme d'extension et de modernisation. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Poursuite du programme d'investissement aéroportuaire de 38 milliards de dirhams : ayant pour objectif l'extension des aéroports de Rabat (+5 millions de passagers) et de Tétouan (+1 million) sur 2026-2028, puis de Casablanca (+20 millions), Marrakech (+8 millions), Agadir (+5 millions), Tanger (+5 millions) et Fès (+3 millions) à l'horizon 2030, pour porter la capacité du réseau à 80 millions de passagers ;
- Transformation de l'expérience passager par la digitalisation du parcours (ONE ID, e-gates, dépose-bagage automatique, enregistrement en ligne) et déploiement de la gestion collaborative A-CDM sur les plateformes prioritaires, pour aligner la ponctualité et la qualité des opérations sur les meilleurs standards internationaux ;
- Accompagnement du plan de développement de Royal Air Maroc qui portera, à partir de l'année 2027, sur le renforcement progressif de sa flotte et l'élargissement de son réseau de dessertes nationales et internationales, en articulation avec l'extension des capacités aéroportuaires.

Axe 3. Développement du réseau logistique national et renforcement de la compétitivité des chaînes d'approvisionnement

Ces infrastructures ne produisent leur plein effet qu'adossées à un réseau logistique performant. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Livraison des lots aménagés des zones logistiques d'Oulad Saleh (Casablanca) et de Fès en 2027, puis de la Plateforme Logistique et Industrielle Intégrée de Zenata, de Kénitra et de la zone d'activités économiques et logistiques d'El Argoub en 2028 ;
- Structuration des corridors logistiques Nord-Sud de Casablanca (Zenata, Oulad Saleh) et d'Agadir (zone d'Aït Melloul, projet de port sec au nord d'Agadir en synergie avec le port maritime), en coordination entre acteurs publics sous l'égide de l'AMDL ;
- Déploiement du programme PME Supply Chain 2025-2029 d'accompagnement logistique des entreprises : transformation digitale, montée en gamme des pratiques, compétences et transition énergétique des chaînes d'approvisionnement.

Axe 4. Consolidation du transport maritime national et renforcement de sa compétitivité et de sa sécurité

Dans la continuité des actions engagées en matière de transport maritime, les efforts porteront sur le renforcement de la compétitivité du secteur, à travers la modernisation des infrastructures et des services maritimes, ainsi que l'amélioration de leur efficacité et de leur fiabilité. Ils concerneront également la consolidation des dispositifs de sécurité, de sûreté et de surveillance maritimes, notamment par le renforcement des capacités de contrôle et d'inspection. Une attention particulière continuera, par ailleurs, d'être accordée à la conformité aux normes et conventions internationales, au développement des compétences des inspecteurs et à l'intégration progressive des exigences de durabilité dans les activités maritimes.

Axe 5. Renforcement des actions en faveur de la sécurité routière

Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- La poursuite et le renforcement des actions de la nouvelle Stratégie nationale de sécurité routière 2026-2030 visant à améliorer la sécurité des infrastructures routières, à consolider les dispositifs de contrôle et de prévention, à moderniser le contrôle technique des véhicules et le contrôle automatisé des infractions, ainsi qu'à intensifier les actions de formation, d'éducation et de sensibilisation. Une attention particulière sera accordée aux catégories d'usagers les plus vulnérables ;
- La transformation digitale de la NARSA sera également renforcée en 2027 à travers la poursuite de la mise en œuvre de sa feuille de route SI et digitale, notamment par le déploiement des cas d'usage prioritaires, le développement des téléservices et la dématérialisation des parcours des usagers et des professionnels, ainsi que le renforcement de l'interopérabilité et des échanges de données avec les partenaires institutionnels. Les efforts porteront également sur la modernisation et la sécurisation des infrastructures et des systèmes d'information de l'Agence.

III.5.2. Développement des secteurs productifs et de services

III.5.2.1. Industrie et Commerce

L'industrie confirme son rôle de moteur principal de la transformation économique du Royaume : 408,3 milliards de dirhams d'exportations industrielles en 2025, en progression de 45% par rapport à 2021, et 50,5% de la valeur ajoutée désormais issue des industries à haute et moyenne-haute technologie. L'exercice budgétaire 2027 engage la nouvelle génération industrielle fondée sur la souveraineté, la substitution aux importations, l'innovation et la décarbonation, avec la chaîne de valeur de la mobilité électrique comme principal moteur.

Ainsi, l'action du Gouvernement visera à renforcer la souveraineté industrielle à travers la transformation du tissu productif national, l'amélioration de la position du Maroc au sein des chaînes de valeur mondiales et la modernisation des infrastructures industrielles et des dispositifs d'appui au commerce, et ce en vue d'accélérer la transition vers plus d'intégration industrielle fondée sur la production locale des composants à haute valeur ajoutée, le renforcement de la recherche-développement et de l'innovation industrielle.

Ancrage stratégique

La vision relative au développement de l'industrie et du commerce appelle à inaugurer une nouvelle ère industrielle portée par la notion de souveraineté, à accélérer la montée en gamme par l'innovation et la recherche et développement, et à engager la transition vers une production sobre en carbone et économe en eau. Elle traduit également le Discours du Trône du 29 juillet 2024 sur le développement d'une industrie nationale de dessalement, la directive du Discours Royal du 8 octobre 2021 à faire rayonner le Made in Morocco, ainsi que le Discours du Trône du 29 juillet 2026, qui relie le développement industriel à la souveraineté nationale et à l'émergence, et le Discours Royal adressé au Parlement le 9 octobre 2026, qui appelle à une nouvelle génération de grandes stratégies, notamment dans le domaine de l'émergence industrielle.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Les résultats de l'exercice confirment la place de l'industrie au premier rang de la transformation économique, comme l'illustrent les acquis suivants :

1. Une performance industrielle en forte progression : le chiffre d'affaires industriel a atteint 897,8 milliards de dirhams en 2024 (+37% par rapport à 2021) pour une valeur ajoutée de 240 milliards de dirhams (+30%), avec 90 milliards de dirhams d'investissement en 2024, un investissement qui a triplé entre 2021 et 2024, et des IDE industriels de 23,1 milliards de dirhams en 2025, soit 38% du total des IDE contre 28% en 2021 ; les exportations industrielles sont passées de 185 milliards de dirhams en 2015 à plus de 408 milliards de dirhams en 2025 (+120%), l'automobile s'imposant comme le premier secteur exportateur du Royaume et du continent (159 milliards de dirhams, 24% de la valeur ajoutée industrielle, un taux d'intégration locale d'environ 70%) et l'aéronautique poursuivant sa montée en compétence (29,1 milliards de dirhams d'exportations, plus de 40% d'intégration locale).

2. Des projets industriels d'envergure qui ancrent le Royaume dans les chaînes de valeur mondiales : complexe Safran, associant une usine d'assemblage et de tests de moteurs LEAP-1A, une unité de fabrication de trains d'atterrissage et un atelier de révision, d'entretien et de réparation de moteurs d'avions, pour un investissement global de plus de 6,5 milliards de dirhams et environ 1.300 emplois directs prévus ; plan de développement Renault 2025-2030, portant sur une capacité de 500.000 véhicules par an, un taux d'intégration locale cible de 80%, la production de véhicules thermiques, hybrides et électriques et la création d'un centre d'ingénierie et de recherche et développement à Tanger ; extension de Stellantis Kénitra, dont la capacité est portée à 400.000 véhicules et 350.000 moteurs par an, avec le lancement de deux nouveaux modèles produits sur la nouvelle plateforme Smart Car, la constitution d'une filière industrielle de batteries destinées aux véhicules électriques avec des investisseurs majeurs, notamment Gotion High-Tech, première gigafactory d'Afrique mobilisant un investissement prévisionnel de 14 milliards de dirhams, COBCO, BTR et TINCI et le lancement d'un projet d'investissement stratégique créant une chaine de production dans la filière textile et habillement totalement intégrée, portée par SUNRISE GROUP.

3. Un socle d'infrastructures industrielles d'envergure mondiale : 176 zones industrielles aménagées à ce jour, couvrant plus de 15.000 hectares, dont 14 Zones d'Accélération Industrielle (ZAI) sur près de 2.900 hectares, avec environ 2.500 hectares en cours d'aménagement et 4.400 hectares prévisionnels, soit près de 6.900 hectares additionnels répartis sur toutes les régions ; la Cité Mohammed VI Tanger Tech illustre la nouvelle

génération de plateformes (493,75 hectares érigés en ZAI dont 287 hectares aménagés, 5.000 emplois créés et 10 milliards de dirhams déjà investis, pour des prévisions de création de 35.000 emplois et des investissements de 40 milliards de dirhams), aux côtés de la ZAI de Souss-Massa (305 hectares, 10.000 emplois prévisionnels et 1,5 milliard de dirhams d'investissement prévu) et du Parc Industriel Aïn Johra (200 hectares, 6.300 emplois prévisionnels).

4. Un commerce extérieur et intérieur en pleine structuration : les exportations industrielles sont passées de 282,2 milliards de dirhams à fin 2021 à 408,3 milliards à fin 2025, soit une progression de 44,7%, et l'industrie porte désormais 87% des exportations marocaines contre 85,7% en 2021 ; le Pacte pour un Commerce Extérieur au service de la Croissance et de l'Emploi, signé le 28 mai 2025, se concrétise notamment par le lancement du nouveau Portail Marocain des Procédures du Commerce Extérieur (mai 2026), qui relie 14 ports et plus de 60 administrations, et dont les utilisateurs de la communauté du commerce extérieur attendent une réduction sensible des délais ; l'assurance-crédit à l'export Tassdir+ est opérationnelle en phase pilote sur 15 marchés prioritaires, avec plus de 900 exportateurs ayant été approchés; des missions économiques ont couvert neuf marchés cibles en Afrique, en Europe, en Amérique latine et en Asie, et douze bureaux régionaux du commerce extérieur accompagnent les acteurs de tous les secteurs vers l'export, l'ensemble de ces actions concourant à l'objectif du Nouveau Modèle de Développement de porter la base exportatrice de 6.000 à 12.000 entreprises en 2035. Sur le marché intérieur, la plateforme Moroccan Retail Tech Builder a accompagné 161 startups entre 2021 et 2024, au bénéfice direct et indirect de 93.000 commerçants clients de ces startups.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, l'effort du Gouvernement en faveur du développement industriel et du renforcement de la compétitivité de l'économie nationale s'articulera notamment autour de trois orientations majeures : la consolidation des écosystèmes industriels existants et leur montée en gamme technologique, le développement de nouvelles filières souveraines et durables, ainsi que la modernisation des infrastructures industrielles et du commerce. Il portera également sur le renforcement de l'intégration locale, le développement de la substitution aux importations, à travers des actions ciblées visant à promouvoir la production nationale et à réduire la dépendance extérieure, la stimulation de l'innovation et de la décarbonation, le soutien à la compétitivité des TPME et l'élargissement du socle exportateur national.

Axe 1. Consolidation des écosystèmes existants et montée en gamme technologique

La montée en gamme commence par les écosystèmes qui ont fait la réussite industrielle du Royaume, dont l'intégration locale peut encore progresser, ainsi que le renforcement de la recherche et développement dans l'industrie, à travers l'orientation d'une part plus importante du soutien vers des projets innovants à résultats mesurables. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Approfondissement de l'intégration locale des écosystèmes automobile, aéronautique, textile, agroalimentaire, chimie-parachimie et électrique-électronique, notamment à travers la poursuite de l'accompagnement et de la mise en œuvre des projets d'envergure et à caractère stratégique, ainsi que la structuration et le développement d'écosystèmes industriels autour de ces projets ;

- Poursuite et renforcement des actions du Fonds de Soutien à l'Innovation, ayant permis à ce jour de financer 154 projets et de mobiliser 826,26 millions de dirhams d'investissements en recherche-développement et innovation industrielle, avec un objectif supplémentaire de 100 projets/an à l'horizon 2028. Cette dynamique a été confortée par la prolongation, pour trois années supplémentaires, du programme TATWIR–Recherche-Développement et Innovation Industrielle jusqu'en 2028, accompagnée d'un renforcement de son budget de 900 millions de dirhams et d'un élargissement de son champ d'intervention, notamment à travers l'assouplissement des conditions d'éligibilité des startups et l'intégration du secteur de l'industrie du gaming. L'action portera également sur l'orientation davantage vers une catégorie de projets en faveur de la substitution aux produits d'importation ;
- Déploiement du label Made in Morocco, du programme PACTE TPME et du cluster Machinery, Tooling & Automation au service de l'Industrie 4.0.

Axe 2. Nouvelles filières souveraines et transition durable

Parallèlement, de nouvelles filières s'ouvrent là où se jouent la souveraineté industrielle et la décarbonation de la production. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- La poursuite de la mise en place d'écosystèmes industriels intégrés couvrant la production, l'assemblage de véhicules électriques, notamment à travers la structuration de la chaîne de valeur complète de la mobilité électrique, des batteries et des matériaux critiques au recyclage, et ce parallèlement au démarrage de projets stratégiques à l'instar de BTR et la montée en charge de Gotion High-Tech à l'horizon 2029 ;
- Le développement d'autres écosystèmes industriels à l'instar de celui lié au dessalement de l'eau, avec un taux d'intégration locale cible de 45 à 55% à moyen terme, et de l'industrie des dispositifs médicaux ;
- La mise en place d'un pôle industriel national unifié des industries de défense et de sécurité, associant les secteurs public et privé, appuyé sur des partenariats internationaux avec transfert de technologie, et la structuration un programme progressif de localisation des achats de défense ;
- L'accélération du chantier de la décarbonation industrielle, à travers un accompagnement de l'entreprise du diagnostic à l'investissement, couvrant l'audit énergétique et carbone, l'élaboration des plans de réduction des émissions, de garanties et de crédits verts, avec la priorité donnée aux secteurs les plus exposés aux exigences des marchés internationaux et l'élargissement progressif de l'accompagnement au reste des fournisseurs industriels.

Axe 3. Infrastructures industrielles et modernisation du commerce

Ces ambitions reposent sur une offre d'infrastructures industrielles de nouvelle génération à même de répondre aux nouveaux défis des entreprises nationales, avec l'orientation des projets d'infrastructure futurs selon les cartes des chaînes de valeur et les besoins des grands investissements attendus, permettant un rééquilibrage territorial plus large. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Mise en service de la zone d'accélération industrielle de Betoya Nador West Med, tranche prioritaire industrie de 300 hectares au sein du complexe industrialo-portuaire ;

- Activation des projets des zones d'accélération industrielle d'Oulad Saleh (476 ha), du Parc Industriel et Logistique de Médiouna (140 ha) et de la zone d'accélération industrielle de Meknès au sein de l'Agropolis, et ce afin de répondre à une demande de plus en plus importante dans ces régions ;
- Mise en service du complexe régional de commercialisation de Rabat-Salé-Skhirat-Témara ;
- Développement de plateformes industrielles « prêtes pour la production », d'un guichet numérique unique pour le raccordement au réseau de moyenne tension, et conclusion de contrats de compétences liés à chaque écosystème industriel ;
- Poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un Commerce Extérieur au service de la Croissance et de l'Emploi 2025-2027, autour de trois objectifs principaux : 400 nouveaux exportateurs, 84 milliards de dirhams additionnels à l'export et 76.000 emplois ;
- Accélération de la digitalisation du commerce extérieur : montée en charge du portail national unifié des procédures, développement de la plateforme d'information Tijar-IA (plus de 500 utilisateurs réguliers, version 2.0 en développement) et lancement de la plateforme de référencement international eTrade.ma (lancement de la version Alpha en juillet 2026), au service de la promotion BtoB des produits marocains ;
- Création de l'Institut Marocain d'Accréditation avec démarrage opérationnel prévu en 2027, en vue de l'obtention de la reconnaissance internationale du système national d'accréditation.

Axe 4. Renforcement de la souveraineté productive

L'industrie marocaine a consolidé, au cours des dernières années, sa position de levier essentiel de la croissance économique, de moteur des exportations et d'espace attractif pour les investissements nationaux et étrangers. Cette dynamique ne s'est toutefois pas suffisamment répercutée sur la structure des échanges commerciaux, en raison de la persistance de la hausse des importations, non seulement en biens d'équipement et en intrants nécessaires à la production, mais aussi en produits destinés à la consommation finale, y compris des produits pour lesquels le Maroc dispose de possibilités réelles de fabrication locale de manière compétitive. Partant de ce constat, le Gouvernement envisage d'opter pour les actions suivantes :

- Mise en œuvre d'une politique volontariste de substitution compétitive et sélective aux importations, en orientant l'investissement vers la production locale de biens fortement importés, notamment ceux présentant une demande intérieure stable et un potentiel réaliste de fabrication nationale. Cette action s'accompagnera d'une révision des mécanismes d'incitation afin de privilégier les projets favorisant la création de valeur ajoutée, l'intégration locale, le développement des capacités d'exportation et l'intégration dans les chaînes de valeur stratégiques, contribuant ainsi à réduire le déficit commercial, à promouvoir le label « Made in Morocco » et à renforcer la souveraineté économique et industrielle du Maroc ;
- Lancement d'actions ciblées en faveur de la substitution aux importations, à travers, une feuille de route basée notamment sur les actions suivantes : i) l'identification d'une liste réduite de produits et de filières à fort potentiel de production locale au regard de leur niveau de complexité technologique et industrielle ainsi que de leur taux de couverture.

A titre d'exemple, il s'agit des appareils et équipements ménagers, des produits électriques et électroniques, du mobilier et des équipements, des produits d'entretien et d'hygiène corporelle, des produits sanitaires et paramédicaux, des fournitures scolaires, de certains produits des industries agroalimentaires et de transformation, outre les pièces de rechange et les composants industriels de large consommation, ii) la corrélation entre certaines incitations financières et leur impact sur la substitution aux produits identifiés, iii) la facilitation de l'accès au foncier industriel à des prix compétitifs pour les entreprises désirant investir dans la production desdits produits, iv) l'activation de la préférence nationale dans la commande publique autour de certains produits de consommation locale;

- Mise en place, à partir de l'année 2027 de l'Observatoire dynamique des importations et des opportunités industrielles pour identifier, produit par produit, les possibilités de substitution compétitive et alimenter une banque de projets industriels. Les incitations seront davantage conditionnées à des résultats mesurables en termes d'intégration locale, achats nationaux, emplois permanents, transfert technologique et export avec mobilisation accrue de la commande publique et privée en faveur de la production locale.

III.5.2.2. Industries créatives, Gaming et cinéma : les nouveaux gisements de valeur

Le Royaume structure ses industries créatives comme filières économiques à part entière : une zone spécialisée du Gaming d'un montant total de 460 millions de dirhams dont un montant débloqué de 160 millions de dirhams en création à Rabat pour faire du Maroc un hub régional du jeu vidéo, un programme Gamification Lab conduit avec CDG Invest pour un budget de 10 millions de dirhams, la Ville de Production Internationale du Cinéma à Ouarzazate (projet global de 240 millions de dirhams, dont 60 millions de contribution du Département de la Communication) et un Morocco Gaming Expo dont trois éditions ont été tenues. L'exercice 2027 engage la concrétisation de ces infrastructures créatives au service de l'emploi des jeunes talents et de l'attractivité des investissements.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement traduit les Hautes Orientations Royales relatives à la promotion de l'image du Maroc à l'international et à la valorisation du patrimoine culturel, ainsi que les orientations du Nouveau Modèle de Développement sur l'économie du savoir, les industries créatives et l'emploi des jeunes. Elle contribue aux ODD 8 et 9 (travail décent, innovation) et à l'ODD 5, notamment par l'étude « Ikram 2 » sur la place de la femme journaliste et l'emploi des jeunes via le Gaming et les industries créatives. L'intégration de trois nouveaux secteurs stratégiques au périmètre du secteur (industrie du Gaming, médias numériques, nouvelles technologies), opérée par le décret n° 2-24-1143, fournit le cadre institutionnel de cette stratégie.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Les industries créatives ont franchi plusieurs étapes décisives au cours de l'exercice, comme en témoignent les réalisations suivantes :

1. Un écosystème national du Gaming en émergence : trois éditions réussies du Morocco Gaming Expo à Rabat, montée en puissance de la dynamique de structuration de la filière

(studios, startups et métiers du jeu vidéo) et intégration de l'industrie du Gaming, des médias numériques et des nouvelles technologies aux attributions du secteur par le décret n° 2-24-1143, renforçant l'attractivité du Royaume pour les investisseurs internationaux et la création d'emplois pour les jeunes talents.

2. Le cinéma érigé en infrastructure économique : lancement du projet de la Ville de Production Internationale du Cinéma à Ouarzazate, d'un coût global estimé à 240 millions de dirhams dont 60 millions de contribution du Département de la Communication, conduit en maîtrise d'ouvrage déléguée par l'Agence Nationale des Équipements Publics dans le cadre d'une convention associant notamment le Ministère de l'Intérieur, la DGCT, les départements du Tourisme et de l'Industrie, la Wilaya et les collectivités de Drâa-Tafilalet, pour doter le Maroc d'une infrastructure cinématographique de classe internationale et renforcer son positionnement comme destination majeure de tournage.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, l'action du Gouvernement portera sur la structuration de l'écosystème national du Gaming et l'accélération du projet de la Ville de Production Internationale du Cinéma à Ouarzazate, ainsi que sur le développement des compétences liées aux nouveaux métiers du numérique et du gaming.

Axe 1. Structuration de l'industrie du Gaming

Le Gaming, filière encore jeune, appelle d'abord un effort de structuration. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Poursuite des efforts de structuration d'un écosystème national du Gaming dédié aux studios, startups et métiers du jeu vidéo. Le projet d'instauration d'une zone spécialisée dans le Gaming se poursuivra pour un montant total de 460 millions de dirhams, dont un montant débloqué de 160 millions de dirhams, et ce, en perspective d'ériger le Maroc en un hub régional du gaming ;
- Déploiement du programme Gamification Lab en partenariat avec CDG Invest, avec une enveloppe globale de 10 millions de dirhams au profit des organismes professionnels du Gaming sur 2027-2029, pour soutenir les solutions de gamification développées par des studios marocains, et formation des compétences aux nouveaux métiers du numérique.

Axe 2. La Ville de Production Internationale du Cinéma à Ouarzazate

Le cinéma franchit, de son côté, un cap avec la Ville de Production Internationale de Ouarzazate. Il sera procédé au déblocage progressif des travaux sur 2027-2029 selon leur état d'avancement, au titre de la contribution de 60 millions de dirhams du Département de la Communication au projet global de 240 millions de dirhams, pour positionner le Maroc comme destination cinématographique de rang mondial et amplifier les retombées économiques territoriales dans le Drâa-Tafilalet.

III.5.2.3. Agriculture : consolidation des filières à haute valeur ajoutée

Portée par une campagne 2025/2026 exceptionnelle, la valeur ajoutée agricole progresserait de 21,2% au deuxième trimestre 2026 selon le Haut-Commissariat au Plan, le secteur primaire contribuant à hauteur de 1,9 point à la croissance nationale. Au-delà

du rebond céréalier, cette performance s'appuie sur des filières à haute valeur ajoutée consolidées par la stratégie Génération Green, au premier rang desquelles l'arboriculture et sur un investissement agricole soutenu par l'effet de levier du Fonds de Développement Agricole. L'exercice 2027 vise à ancrer ces acquis dans la durée, en orientant davantage les incitations vers la valeur ajoutée et l'innovation.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement s'inscrit dans la stratégie Génération Green 2020-2030, lancée par Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, à Agadir le 13 février 2020, dont le second fondement porte sur la pérennité du développement agricole à travers la consolidation des filières de production, l'amélioration des revenus et le renforcement de la compétitivité et de la résilience du secteur. Cette consolidation est mise en œuvre dans le cadre des contrats-programmes conclus avec les interprofessions, dont la révision constitue un engagement du programme gouvernemental. Le programme gouvernemental en précise la trajectoire : recalibrage de la stratégie Génération Green sur la base du bilan à mi-parcours, pilotage par la valeur créée par mètre cube d'eau et par emploi, et contractualisation des aides publiques à l'investissement.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Les réalisations de la stratégie Génération Green en matière de consolidation des filières se lisent à travers les trois acquis principaux suivants :

1. Une valeur ajoutée agricole en nette amélioration : Selon le HCP, le secteur agricole a connu une nette accélération, avec une hausse de sa valeur ajoutée de 21,2%, au titre du 2ème trimestre de l'année 2026, contre 8,3% au titre de la même période une année auparavant. Outre une production céréalière de près de 90 millions de quintaux, en hausse de 50,6% par rapport à la moyenne décennale, le HCP souligne la bonne tenue de la production hors céréales, portée par la filière arboricole, ainsi que le redressement de l'élevage à la faveur du programme de reconstitution du cheptel.

2. Des filières arboricoles à des niveaux records : la production d'olives est estimée à 2 millions de tonnes au titre de la campagne 2025/2026, en hausse de 111%, celle des agrumes à 1,9 million de tonnes (+25%) et celle des dattes à 160.000 tonnes (+55%), soit le plus haut niveau jamais enregistré, la superficie du palmier dattier étant passée de 50.900 hectares en 2008 à plus de 69.490 hectares en 2025. Ces résultats traduisent la conjonction de conditions climatiques favorables.

3. Des filières à haute valeur ajoutée sécurisées par l'eau non conventionnelle : le partenariat public-privé de dessalement de Chtouka (15.000 ha en exploitation) préserve une valeur ajoutée estimée à 9 milliards de dirhams et près d'un million de journées de travail ; le projet de Dakhla (avancement de 94%) permettra la production de près de 500.000 tonnes de maraîchage primeur et de près de 10.000 emplois permanents ; le projet El Guerdane a permis une hausse de 22% de la production d'agrumes et une économie de 76 millions de m^3 d'eau souterraine par an.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, l'action du Gouvernement visera à transformer le rebond conjoncturel de 2026 en gains durables de valeur ajoutée. Dans le cadre du recalibrage de la stratégie « Génération Green », l'effort portera sur la consolidation de ces filières, la sécurisation de leur alimentation en eau et le renforcement de l'effet de levier des incitations publiques. Ces priorités s'articuleront autour des trois axes suivants :

Axe 1. Consolidation des filières à haute valeur ajoutée et de l'arboriculture

La performance de 2026 montre que la valeur se construit dans les filières structurées, de la plantation jusqu'à la valorisation. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Révision des contrats-programmes de filières dans le cadre de l'étude de recalibrage de la stratégie Génération Green, avec l'adoption d'un tableau de bord de durabilité mesurant la valeur ajoutée par mètre cube d'eau et par emploi ;
- Développement des capacités de valorisation des productions arboricoles (trituration, conditionnement, stockage et froid), afin de convertir les volumes records en valeur ajoutée et de réduire les pertes post-récolte, en capitalisant sur le modèle des agropoles ;
- Poursuite de l'accompagnement de la reconstitution du cheptel national, par la promotion des femelles ovines et caprines reproductrices.

Axe 2. Sécurisation hydrique des périmètres à haute valeur ajoutée

La pérennité des filières à haute valeur ajoutée dépend de la sécurisation de leur approvisionnement en eau, en particulier dans les zones à forte pression sur les nappes. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Poursuite des grands aménagements hydro-agricoles : sauvegarde de la plaine du Saïss (30.000 ha, financement BERD), périmètre zone sud-est du Gharb (30.000 ha, financement JICA) et périmètre Sidi Mohammed Chrif (1.800 ha, financement de KFW) ;
- Achèvement des travaux du projet de dessalement d'eau de mer de Dakhla (5.000 ha) ;
- Poursuite du développement de l'irrigation de complément sur une superficie avoisinant les 34.000 hectares afin de soutenir l'irrigation durant les périodes de sécheresse et de stress hydrique ;
- Préparations et négociations pour la réalisation des travaux relatifs aux réseaux d'irrigation à partir de l'eau dessalée dans le cadre de partenariats public-privé : périmètre de Sidi Rahal (8.000 ha, station de Casablanca), renforcement de l'irrigation du périmètre de la Moulouya à partir de la future station de dessalement de l'oriental.

Axe 3. Renforcement de l'effet de levier du Fonds de Développement Agricole (FDA) et orientation des incitations vers la valeur ajoutée et l'innovation

L'effet de levier du FDA demeure concentré sur l'équipement des exploitations ; son renforcement passe par une meilleure orientation des incitations vers les investissements les plus créateurs de valeur et d'innovation. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Contractualisation des aides du FDA sur la base de contrats d'objectifs fixant des engagements de production, d'économie d'eau et d'approvisionnement du marché intérieur, et conditionnalité des aides au bilan hydrique des projets et, pour les équipements d'irrigation, au critère d'efficacité énergétique ;
- Révision de la grille des incitations en vue d'une modulation des taux d'aide selon la valeur ajoutée et les emplois générés, et de l'élargissement des incitations à la valorisation, et aux infrastructures post-récolte et à l'agrégation ;
- Soutien à l'innovation agricole : agriculture de précision et outils numériques, pompage solaire, semences et variétés performantes, ainsi qu'à la certification et à la labellisation des produits ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation de l'effet de levier du Fonds, mesurant l'investissement induit par dirham de subvention ainsi que la valeur ajoutée et les emplois générés, avec une priorité aux exploitations familiales et moyennes et aux organisations de producteurs.

III.5.2.4. Pêche maritime et aquaculture

Le secteur halieutique consolide son passage d'une logique de production à une logique de création de valeur : 1,2 million de tonnes débarquées en 2025 pour 15,5 milliards de dirhams, 774.000 tonnes exportées pour 26,6 milliards de dirhams, environ 271.000 emplois directs et 553 unités de valorisation opérationnelles, tandis que l'aquaculture s'affirme comme relais stratégique de croissance avec 24.000 hectares identifiés pour un potentiel de 300.000 tonnes. L'exercice 2027 engage le réseau des aires marines protégées, la digitalisation du contrôle des pêches et la modernisation des infrastructures de débarquement et de valorisation.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement traduit les Hautes Orientations Royales inscrivant la pêche maritime et l'aquaculture dans une logique de souveraineté alimentaire, de développement durable des territoires littoraux, de préservation du capital naturel marin et de valorisation de l'économie bleue, en cohérence avec la vocation maritime du Royaume et son ancrage africain et atlantique. Elle met en œuvre la feuille de route sectorielle 2025-2027, la recommandation du Nouveau Modèle de Développement d'accélérer la transformation productive du secteur, notamment en matière d'aquaculture, la Contribution Déterminée au niveau National par l'adaptation des politiques de pêche et de gestion du littoral au changement climatique, et contribue prioritairement à l'ODD 14 puis aux ODD 2, 8, 9, 12, 13 et 5, y compris l'intégration économique des femmes et des jeunes dans les activités halieutiques et aquacoles. Le programme national de développement de l'économie bleue, conduit avec l'appui de la Banque mondiale, fournit le cadre d'ensemble de ces chantiers, en résonance avec le volet consacré au développement durable.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Le secteur halieutique a consolidé ses acquis sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, comme en témoignent les réalisations suivantes :

1. Une chaîne de valeur halieutique consolidée sur tous ses maillons : 1,2 million de tonnes de produits de la mer débarquées en 2025 pour une valeur de production de 15,5 milliards de dirhams, 774.000 tonnes exportées pour 26,6 milliards de dirhams, environ 271.000 emplois directs incluant l'emploi en mer, à terre et en aquaculture, et 553 unités de valorisation opérationnelles, positionnant le Maroc comme acteur halieutique compétitif au service de l'approvisionnement du marché et de l'emploi dans les zones littorales.

2. Un potentiel aquacole structuré et en voie de concrétisation : plans d'aménagement aquacole réalisés dans huit régions couvrant 77% du littoral national, 24.000 hectares identifiés répartis en plus de 1.500 parcelles dédiées pour un potentiel de production de 300.000 tonnes, et 323 conventions de création et d'exploitation signées, dont 187 fermes installées, au service de la diversification de l'offre nationale en produits de la mer et de la résilience de l'approvisionnement alimentaire.

3. Une durabilité des ressources adossée à la recherche et à la gouvernance de l'espace marin : déploiement de mesures de gestion durable des pêcheries, acquisition et mobilisation de moyens de recherche océanographique, mise en œuvre de projets de recherche et développement et planification de trois aires marines protégées (AMP) à Agadir, Larache et au Cap des Trois Fourches dans le cadre du programme de l'économie bleue, au service de la connaissance scientifique des stocks, de la protection des habitats sensibles et des engagements climatiques du Royaume.

Priorités et projets pour 2027

Le Gouvernement renforcera en 2027 la gestion durable des ressources halieutiques, accompagnera le développement de l'aquaculture et la création de valeur au sein des filières. Il poursuivra par ailleurs l'amélioration de la sécurité maritime et de la gouvernance du secteur. Son action s'articulera autour des trois axes suivants :

Axe 1. Durabilité des ressources et résilience du capital marin

À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Création et délimitation des aires marines protégées d'Agadir, Larache, Cap des Trois Fourches et Boujdour, en concertation avec la profession et en y intégrant des activités génératrices de revenus, avec l'adoption et la réglementation des plans d'aménagement et de gestion à l'horizon 2030 ;
- Développement et modernisation des capacités de l'INRH : installation de nouvelles plateformes et laboratoires à l'horizon 2028 et production en continu des rapports de campagnes de suivi des stocks et de surveillance océanographique, en appui à la décision publique ;
- Digitalisation du contrôle, de la traçabilité et de la surveillance des activités de pêche au service de la lutte contre la pêche Illicite, non Déclarée et non Réglementée (INN) : systèmes d'observation électronique à bord, sécurisation des certificats de capture, dispositifs de positionnement et de localisation pour 5.000 barques artisanales et renforcement du dispositif national de contrôle ciblant 1.035 navires ;
- Actualisation des plans d'aménagement des pêcheries et maîtrise de l'effort de pêche en fonction de l'état des ressources.

Axe 2. Création de valeur, compétitivité et développement des filières

Sur cette base, l'effort se porte sur la création de valeur, en particulier dans l'aquaculture et dans les infrastructures à terre. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Accélération du développement de l'aquaculture marine : appui à la mise en production des fermes, accompagnement des projets financés par la Banque mondiale et la Banque islamique de développement, structuration des projets à caractère productif, social et solidaire, et appui à la valorisation et à la commercialisation des produits aquacoles à l'horizon 2030 ;
- Modernisation des infrastructures de débarquement, de valorisation, de commercialisation et de distribution : opérationnalisation des villages de pêcheurs et points de débarquement aménagés de la région de Dakhla, mise en exploitation du Centre de la mer en 2027 et développement de la stratégie de promotion collective à l'export en 2028.

Axe 3. Développement humain, sécurité maritime et gouvernance du secteur

Le dernier axe concerne les femmes et les hommes du secteur, leur sécurité en mer et la gouvernance des activités. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Renforcement du dispositif national de sécurité maritime et de sauvetage : acquisition de six nouvelles vedettes de sauvetage à l'horizon 2030, modernisation du réseau de communication maritime (32 stations programmées) ;
- Professionnalisation et amélioration des services aux gens de mer : application numérique de santé et équipement des 22 antennes de santé, révision et production des supports de formation en partenariat institutionnel, au service de la santé, de la sécurité et de l'employabilité des marins pêcheurs ;
- Élargissement de l'accès des marins à la couverture sociale et encadrement des relations de travail dans le secteur ;
- Poursuite de la digitalisation des services, de la déconcentration, du pilotage par la performance et du dialogue avec les professionnels.

III.5.2.5. Tourisme

Les principaux objectifs de la feuille de route du tourisme 2023-2026 ont été atteints dès 2025, et dépassés pour certains : près de 20 millions d'arrivées touristiques contre 17,5 millions prévus, 138,1 milliards de dirhams de recettes en devises contre 120 milliards prévus, et 92.000 emplois directs créés contre des prévisions initiales de 80.000 emplois directs. L'année 2027 connaîtra la poursuite des engagements pris pour atteindre 26 millions de touristes à l'horizon 2030, à travers le renforcement de l'investissement dans l'offre touristique et la connectivité aérienne et ce dans le cadre de la préparation de la Coupe du Monde 2030.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement traduit les Hautes Orientations Royales faisant du tourisme un levier d'attractivité, d'investissement, de création d'emplois et de valorisation des territoires.

La feuille de route 2023-2026 s'inscrit dans un contexte où les grandes échéances sportives, dont la Coupe du Monde 2030, nécessitent une montée en capacité et en qualité de l'ensemble de la chaîne de valeur touristique.

Acquis au titre de l'exercice 2026

En 2026, le secteur du tourisme marocain poursuit sa dynamique positive remarquable s'inscrivant dans la mise en œuvre de la Feuille de Route. Le déploiement de cette Feuille de Route est actuellement engagé de manière renforcée dans le cadre des différents chantiers relatifs notamment à la promotion, au produit touristique et au renforcement du capital humain. Les principales réalisations se présentent comme suit :

1. Des performances record et une dynamique confirmée :

A fin septembre 2026, les arrivées aux postes frontières ont progressé de 5% par rapport à la même période de 2025, pour atteindre 15,7 millions de touristes. A fin août 2026 les nuitées dans les établissements d'hébergement touristique classés ont atteint 30,8 millions, en hausse de 8% par rapport à la même période en 2025. Les recettes voyages en devises quant à elles se sont élevées à près de 97,9 milliards de dirhams à fin août 2026, en progression de 9,7% par rapport à la même période en 2025, confirmant ainsi la place du tourisme parmi les principaux contributeurs aux recettes en devises du Royaume.

2. Une offre d'hébergement améliorée et un développement touristique accéléré :

Dans le cadre de la poursuite du programme Cap Hospitality et à fin juin 2026, 69.000 lits ont été rénovés et 47.700 lits créés, ainsi que plus de 1.063 hôtels de différentes catégories ont été créés.

S'agissant du programme Go Siyaha et à fin août 2026, 1.978 projets ont pu être retenus avec une contribution de 574 millions de dirhams contre un objectif initial d'accompagner 1.700 projets à fin 2026. La répartition des projets retenus se présente comme suit :

- 230 projets au titre du volet investissement pour 407 millions de dirhams ;
- 1.748 projets au titre du volet assistance technique pour 167 millions de dirhams.

3. Un capital humain renforcé à travers la poursuite de la mise en place de quatre programmes :

- Le programme Cap Excellence a été déployé à travers la sélection de douze établissements de formation professionnelle, la mise en place d'un modèle de cogestion, l'instauration du système de management des organismes d'éducation ainsi que l'équipement de ces établissements ;
- Le programme de formation des middle managers s'est traduit par le cycle Up-Skilling Program for Middle Management, complété par des formations qualifiantes et des sessions co-brandées au profit des formateurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ;
- Le programme de formation continue d'excellence a été renforcé par la plateforme d'apprentissage en ligne Maharati.ma et par des contenus destinés aux professionnels, assortis de master classes en présentiel ;
- Le programme KAFAA a certifié 1.100 candidats lors de sa première édition et 6.000 lors de la seconde, portant à 7.100 le nombre de bénéficiaires certifiés.

4. Une connectivité aérienne consolidée et une promotion de la destination touristique Maroc : la stratégie Light in Action de l'Office National Marocain du Tourisme a pour objectif de sécuriser plus de 14,4 millions de sièges aériens en 2026, en hausse de 14,28% par rapport à 2025. Elle a également permis une diversification des marchés émetteurs et la consolidation des partenariats avec les tour-opérateurs et les plateformes de réservation, générateurs de 2,9 millions de clients et de 10,6 millions de nuitées. La promotion internationale a été renforcée par les campagnes « Maroc, Terre de Lumière », le développement de la communication digitale et d'influence, la valorisation des destinations à fort potentiel, la promotion autour des grands événements, l'animation du site visitmorocco.com et la production de contenus audiovisuels et numériques.

5. Un cadre réglementaire consolidé : le programme de gestion et de suivi des visites mystères a été déployé dans le cadre de la mise en œuvre du système de classement des établissements d'hébergement touristique, en application de la loi n° 80-14 relative aux établissements touristiques et aux autres formes d'hébergement touristique, notamment son article 6 et l'article 14 du décret n° 2-23-441 pris pour son application.

Priorités et projets pour 2027

Malgré la réalisation de ces chiffres importants, le secteur du tourisme fait face à plusieurs défis tenant essentiellement aux disparités territoriales de l'offre touristique, à la faiblesse du tourisme intérieur, à la faiblesse de la qualité de l'offre et des services, au caractère limité de la connectivité aérienne et de la commercialisation, ainsi qu'à la faible diversification de l'offre touristique, au manque de ressources humaines qualifiées et à l'exposition du secteur à une forte concurrence internationale.

Pour relever ces défis, le Gouvernement entend lancer une nouvelle feuille de route du tourisme en vue d'ancrer la dynamique du secteur et de positionner le Maroc parmi les quinze destinations les plus fréquentées au monde, et d'atteindre 26 millions de touristes à l'horizon 2030.

En 2027, le Gouvernement mettra en œuvre les actions de cette nouvelle feuille de route notamment à travers l'amélioration de l'offre et du produit touristique ainsi que la mise à niveau du capital humain, et ce, à travers trois axes prioritaires :

Axe 1. Développement de l'offre touristique et stimulation de l'investissement

L'année 2027 connaîtra la valorisation des acquis de la feuille de route 2023-2026, à travers l'aménagement touristique, l'appui à l'investissement des très petites, petites et moyennes entreprises, et l'aménagement et la valorisation des villages touristiques.

L'objectif de 26 millions de visiteurs à l'horizon 2030 suppose préalablement un élargissement de l'offre et un appui soutenu à l'investissement, et ce, à travers :

- Le développement d'une industrie touristique respectueuse de l'environnement, la promotion de la création d'emplois, l'innovation technologique et la compétitivité du produit touristique, afin d'attirer davantage de touristes nationaux et internationaux ;
- L'accélération des projets d'animation par l'accompagnement et le suivi des investisseurs, et la poursuite de l'appui technique et financier aux régions pour l'achèvement des programmes de développement touristique.

Par ailleurs, la SMIT prévoit, au titre de l'année 2027, d'achever le programme de valorisation touristique de 16 villages ruraux pour un coût de 188 millions de dirhams (kiosques et centres d'information, belvédères, aires de repos, stationnement, mise en scène, signalétique et appui aux projets privés).

Axe 2. Promotion, distribution et connectivité aérienne

Au titre de l'exercice 2027, l'ONMT poursuivra la mise en œuvre de sa stratégie de promotion touristique, en cohérence avec les orientations de la Vision du Tourisme à l'horizon 2030, qui vise à porter le nombre d'arrivées touristiques à 26 millions de touristes. Dans cette perspective, son action s'inscrira dans la continuité des acquis enregistrés en 2025 et des performances réalisées en 2026, tout en renforçant les leviers de croissance liés à la connectivité aérienne, à la promotion et à la distribution de l'offre touristique marocaine comme suit :

1- Distribution : Les principales actions à entreprendre sont **:**

- Sécuriser l'objectif hivernal 2026/2027 à 1,4 million de clients avec une croissance de 20% et 5 millions de nuitées ;
- Déployer des campagnes co-marketing à fort impact et large audience en appui à l'effort commercial des partenaires Tours Opérateurs (TO) et Online Travel Agency (OTA) sur les marchés cibles ;
- Consolider les marchés prioritaires et diversifier le portefeuille de partenaires TO, en privilégiant les opérateurs spécialisés.

2- Aérien : Les principales actions à réaliser en 2027 sont :

- Sécuriser de nouvelles capacités aériennes à travers l'augmentation du nombre de sièges contractualisés, l'ouverture de nouvelles lignes et l'élargissement des marchés desservis. Les cibles 2027 seront contractualisées au cours du 1er trimestre, sur la base de la référence de 14,4 millions de sièges visés en 2026 ;
- Ancrer Ryanair dans l'écosystème aérien par la signature d'un mémorandum d'entente structurant sur 5 ans, couvrant le renforcement des aéroports secondaires, le déploiement de capacités basées au Maroc, et le renforcement du soutien à l'activité domestique afin de consolider sa dynamique de développement ;
- Consolider les marchés PECO, Ibérique et Benelux par des accords-cadres pluriannuels avec Wizz Air, Vueling et Transavia visant une connectivité durable sur ces bassins émetteurs ;
- Intensifier la connectivité européenne par la montée en fréquences sur les routes établies et la diversification des bassins émetteurs ;
- Structurer le déploiement long-courrier américain par la consolidation des routes existantes et l'élargissement du portefeuille de partenaires aériens ;
- Engager la percée stratégique sur les marchés à fort potentiel de volume : conquête des quatre grands bassins émetteurs chinois et préparation à la pénétration du marché indien.

3- Marketing et digitalisation : Au titre de l'année 2027, il est prévu de renforcer le soutien au tourisme interne et la promotion événementielle, notamment par la poursuite de la promotion du tourisme domestique à travers la campagne « Ntlaqawfbladna », l'accompagnement des grands événements sportifs et culturels et la mise en œuvre des plans de promotion régionaux. Un calendrier annuel sera validé, avec un suivi du nombre de campagnes déployées, des régions couvertes et des retombées générées.

Axe 3. Capital humain

Cet axe vise l'amélioration du taux d'insertion professionnelle et la mise à disposition d'une formation de qualité en partenariat avec les professionnels selon un modèle adapté aux spécificités du secteur.

Ainsi, l'année 2027 connaîtra la poursuite des actions suivantes :

- Poursuite et pérennisation des quatre programmes du volet capital humain de la feuille de route (Cap Excellence, Middle Managers, formation continue d'excellence et KAFAA) ;
- Consolidation du repositionnement de l'Institut Supérieur International du Tourisme de Tanger (883 inscrits en 2025, sept filières) et des instituts de Touarga, Tanger et Ouarzazate, avec un objectif en 2027 de 50% de femmes parmi les inscrits aux établissements de formation hôtelière et touristique.

III.5.2.6. Artisanat

L'artisanat s'affirme comme un secteur en voie de structuration accélérée : 457.000 artisans inscrits au Registre National de l'Artisanat, 230 corporations professionnelles créées, 77 marques de qualité déposées et un chiffre d'affaires à l'export porté à 1,232 milliard de dirhams en 2025. L'exercice 2027 conjugue formalisation du secteur, montée en qualité et grands équipements de rayonnement à l'horizon de la Coupe du Monde 2030.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement traduit les Hautes Orientations Royales relatives au renforcement du capital humain, à la promotion de l'emploi des jeunes et à la préservation du patrimoine artisanal national, ainsi que les orientations du Nouveau Modèle de Développement sur la valorisation des métiers et l'amélioration de l'employabilité. Elle s'inscrit dans la Feuille de Route pour l'Emploi, à laquelle contribue le réseau de formation professionnelle du secteur, et dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) 4, 8 et 11 relatifs à la formation, au travail décent et à la préservation du patrimoine culturel. La structuration du secteur par le Registre National de l'Artisanat conditionne l'accès des artisans aux dispositifs publics, y compris la généralisation de la couverture sociale.

Acquis au titre de l'exercice 2026

L'année 2026 a connu une grande dynamique du secteur de l'artisanat à travers la mise en place de plusieurs actions au profit des artisans, de la chaîne export, de la mise à niveau du capital humain et de la préservation du patrimoine national. Il s'agit notamment de :

1. Une structuration du secteur qui s'accélère : 457.000 artisans immatriculés au Registre National de l'Artisanat avec distribution des cartes professionnelles, sur une population active estimée à 2,6 millions ; 674.000 immatriculés à la CNSS et 230 corporations professionnelles créées, ouvrant la voie à la formalisation du secteur et au ciblage des programmes d'appui.

2. Une montée en qualité et une performance à l'export : 77 marques et signes distinctifs élaborés, 2.500 unités de production certifiées et contrôlées, et un chiffre d'affaires à l'export de 1,232 milliard de dirhams en 2025, soutenu par la digitalisation de la chaîne export via la plateforme Export Artisanat adossée à PortNet.

3. Un dispositif de formation et de transmission consolidé : réseau de 67 établissements de formation professionnelle, programmes de formation continue et de validation des acquis de l'expérience au profit des artisans, ainsi que le transfert des connaissances et compétences liées à près de 10 métiers menacés de disparition annuellement, dans le cadre du programme Trésors des arts traditionnels marocains.

4. Une préservation du patrimoine national : le programme de Transmission des Arts et Traditions des Métiers, conduit en partenariat avec l'UNESCO, permet la transmission d'environ dix métiers par an, avec un renforcement des actions dans les provinces du Sud, en sauvegarde des métiers menacés de disparition et en transmission des savoir-faire ancestraux aux nouvelles générations. Cette dynamique s'appuie également sur la labellisation, la certification et la valorisation des produits artisanaux, qui contribuent au rayonnement du patrimoine culturel marocain à l'international.

Priorités et projets pour 2027

Malgré les résultats positifs, le secteur fait toutefois face à des contraintes structurelles qui empêchent la pleine exploitation de ses potentialités. Il s'agit en particulier de la prédominance du secteur informel, de la faiblesse de l'agrégation des acteurs, du recours limité aux canaux modernes de commercialisation, de la vétusté des outils et méthodes de production et de la faible qualification des artisans, la difficulté d'accès au financement, et la faiblesse de la formation et de la qualification.

En 2027, le Gouvernement renforcera la structuration et la professionnalisation du secteur, tout en soutenant l'amélioration de la qualité, l'accès aux marchés, le développement des compétences et la valorisation durable des savoir-faire artisanaux. Son action intégrera par ailleurs la transformation numérique et la modernisation des infrastructures dédiées à la production et la commercialisation. Cette action s'inscrit dans la nouvelle feuille de route du secteur, articulée autour de l'appui à la production et de l'animation territoriale, de la promotion et de l'accompagnement à l'export, ainsi que de la formation et de la qualification des artisans. Ces interventions seront déclinées autour des cinq axes ci-dessous :

Axe 1. Organisation et structuration du secteur

La structuration des métiers et de leurs organisations professionnelles demeure le préalable à toute montée en qualité. Les principales actions sont :

- La poursuite de l'immatriculation au Registre National de l'Artisanat et l'échange de données avec la CNSS pour la généralisation de l'AMO aux artisans ;

- La création de 200 corporations professionnelles supplémentaires aux niveaux provincial, régional et national, socle de l'exécution des programmes publics et de la professionnalisation du secteur.

Axe 2. Développement de la qualité et appui à la production et à la commercialisation

À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Audit et certification de 600 unités de production et points de vente, poursuite de l'élaboration, de la promotion et de la protection des marques de qualité, et programmes de recherche et développement des filières ;
- Organisation des évènements de promotion et amélioration de la productivité des filières (écosystèmes, disponibilité de la matière première, promotion), en partenariat avec les chambres d'artisanat et les acteurs locaux.

Axe 3. Formation, employabilité et transmission des savoir-faire

Cet axe couvre le renforcement de la formation initiale et de la formation par apprentissage, l'intégration des technologies modernes et le développement de la formation continue au profit des artisans en exercice, en vue d'améliorer la qualité des produits et des services, d'accompagner l'élévation des exportations et la validation des acquis professionnels. L'année 2027 connaitra la mise en œuvre des actions suivantes :

- Mise en place d'un programme d'amélioration de l'attractivité des établissements de formation professionnelle sur 2027-2029 (réhabilitation, aménagement, équipement), avec un effectif prévisionnel de 35.105 inscrits en formation initiale en 2027, et une focalisation sur la formation professionnelle par apprentissage ;
- Formation continue des artisans à hauteur d'environ 20.000 hommes-jours de formation par an sur 2027-2029, validation des acquis de l'expérience professionnelle et accompagnement à l'insertion des jeunes lauréats ;
- Consolidation du programme de transmission des métiers (environ dix métiers transmis par an) avec un renforcement des actions de préservation dans les provinces du Sud.

Axe 4. Transformation digitale du secteur et de l'export

Le numérique offre aux artisans un accès plus direct aux marchés, notamment à l'export. Ainsi, les principales actions au titre de l'année 2027 se présentent comme suit :

- Déploiement d'un système d'information intégré de pilotage des infrastructures de production et de commercialisation, couvrant tout leur cycle de vie (programmation, réalisation, exploitation) ;
- Digitalisation complète de la chaîne de valeur à l'export via la plateforme Export Artisanat adossée à PortNet, avec l'objectif du zéro papier, la réduction des délais et le renforcement de la compétitivité des artisans, coopératives et entreprises exportatrices.

Axe 5. Grands équipements de rayonnement

Deux grands équipements de rayonnement donneront une vitrine aux arts traditionnels du Royaume. Il s'agit de :

- La création de l'Oasis des Arts de l'Artisanat à Marrakech, vitrine vivante des savoir-faire avec espaces d'animation, d'hébergement et de restauration, à livrer pour l'accueil de la Coupe du Monde 2030 ;
- La création de la Cité des arts et métiers d'El Oulja à Salé, dans le cadre de la mise à niveau de la vallée du Bouregreg : 110 boutiques, Centre d'Excellence Céramique et zone de production éco-responsable (fours à gaz, station de traitement d'argile).

III.5.2.7. Économie sociale et solidaire

L'économie sociale et solidaire s'affirme comme un secteur de développement économique et social durable, fondé sur les valeurs de solidarité, d'inclusion et d'intérêt général, et comme un levier de résilience et de création d'emplois, en particulier pour les jeunes et les femmes. Le secteur compte plus de 65.000 coopératives, 269.000 associations et 63 mutuelles, pour un objectif de 500.000 emplois et une contribution de 6% à 8% du produit intérieur brut pour les dix prochaines années. Le programme MOAZARA a financé 800 projets en sept éditions, a créé 21.548 emplois et a maintenu 28.653 emplois, tandis que le programme TAHFIZ NISWA engage 400 projets sur la période 2026-2028. L'exercice 2027 poursuit le cofinancement direct des projets, l'inclusion économique des femmes et la modernisation de l'accompagnement des coopératives.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement s'inscrit dans les Hautes Orientations Royales qui font de l'économie solidaire un levier d'inclusion des jeunes et des femmes et de valorisation des territoires, ainsi que dans le Nouveau Modèle de Développement, qui appelle à passer d'interventions fragmentées à des dispositifs intégrés et fait de l'économie sociale un gisement d'emplois de proximité. Le secteur bénéficie d'une reconnaissance nationale et internationale, consacrée par la résolution des Nations Unies du 18 avril 2023 sur la promotion de l'économie sociale et solidaire au service du développement durable. Cette action contribue aux Objectifs de Développement Durable 1, 5, 8 et 10.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Au titre de l'année 2026, les principales actions ont porté notamment sur la poursuite du programme Moazara, du programme Tahfiz Niswa et le renforcement des capacités des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Les principales réalisations se présentent comme suit :

1. Le programme MOAZARA, sept éditions et un effet mesuré sur l'emploi : conduit de 2020 à 2026, le programme a financé 800 projets, a créé 21.548 emplois et a maintenu 28.653 emplois, au bénéfice de l'inclusion socio-économique des jeunes et des femmes et du renforcement des capacités des acteurs du secteur.

2. Le programme TAHFIZ NISWA, une première édition dédiée aux femmes : 400 projets sont prévus sur la période 2026-2028, dont 40 au titre de 2026, pour la création de 500 emplois en 2026, 2.000 en 2027 et 2.500 en 2028, avec le renforcement des capacités techniques et managériales des femmes, le soutien à la création de coopératives féminines et la structuration d'un écosystème territorial d'accompagnement.

3. Un effort continu de montée en compétences : plus de 13.873 bénéficiaires ont été formés au titre du renforcement des capacités des acteurs de l'économie sociale et solidaire, avec un effet sur la viabilité économique des organisations, sur la qualité et l'innovation de leurs productions et sur leur accès aux financements et aux partenariats.

Priorités et projets pour 2027

L'approche du Gouvernement au titre de l'année 2027 consiste à faire des coopératives un véritable levier de développement territorial, de création de richesse et de préservation durable des postes d'emploi. Il poursuivra également les programmes qui ont fait leurs preuves et accompagnera la modernisation des coopératives, autour de quatre axes suivants :

Axe 1. Poursuite du programme MOAZARA à travers la poursuite du cofinancement direct des projets de l'économie sociale et solidaire, avec pour objectifs la création et le maintien d'emplois ainsi que l'inclusion socio-économique des organisations du secteur.

Axe 2. Inclusion économique des femmes à travers le renforcement de l'inclusion économique des femmes dans le cadre du programme TAHFIZ NISWA, par le renforcement des capacités, l'accompagnement méthodologique et l'amélioration de l'accès au financement et aux marchés.

Axe 3. Accompagnement et modernisation des coopératives à travers :

- Le renforcement du rôle de l'Office du Développement de la Coopération dans l'accompagnement des coopératives, par la digitalisation, l'appui à la commercialisation et l'accès aux marchés nationaux et internationaux ;
- La consolidation du tissu coopératif et garantie de sa pérennité, par la transformation des coopératives en structures économiques durables contribuant à la création de valeur et à la préservation des postes d'emploi, et le renforcement juridique et de la gouvernance ;
- La création de nouvelles coopératives répondant aux besoins territoriaux portant sur la mise en place d'un nouveau modèle de création des coopératives, fondé sur l'adoption d'une logique de ciblage intelligent et territorial pour renforcer l'impact social et économique, à travers la concentration sur les zones à forte vulnérabilité sociale et les catégories les plus exposées à l'exclusion économique. Ce programme donne la priorité aux catégories de jeunes qui se trouvent hors du système d'éducation et de formation et hors du marché du travail, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap, aux femmes en situation de vulnérabilité et à la population du monde rural.

Axe 4. Mise en place d'une banque de projets coopératifs permettant de passer de l'idée au projet bancable et ce, en vue d'orienter l'entrepreneuriat coopératif vers des projets réalistes, adossés aux potentialités territoriales et aux opportunités de financement. L'objectif est d'atteindre 500 projets coopératifs viables, bancables et durables en 2027 et 30 incubateurs territoriaux.

III.5.2.8. Sport : performance, capital humain et rayonnement du Royaume

Le sport national vit une séquence historique : qualification de l'équipe nationale de football à la Coupe du Monde 2026, victoire au Championnat d'Afrique des Nations de football, sacre de la sélection nationale de football des moins de 17 ans à la CAN, victoire

de la sélection nationale de football à la Coupe du Monde des moins de 20 ans, or mondial en karaté et titre mondial en boxe féminine. Le parc d'infrastructures a crû de 53% depuis 2021 pour atteindre 2.496 installations, dont 1.463 terrains de proximité en milieux rural et périurbain, tandis que le Grand Stade Hassan II de Benslimane (115.000 places) avance selon le calendrier de la Coupe du Monde 2030. L'exercice 2027 conjugue la préparation des grandes échéances (CAN 2027, Jeux Olympiques de Los Angeles 2028, Mondial 2030), la réforme du statut du sportif de haut niveau et la digitalisation intégrale de la gouvernance fédérale.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement traduit les Hautes Orientations Royales qui érigent le sport en levier de développement humain, de cohésion sociale et d'épanouissement des citoyens, et qui commandent la modernisation des infrastructures sportives aux standards internationaux en perspective des grandes échéances continentales et mondiales, au premier rang desquelles la Coupe du Monde 2030, dont le Titre I de la présente note rappelle qu'elle agit sur l'ensemble des chantiers nationaux comme un accélérateur. Elle opère la transition voulue par le Nouveau Modèle de Développement, d'une logique d'animation sportive vers une approche fondée sur l'investissement dans le capital humain, la performance et l'inclusion, et fait de la diplomatie sportive un instrument du rayonnement international du Royaume. Elle contribue aux Objectifs de Développement Durable 3, 5, 10 et 17, par la généralisation de l'activité physique, l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport et la réduction des inégalités territoriales d'accès à la pratique.

Du sport scolaire, traité avec l'école, au sport fédéral et de haut niveau, le continuum du capital humain sportif est ainsi couvert de bout en bout. Ce volet s'articule également avec le volet Formation professionnelle, à travers le partenariat avec l'OFPPT pour la reconversion des athlètes, et avec le volet Santé, l'activité physique étant un déterminant majeur de la prévention. Elle répond à la troisième priorité gouvernementale par sa dimension d'inclusion sociale et territoriale, et à la cinquième par sa contribution à l'attractivité du Royaume.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Le sport national a vécu une séquence exceptionnelle, sur le terrain comme dans ses infrastructures, comme en témoignent les réalisations suivantes :

1. Des résultats historiques et un rayonnement international confirmé : l'équipe nationale s'est qualifiée à la Coupe du Monde de football de 2026, le Maroc a remporté le Championnat d'Afrique des Nations de football, la sélection des moins de 17 ans a été sacrée championne d'Afrique de football et celle des moins de 20 ans a remporté la Coupe du Monde de la catégorie, performances couronnées par la médaille d'or aux Jeux Mondiaux de Karaté 2025 et le titre mondial de boxe féminine. Plus de 80 manifestations sportives internationales ont été organisées sur le territoire national, en football, basketball, handball, volleyball, karaté, voile, tennis, tennis de table, sport équestre et golf, confirmant le positionnement du Royaume comme plateforme d'accueil des grandes compétitions.

2. Un parc d'infrastructures en expansion rapide : le parc relevant de l'État atteint 2.496 installations sportives, en progression de 53% depuis 2021 : cinq grands stades sont en cours de mise à niveau et quatre nouvellement réalisés, un stade est en construction. Les Arénas de

Fès et d'Agadir sont en cours de réalisation, tandis que 1.463 terrains de proximité ont été livrés dans les milieux ruraux et périurbains et que 500 terrains ont été ouverts au public au sein des établissements scolaires, au profit de la population locale.

3. Une gouvernance fédérale assainie : en application des circulaires ministérielles n° 24-137 et n° 24-155 relatives à la gouvernance fédérale, 42 assemblées générales ordinaires ont été tenues, 42 avenants aux conventions d'objectifs ont été signés après évaluation de la performance des fédérations, et les mécanismes de conditionnalité des subventions ont été appliqués, installant une culture de la transparence, du pilotage par la performance et de la reddition des comptes dans le mouvement sportif national. Cette dynamique de modernisation de la gouvernance du secteur s'est également traduite par la création de cinq sociétés régionales chargées de la gestion, de l'exploitation et de la valorisation des infrastructures sportives à Tanger, Casablanca, Fès, Marrakech et Agadir.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, le Gouvernement entend mettre en place les conditions nécessaires à la préparation des prochaines échéances sportives, en modernisant les infrastructures et leur gestion, en renforçant la protection et l'accompagnement des sportifs, et en élargissant l'accès à la pratique sportive tout en modernisant la gouvernance du secteur. Ces priorités seront déclinées autour de trois axes qui se présentent comme suit :

Axe 1. Infrastructures et préparation des grandes échéances

Les grandes échéances à venir fixent le calendrier de la modernisation des équipements. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Poursuite du programme national de modernisation des grands équipements sportifs, avec la mise à niveau des grands stades nationaux et l'avancement du Grand Stade Hassan II de Benslimane (115.000 places), conformément au calendrier de préparation de la Coupe du Monde 2030 ;
- Réforme du modèle de gestion et d'exploitation des infrastructures sportives, fondée sur la performance, la durabilité financière et l'amélioration du taux d'utilisation et des recettes propres des équipements ;
- Mise en exploitation, avant la fin de 2027, du Système d'Information Géographique national des infrastructures sportives, couvrant l'ensemble des équipements publics et conventionnés, en outil d'aide à la planification territoriale ;
- Mise en œuvre d'un plan de développement de l'économie du sport, visant à porter la contribution du secteur au produit intérieur brut à 1,5% à l'horizon 2030.

Axe 2. Excellence sportive et protection du capital humain sportif

La performance repose aussi sur la préparation des athlètes et sur la protection de leur parcours. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Déploiement du programme Excellence Sportive Maroc 2030 pour la préparation des sélections nationales prioritaires aux grandes échéances, la CAN 2027, les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 et la Coupe du Monde 2030, avec le suivi médico-sportif intégré et la labellisation des centres de préparation sportive d'ici la fin de 2027 ;

- Réforme du statut du sportif de haut niveau, instituant un cadre intégré de protection sociale, de couverture médicale, d'accompagnement socio-professionnel et de préparation à la reconversion en partenariat avec l'OFPPT, au bénéfice de plus de 2.000 sportifs ;
- Mise en œuvre du dispositif national intégré de prévention de la violence dans les manifestations sportives et de lutte contre les paris sportifs illégaux, adossé à un programme national de volontariat mobilisant 5.000 volontaires sportifs.

Axe 3. Sport de proximité et gouvernance digitale du système sportif

Ce volet porte également sur la promotion du sport de proximité et la gouvernance du système sportif, à travers les actions suivantes :

- Poursuite du programme national des terrains de proximité et création de clubs sportifs de proximité omnisports répartis sur le territoire national d'ici la fin de 2027, avec le renforcement de la contractualisation avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs pour réduire les disparités spatiales d'accès à la pratique ;
- Promotion régionale du sport scolaire et universitaire et renforcement du sport paralympique ;
- Connexion de 100% des fédérations sportives au Système d'Information du Sport National avant la fin de 2027, couvrant les modules fédérations, athlètes, conventions d'objectifs et suivi de la performance ;
- Généralisation de la Grille Multicritères d'Allocation à l'ensemble des fédérations, pour une allocation intégrale des subventions selon des critères objectifs et mesurables, avec publication d'un rapport annuel d'évaluation, et réforme du cadre de contractualisation prévu par la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, au bénéfice de plus de 50 fédérations, en cohérence avec les exigences de traçabilité de la loi organique n° 130.13 relative à la loi de finances.

III.5.3. Renforcement de la contribution de l'investissement privé à la création de richesse et d'emplois

III.5.3.1. Investissement privé et climat des affaires

Le Maroc consolide une dynamique d'investissement privé de grande ampleur : 322 projets approuvés par la Commission Nationale des Investissements pour près de 555 milliards de dirhams et environ 203.000 emplois attendus ainsi que 155 conventions d'investissement signées au niveau régional, au titre des dispositifs principal et TPME, pour plus de 9,2 milliards de dirhams d'investissement et avec un potentiel de création de 12.481 emplois directs; des recettes d'investissements directs étrangers portées au niveau record de 60,6 milliards de dirhams en 2025. En 2027, le Projet de Loi de Finances accompagne cette dynamique par le soutien public prévu au titre des dispositifs de la Charte de l'investissement, par le parachèvement de la réforme des Centres Régionaux d'Investissement et par les actions d'amélioration du climat des affaires, avec un accent sur la concrétisation des projets et leur territorialisation.

Ancrage stratégique

Cette stratégie procède du Discours Royal du 14 octobre 2022, qui a institué le Pacte National pour l'Investissement autour de l'objectif de mobiliser 550 milliards de dirhams d'investissement privé et de créer 500.000 emplois sur la période 2022-2026, et qui a confié aux Centres Régionaux d'Investissement la supervision du processus d'investissement. Elle traduit également la recommandation du Nouveau Modèle de Développement visant à porter la part de l'investissement privé aux deux tiers de l'investissement total à l'horizon 2035, ainsi que la loi-cadre n° 03-22 formant Charte de l'investissement et l'axe correspondant du programme gouvernemental. Conformément au Discours Royal du 10 octobre 2025, la cartographie des opportunités d'investissement intègre désormais les zones montagneuses, oasiennes et littorales, en coordination avec les stratégies sectorielles concernées. Le Discours Royal adressé au Parlement le 9 octobre 2026 a, en outre, exhorté « le secteur privé à renforcer son rôle en tant qu'acteur stratégique de la transformation qui s'opère dans notre pays à la faveur de son développement » et à se montrer « plus entreprenant, plus créatif et plus apte à créer des opportunités d'emploi ». L'action publique passe désormais de l'installation des dispositifs à la mesure de leurs résultats et de leur impact. Pour l'exercice 2027, cette orientation se traduit, dans les choix budgétaires, par la priorité donnée à la concrétisation des projets approuvés et à l'effectivité des dispositifs de soutien déjà en place.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Les résultats de l'exercice confirment le passage de la Charte de l'investissement à sa phase de résultats, sur les quatre plans suivants :

1. Une Charte de l'investissement opérationnelle : onze Commissions Nationales des Investissements tenues depuis mars 2023 ont approuvé 322 projets au titre du dispositif principal et du dispositif stratégique, totalisant près de 555 milliards de dirhams et un potentiel de création d'environ 203.000 emplois prévus ; l'approbation des conventions est désormais territorialisée pour le dispositif principal inférieur à 250 millions de dirhams et pour le dispositif dédié aux TPME. Depuis janvier 2025, 155 conventions d'investissement ont été signées au niveau régional, après approbation par les Commissions Régionales Unifiées d'Investissement, totalisant plus de 9,2 milliards de dirhams d'investissement avec un potentiel de création de 12.481 emplois directs.

2. Une attractivité internationale en forte progression : les recettes d'investissements directs étrangers ont atteint 60,6 milliards de dirhams en 2025, en progression de 86,1% par rapport à 2021, avec des flux nets de 31,2 milliards de dirhams, en hausse de 53,2% sur la même base de comparaison, à la faveur de plus de 150 actions de promotion menées dans une trentaine de pays depuis 2021, sous forme de tournées de promotion, de forums et de rencontres d'affaires.

3. Un climat des affaires amélioré : selon la deuxième édition du rapport « Business Ready » 2025 du Groupe de la Banque mondiale, le Royaume enregistre un score synthétique de 63,44 points, contre 62,41 lors de la première édition, ce qui le place au deuxième rang en Afrique et dans le monde arabe et au-dessus des moyennes mondiale, africaine et arabe. Ce score agrège trois dimensions : le cadre réglementaire, avec 70,06 points, les services publics aux entreprises, avec 64,55 points, et l'efficacité opérationnelle, avec 55,71 points.

4. Des réformes engagées dont l'effectivité reste à consolider : la feuille de route 2023-2026 du climat des affaires a permis d'engager des réformes institutionnelles et réglementaires ainsi que des actions de simplification et de dématérialisation, 98% de ses initiatives ayant été lancées et 72% réalisées. La généralisation de la plateforme DirectEntreprise en mars 2025 a été suivie de la création électronique de plus de 50.300 entreprises à mai 2026, avec un délai moyen d'environ trois jours pour les dossiers complets, et la réforme des Centres Régionaux d'Investissement et des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement a renforcé l'organisation territoriale de l'accompagnement et de l'instruction des projets.

La poursuite de l'amélioration des délais de paiement demeure déterminante pour la trésorerie des entreprises, et particulièrement pour les très petites, petites et moyennes entreprises. Les mesures engagées au cours des dernières années ont permis une amélioration sensible des délais du secteur public : le délai moyen déclaré par les établissements et entreprises publics s'est établi à 34,7 jours en mars 2026 puis à 35,6 jours en juin 2026, soit un niveau largement inférieur au plafond réglementaire de 60 jours, selon les données publiées trimestriellement par l'Observatoire des Délais de Paiement relevant du Ministère chargé des Finances. Pour les départements ministériels et les collectivités territoriales, le délai moyen s'établissait à environ 23 jours en avril 2026, d'après le suivi des délais de paiement de la commande publique assuré par la Trésorerie Générale du Royaume et repris par le même Observatoire. Ces avancées devront être consolidées, parallèlement à la pleine application du dispositif instauré par la loi n° 69-21 pour lutter contre les retards de paiement entre entreprises, dont les obligations déclaratives ont été progressivement étendues à de nouvelles catégories d'entreprises.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, le Projet de Loi de Finances accompagne l'investissement privé par cinq séries d'actions : la consolidation des dispositifs de soutien de la Charte de l'investissement, le parachèvement de la réforme des Centres régionaux d'investissement, l'entrée en exploitation de l'Observatoire national de l'investissement, la mise en place d'un nouveau cadre d'amélioration du climat des affaires et l'accompagnement des très petites, petites et moyennes entreprises. Ces actions préparent également l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de l'investissement privé pour la prochaine période, tenant compte des enseignements de la période précédente et des priorités nationales en matière d'emploi, de taux d'intégration locale, de développement territorial et de transformation productive.

Axe 1. Accélération de l'investissement privé et consolidation du déploiement de la Charte de l'investissement

La première série d'actions porte sur le cœur du dispositif : les instruments de soutien prévus par la Charte, dont l'efficacité se mesure désormais à la concrétisation des projets. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Consolidation des trois dispositifs de soutien déjà opérationnels au titre de la Charte de l'investissement, à savoir le dispositif principal, le dispositif spécifique dédié aux projets à caractère stratégique et le dispositif spécifique dédié aux très petites, petites et moyennes entreprises (TPME). Les efforts porteront sur l'amélioration de l'accès aux dispositifs, l'accélération du traitement des dossiers et le suivi de la concrétisation des projets soutenus. Une attention particulière sera accordée à la poursuite du déploiement du

dispositif dédié aux TPME, dont la mise en œuvre a été entamée en 2025 par l'adoption du décret n° 2-25-342 ;

- Finalisation du cadre réglementaire et opérationnalisation du dispositif destiné au développement des entreprises marocaines à l'international. Le renforcement de l'investissement productif des Marocains du monde sera également poursuivi à travers des mécanismes d'information et d'accompagnement adaptés ;
- Renforcement de la territorialisation de la politique d'investissement, notamment pour les projets relevant du dispositif principal dont le montant est inférieur à 250 millions de dirhams et ceux bénéficiant du dispositif spécifique dédié aux TPME. Cette démarche visera à renforcer la proximité de la décision, améliorer la coordination entre les intervenants et réduire les délais de traitement des dossiers. Elle s'accompagnera de la poursuite de la simplification du processus d'investissement afin de fluidifier le parcours des investisseurs et de faciliter l'instruction et la réalisation des projets ;
- Révision des mécanismes d'incitation existants, notamment les primes à l'investissement, afin de garantir une meilleure adéquation avec les priorités économiques nationales et de renforcer leur impact sur l'économie. Cela repose principalement sur des critères liés au potentiel de production locale en substitution aux importations, à la création de valeur ajoutée, au renforcement du niveau d'intégration locale, à la capacité d'exportation et au degré d'intégration des projets dans les chaînes de valeurs stratégiques.

Axe 2. Parachèvement de la réforme des Centres régionaux d'investissement

Cette consolidation suppose des relais de proximité capables d'accompagner l'investisseur jusqu'à la mise en exploitation de son projet, d'où le parachèvement de la réforme des Centres régionaux d'investissement. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Poursuite de la mise en œuvre de la loi n° 47-18, telle que modifiée et complétée par la loi n° 22-24, afin de consolider le rôle des Centres régionaux d'investissement (CRI) en tant qu'interlocuteurs territoriaux de référence et d'améliorer l'accompagnement des investisseurs, de l'instruction des dossiers à la réalisation et à la mise en exploitation des projets ;
- Évolution de la plateforme « CRI-Invest » vers un véritable guichet unique numérique, afin de centraliser et simplifier les démarches administratives liées à l'investissement. Cette évolution s'accompagnera de la généralisation du suivi des projets pris en charge par les CRI et du déploiement d'un tableau de bord national permettant de suivre leur état d'avancement, leur taux de concrétisation et les emplois générés, tout en renforçant le pilotage et la visibilité sur leur impact économique.

Axe 3. Opérationnalisation de l'Observatoire national de l'investissement

Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Accélération de l'opérationnalisation de l'Observatoire du suivi de l'investissement privé, avec pour vocation de constituer un dispositif national pérenne et interopérable de collecte, de traitement et d'analyse des données relatives à l'investissement privé, à l'emploi et au climat des affaires, permettant de disposer d'une vision unifiée et intégrée des différentes étapes de préparation et de réalisation des projets ;

- Production des premières analyses et notes de suivi par l'Observatoire, afin de renforcer l'évaluation ex post de l'efficacité des aides accordées et améliorer l'orientation des politiques publiques, sur la base d'indicateurs régulièrement actualisés et territorialisés portant notamment sur les délais de traitement, la concrétisation des projets, les montants effectivement investis, les emplois créés, les recettes fiscales générées par les projets bénéficiant des incitations publiques et la répartition sectorielle et régionale des investissements.

Axe 4. Mise en place d'un nouveau cadre stratégique d'amélioration du climat des affaires

La feuille de route 2023-2026 arrivant à son terme, un nouveau cadre prend le relais pour réduire l'écart encore constaté entre la qualité des textes et l'expérience réelle des entreprises. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Élaboration d'un nouveau cadre stratégique du climat des affaires, en relais de la feuille de route 2023-2026 pour l'amélioration du climat des affaires, afin de poursuivre les réformes favorisant la compétitivité et la facilitation de l'investissement. Ce cadre portera notamment sur la simplification des démarches, la prévisibilité des décisions et l'amélioration de la qualité des services, aux niveaux central et territorial ;
- Poursuite de la dématérialisation du parcours de l'investisseur, notamment à travers l'interopérabilité des systèmes d'information, la réduction des pièces redondantes et la traçabilité des décisions. Le nouveau cadre visera également à réduire les disparités de traitement entre les territoires, à améliorer la lisibilité des dispositifs d'appui, notamment en faveur des TPME, et à renforcer le suivi des projets jusqu'à leur concrétisation ;
- Amélioration de la qualité des services rendus aux investisseurs, avec pour objectif de réduire les délais et les coûts des démarches et de renforcer la prévisibilité des décisions. Le dispositif de pilotage reposera sur des indicateurs mesurant les résultats effectivement constatés, notamment les délais et coûts des démarches, la satisfaction des investisseurs et le taux de concrétisation des projets ;

Axe 5. Accompagnement des très petites, petites et moyennes entreprises

Le Gouvernement accorde une attention particulière aux très petites, petites et moyennes entreprises, afin de renforcer leur capacité de croissance et de réduire les risques de défaillance. Ainsi, en complément du dispositif d'appui financier prévu par la Charte de l'investissement, l'accompagnement des TPME sera également assuré à travers les actions suivantes :

- Renforcement de l'accompagnement des TPME à partir de l'année 2027 par des mesures de préservation de leur trésorerie, notamment le suivi des délais de paiement et des remboursements de TVA, le renforcement des garanties de financement et la mise en œuvre effective de la part de 30% de la commande publique qui leur est réservée avec les autres catégories prévues par la réglementation ;
- Poursuite de la mise en œuvre du nouveau cadre contractuel 2026-2030, signé en avril 2026 entre l'État et l'Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise, en vue de renforcer le potentiel de croissance des TPME, de préserver et de créer des emplois et de consolider le tissu économique national, avec un budget annuel de 100 millions de dirhams et un objectif d'accompagnement de 800 TPME par an.

III.5.3.2. Financement de l'économie

Le financement de l'économie, via un secteur financier moderne, mature et stable, constitue une condition première de l'émergence. Dans ce cadre, le Maroc a déployé de grands efforts, ces deux dernières décennies, pour mettre en place les prérequis, en termes de réglementation, d'instruments, d'infrastructure de marché et d'institutions. Le Maroc dispose, en effet, d'un secteur bancaire et des compagnies d'assurance robustes avec des ratios prudentiels largement supérieurs aux limites réglementaires. Il dispose aussi d'un marché de capitaux avec une dynamique remarquable marquée par la hausse des indicateurs boursiers et une liquidité accrue. En plus, il a fallu assurer un soutien important aux agents économiques non encore bien servis. Ainsi, grâce à la garantie publique, 44,2 milliards de dirhams de crédits ont été mobilisés en 2025 au profit des TPME.
En 2027, le Projet de Loi de Finances accompagne cette dynamique par la montée en charge des mécanismes publics de garantie et de cofinancement au profit des TPME, par le déploiement de la deuxième phase de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière et par la modernisation du marché des capitaux, conformément à l'exigence d'une mobilisation accrue des financements domestiques.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement traduit les Hautes Orientations Royales visant la transformation productive de l'économie nationale et son intégration dans les chaînes de valeur mondiales. Elle contribue directement à l'objectif du Nouveau Modèle de Développement de porter l'investissement privé aux deux tiers de l'investissement total, en levant sa contrainte première : l'accès au financement des entreprises, en particulier des TPME. Elle prolonge la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière lancée en 2019 avec Bank Al-Maghrib, dont la deuxième phase s'ouvre en 2026, et prépare l'alignement du secteur financier sur les engagements climatiques du Royaume à travers la stratégie de développement de la finance climat à l'horizon 2030. Elle repose enfin sur la solidité d'un système bancaire et assurantiel supervisé selon les standards internationaux, condition de la confiance des épargnants et des investisseurs et de la profondeur du crédit à l'économie. Dans un exercice 2027 qui fait de la souveraineté financière une priorité, ce volet porte l'appel formulé dans le Discours du Trône du 29 juillet 2026 à mobiliser davantage l'épargne nationale et à élargir l'accès au financement des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'exportation.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Les acquis de l'exercice montrent un financement de l'économie qui gagne à la fois en profondeur et en diversité, comme l'illustrent les acquis suivants :

1. Un financement des TPME en progression : les mécanismes de garantie gérés par la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise ont porté en 2025 sur 62.000 opérations, pour 44,2 milliards de dirhams de crédits bancaires mobilisés, en hausse de 6%, complétés par le cofinancement du Fonds Tamwil (321 millions de dirhams pour 10.444 opérations au profit de l'économie verte, de l'entrepreneuriat et des Marocains du Monde) ; l'ensemble du dispositif vise la création de 45.000 emplois par an.

2. Une inclusion financière qui change d'échelle : le nombre de comptes de paiement mobile est passé de 6,9 millions en 2022 à 13,82 millions en 2024 puis à 16,8 millions en 2025. Le cadre légal du financement collaboratif, de la microfinance et de l'assurance inclusive a été complété, et la Charte de financement et d'accompagnement des TPE signée en décembre 2025 institue un comité de suivi des engagements des banques.

3. Un secteur bancaire solide, socle d'un financement pérenne : le ratio de solvabilité s'établit à 16,1% pour un minimum réglementaire de 12%, le ratio de liquidité à court terme à 172% pour un minimum de 100%, et le résultat net global des banques atteint 19,2 milliards de dirhams en 2025 après 15,7 milliards en 2024 ; l'encours des dépôts collectés progresse à 1.372 milliards de dirhams et le ratio des créances en souffrance se stabilise à 8,3%. Le secteur de la microfinance, restructuré par la loi n° 50-20 et ses textes d'application, porte un encours de 10,6 milliards de dirhams au profit de 740.824 clients, dont 48% de femmes.

4. Un secteur des assurances solide, principal investisseur institutionnel de l'économie : le secteur de l'assurance et de la réassurance gère un portefeuille de placements affectés s'élevant à 244,4 milliards de dirhams (+6,1%), investis à 46,9% en actifs de taux et 43,2% en actions ; sa contribution au financement national s'appuie sur la mobilisation soutenue de l'épargne via l'assurance vie et capitalisation qui collecte 29,4 milliards de dirhams (+8,4%), l'activité d'épargne représentant 88% des volumes de cette branche ; l'ensemble du secteur génère un chiffre d'affaires de 63,2 milliards de dirhams (+7,5%) ; enfin, cette dynamique repose sur une assise financière renforcée avec des fonds propres de 51,3 milliards de dirhams (+5,1%), un résultat net de 5,7 milliards de dirhams (+19,1%) et un rendement des fonds propres (ROE) s'établissant à 11,2%.

5. Des fonds publics qui démultiplient le capital privé au service de l'innovation : à fin 2025, le Fonds Mohammed VI pour l'Investissement a mobilisé une enveloppe initiale d'environ 4,4 milliards de dirhams ayant attiré près de 14,4 milliards de dirhams auprès d'investisseurs nationaux et internationaux, ce qui a permis la mise en place de 14 Fonds sectoriels et thématiques dont 9 dédiés aux startups. Par ailleurs, les produits de quasi-fonds propres CapAccess et CapHospitality, déployés en partenariat avec la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise et 11 banques partenaires, ont permis, à fin 2025, de mobiliser 1,2 milliard de dirhams, générant près de 6,6 milliards de dirhams d'investissements au profit de 85 entreprises et contribuant à la création d'environ 4.130 emplois. Le programme Innov Invest a mobilisé plus de 780 millions de dirhams au profit de plus de 500 porteurs de projets, avec un taux de pérennité de 94% des entreprises accompagnées, 4.137 emplois créés et plus de 37 brevets déposés. Pour sa part, le capital-investissement s'institutionnalise, la part des fonds constitués sous forme d'organismes de placement collectif en capital passant de 12% pour les fonds créés entre 2008 et 2013 à 46% pour ceux créés entre 2020 et 2025, avec 2,24 milliards de dirhams déployés sur 64 opérations en 2025.

Priorités et projets pour 2027

Sur la base de ces acquis, le Projet de Loi de Finances accompagne en 2027 l'approfondissement et la diversification des mécanismes de financement de l'économie. Les actions retenues visent à améliorer l'accès des entreprises au financement, à accompagner la transition vers une finance durable et à préserver la stabilité et la résilience du système financier. Elles s'articulent autour de trois axes complémentaires.

Axe 1. Approfondissement de l'accès au financement

Le premier levier consiste à élargir l'accès au crédit, en particulier pour les TPME et pour les publics encore éloignés du système bancaire. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Déploiement de la deuxième phase de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière et de la feuille de route de la Coalition Marocaine pour l'Inclusion Financière des Femmes ;
- Lancement de la stratégie nationale de financement des chaînes de valeur (Supply Chain Finance), conduite avec Bank Al-Maghrib et l'appui de la SFI, et mise en œuvre des engagements de la Charte TPE ;
- Montée en charge continue de la garantie et du cofinancement publics à l'appui de l'objectif de 45.000 emplois par an : 11,6 milliards de dirhams de crédits déjà mobilisés au premier trimestre 2026 au titre de 12.035 opérations garanties, complétés par 900 opérations de cofinancement du Fonds Tamwil pour 29,9 millions de dirhams ;
- Consolidation du mécanisme Green Invest de cofinancement des investissements de l'économie verte, dont la part peut atteindre 40% du programme d'investissement dans la limite de 15 millions de dirhams, au taux de 2% l'an, en faveur des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de la valorisation des déchets.

Axe 2. Modernisation et verdissement du marché des capitaux

Au-delà du crédit bancaire, le marché des capitaux est appelé à prendre une part plus importante dans le financement de l'investissement, notamment de l'investissement vert. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Publication de la Taxonomie Financière Verte du Maroc, mesure centrale de la stratégie de développement de la finance climat 2030, après consultation publique ;
- Adoption du cadre juridique des crypto-actifs (projet de loi n° 42-25), poursuite du déploiement de la stratégie Fintech à travers la mise en place du « Morocco Fintech Center », approfondissement du cadre de la titrisation et du capital-investissement, et lancement d'un compartiment de Sukuk sur le marché domestique ;
- Adoption du décret d'application de la loi n° 58-22 relative aux organismes de placement collectif en capital, introduisant des organismes à règles de fonctionnement allégées et la possibilité d'octroi de prêts, au service du financement alternatif des entreprises et du renforcement de leurs fonds propres ;
- Achèvement de la stratégie de développement du marché des capitaux à l'horizon 2030, élaborée avec l'appui de la Banque Mondiale : le diagnostic et le benchmark international ont été finalisés, la vision quinquennale et le plan de mise en œuvre seront soumis à validation, avec pour double ambition de renforcer le rôle du marché dans le financement de l'économie et d'élargir la base d'investisseurs autour de la place financière de Casablanca ;
- Préparation de l'encadrement réglementaire de la titrisation des risques assurantiels, dont les obligations catastrophes, afin de doter le Royaume d'instruments de couverture des risques climatiques et de diversification des sources de financement.

Axe 3. Consolidation de la stabilité et de l'intégrité du système financier

La solidité et de l'intégrité du système financier sont déterminantes dans la confiance des épargnants et des investisseurs. C'est dans ce cadre que les actions suivantes sont priorisées :

- Préparation du Code monétaire et financier unifiant le cadre juridique du secteur, et des textes d'application de la loi sur la résolution bancaire et finalisation du cadre d'octroi de la garantie de l'État aux opérations de liquidité d'urgence ;
- Poursuite de l'alignement du cadre prudentiel du secteur financier sur les standards internationaux ;
- Renforcement du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en préparation du troisième cycle d'évaluation mutuelle du GAFIMOAN prévu à partir de novembre 2026.

III.5.3.3. Domaines de l'État : le foncier public, levier de l'investissement

Le domaine privé de l'État s'affirme comme une réserve foncière au service du développement : 14,2 millions d'hectares constitués au 1er semestre 2026, 34.190 hectares mobilisés en 2025 au profit de 346 projets d'investissement totalisant plus de 71 milliards de dirhams. En 2027, l'action du Gouvernement portera sur la sécurisation juridique du patrimoine privé de l'État, la mobilisation proactive au service de l'investissement et des équipements publics, et la modernisation digitale de la gestion domaniale.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement s'inscrit dans le Plan d'Action Stratégique 2022-2026 des Domaines de l'État, articulé autour de six axes (connaissance et protection du domaine privé de l'État, accompagnement des stratégies sectorielles et des programmes de développement régional, reconstitution et valorisation du patrimoine, gestion active, modernisation du système d'information, gouvernance) et dont le taux d'avancement global atteint 83% à fin juin 2026. Le foncier public constitue l'une des conditions essentielles de la transformation économique : la disponibilité d'une assiette foncière sécurisée représente un facteur déterminant dans la décision de l'investissement, aux côtés du cadre fiscal et des dispositifs d'incitation. La stratégie domaniale opère ainsi la jonction entre le patrimoine de l'État, la Charte de l'investissement et les grands programmes d'équipement du Royaume. Dans la préparation de l'exercice 2027, cette jonction prend une portée budgétaire directe : la régularisation préalable de l'assiette foncière des nouveaux projets et la résorption des contentieux fonciers qui retardent les investissements figurent parmi les conditions de leur programmation.

Acquis au titre de l'exercice 2026

La gestion du domaine privé de l'État a enregistré des résultats notables sur les trois plans suivants :

1. Une réserve foncière en forte croissance et juridiquement sécurisée : la constitution de la réserve foncière a porté le domaine privé de l'État à 12 millions d'hectares en 2025, en progression de 120% par rapport à 2024, cette croissance s'est poursuivie pour atteindre 14,2 millions d'hectares au premier semestre 2026 ; la sécurisation juridique s'accélère avec 590.161

hectares de titres fonciers établis et 6.532.349 hectares de réquisitions d'immatriculation déposées en 2025, complétés par 370.680 hectares titrés et 2.216.454 hectares de réquisitions au premier semestre 2026.

2. Une mobilisation foncière au service de l'investissement productif : 34.190 hectares mobilisés en 2025 au profit de 346 projets totalisant 71 milliards de dirhams d'investissement, y compris le secteur agricole, puis 26.433 hectares au premier semestre 2026 ; 686 hectares ont par ailleurs été affectés aux départements ministériels au soutien des équipements publics et sociaux, et la discipline du dispositif est assurée par la récupération de 5.862 hectares auprès d'investisseurs n'ayant pas honoré leurs engagements.

3. Une contribution substantielle aux ressources publiques : les recettes domaniales ont atteint 44,5 milliards de dirhams en 2025, puis 11 milliards au premier semestre 2026, confirmant la valorisation du patrimoine comme levier de performance et de mobilisation des ressources publiques.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, le Projet de Loi de Finances accompagne le renforcement de la gestion active du domaine privé de l'État, en agissant conjointement sur la sécurisation juridique du patrimoine, l'anticipation des besoins fonciers liés aux projets d'investissement et aux équipements publics, ainsi que sur la valorisation économique et la modernisation de la gestion domaniale. Cette action s'articule autour de trois axes.

Axe 1. Protection et apurement juridique du domaine privé de l'État

Toute mobilisation du foncier public suppose d'abord un patrimoine juridiquement sûr. L'action portera sur le renforcement des mécanismes de protection et poursuite de l'apurement juridique du patrimoine, dans le prolongement de la dynamique d'immatriculation engagée.

Axe 2. Mobilisation foncière proactive

Une fois sécurisé, le patrimoine foncier de l'État est mis à la disposition des projets selon une logique d'anticipation, et non plus au cas par cas. En 2027, l'action se poursuivra pour la mobilisation proactive du foncier de l'État au service des projets d'investissement, le partenariat agricole et les équipements publics, en appui à la Charte de l'investissement et aux stratégies sectorielles. Elle apportera ainsi des réponses foncières sécurisées, adaptées et alignées sur les priorités de développement du Royaume.

Axe 3. Valorisation optimisée et modernisation de la gestion domaniale

La valorisation économique du domaine privé de l'État et la modernisation de sa gestion parachèvent ce dispositif. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Optimisation de la valorisation économique du patrimoine, dans un souci d'équilibre entre efficacité financière et préservation de l'intérêt général ;
- Poursuite de la modernisation de la gestion domaniale par la digitalisation des processus et l'intégration des technologies innovantes, en particulier l'intelligence artificielle.

III.5.4. Institutions démocratiques, droits et société civile

III.5.4.1. Relations avec le Parlement et la société civile : consolider la démocratie représentative et participative

Le département en charge des Relations avec le Parlement consolide les deux canaux du dialogue démocratique à travers : la coordination entre le Gouvernement et le Parlement dans les domaines de la législation, du contrôle et de l'évaluation des politiques publiques, et un partenariat renouvelé entre l'État et la société civile, avec l'objectif d'accompagner 7.800 associations à l'horizon 2028. Il s'attache parallèlement à garantir l'exercice effectif des droits, à protéger les données à caractère personnel, à consacrer le droit d'accès à l'information et à remédier aux défis liés au déficit de données relatives au tissu associatif et à l'encadrement du financement public. L'exercice 2027 donne à cette fonction une portée particulière, notamment à travers le renforcement de la qualité du dialogue entre l'exécutif, le législatif et la société civile en tant que levier d'amélioration de de l'ensemble des politiques présentées dans cette Note.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement traduit les Hautes Orientations Royales relatives à la consolidation des fondements de la démocratie représentative et institutionnelle, au renforcement des principes de séparation, d'équilibre et de coopération des pouvoirs, et à la promotion de la reddition des comptes, ainsi qu'au renforcement du rôle de la société civile comme partenaire stratégique de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques publiques, tant au niveau national que local. Elle met en œuvre la stratégie « Nassij 2022-2026 » et les recommandations du Nouveau Modèle de Développement sur la démocratie participative, l'emploi associatif et la transformation numérique de la gestion associative, en consolidant la place d'un écosystème associatif indépendant, structuré et apte à remplir pleinement ses attributions constitutionnelles.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Le dialogue avec la société civile s'est renforcé au cours de l'exercice, comme en témoignent les réalisations suivantes :

1. Une valorisation continue de l'action associative : organisation de quatre éditions du Prix de la société civile sur la période 2022-2025, dont la participation est passée de 500 à 800 personnes, de neuf colloques nationaux thématiques (emploi associatif, transformation numérique, volontariat contractuel, financement), accompagnement de l'initiative « Villes marocaines, capitales de la société civile » (Tétouan, Salé, Laâyoune) et publication de trois rapports Charaka sur le partenariat entre l'État et la société civile.

2. Un renforcement mesurable des capacités associatives : déploiement du Programme national de renforcement des capacités institutionnelles et managériales dans trois régions (Fès-Meknès, Marrakech-Safi et Béni Mellal-Khénifra), avec 400 participants aux sessions, 24 formateurs formés et un transfert des acquis au profit de 359 associations et 1.312 acteurs associatifs, avec l'objectif d'accompagner 7.800 associations à l'horizon 2028.

3. Un cadre juridique et numérique du partenariat consolidé : finalisation des textes d'application de la loi n° 06.18 relative au volontariat contractuel (trois décrets et deux arrêtés), lancement du centre d'appel et d'accompagnement des associations (4.610 accueils, 51.352 courriels et 54.751 communications traités), de la Plateforme nationale des associations et du Portail national du volontariat contractuel.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, le Gouvernement renforcera les mécanismes de démocratie représentative et participative en développant l'accompagnement et la participation de la société civile, en améliorant la coordination avec le Parlement et en modernisant la gouvernance ainsi que les outils numériques du partenariat, notamment via la simplification des procédures d'octroi des autorisations, l'amélioration des conditions de financement.

Axe 1. Valorisation de la société civile et démocratie participative

La valorisation de la société civile permet de renforcer la démocratie participative. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Organisation de la huitième édition du Prix de la société civile, de colloques nationaux et de rencontres régionales sur la démocratie participative, et mise en œuvre de programmes de communication et de sensibilisation à la participation citoyenne et au volontariat contractuel ;
- Déploiement du Plan national de communication dédié à la promotion et à la vulgarisation des mécanismes de démocratie participative, notamment les pétitions et les motions en matière législative présentées par les citoyennes et les citoyens, en étroite coordination avec les associations de la société civile ;
- Généralisation et évaluation du Programme national de renforcement des capacités institutionnelles et managériales des associations dans les autres régions du Royaume, notamment à travers l'accélération de la création de pôles régionaux de compétences.

Axe 2. Coordination entre le Gouvernement et le Parlement

À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Renforcement de la coordination dans le traitement des questions parlementaires et le respect des délais constitutionnels, et élaboration du bilan annuel de l'action gouvernementale au Parlement ;
- Digitalisation des échanges entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif : accélération de l'échange électronique des questions et réponses parlementaires, dans la perspective d'y intégrer les projets et propositions de lois.

Axe 3. Gouvernance du partenariat et transformation numérique

- Publication du rapport Charaka 2025, poursuite de l'élaboration et l'actualisation des textes législatifs et réglementaires relatifs à la société civile, notamment le projet de loi sur la consultation publique, la révision du cadre juridique du partenariat entre l'État et les associations, la simplification des procédures d'autorisation, l'actualisation des textes relatifs au Prix de la société civile et aux pétitions, et le renforcement de la gouvernance, de la transparence et l'encadrement du financement public ;

– Développement de cinq plateformes numériques dédiées : portail du Prix de la société civile, portail national des associations (avec la création du Registre national des associations), portail du partenariat, plateforme nationale de la participation citoyenne et portail national de formation à distance ; poursuite de la modernisation administrative, de l'amélioration de la gestion des ressources humaines et de l'intégration de la langue amazighe dans les services publics.

III.5.4.2. Droits de l'Homme : coordination des politiques publiques et crédibilité internationale

La Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme consolide la position du Royaume comme acteur crédible et écouté du système international des droits de l'Homme : lancement coordonné des rapports périodiques aux organes de traités avec une soixantaine de départements et institutions, organisation à Rabat de l'atelier international d'évaluation de l'Examen Périodique Universel avec des experts d'une trentaine de pays, et coordination du Comité exécutif du réseau des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, dont le Maroc accueillera la quatrième conférence internationale au début de 2027.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement en matière de droits de l'Homme procède des engagements internationaux du Royaume et de l'architecture des droits et libertés, consacrée par la Constitution. Organe gouvernemental chargé de la coordination des politiques publiques en matière de droits de l'Homme, la Délégation veille à la mise en œuvre des recommandations émanant des organes des Nations Unies que le Gouvernement s'est engagé à appliquer et au suivi de leur intégration dans les politiques sectorielles, sur le fondement de sa nouvelle organisation fixée par l'arrêté du Chef du Gouvernement n° 3-24-26 du 30 avril 2026.

Cette action donne corps, dans le champ des droits fondamentaux, au statut international consolidé du Royaume que rappelle le Discours du Trône du 29 juillet 2026, celui d'un acteur crédible, respecté et écouté. Elle relève des fondations citoyennes de l'État social : l'effectivité des droits économiques, sociaux et culturels, dont les rapports périodiques rendent compte devant les organes de traités, est la contrepartie juridique des chantiers sociaux du Règne. Les partenariats conclus avec le Programme des Nations Unies pour le Développement, ONU Femmes et le Fonds des Nations Unies pour la Population en soutiennent la mise en œuvre.

Acquis au titre de l'exercice 2026

L'action en matière de droits de l'Homme a été marquée par les trois avancées suivantes :

1. Un cycle de rapports périodiques engagé de manière coordonnée : la réunion de coordination du 14 avril 2026 a mobilisé une soixantaine de départements gouvernementaux et d'institutions nationales autour de la méthodologie, du processus et du calendrier des rapports périodiques à finaliser à fin 2026 : le cinquième rapport sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le septième rapport sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les cinquième et sixième rapports sur la Convention relative aux droits de l'enfant. La Délégation a parallèlement assuré, dans les délais impartis, les réponses aux communications individuelles et conjointes, aux appels

urgents et aux lettres d'allégations des mécanismes créés en vertu de la Charte des Nations Unies, ainsi que la préparation de la visite de la Rapporteuse spéciale sur la torture.

2. Un rayonnement international confirmé : la Délégation a coordonné la participation nationale aux 61ème et 62ème sessions du Conseil des droits de l'Homme, avec l'organisation d'événements parallèles ; elle a pris part, en sa qualité de coordinatrice du Comité exécutif du réseau, à la troisième Conférence des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi tenue à Lisbonne en janvier 2026 avec 68 participants issus de 19 États et systèmes institutionnels ; elle a organisé à Rabat, les 5 et 6 juin 2026, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et l'organisation UPR Info, l'atelier international d'évaluation de l'Examen Périodique Universel, réunissant responsables onusiens et experts de près de 30 pays ; et elle a signé, le 10 juin 2026, un mémorandum d'entente avec le Comité Permanent des Droits de l'Homme des Émirats Arabes Unis, tout en préparant l'accueil au Maroc d'une session du Comité arabe permanent des droits de l'Homme.

3. Une consolidation institutionnelle achevée : la nouvelle structure organisationnelle est entrée en vigueur le 11 mai 2026. Les relations avec la société civile ont été refondées autour de trois chantiers parvenus à des stades avancés : une vision stratégique du partenariat avec les associations œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme, un programme de renforcement de leurs capacités d'interaction avec les mécanismes onusiens et régionaux, et la préparation d'un appel à projets d'appui à leurs initiatives, dans le prolongement du mécanisme de partenariat de 2025.

Priorités et projets pour 2027

Pour 2027, l'action du Gouvernement portera sur la mise en œuvre des engagements conventionnels du Royaume, le renforcement de la coopération internationale et le développement des capacités nationales et du partenariat avec la société civile. Ces priorités seront déclinées autour des trois axes suivants :

Axe 1. Mise en œuvre des engagements conventionnels du Royaume

Le respect des engagements conventionnels du Royaume passe par un calendrier soutenu de rapports périodiques. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Élaboration et présentation du rapport valant vingt-deuxième à vingt-sixième rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- Préparation, dès réception des listes, de points à traiter, des rapports relatifs à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (deuxième à quatrième rapports), à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (septième rapport) et à la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (troisième rapport).

Axe 2. Coopération internationale et rayonnement

La présence du Maroc dans les enceintes internationales des droits de l'Homme continue de se renforcer. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Organisation au Maroc, au début de 2027, de la quatrième Conférence internationale des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'élaboration de rapports et de suivi ;
- Renforcement de la contribution du Royaume au développement des systèmes arabe et islamique des droits de l'Homme, de la coopération bilatérale avec les mécanismes nationaux des pays amis et des programmes d'échange dans le cadre de la coopération Sud-Sud ;
- Poursuite de la coordination de la participation nationale aux sessions du Conseil des droits de l'Homme, avec des événements parallèles, et de la mise en œuvre des accords conclus avec le PNUD, ONU Femmes et le FNUAP.

Axe 3. Contribution à l'encadrement de la Société civile et le renforcement des capacités nationales

Ce volet porte sur le renforcement des capacités nationales au sein de l'administration comme au niveau de la société civile, à travers la contribution à la mise en œuvre des actions suivantes :

- Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités des associations de la société civile et lancement de l'appel à projets d'appui à leurs initiatives au titre de 2027 ;
- Création du Registre national des associations, actualisation du cadre du partenariat entre l'État et les associations et lancement de mesures fiscales incitatives à l'emploi associatif ;
- Déploiement d'un programme de renforcement des capacités des départements gouvernementaux et des institutions nationales en matière d'interaction avec le système des droits de l'Homme des Nations Unies ;
- Protection des données à caractère personnel, simplification de la procédure d'autorisation des associations et consécration effective du droit d'accès à l'information.
- Encadrement des nouvelles formes de travail dans le cadre de la réforme du Code du travail ;
- Mise en œuvre de la loi organique relative au droit de grève ;
- Lancement de campagnes nationales de lutte contre la discrimination et le racisme.

III.5.5. Justice et Sécurité

La justice constitue à la fois un droit fondamental et un levier de confiance et de compétitivité. Dans ce cadre, le Gouvernement poursuit la modernisation du système judiciaire afin de renforcer l'accès à la justice, notamment à travers la généralisation de la numérisation des procédures et du contentieux à distance, la réduction des délais de jugement et leur suivi par des indicateurs transparents, ainsi que l'élargissement et la simplification de l'aide juridictionnelle. Il œuvre également au développement de la médiation, de la conciliation et de l'arbitrage comme modes alternatifs de règlement des différends.

III.5.5.1. Justice : moderniser l'État de droit et le rapprocher du citoyen

La réforme de la justice produit un triple mouvement : une modernisation législative d'ampleur (4 lois organiques, 19 lois et 30 décrets publiés, dont la loi n° 43-22 sur les peines

alternatives), une transformation numérique avancée (91% d'usage du casier judiciaire électronique, 92% pour le registre du commerce électronique) et une territorialisation de l'offre judiciaire (28 bâtiments réalisés pour environ 1,11 milliard de dirhams). L'exercice 2027 connaitra le lancement de la réforme du Code de la famille et la généralisation des juridictions de la famille.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement met en œuvre les Hautes Orientations Royales, en particulier le Discours Royal du 20 août 2009 fondateur de la réforme de la justice et le Discours du Trône appelant à la révision du Code de la famille, la Charte nationale de la réforme du système judiciaire, le Nouveau Modèle de Développement dans son volet relatif à la digitalisation des procédures judiciaires et administratives, et l'ODD 16 sur la paix, justice et institutions efficaces.

Acquis au titre de l'exercice 2026

La réforme de la justice se traduit par des acquis sur les plans législatif, numérique et territorial, comme suit :

1. Une modernisation législative d'ampleur : révision des textes relatifs à la procédure civile et à la procédure pénale, à l'organisation judiciaire, aux professions juridiques et judiciaires et à la protection de l'enfance, soit 4 lois organiques, 19 lois et 30 décrets publiés au Bulletin officiel; contribution à la révision du Code de la famille (loi n° 70-03) et de la kafala (loi n° 15-01) et préparation d'un projet de loi-cadre relatif aux droits de l'enfant ; instauration d'une nouvelle politique pénale par la loi n° 43-22 relative aux peines alternatives, publiée le 22 août 2024 et dotée de son décret d'application du 3 juin 2025, au service de la réduction de la surpopulation carcérale et d'une approche de réinsertion.

2. Une transformation numérique de la justice mesurable : taux d'usage du casier judiciaire électronique d'environ 91% et du registre du commerce électronique d'environ 92% en 2025, échange électronique inter-administrations activé à 65%, infrastructure informatique renforcée à 77%, sécurité des systèmes portée à 75% avec 72 cyberattaques contrées en 2025, et développement des plateformes dédiées aux professions juridiques et judiciaires.

3. Une justice territorialisée et dotée en capital humain : révision de la carte judiciaire (créations de cours d'appel à Dakhla et Taroudant, juridictions de commerce et administratives à Agadir, Béni Mellal, Laâyoune, Dakhla et Tanger, promotion de centres de juges résidents en tribunaux de première instance) ; construction ou aménagement de 28 bâtiments judiciaires et administratifs pour environ 1,11 milliard de dirhams et de 7 bâtiments dédiés aux juridictions de la famille (202,67 millions de dirhams) ; effectifs du secteur de 15.194 fonctionnaires dont 52% de femmes, 3.790 postes budgétaires ouverts sur 108 concours depuis 2021 et 450 postes dédiés aux sections de la justice de la famille en application des Hautes Instructions Royales.

Priorités et projets pour 2027

Pour 2027, l'action du Gouvernement portera sur l'approfondissement de la modernisation législative et institutionnelle de la justice, l'adaptation de la justice familiale, l'accélération de la transformation numérique, la modernisation des infrastructures et le renforcement des

capacités humaines et des instruments de pilotage de la politique pénale, à travers les cinq axes suivants :

Axe 1. Poursuite du plan législatif

Le plan législatif reste le socle de la réforme de la justice. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Achèvement et mise en œuvre des chantiers législatifs relatifs au Code de la famille et au droit pénal, préparation des textes d'application des codes de procédure civile et de procédure pénale, et des textes encadrant les professions juridiques et judiciaires, notamment la profession d'avocat et les adouls, ainsi que la poursuite des réformes du droit commercial ;
- Élargissement de l'aide juridictionnelle et simplification de sa procédure, développement de la médiation et de la conciliation et encouragement du recours à l'arbitrage commercial ;
- Renforcement des tribunaux de commerce, avec des délais de jugement annoncés et suivis, accélération de l'exécution des jugements rendus à l'encontre des personnes morales de droit public, et réforme des procédures relatives aux difficultés de l'entreprise.

Axe 2. Réforme de la justice de la famille

La justice de la famille fait l'objet d'une réforme spécifique. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Poursuite de la promotion des sections de la justice de la famille en tribunaux de première instance de la famille, standardisation de ces juridictions selon les conclusions de la révision du Code de la famille, et poursuite du programme immobilier dédié ;
- Institutionnalisation de la médiation familiale par la mise en place d'un cadre légal et d'une instance non juridictionnelle spécialisée, et généralisation des espaces bleus dédiés aux enfants dans les sections de la famille (Meknès, Marrakech, Sefrou, Ouled Teima, Tahannaout), en partenariat avec l'UNICEF.

Axe 3. Transformation numérique et sécurité des systèmes

La transformation numérique des juridictions et la sécurité de leurs systèmes se poursuivent. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Refonte des systèmes de gestion des affaires civiles et pénales, des caisses des juridictions, du registre du commerce et du casier judiciaire, et développement de nouveaux services numériques aux usagers et aux professions sur la période 2027-2029 ;
- Généralisation de l'échange électronique de données avec les administrations et partenaires institutionnels, renforcement de l'infrastructure informatique et du dispositif de cyber-sécurité, avec programmes de sensibilisation des personnels en 2027 ;
- Généralisation de la numérisation des procédures et du contentieux à distance dans l'ensemble des juridictions, avec des délais de jugement publiés et suivis par juridiction et par type de litige, et adoption de la facturation électronique comme outil de suivi des délais de paiement.

Axe 4. Infrastructures judiciaires et durabilité

Les infrastructures judiciaires sont modernisées dans une logique de durabilité. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Poursuite de la construction et de l'aménagement des bâtiments judiciaires et administratifs en 2027, en accompagnement des évolutions de la carte judiciaire ;
- Généralisation progressive des énergies renouvelables : 20 centrales photovoltaïques programmées dont 5 en 2027, après l'équipement de 16 centrales (670 kWc) et le passage de 70% des anciens bâtiments à l'éclairage LED, ayant réduit d'environ 40% la facture énergétique des bâtiments équipés.

Axe 5. Capital humain, données et politique pénale

Le capital humain et la connaissance statistique de la criminalité ferment ce volet. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Poursuite de la formation initiale, continue et spécialisée des fonctionnaires des greffes et des professions (plus de 1.422 bénéficiaires au premier semestre 2026), et mise en place d'un système de gestion prévisionnelle fondé sur la mesure de la charge de travail et la classification des juridictions, adossé au référentiel des emplois et des compétences ;
- Développement de l'Observatoire national de la criminalité et de la base de données nationale des statistiques pénales, au service d'une politique pénale fondée sur les données, et achèvement du réseau de centres d'hébergement des victimes de la traite des êtres humains (mise en service du centre de Tiznit en 2027, après Fès et Tanger).

III.5.5.2. Administration pénitentiaire : peines alternatives, réinsertion et dignité de la détention

L'entrée en vigueur, le 22 août 2025, de la loi n° 43-22 relative aux peines alternatives a fait passer la nouvelle politique pénale du texte à l'exécution : 1.001 jugements reçus, 1.077 peines alternatives prononcées, 743 décisions d'exécution et 606 personnes libérées à ce titre. Le taux de surpopulation carcérale a été réduit et 80,41% des détenus inscrits en formation professionnelle obtiennent leur qualification. L'exercice 2027 engage le complexe pénitentiaire de Médiouna, d'une capacité de 15.000 lits pour un coût estimé à 1,5 milliard de dirhams, et généralise le système d'information de gestion des peines alternatives ainsi que le dispositif de surveillance électronique.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement procède d'une sollicitude royale constante, qui s'est exprimée d'un Discours à l'autre. Le Discours d'ouverture de l'année judiciaire du 29 janvier 2003 a placé la dimension humaine au cœur de la réforme de la justice ; les Hautes Orientations Royales relatives aux droits de l'Homme, à l'équité et à l'inclusion sociale en ont progressivement élargi la portée. À ces Orientations s'ajoutent les référentiels constitutionnels et les engagements internationaux du Royaume. Le cadre juridique est celui de la loi n° 43-22 relative aux peines alternatives, entrée en vigueur le 22 août 2025, sur la loi n° 10-23, sur le décret n° 2-25-638 du 1er août 2025 portant réorganisation de l'administration pénitentiaire et sur le plan stratégique 2022-2026 et ses axes transversaux consacrés au genre et à l'environnement.

Ce volet prolonge directement le précédent : la loi n° 43-22, portée par le chantier de réforme de la justice, trouve ici sa traduction opérationnelle, et la baisse de la surpopulation carcérale en constitue l'indicateur le plus tangible. Il rejoint le volet consacré à la formation professionnelle par les qualifications délivrées en milieu carcéral, celui de l'Éducation nationale par l'alphabétisation et la préparation au baccalauréat, celui de la Solidarité par l'accompagnement des personnes libérées, et celui des Droits de l'Homme par la conformité des conditions de détention aux engagements internationaux du Royaume. Il contribue à l'Objectif de Développement Durable 16.

Acquis au titre de l'exercice 2026

La nouvelle politique pénale est passée du texte à l'exécution au cours de l'exercice, comme l'illustrent les acquis suivants :

1. Une politique pénale alternative entrée en application : une direction dédiée au suivi de l'exécution des peines alternatives a été créée, le système d'information intégré de gestion de ces peines a été développé, un réseau de 58 établissements pénitentiaires a été désigné pour en assurer le suivi et 1.020 fonctionnaires ont été affectés aux unités de suivi ; 1 001 jugements ont été reçus, 1.077 peines alternatives prononcées, 743 décisions d'exécution rendues et 606 personnes libérées à ce titre, amorçant une dynamique de recours aux alternatives à l'incarcération et contribuant à la baisse de la population carcérale ainsi qu'à la prévention de la récidive.

2. Des conditions de détention en amélioration : le taux de surpopulation a été réduit, sous l'effet conjugué de la baisse du nombre de détenus et de l'extension de la capacité d'accueil ; aucune évasion n'a été enregistrée au cours des deux dernières années, ce qui témoigne de la stabilité de la situation sécuritaire au sein des établissements.

3. Une préparation à la réinsertion conduite à grande échelle : l'offre de formation couvre 24 filières, avec 8.229 inscrits et 6.617 admis, soit un taux de réussite de 80,41%, complétée par 4.220 admis en alphabétisation, soit 92,91%, et 967 bacheliers, soit 53,72% ; la formation aux métiers de la pêche maritime a été lancée en phase pilote à Larache 2, et les programmes de prévention de la récidive, dont Moussalaha, se sont développés, sur la base de conventions de partenariat avec le département de l'Éducation nationale, l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail et l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Analphabétisme.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, le Gouvernement accélérera la transformation de l'administration pénitentiaire en agissant sur l'amélioration des infrastructures et des conditions de détention, la montée en charge des peines alternatives, le renforcement de la réinsertion, la modernisation des dispositifs de sécurité et des systèmes d'information, ainsi que le développement des compétences et de la performance environnementale, selon les cinq axes suivants :

Axe 1. Infrastructures et amélioration des conditions de détention

L'amélioration des conditions de détention passe d'abord par de nouvelles capacités. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Poursuite de la construction de nouvelles prisons locales à Benguerir, Al Hoceima, Chichaoua et Ras El Ma. Le coût total de ces projets s'élève à 1,306 milliard de dirhams.

En outre, l'année 2027 connaîtra la poursuite des travaux de réaménagement et d'extension des prisons locales de Kénitra, Chefchaouen et Aïn Sebaâ ;

- Réalisation, dans la province de Médiouna, d'un complexe pénitentiaire de 15.000 lits pour un coût de 1,5 milliard de dirhams conforme aux standards internationaux en matière de dignité, de sécurité et de réinsertion, en remplacement des prisons locales d'Aïn Sebaâ et d'Aïn Borja, avec fermeture et transfert des détenus à l'échéance 2028.

Axe 2. Montée en charge des peines alternatives

Les peines alternatives, désormais appliquées, doivent monter en charge. L'action prévue à ce titre porte sur la généralisation du système d'information intégré de gestion des peines alternatives à l'ensemble des établissements et des unités de suivi, déploiement du dispositif de surveillance électronique et formation continue des 368 fonctionnaires affectés, pour un suivi traçable de l'exécution sur l'ensemble du territoire national et une augmentation sensible du volume de peines alternatives exécutées. Un effort considérable a été déjà consenti par l'État pour l'accompagnement de ce chantier structurant dont notamment une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 241,5 millions de dirhams dédiée au dispositif des bracelets électroniques.

Axe 3. Réinsertion socioprofessionnelle

La réinsertion socioprofessionnelle demeure la finalité de la peine. L'action prévue à ce titre concerne le développement du travail pénitentiaire comme levier de réinsertion, par la diversification des métiers proposés aux détenus, artisanat, pêche maritime, métiers du bâtiment, restauration et production, et par le renforcement des programmes de formation et de qualification, pour faciliter une insertion durable sur le marché du travail après la libération.

Axe 4. Sécurité pénitentiaire et transformation numérique

La sécurité des établissements et leur transformation numérique. A cet égard, les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Modernisation des équipements de surveillance et de détection, après l'équipement de 39 établissements en systèmes de vidéosurveillance avancés et le lancement de 33 projets en cours, et renforcement des infrastructures de sécurité extérieure, 92% des établissements disposant d'un mur d'enceinte et 87% de clôtures en fils barbelés ;
- Développement des services numériques du secteur, couvrant le greffe, les peines alternatives, les demandes de grâce, la libération conditionnelle et l'identification biométrique, en accompagnement de la modernisation des outils de gestion et de suivi.

Axe 5. Capital humain, coopération et performance environnementale

Le capital humain, la coopération et la performance environnementale complètent l'action. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Installation des organes de gouvernance de la Fondation des œuvres sociales des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, créée par la loi n° 74-24, et démarrage effectif des prestations au profit des personnels et de leurs familles, au service de l'attractivité du métier et de la stabilité sociale interne ;

- Accréditation de l'Institut National de Formation des Cadres par l'American Correctional Association, première du genre en Afrique et dans le monde arabe, permettant la délivrance de certificats reconnus à l'international et consolidant le rôle du Royaume dans la coopération Sud-Sud en matière de formation pénitentiaire ;
- Externalisation, pour une durée de dix ans, de la gestion et de l'exploitation de cinq stations d'épuration, de relevage et de pompage dans la région de l'Oriental, pour la mise en conformité du traitement des eaux usées avec les normes environnementales.

III.5.5.3. Sécurité des personnes et des biens : Sûreté nationale, Forces Auxiliaires et Protection civile

La sécurité des personnes et des biens repose sur trois forces dont les moyens se modernisent en même temps. La Sûreté nationale a amélioré le délai d'intervention de ses patrouilles de secours dans les zones urbaines denses. Elle a également couvert 99% des grands événements nationaux et internationaux en 2025 et équipe désormais toutes ses préfectures de police de caméras piétonnes. Les Forces Auxiliaires renouvellent leurs casernements, leur flotte d'intervention et leurs transmissions. La Protection civile a engagé près de 410 millions de dirhams d'investissements depuis 2023, exécutés à environ 89%, pour son parc de secours et ses centres. En 2027, le projet de loi de finances accompagne la généralisation des caméras piétonnes, la sécurisation des grandes échéances sportives, le renouvellement du parc d'ambulances et l'extension du maillage des centres de secours.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement vise à doter les administrations sécuritaires des moyens humains et financiers nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, en consacrant le principe de citoyenneté selon une approche qui respecte les droits de l'Homme et fondée sur la proximité auprès du citoyen. Elle s'inscrit dans la stratégie de lutte contre la criminalité, dont la génération 2026-2030 prend le relais, et dans le plan de mise à niveau de la Protection civile.

Acquis au titre de l'exercice 2026

L'exercice a permis des avancées concrètes pour chacune des trois forces.

1. Une police plus transparente et mieux outillée : caméras piétonnes dans toutes les préfectures de police et vidéosurveillance des chambres de sûreté ; Système National de Gestion de l'Identité Numérique comptant, à fin juin 2026, 5 millions d'utilisateurs, 54 partenaires et 73 services intégrés ; 40 brigades de lutte contre la cybercriminalité et 22 brigades de renseignement criminel ; inauguration du nouveau siège de la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

2. Des Forces Auxiliaires mieux équipées : casernements construits ou modernisés à Marrakech, Agadir Tillila, Chichaoua et Dakhla, acquisition de 59 véhicules d'intervention, déploiement de transmissions chiffrées et renouvellement des paquetages individuels.

3. Une Protection civile qui change d'échelle : entre 2023 et juin 2026, près de 410 millions de dirhams ont été engagés et 364 millions de dirhams mandatés pour moderniser le parc de secours, dont 100 ambulances, 28 véhicules de première intervention et 10 camions-citernes de lutte contre l'incendie, équiper les unités en matériel de désincarcération, de sauvetage et

de lutte contre l'incendie, et construire de nouveaux centres de secours, notamment à Aoufous, Tinzouline, Alnif et Skoura.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, le projet de loi de finances accompagne ces trois forces autour de trois axes.

Axe 1. Transparence et efficacité de la police

La confiance entre la police et les citoyens reste le premier enjeu. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Généralisation et interconnexion des caméras piétonnes dans les grandes métropoles, et généralisation du système d'information de police judiciaire « Abhath » ;
- Mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la criminalité 2026-2030 : 28 brigades anti-gangs dans les 22 commandements déconcentrés, quatre laboratoires régionaux de police scientifique, extension de l'accréditation ISO/CEI 17025 aux empreintes digitales et à la reconnaissance faciale, et création à Mohammedia d'un commissariat pilote dédié aux violences faites aux femmes et aux enfants.

Axe 2. Sécurisation des grands événements et des territoires

À l'approche des grandes échéances sportives, la couverture des territoires et des grands rassemblements appelle des moyens nouveaux. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Déploiement d'unités régionales de drones reliées aux salles de commandement et de coordination, et extension du réseau radio de la Sûreté nationale ;
- Achèvement des casernements des Forces Auxiliaires à Marrakech, Agadir Tillila et Dakhla, exploitation des nouvelles transmissions chiffrées et mise à niveau énergétique des casernes isolées.

Axe 3. Secours de proximité

La Protection civile rapproche enfin ses moyens des populations, en particulier dans les zones rurales et de montagne. À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Renouvellement du parc d'ambulances, pour réduire les délais de secours à personnes sur l'ensemble du territoire ;
- Lancement des unités d'Es-Smara et des centres de secours de Souk El Arbaa et de Ksar El Kébir, poursuite des chantiers d'Essaouira, Alnif, Tinzouline, Skoura, Amezmiz, Al Hoceima, Jamaat Shaim et Timahdit, et réhabilitation des infrastructures existantes ;
- Équipement des unités et reconduction de 1.000 postes budgétaires, pour armer les engins et mettre en service les unités nouvellement créées.

III.5.6. Diplomatie et rayonnement international du Royaume

L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2797, le 31 octobre 2025, consacre l'initiative d'autonomie sous souveraineté marocaine comme seule base de négociation et marque un tournant pour la question nationale. 30 consulats généraux sont désormais

ouverts dans les provinces du Sud, le réseau extérieur du Royaume compte 195 représentations diplomatiques accréditées et 60 consulats généraux, après les ouvertures de Miami et de Mantes-la-Jolie, et plus de 120 candidatures nationales ont été portées au sein des organisations internationales. L'exercice 2027 est celui de la candidature du Royaume à un siège de membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2028-2029, de l'exécution des Initiatives Royales atlantiques et de la généralisation des services consulaires à distance.

Ancrage stratégique

L'action du Gouvernement procède des Hautes Orientations Royales, en particulier du Discours prononcé par Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, à la suite de l'adoption de la résolution 2797 du Conseil de sécurité, le 31 octobre 2025, qui commande d'élargir le cercle du soutien international à l'initiative d'autonomie et de consolider la position internationale du Royaume par la diversification des partenariats et l'appui à l'investissement. S'y ajoutent les Initiatives Royales atlantiques, qui donnent à la coopération Sud-Sud son cadre le plus récent. Le Discours du Trône du 29 juillet 2026 en fixe l'horizon : le Royaume aborde le nouveau cycle de développement avec le statut d'un acteur crédible, respecté et écouté, sollicité pour des partenariats équilibrés et tournés vers l'avenir.

Acquis au titre de l'exercice 2026

L'exercice a été marqué par des avancées diplomatiques majeures, au premier rang desquelles la consécration de l'initiative d'autonomie.

1. Une dynamique internationale consolidée autour de la question nationale : la résolution 2797 du Conseil de sécurité, adoptée le 31 octobre 2025, consacre l'initiative d'autonomie comme seule base de négociation ; trente consulats généraux ont été ouverts dans les provinces du Sud, renforçant la reconnaissance internationale de la marocanité du Sahara, la promotion de l'image de ces provinces et l'attractivité du Royaume comme destination d'investissement.

2. Une diplomatie africaine passée à la phase d'exécution : une série de rencontres bilatérales avec quinze pays africains, l'intensification des réunions de haut niveau, des grandes commissions mixtes, des consultations politiques et des commissions économiques et techniques ont conduit les Initiatives Royales atlantiques à la réalisation effective des projets, confortant la position du Royaume comme acteur central de la coopération Sud-Sud.

3. Une présence accrue dans la gouvernance mondiale : plus de 120 candidatures nationales ont été présentées et soutenues pour des postes au sein des organisations internationales, avec l'élection du Royaume ou de candidats marocains dans plusieurs organes des Nations Unies, de l'Union africaine, de l'UNESCO, de l'Organisation maritime internationale et de l'Union internationale des télécommunications ; le Royaume a par ailleurs accueilli la cinquième édition du cycle de formation des observateurs électoraux de l'Union Africaine, la deuxième réunion plénière de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, la deuxième conférence ministérielle sur le maintien de la paix dans l'espace francophone et des sessions de formation au profit des diplomates étrangers nouvellement accrédités à Rabat.

4. Un réseau extérieur en extension et en réhabilitation : le Royaume compte 195 représentations diplomatiques accréditées, ambassades résidentes et non résidentes, et ouvre en moyenne trois missions diplomatiques ou centres consulaires par an ; deux consulats généraux ont été créés à Miami et à Mantes-la-Jolie, portant leur nombre total à soixante. Au titre de 2026, trois complexes diplomatiques sont réceptionnés, les travaux de construction et de reconstruction de cinq ambassades sont lancés, la réhabilitation de quatre consulats généraux est engagée et la restauration de deux ambassades se poursuit.

Priorités et projets pour 2027

Pour 2027, le Gouvernement déclinera, autour de quatre axes, les actions portant sur la défense de la souveraineté et l'action multilatérale, la coopération africaine et Sud-Sud, le développement du réseau diplomatique et consulaire et le renforcement de la coopération consulaire et judiciaire.

Axe 1. Souveraineté nationale et action multilatérale

La défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale demeure la priorité de l'action diplomatique.

- Candidature du Royaume à un siège de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2028-2029, dont l'élection est prévue en juin 2027 ;
- Consolidation des acquis diplomatiques liés à la question nationale, par l'élargissement du cercle du soutien international à l'initiative d'autonomie sous souveraineté marocaine et la promotion des priorités du Royaume dans les enceintes régionales et multilatérales ;
- Élévation de la représentation des compétences nationales aux postes électifs et de responsabilité au sein des organisations internationales, et acquittement des contributions dues aux organisations internationales et régionales, garantie du respect des engagements du Royaume.

Axe 2. Coopération africaine et Sud-Sud

La coopération africaine et Sud-Sud entre dans une phase d'exécution des Initiatives Royales.

- Exécution des Initiatives Royales atlantiques au bénéfice du développement économique, de la sécurité alimentaire, de la formation, de la santé, de la gestion des ressources en eau et de la transition énergétique en Afrique ;
- Contribution à l'Initiative Royale Atlantique, permettant aux États du Sahel enclavés d'accéder à l'océan Atlantique, et accompagnement des différentes phases du projet de Gazoduc Africain Atlantique (Nigéria-Maroc) ;
- Intensification des grandes commissions mixtes, des commissions mixtes et des consultations politiques avec les pays partenaires, et valorisation de leurs conclusions dans la conduite des projets communs ;
- Valorisation de la diplomatie spirituelle, dans les domaines de l'enseignement religieux, de la formation des imams et des mourchidines et de la lutte contre l'extrémisme, et série de rencontres économiques et de forums d'affaires.

Axe 3. Réseau diplomatique et consulaire

Le réseau diplomatique et consulaire, qui porte cette action, continue d'être modernisé, à travers :

- La poursuite du programme de construction des sièges diplomatiques et consulaires doté d'une enveloppe de 66 millions de dirhams, ainsi que du programme de leur réhabilitation pour un montant de 59 millions de dirhams et du programme d'équipement de ces bâtiments à hauteur de 45 millions de dirhams, avec l'achèvement de la plupart des chantiers en cours et le lancement de nouveaux projets de réhabilitation des bâtiments des ambassades du Royaume pour une enveloppe globale de 20 millions de dirhams ;
- L'appui aux programmes d'action des missions diplomatiques et des centres consulaires, au service de la promotion de l'image du Royaume et de son rayonnement international.

Axe 4. Coopération consulaire et judiciaire

La coopération consulaire et judiciaire avec les pays partenaires complète ce dispositif par le renforcement de la coopération bilatérale avec les pays partenaires dans le cadre des groupes mixtes permanents sur la migration, des sous-comités qui en émanent et des commissions consulaires mixtes, et participation active aux réunions du Processus de Rabat sur la migration et le développement.

III.5.7. Convergence et évaluation des politiques publiques

2027 sera l'année de l'opérationnalisation du cadre normatif de la convergence des politiques publiques: un référentiel unique et opposable, une architecture de gouvernance articulant les niveaux national et territorial, un système d'information dédié et des référentiels nationaux d'évaluation, au service de la cohérence et de l'efficacité de l'action publique.

Ancrage stratégique

Ce chantier répond au Discours Royal du 8 octobre 2021 prononcé à l'ouverture de la législature, qui a appelé à introduire davantage de cohérence, de complémentarité et d'harmonie entre les politiques publiques et à en suivre la mise en œuvre. Il s'inscrit dans la recommandation du Nouveau Modèle de Développement relative à la bonne gouvernance et à l'efficacité de l'action publique, ainsi que dans l'engagement correspondant du Programme Gouvernemental. Dans ce contexte, la convergence et l'évaluation des politiques publiques est la fonction de pilotage par excellence : elle garantit la qualité du service public et la cohérence de l'action de l'ensemble des départements.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Le cadre de la convergence des politiques publiques a été conçu et lancé au cours de l'exercice, comme l'illustrent les acquis suivants :

1. Un cadre normatif conçu et lancé : le référentiel de la convergence des politiques publiques couvre l'ensemble de leur cycle de vie et repose sur cinq principes déterminants assortis d'un mécanisme d'opposabilité.

2. Une architecture de gouvernance définie : un organe de pilotage articulant les niveaux national et territorial a été recommandé afin de réduire les chevauchements entre politiques publiques.

3. Des capacités en cours de professionnalisation : un cycle de formation en évaluation des politiques publiques a été lancé en partenariat avec l'Institut des Finances, au bénéfice des points focaux de l'ensemble des départements ministériels.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, l'action du Gouvernement visera à rendre opérationnel le dispositif de convergence et d'évaluation des politiques publiques, à travers l'adoption du cadre normatif et de son architecture de gouvernance, le développement du système d'information dédié et la mise en place des référentiels d'évaluation, accompagnée du renforcement des capacités.

Axe 1. Opérationnalisation du cadre normatif

L'opérationnalisation du cadre normatif constitue la première étape. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Adoption et publication du cadre opposable de la convergence, référentiel unique pour l'ensemble des départements ;
- Traduction des principes en dispositifs concrets et en pratiques administratives partagées ;
- Activation de l'organe de gouvernance aux niveaux central et territorial.

Axe 2. Système d'information de la convergence (SI-CPP)

À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Finalisation du cahier des charges et de l'architecture fonctionnelle ;
- Développement du module de suivi des déterminants de convergence en 2027, puis pilote opérationnel sur un périmètre restreint de départements en 2027-2028.

Axe 3. Référentiels d'évaluation et renforcement des capacités

Le renforcement des capacités d'évaluation parachève le dispositif. Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Élaboration du référentiel-cadre national d'évaluation des politiques publiques et de référentiels sectoriels pilotes sur 2027-2028 ;
- Déploiement d'un plan de formation, d'un référentiel de compétences et de sessions destinées aux points focaux ministériels, pour ancrer l'évaluation dans le cycle des politiques publiques.

III.5.8. Réforme du secteur des Établissements et Entreprises Publics

Composé de 274 EEP, le secteur des EEP a confirmé en 2025 sa capacité de rebond en réalisant un chiffre d'affaires de 421,6 milliards de dirhams (+16%), un résultat net de 28,45 milliards de dirhams (+22%) et des investissements de 124,36 milliards de dirhams

(+23%) avec une contribution au budget général portée à 20,6 milliards de dirhams, plus que le double depuis 2020.

La réforme de ce secteur a enregistré des réalisations majeures : neuf textes publiés dont le Code des bonnes pratiques de gouvernance et la Politique Actionnariale de l'État, des restructurations d'envergure (12 Sociétés Régionales Multiservices, 12 Agences Régionales de l'Urbanisme et de l'Habitat, 12 Groupements Sanitaires Territoriaux dont 6 sont déjà opérationnels, 12 AREP transformées en sociétés anonymes, 2 Transformations en SA (ONHYM et ANP)), des avancées notables pour la finalisation de nouveaux dispositifs de contrôle financier et de gouvernance des EEP, de contractualisation, de liquidation et de partenariat public-privé (PPP) et un délai moyen de paiement ramené à 35,6 jours (-36,3% depuis 2018).

Ancrage stratégique

La réforme du secteur des EEP répond aux Hautes Orientations Royales, données dans les discours de Sa Majesté le Roi MOHAMMED VI que Dieu L'assiste, notamment celui adressé le 29 juillet 2020, à la Nation à l'occasion de la Fête du Trône et celui du 9 octobre 2020, adressé aux deux Chambres du Parlement.

Ces orientations ont été concrétisées au niveau de la loi-cadre n° 50-21 relative à la réforme des EEP qui a fixé comme objectifs fondamentaux, notamment, la consolidation du rôle stratégique des EEP dans la mise en œuvre des politiques publiques et des stratégies sectorielles de l'État ; la mise en œuvre d'opérations de restructuration des EEP et la maîtrise de leur création ; l'amélioration de leur gouvernance et le renforcement de leurs performances ; l'instauration d'une évaluation périodique des missions dévolues aux établissements publics et des activités relevant de l'objet social des entreprises publiques afin de s'assurer de leur pertinence.

Acquis au titre de l'exercice 2026

La réforme des établissements et entreprises publics a connu des avancées notables à travers les réalisations suivantes :

1. Un cadre juridique de la réforme en voie de parachèvement : à fin septembre 2026, *neuf textes* législatifs ou réglementaires prévus par la loi-cadre n° 50-21 susvisée ont été approuvés, *deux* se trouvent dans le circuit d'approbation dont le projet de décret n° 2-23-365 relatif à la contractualisation État-EEP qui sera accompagné d'un nouveau Guide méthodologique de la contractualisation État-EEP à approuver par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Les textes en cours d'élaboration sont au nombre *de six*, dont le projet de loi relatif au contrôle financier de l'État, orienté vers l'appréciation des performances et la prévention des risques et le projet de loi instituant l'Instance Centrale de Liquidation des EEP dissous.

2. Des restructurations qui redessinent le paysage institutionnel : Dans le prolongement de la loi-cadre n° 50-21, les audits externes constituent l'un des principaux instruments permettant d'approfondir le diagnostic du secteur des EEP et d'identifier, le cas échéant, les mesures de restructuration à engager. Ces audits ont été ainsi réorientés, progressivement, vers des missions davantage axées sur des audits d'ordre stratégique, institutionnel et organisationnel.

Les principales opérations de restructuration ayant atteint un stade avancé de mise en œuvre concernent notamment les secteurs suivants :

- **Secteur de la santé et de la protection sociale** : création de la Haute Autorité de Santé, de l'Agence Marocaine des Médicaments et Produits de Santé, de l'Agence Marocaine du Sang et de ses Dérivés et de 12 Groupements Sanitaires Territoriaux (GST) en remplacement de 7 CHU, 85 SEGMA et 12 Directions Régionales de la Santé. Six GST sont déjà opérationnels. En ce qui concerne la *protection sociale*, la substitution de la CNSS à la CNOPS dans la gestion du régime de l'AMO du secteur public, prévue par la loi n° 54-23, constitue une étape décisive dans l'unification de la gestion de l'AMO ;
- **Secteur de l'énergie** : refonte du cadre d'intervention de l'ONEE et de MASEN en recentrant chaque opérateur sur son cœur de métier ;
- **Secteur de la distribution de l'eau et de l'électricité** : création des 12 Sociétés Régionales Multiservices (SRM) devenues opérationnelles en 2025 ;
- **Secteur de l'urbanisme et du développement territorial :** création de douze Agences Régionales de l'Urbanisme et de l'Habitat en remplacement de 29 agences urbaines (Loi n° 64-23) ;
- **Secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique** : dissolution et liquidation de l'Agence Nationale des Plantes Médicinales et Aromatiques (loi n° 038-25). Restructuration de l'Agence Marocaine d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (loi n° 68-25) et du Centre National pour la Recherche Scientifique (loi n° 57-25) ;
- **Secteur de l'Audiovisuel** : constitution du pôle audiovisuel public autour de la SNRT et restructuration du Centre Cinématographique Marocain (loi n° 18-23) ;
- **Centres Régionaux d'Investissement** : en vertu de la loi n° 22-24 publiée le 30 décembre 2024, il a été procédé au repositionnement des CRI à travers le renforcement de leurs missions et la mise en place d'une gouvernance unifiée et décentralisée de l'investissement en transformant les décisions des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement, présidées désormais par les CRI, en décisions exécutoires. En outre, les CRI pilotent le dispositif de financement et d'appui des PME ;
- **Transformation en sociétés anonymes** : transformation de l'ONHYM (loi n° 56-24), de l'ANP (loi n° 34-25) et des 12 Agences Régionales d'Exécution des Projets (la loi organique n° 031-26).

Priorités et projets pour 2027

En 2027, l'action du Gouvernement portera sur le parachèvement du cadre juridique de la réforme, la poursuite des restructurations et le développement des partenariats public-privé, ainsi que sur la généralisation des nouvelles pratiques de gouvernance et de pilotage de la performance. Ces priorités se déclineront autour des cinq axes suivants :

Axe 1. Parachèvement du dispositif juridique

Le cadre juridique de la réforme doit d'abord être parachevé. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Introduction dans le circuit d'approbation du projet de loi relatif au contrôle financier de l'État sur les EEP et de la gouvernance des Etablissements publics, harmonisé avec les orientations de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances, et du projet de loi instituant l'Instance Centrale de Liquidation ;
- Adoption du décret relatif à la contractualisation et publication du guide méthodologique et des modèles-types de contrats-programmes, de contrats de performance et de contrats d'objectifs, pour aligner les engagements des EEP sur les priorités de l'État et généraliser la contractualisation interne ;
- Introduction dans le circuit d'approbation des textes relatifs aux transformations en sociétés anonymes de l'ONDA, de l'OMPIC, du LOARC, du FEC et de l'ONP ainsi que la poursuite des revues préalables pour l'ONCF et l'ONEE.

Axe 2. Poursuite des transformations sectorielles

- Passage des diagnostics sectoriels aux feuilles de route opérationnelles dans la logistique, le secteur financier public, le pôle audiovisuel et le tourisme, avec clarification des rôles et réduction des chevauchements entre opérateurs publics ;
- Accélération, à partir de l'année 2027, de la restructuration du portefeuille public par les regroupements et fusions, les transferts d'activités, la filialisation ou le recentrage sur les missions essentielles, avec traitement des entités non viables et contractualisation des obligations de service public et de leur financement.

Axe 3. Opérations de restructuration en cours d'évaluation, objet de réflexion et de concertation

Les opérations en cours d'évaluation concernent un large éventail d'EEP intervenant dans des secteurs variés tels que le développement social, l'habitat, les infrastructures, l'enseignement supérieur et la recherche, la logistique, la transition énergétique et le secteur minier. Elles portent sur l'analyse des aspects institutionnels, de gouvernance et de gestion.

De même, un plan d'action a été engagé en vue de l'identification des actions d'amélioration de la gouvernance, de la gestion, du recouvrement des créances ainsi que l'adaptation du contrôle financier pour plusieurs EEP. Le parachèvement et l'accélération de ce programme nécessitent la conjugaison des efforts de l'ensemble des parties prenantes.

Axe 4. Généralisation de la gouvernance de nouvelle génération

L'année 2025 a été marquée par l'adoption du nouveau Code des bonnes pratiques de gouvernance des EEP approuvé par le décret n° 2-24-249 du 24 avril 2025. Fondé notamment sur les principes de proportionnalité et de redevabilité, il vise à adapter les exigences de gouvernance à la nature des missions, à la taille et au profil de risque de chaque EEP, tout en renforçant la transparence, la responsabilisation des organes de gouvernance et l'évaluation de leur performance.

Afin d'accompagner la mise en œuvre effective de ce Code, la circulaire du Ministère de l'Economie et des Finances n° 1132/26/DEPP du 23 juin 2026 a mis à la disposition des EEP un ensemble d'instruments et de modèles de référence, portant notamment sur le règlement intérieur des organes de gouvernance, les chartes des comités spécialisés, la procédure de désignation des administrateurs indépendants, l'auto-évaluation des organes de gouvernance ainsi que le modèle-type du rapport annuel de gouvernance.

Axe 5. Amélioration du climat des affaires et la synergie entre les secteurs public et privé

En matière de **Partenariat Public Privé,** les travaux engagés sur la stratégie nationale des partenariats public-privé (PPP) et le recensement des projets doivent permettre, en 2027, de disposer d'une programmation annuelle et pluriannuelle mieux hiérarchisée, fondée sur la maturité des opérations et les priorités nationales.

Par ailleurs, **l'amélioration des délais de paiement** demeure une priorité pour soutenir la trésorerie des entreprises, notamment des TPME. Pour les EEP, le délai moyen déclaré s'établit à 35,6 jours à fin juin 2026 contre 55,9 jours à fin décembre 2018, soit une réduction de 20,3 jours. Il est également inférieur de 24,4 jours au délai réglementaire de 60 jours. Les efforts porteront sur la consolidation de ces résultats, le suivi des comportements de paiement et le traitement des retards persistants. La poursuite du dispositif de sanctions pécuniaires et le déploiement de la stratégie nationale de Supply Chain Finance, lancée en avril 2026, participent à l'amélioration des relations financières entre les acteurs économiques.

III.5.9. Réforme des régimes de retraites

Le Maroc s'est engagé à adopter une approche globale pour la réforme structurelle du secteur de la retraite dans le but de garantir l'équilibre financier du système et sa viabilité dans une perspective à long terme. Cette approche a été conçue en deux phases :

1ère phase : qui a visé l'introduction en 2016, d'une réforme paramétrique urgente au régime des pensions civiles eu égard à la fragilité de ses équilibres financiers et aux déficits techniques enregistrés depuis 2014. Cette réforme paramétrique a permis, pour le régime des pensions civiles, de :

- Différer la date de l'épuisement de ses réserves dans l'attente de la mise en place d'une réforme structurelle ;
- Adopter une tarification équilibrée du régime ;
- Réduire considérablement sa dette implicite.

2ème phase : vise, sur le moyen terme, l'instauration d'un système de retraite à deux pôles (pôle public et pôle privé).

Ancrage stratégique

Le dossier de la réforme des régimes de retraite a été intégré, en 2022, dans les points de discussion du dialogue social. De plus, une commission technique tripartite, issue du dialogue social, a été chargée de la mise en œuvre et du suivi de la réforme.

De plus, il a été convenu lors du dialogue social en date du 29 avril 2024 d'entamer la 2ème phase de la réforme globale de ce secteur tout en tenant compte des principes fondamentaux suivants :

- L'instauration d'un système de retraite à deux pôles (pôle public et pôle privé) : l'architecture du système et ses paramètres seront déterminés selon une approche participative ;

- La détermination des modalités de transition vers le nouveau système avec la préservation des droits acquis des régimes existants jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la réforme ;
- Le renforcement de la gouvernance des régimes de retraite en adéquation avec les bonnes pratiques dans ce domaine.

Dans le même sens, le cycle du dialogue social d'avril 2025 a inclus une discussion constructive sur la réforme du système de retraite, aboutissant à un accord entre les partenaires sociaux et économiques afin de réactiver la commission nationale chargée de la réforme des régimes de retraite et poursuivre les discussions sur la réforme pour établir une approche consensuelle tenant compte des principes fondamentaux susmentionnés.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé, lors de la session du dialogue social d'avril 2026, à entamer un débat approfondi autour de la catégorie des retraités dont la pension est inférieure au salaire minimum garanti.

Priorités et projets pour 2027

La commission technique chargée de la réforme des régimes de retraite poursuivra ses réunions afin d'examiner les différentes variantes de réforme possibles tout en tenant compte des principes fondamentaux convenus lors des précédents cycles de dialogue social, notamment celui d'avril 2024.

Le détail de la réforme et les modalités de sa mise en œuvre seront discutés avec les partenaires sociaux et économiques dans le cadre de ladite commission, dans le but de converger vers un scénario de réforme, tout en respectant les principes directeurs suivants :

- Garantir la viabilité et la pérennité du système ;
- Assurer une redistribution transparente et équitable ;
- Sauvegarder les droits déjà acquis à la date de la réforme par les retraités et les affiliés actuels ;
- Construire un système de retraite compatible avec les capacités économiques du pays.

III.5.10. Réforme de la Loi Organique relative à la loi de finances

Dix ans après son entrée en vigueur, la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances a ancré la gestion axée sur les résultats, renforcé la transparence budgétaire et contribué à la maîtrise de l'équilibre budgétaire. Son projet d'amendement finalisé en 2026 au terme d'une large concertation avec les départements ministériels et le Parlement, vise à améliorer la performance de l'action publique, à renforcer la soutenabilité des finances publiques et à accroître le rôle du Parlement dans la préparation et l'exécution des lois de finances. L'exercice 2027 sera consacré à l'aboutissement de son adoption ainsi qu'à la préparation de sa mise en œuvre et à l'accompagnement des acteurs concernés dans l'appropriation de ses nouvelles dispositions.

Ancrage stratégique

Adoptée dans le prolongement de la Constitution de 2011 et de ses exigences de bonne gouvernance, la Loi Organique n°130-13 relative à la loi de Finances (LOF) a constitué un levier majeur de modernisation de la gouvernance publique, en marquant un tournant dans la gestion des finances publiques. Dans le prolongement de son déploiement, le Nouveau Modèle de Développement (NMD) a préconisé de mettre davantage les finances publiques au service du développement national et d'exploiter pleinement le potentiel de la LOF, notamment à travers le renforcement de la gestion axée sur les résultats, l'amélioration de la programmation pluriannuelle et l'instauration de mécanismes réguliers de revue des dépenses publiques. La réforme de la LOF s'inscrit ainsi dans la poursuite des efforts visant la consolidation de la gouvernance financière et vise à répondre aux exigences de bonne gouvernance, aux orientations du NMD et aux bonnes pratiques internationales en matière de gestion des finances publiques.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Déployée progressivement sur la période allant de 2016 à 2020, la Loi Organique n°130-13 relative à la loi de Finances a permis d'introduire de nouveaux instruments budgétaires et de réorganiser les modes de gestion, en renforçant progressivement le passage d'une logique de moyens à une logique de résultats.

Ce passage s'est traduit notamment par l'amélioration de la lisibilité budgétaire grâce à la structuration du budget autour des programmes déclinant les axes des stratégies sectorielles. Il a également permis l'ancrage de la démarche de performance et de la redevabilité fondées sur le suivi des engagements pris par les départements ministériels quant à l'atteinte des résultats. La LOF a par ailleurs renforcé la transparence budgétaire par une documentation enrichie, élargi le rôle du Parlement dans le débat budgétaire et contribué à une meilleure maîtrise de l'équilibre budgétaire notamment à travers le plafonnement des reports des crédits d'investissement et la limitativité des crédits de personnel.

Partant de ces acquis, et afin de répondre aux défis rencontrés lors de la mise en œuvre de la LOF, tout en intégrant de nouvelles dispositions pour adapter le cadre budgétaire aux évolutions des enjeux économiques, un projet d'amendement de la LOF a été préparé au terme d'un long processus de concertation avec les départements ministériels et le Parlement. Sa mouture a été finalisée avec le Secrétariat Général du Gouvernement, et poursuit trois objectifs principaux :

- Améliorer la performance de l'action publique en garantissant une allocation budgétaire plus efficiente et alignée sur les priorités stratégiques de l'État ;
- Consolider la soutenabilité des finances publiques en renforçant des règles de gouvernance et de discipline budgétaire ;
- Accroître le rôle du Parlement en renforçant son implication dans la préparation et l'exécution des lois de finances.

Ces objectifs se traduisent par diverses dispositions structurantes et complémentaires, notamment l'extension du périmètre de la LOF aux établissements publics bénéficiant de recettes affectées ou de subventions de l'État et investis de missions de service public, l'encadrement et la rationalisation des recettes affectées, l'introduction d'une nouvelle règle

budgétaire ancrée sur un objectif d'endettement à moyen terme, la consécration des autorisations d'engagement, l'introduction de nouvelles dispositions relatives à la Loi de Règlement.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, l'action du Gouvernement portera sur l'aboutissement du processus d'adoption de l'amendement de la LOF et sur la préparation de sa mise en œuvre, notamment à travers l'accompagnement des différents acteurs dans l'appropriation des nouvelles dispositions. Ces priorités se déclineront autour des deux axes suivants :

Axe 1. Parachèvement du dispositif juridique et normatif

Le cadre juridique et normatif de la réforme doit d'abord être parachevé à travers :

- L'aboutissement du processus d'adoption du projet de loi organique n°048-25 modifiant et complétant la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances ;
- La révision des textes législatifs et réglementaires impactés par les nouvelles dispositions introduites par l'amendement de la LOF afin de garantir la cohérence juridique du dispositif et l'alignement des textes sectoriels avec le nouveau cadre budgétaire ;
- L'actualisation des référentiels existants pour traduire les principes de la réforme en procédures claires, standardisées et facilement appropriables par les gestionnaires.

Axe 2. Préparer les différents acteurs à l'appropriation et à la mise en œuvre de la réforme

La réussite de la réforme repose ensuite sur son appropriation effective par l'ensemble des acteurs. Les efforts dans ce sens viseront à :

- Accompagner de manière individualisée les établissements publics appelés à intégrer le champ de la LOF, en tenant compte de l'hétérogénéité de leurs missions et de leur maturité organisationnelle, afin d'aligner leur gestion budgétaire et comptable sur celle de leurs ministères de tutelle ;
- Accompagner les départements ministériels et les établissements publics dans l'approfondissement de la démarche de performance, en particulier pour le passage aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement, la mise en place des programmes transversaux, l'alignement des objectifs des établissements publics sur ceux des programmes de leur ministère de tutelle et une meilleure exploitation des données de performance ;
- Adapter les systèmes d'information et les outils de pilotage au nouveau cadre budgétaire, et renforcer les capacités de l'ensemble des parties prenantes.

La mise en œuvre de cet axe reposera ainsi sur une démarche progressive d'accompagnement et de conduite du changement, tenant compte des spécificités des différents acteurs et de leur niveau de préparation.

III.5.11. Stabilisation des équilibres macroéconomiques et des finances publiques

III.5.11.1. Consolidation de l'équilibre budgétaire

Conscient que la préservation de la soutenabilité des finances publiques constitue une condition essentielle à la poursuite des réformes structurelles et à la réalisation des grands chantiers de développement engagés par le Royaume, le Gouvernement entend inscrire le Projet de Loi de Finances pour l'année 2027 dans la continuité des efforts de consolidation des équilibres macroéconomiques et budgétaires, déployés ces dernières années.

Ainsi, le PLF 2027 vise à maintenir le déficit budgétaire à 3% du PIB, tout en poursuivant les efforts entrepris pour la maîtrise de la dette et la préservation des marges nécessaires au financement des priorités économiques, sociales et territoriales. Cette trajectoire s'inscrit dans le cadre macroéconomique retenu par le Programme gouvernemental 2026-2031 : une croissance moyenne de 5%, contre environ 3,7% sur la période 2022-2025, une inflation maîtrisée, un déficit budgétaire maitrisé autour de 3% du PIB et la réduction de l'encours de la dette du trésor à environ 62% du PIB à l'horizon 2031.

A cet effet, la politique budgétaire pour l'année 2027 s'inscrira dans une dynamique de rééquilibrage progressif des finances publiques, reposant à la fois sur la rationalisation des dépenses publiques notamment le train de vie de l'Administration, et sur la mobilisation accrue des ressources de l'État, en particulier à travers la mobilisation de financements adaptés, la mise en œuvre de la réforme des établissements et entreprises publics conformément aux orientations de la politique actionnariale de l'État, ainsi que le développement de partenariats permettant le renforcement de l'investissement public et l'accroissement de son efficacité.

Saluées par les institutions financières internationales, notamment le FMI, et par les agences internationales de notation telles que Standard & Poor's et Moody's, ces orientations témoignent de la résilience de l'économie nationale et de la crédibilité de la politique budgétaire du Royaume, et ce en dépit d'un contexte national et international marqué par la persistance des tensions géopolitiques, une croissance mondiale modérée et les risques climatiques. Elles contribuent ainsi à conforter la confiance des partenaires extérieurs dans la solidité du cadre macroéconomique du pays, et la pertinence des choix stratégiques adoptés en matière de politiques économique, budgétaire et financière.

En outre, la résilience des finances publiques devrait être appréciée à la lumière des efforts consentis pour répondre aux impératifs économiques et sociaux, et aux besoins exceptionnels et imprévus apparus en cours de l'exécution de la Loi de Finances. À ce titre, le décret du Chef du Gouvernement n° 2-26-395 du 20 mai 2026, a autorisé l'ouverture de 20 milliards de dirhams de crédits supplémentaires au profit du budget général, pour soutenir le pouvoir d'achat des citoyens à travers le maintien de la stabilité des prix du gaz butane, et du transport des personnes et des marchandises, ainsi que de l'électricité. De même, il s'agissait de faire face aux répercussions néfastes des inondations ayant touché les régions du Nord du Royaume, et de renforcer le capital de certains établissements et entreprises publics, pour appuyer la réalisation de leurs projets d'investissement prévus dans le cadre des protocoles-cadres conclus avec l'État.

Par ailleurs, tous ces efforts engagés, qu'il s'agisse de la rationalisation des dépenses à l'occasion de l'élaboration du PLF 2027, ou en cours d'exécution de la LF 2026 pour faire face à des besoins imprévus apparus en cours d'exercice, contribueront in fine à une réduction progressive du déficit budgétaire à moyen terme, notamment en 2026 pour s'établir à 3% du PIB, soit une amélioration de près de 0,5 point par rapport à 2025. Cette évolution favorable du cadre macroéconomique est particulièrement portée par le comportement performant des recettes fiscales, ayant affiché une hausse de 30,2 milliards de dirhams ou de 11,7% à fin septembre 2026, par rapport à leur niveau en 2025 pendant la même période.

Stratégie de financement du Trésor en 2027

Le PLF2027 consacre l'effort du Gouvernement en matière de consolidation de la soutenabilité financière. Cet effort s'appuie, notamment, sur la stratégie de gestion de la dette visant à couvrir le besoin de financement du Trésor, à poursuivre les opérations de gestion active de la dette et à diversifier les instruments de financement dans un objectif d'optimisation, à terme, du coût de financement de l'Etat.

Dans ce cadre, la couverture du besoin de financement du Trésor se fera à travers le recours au marché domestique et aux ressources extérieures. Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- La couverture d'un besoin de financement au titre de l'exercice 2027 en arbitrant entre les sources intérieures et extérieures en fonction des conditions de marché ;
- La poursuite de la mobilisation des financements concessionnels et des appuis budgétaires des partenaires internationaux, à l'appui des réformes sectorielles.

Par ailleurs, la stratégie de financement en 2027 sera marquée par la diversification des instruments de financement. À cet effet, les actions qui seront engagées porteront principalement sur le développement du compartiment des Sukuk sur le marché domestique pour accompagner l'écosystème de la finance participative, notamment le démarrage des compagnies d'assurance Takaful, au service de la diversification des instruments et de l'élargissement de la base d'investisseurs.

Adoption du Cadre Stratégique de Réforme de la Gestion des Finances Publiques- (CSR-GFP 2026-2032)

L'année 2026 a constitué une étape déterminante dans la modernisation de la Gestion des Finances Publiques (GFP) au Maroc, marquée par l'adoption en mars du Cadre Stratégique de Réforme de la Gestion des Finances Publiques (CSR-GFP) sur la période (2026-2032), avec l'appui des partenaires techniques et financiers du Royaume (la Banque Mondiale, l'Union Européenne, la Banque Africaine de Développement et l'Agence Française de Développement).

Le CSR-GFP s'imposera désormais comme le référentiel stratégique des réformes de la GFP à l'horizon 2032. Il vise à garantir une meilleure cohérence et une articulation renforcée entre les différents chantiers de réforme, en les inscrivant dans une vision stratégique unifiée, alignée sur les priorités nationales et les objectifs du Nouveau Modèle de Développement.

Ce cadre stratégique s'articule autour de cinq axes majeurs : la Performance, la Soutenabilité, la Transparence et la Reddition des Comptes, l'Inclusivité (intégrant les dimensions Genre, Climat et Territorialité), ainsi que la Coordination des Réformes et la Conduite du

Changement. Ils se déclinent en seize orientations prioritaires de réforme, conçues de manière complémentaire, interdépendante et concomitante.

Pour la concrétisation de la mise en œuvre des axes stratégiques ainsi retenus, des ateliers de co-construction ont été organisés en juin 2026, réunissant l'ensemble des parties prenantes en vue d'élaborer un plan d'action opérationnel dudit cadre. Cette démarche participative a permis de traduire les orientations stratégiques en actions prioritaires concrètes, assorties d'indicateurs de résultats et d'un calendrier de mise en œuvre adapté.

La validation par la partie marocaine du plan d'action opérationnel décliné du CSR-GFP tel qu'adopté, est prévue vers la fin de l'année 2026. Ce plan constituera une étape cruciale dans la mise en œuvre du cadre, permettant ainsi d'assurer un séquençage maîtrisé des réformes et de renforcer les synergies entre les différents chantiers, dans le but de garantir l'atteinte des impacts socioéconomiques escomptés des politiques publiques engagées.

Rationalisation des dépenses

Dans la continuité des actions menées pour la rationalisation des dépenses de l'État, la note d'orientation du Chef du Gouvernement pour la préparation du Projet de Loi de Finances pour l'année 2027, retient un ensemble de mesures d'économie prévues au titre du Budget Général, des budgets des SEGMA et des CST et des budgets des établissements publics. Ces mesures s'articulent autour des axes suivants :

- La maîtrise des dépenses du personnel en limitant les propositions relatives à la création de postes budgétaires sur la base d'une détermination précise et dûment justifiée des besoins effectifs en ressources humaines, en adéquation avec les exigences liées à la mise en œuvre des chantiers de réforme engagés, et pour garantir le bon fonctionnement et la qualité des services publics. Cela en mettant en place les mécanismes de gestion visant à renforcer le rendement et l'efficacité professionnelle, notamment à travers la formation et l'évaluation, et tout en exploitant les possibilités de redéploiement intra-sectoriel ou intersectoriel, afin de combler les besoins à l'échelle territoriale et sectorielle ;
- La rationalisation des dépenses de matériel et des dépenses diverses, en veillant à maîtriser et à limiter les dépenses ordinaires aux stricts besoins nécessaires afin d'améliorer l'efficacité des interventions de l'État, notamment à travers la rationalisation des dépenses liées aux redevances d'eau et d'électricité et tout en veillant au respect des objectifs du pacte de l'exemplarité de l'Administration, à la location de véhicules, à la location et l'aménagement des locaux administratifs, ainsi qu'aux frais de transport et de déplacement à l'intérieur et à l'extérieur du Royaume, et aux frais de réception, d'hôtellerie et d'organisation de cérémonies, conférences et séminaires ;
- La rationalisation des subventions de fonctionnement accordées aux établissements publics de manière à prioriser les dépenses de personnel et les dépenses indispensables au fonctionnement administratif, tout en les liant aux disponibilités de leur trésorerie, et dans le cadre de l'équilibre avec les ressources propres ;
- L'amélioration de l'efficacité des investissements publics conformément aux orientations suivantes :

- Prioriser la programmation des engagements relatifs aux projets faisant l'objet des Hautes Instructions Royales, ou s'inscrivant dans le cadre de conventions signées devant Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, ou conclus avec les institutions internationales ou les pays donateurs, tout en veillant à l'accélération des projets en cours d'exécution ;
- Tenir compte des capacités effectives des départements ministériels et des institutions à exécuter les projets d'investissement, ainsi que de leurs niveaux d'exécution budgétaire, y compris le volume des reports de crédits d'un exercice à l'autre ;
- Veiller à la convergence et à l'intégration des politiques sectorielles et territoriales, aussi bien lors de la mise en œuvre des projets en cours que lors de la proposition de nouveaux projets, tout en accordant une attention particulière aux zones rurales, aux régions montagneuses et aux zones oasiennes ;
- Rationaliser les subventions d'investissement accordées aux EEP, et prioriser les projets en cours de réalisation, tout en liant le rythme des déblocages de ces subventions à l'état d'avancement physique des projets et au niveau de trésorerie disponible ;
- Veiller à la régularisation préalable de la situation juridique du foncier, avant la programmation de tout nouveau projet, et ce, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires relatives à l'expropriation pour utilité publique ;
- Assurer le respect des engagements du Gouvernement en matière d'exécution des décisions judiciaires, tout en adoptant des mesures de gestion proactives pour limiter les litiges et en ayant recours aux modes alternatifs de règlement des différends dans les contrats publics, afin d'anticiper les contentieux et d'optimiser la gestion de ces contrats ;
- Réduire au maximum les frais d'acquisition de véhicules, de construction et d'aménagement des locaux administratifs.

Mobilisation des recettes

L'action du Gouvernement sera poursuivie pour la mobilisation des recettes fiscales et douanières, le renforcement de l'efficacité du portefeuille public, le développement de partenariats et le recours à des financements adaptés.

À fin septembre 2026, les recettes fiscales se sont établies à près de 288,3 milliards de dirhams, contre 258,1 milliards de dirhams au titre de la même période de l'année 2025, en hausse de 30,2 milliards de dirhams (soit +11,7%), enregistrant ainsi un taux de réalisation à hauteur de 78,7% au cours des neuf premiers mois de l'année 2026.

III.5.11.2. Administration des Douanes et Impôts Indirects : sécuriser les recettes, faciliter les échanges, protéger l'économie

Ancrage stratégique

Les missions de l'ADII occupent une place charnière dans la gestion publique, et ses actions, issues de sa stratégie pluriannuelle, s'articulent autour de quatre principaux axes : l'accompagnement de la politique économique nationale et des grands projets (ports Nador

West Med et Tanger Med, coopération africaine Zones d'accélération industrielle), l'adaptation de la fiscalité douanière et la mobilisation des recettes, la contribution à la protection de l'économie et à la compétitivité des entreprises, et la lutte contre les trafics illicites au service de la protection des citoyens. Gardienne de la frontière économique du Royaume et deuxième pourvoyeuse de recettes de l'État, elle renforce aussi, par la facilitation et la digitalisation des procédures, la compétitivité logistique du Royaume et l'amélioration du climat des affaires.

Acquis au titre de l'exercice 2026

L'administration douanière a conjugué performance de recouvrement et modernisation du contrôle, comme en témoignent les réalisations suivantes :

1. Des recettes en dynamique haussière et un contrôle qui rapporte : A cet égard, les recettes ont continué dans la tendance positive observée ces dernières années, grâce, au renforcement des effectifs et à l'enrichissement du système de dédouanement BADR par de nouveaux dispositifs de ciblage, orientant les contrôles vers les flux les plus porteurs de risque, notamment dans le textile, le bois et certaines matières premières stratégiques.

2. Une réforme fiscale d'avenir préparée : Il est question d'engager une réforme étalée sur les cinq prochaines années (2027-2031) visant à réduire l'écart de prix entre les cigarettes Low-cost et Premium et ce, en réduisant l'écart de la TIC applicable.

Cette réforme, en phase avec les recommandations de l'OMS pour la lutte antitabac, vise à instaurer un climat de concurrence dans le secteur des tabacs manufacturés, de renforcer les recettes budgétaires de l'État et de réduire le différentiel de prix entre les segments.

3. Un contrôle modernisé et une protection renforcée du territoire économique : mise en place achevée du Centre National de Supervision et de Contrôle, qui assure la vidéosurveillance centralisée des enceintes douanières 24h/24, identifie les véhicules et comportements suspects et génère automatiquement alertes et tableaux de bord ; réalisation à 85% des prérequis du lancement officiel du port Nador West Med, prévu au second semestre 2026 ; et intensification de la lutte contre les trafics illicites, avec notamment 32,03 tonnes de résine de cannabis saisies au premier semestre 2026, contre 31,8 tonnes sur l'ensemble de 2024.

Priorités et projets pour 2027

En 2027, l'action portera sur l'accompagnement des grands projets et de l'ouverture économique du Royaume, le renforcement de la mobilisation des recettes et l'adaptation de la fiscalité douanière, ainsi que sur la modernisation du contrôle à travers un recours accru à la donnée, à l'analyse de risque et aux technologies numériques, selon les trois axes suivants :

Axe 1. Accompagnement des grands projets et de l'ouverture économique

Les principales mesures programmées se présentent comme suit :

- Lancement de l'activité douanière du port Nador West Med : procédures dédiées, organisation adaptée et mobilisation des effectifs et compétences, au service des délais de dédouanement, de la sécurisation des flux énergétiques et de l'accompagnement des opérateurs des zones d'accélération industrielle de la région ;

- Finalisation de la numérisation complète des activités liées au port Tanger Med et digitalisation des processus encore manuels, et formalisation d'un dispositif de contrôle a priori spécifique aux zones d'accélération industrielle, zones logistiques et magasins et aires de dédouanement ;
- Dynamisation du programme Afridouane de renforcement des capacités au profit des administrations douanières africaines, par des programmes d'accompagnement et de formation ciblés, dans le cadre de la politique d'ouverture économique et de nouveaux partenariats visant le renforcement de la coopération Sud-Sud.

Axe 2. Mobilisation des recettes douanières

À ce titre, les actions suivantes seront engagées :

- Augmentation des recettes douanières au titre du PLF 2027 se rapportant essentiellement aux droits d'importation, à la TVA à l'importation et aux taxes intérieures de consommation ;
- Augmentation des quotités de la taxe intérieure de consommation applicable aux vins, bières et spiritueux ;
- Renforcement du renseignement douanier par l'automatisation de l'échange d'informations au titre de l'Assistance Administrative Mutuelle Internationale et l'enrichissement des procédures de contrôle.

Axe 3. Contrôle intelligent et protection des citoyens

Les actions prévues à ce titre sont les suivantes :

- Intégration de l'intelligence artificielle, notamment l'analyse prédictive, dans la détection de la fraude, et déploiement des scellés électroniques pour la traçabilité des opérations de transit et la sécurisation des flux au sein des enceintes portuaires ;
- Montée en puissance du Centre National de Supervision et de Contrôle par l'intégration de la géolocalisation et des caméras piétonnes des agents des brigades, et amélioration du ciblage et de la dématérialisation du contrôle des voyageurs ;
- Mise en place de la nouvelle cartographie de la contrebande avec automatisation du contrôle a posteriori fondé sur l'analyse de risque, et encadrement du marché des pierres et métaux précieux par la certification au poinçon laser, contribution à la lutte contre le blanchiment d'argent.

III.5.11.3. Direction Générale des Impôts : une fiscalité équitable au service du développement

Ancrage stratégique

L'action de la DGI s'inscrit dans le cadre du déploiement du plan stratégique 2024-2028 articulé autour de six orientations stratégiques, à savoir (i) le renforcement de la mobilisation du plein potentiel fiscal, (ii) le renforcement des relations de confiance et la promotion du civisme fiscal, (iii) la contribution à la mise en œuvre de la réforme fiscale, (iv) la consolidation de la sécurité juridique et le renforcement du positionnement de la DGI sur la scène fiscale internationale, (v) le renforcement des capacités de la DGI ainsi que (vi) le renforcement de

l'intelligence numérique, la modernisation de l'infrastructure technologique et le développement de l'analyse et l'intelligence fiscales.

Acquis au titre de l'exercice 2026

Les principales réformes et actions de modernisation menées en 2026, se présentent comme suit :

- **Poursuite de la digitalisation,** notamment à travers :
 - Le déploiement de la fonctionnalité relative à la collecte de la TVA sur les services numériques fournis par des non-résidents à des clients non assujettis dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale à travers la taxation des transactions transfrontalières ;
 - La mise en ligne de la procédure du remboursement en matière de TVA et constitution des garanties pour l'achat en exonération TVA ;
 - La dématérialisation des échanges entre la DGI et le Ministère chargé des Affaires Etrangères pour le dépôt et traitement dématérialisé de la demande de restitution de la TVA aux missions diplomatiques et consulaires ;
 - La prise en charge du dispositif se rapportant aux promoteurs Immobiliers conventionnés (PIC) pour rendre accessible le contrôle des PIC par procédés électroniques ;
 - La prise en charge du processus de gestion des conventions d'investissement ;
 - La restitution de l'IR pour les intérêts afférents aux prêts d'acquisition ou de construction de logement à usage d'habitation principale ;
 - L'élargissement de la couverture fonctionnelle de la plateforme SIMPL_Réclamation pour couvrir de nouveaux impôts et taxes ;
 - Le renforcement de la cybersécurité (renouvellement du matériel et des équipements, mise en place d'un dispositif de veille et de supervision, etc.).
- **La consolidation de la gestion de l'assiette de la fiscalité locale** à travers :
 - Mise en œuvre de modules automatisés, fondés sur les données internes et l'intelligence artificielle, permettant d'identifier les assujettis à la TH-TSC non encore appréhendés, de mettre à jour automatiquement la base des assujettis en intégrant les nouveaux propriétaires en cas de non-déclaration du changement de propriétaire ;
 - Exploitation des déclarations et prise en charge des mises à jour des articles TH-TSC en matière de personnes assujetties, d'affectations, de valeurs locatives ;
 - Prise en charge des calendriers d'émission des droits de la TH-TSC, à la suite du transfert de sa gestion à la DGI, conformément aux dispositions de la loi 14-25 ;
 - Prise en charge du recouvrement de la TH-TSC par les Recettes de l'administration fiscale ;
 - Accompagnement et traitement des demandes d'identification et d'inscription des biens concernés par le dispositif « Financement innovant » ;

- Mise à jour des données (Propriétaire, VL, TF, etc.) des articles TSC des biens loués par l'État dans le cadre du dispositif « Financement innovant » et accompagnement des organismes concernés pour la récupération des attestations d'imposition.

– **Promotion de la conformité fiscale volontaire**, en procédant notamment à :

- Mise en place d'un dispositif automatisé de relance électronique des contribuables, afin de les sensibiliser à leurs obligations déclaratives, en intégrant un deuxième niveau de rappel pour les contribuables à plus haut risque de défaillance ainsi que des entreprises défaillantes afin de les inciter à régulariser leur situation et d'éviter le recours à la procédure de relance légale prévue par l'article 228 du CGI ;
- Poursuite des travaux de mise en œuvre d'un système de facturation électronique ;
- Poursuite des travaux pour l'amélioration de l'automatisation au sein du module de relance pour la CPU ;
- Engagement systématique du contrôle sur pièces à l'encontre des PIC présentant des insuffisances de déclarations ainsi que d'actions pour l'identification de contribuables non appréhendés s'adonnant à des activités professionnelles ;
- Enclenchement de la détection massive des défaillants en matière de déclarations de profits de capitaux mobiliers et de cession de fonds de commerce.

– **Amélioration de la qualité des données,** à travers :

- Mise en œuvre de diverses actions de fiabilisation et d'enrichissement des données du registre des contribuables, des données du registre des Personnes Physiques ainsi que des données de la TH-TSC (VL, affectation, etc.) ;
- Poursuite de l'amélioration de la qualité des contrôles des données au moment de leur prise en charge par le système d'information.

– **Amélioration de la qualité de service et simplification des procédures :**

- Dématérialisation de la déclaration d'ouverture de la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Amélioration des outils de suivi du recouvrement des droits complémentaires de la CPU et leur prise en charge par la CNSS.

– **Maîtrise et modernisation des échanges avec plusieurs partenaires :**

- Signature d'une convention d'échange de données avec l'Office des Changes ;
- Renforcement du cadre de l'échange avec la TGR, l'OMPIC, la CNSS, le Ministère de la Justice et l'ANCFCC.

– **Maîtrise des risques liés à la sous déclaration :**

- Introduction de nouveaux modèles d'identification, de classement et d'évaluation des risques d'incivisme fiscal ;
- Opérationnalisation du nouveau système de recoupement et d'analyse des données ;
- Programmation intelligente à travers la conception d'une Intelligence Artificielle pour la détection automatisée de la fraude ;

- Programme de la mise en conformité des contribuables (catégorisation, droit à l'erreur, etc.) ;
- Mise en place de la plateforme « e-contrôle » et renforcement du dispositif d'enquêtes fiscales.

– **Amélioration du dispositif de gouvernance,** notamment à travers la poursuite des travaux d'élaboration et d'optimisation des processus de gestion fiscale.

Priorités et projets pour 2027

Les principales actions de modernisation programmées pour 2027 se présentent comme suit :

– **Poursuite de la digitalisation**, notamment à travers :

- Poursuite de l'extension fonctionnelle du SIT et de l'enrichissement des téléservices SIMPL ;
- Poursuite des travaux préparatoires pour la prise en charge des inscriptions modificatives des entreprises via la plateforme Direct Entreprise (phase de tests, site pilote, etc.) en coordination avec les partenaires concernés ;
- Perfectionnement du module de l'ingénierie des garanties pour l'achat en exonération de la TVA tout en dématérialisant l'échange de données avec les partenaires de la DGI dans ce dispositif ;
- Poursuite des travaux pour la dématérialisation de la restitution de l'IR notamment celle se rapportant aux intérêts afférents aux prêts d'acquisition ou de construction de logement à usage d'habitation principale, du trop-perçu et des cotisations afférentes aux retraites complémentaires ;
- Poursuite de la maintenance évolutive et corrective des applications et renforcement de la sécurité des applications informatiques ;
- Consolidation des échanges de données avec les partenaires et enrichissement du data lake.

– **Promotion de la conformité fiscale et maîtrise des risques de non-conformité**, notamment à travers :

- Poursuite des travaux de mise en œuvre de la notification électronique et de la facturation électronique ;
- Opérationnalisation des rapports d'analyse en matière de TVA et de DTS et amélioration de celui relatif à l'IR ;
- Consolidation du module de relance automatisé et l'élargissement de sa couverture et détection massive des contribuables ayant dépassé les seuils d'assujettissement aux régimes RNS, CPU et Auto-Entrepreneur ;
- Lancement d'un dispositif dédié à la conciliation fiscale ;
- Elaboration d'un Référentiel des origines et des foyers de contentieux ;
- Poursuite de l'optimisation du délai de traitement des réclamations.

- **Maîtrise des risques liés à la sous-déclaration**
 - Déploiement de l'agent intelligent d'assistance au vérificateur pour l'analyse automatisée des dossiers de contrôle, l'identification des anomalies et la proposition de pistes d'investigation ;
 - Intégration de nouveaux modèles d'intelligence artificielle pour le ciblage des schémas de fraude complexes, des réseaux de fraude organisée et des comportements atypiques ;
 - Renforcement des capacités prédictives du système de programmation des contrôles fiscaux grâce au croisement automatisé des données internes et externes ;
 - Généralisation de l'exploitation des données issues de la facturation électronique dans les travaux d'analyse des risques et de programmation du contrôle fiscal ;
 - Mise en place d'un dispositif de notation dynamique des risques fiscaux des contribuables fondés sur les données déclaratives, comportementales et transactionnelles.
- **Consolidation des missions d'assiette pour la Fiscalité locale :**
 - Prise en charge et mise en œuvre de la réforme afférente à la fiscalité des collectivités territoriales, une fois publiée ;
 - Dématérialisation de la déclaration de vacance et celle d'achèvement ou addition de construction, de changement de propriété ou d'affectation des immeubles ;
 - Consolidation et amélioration des modules de détection des assujettis à la TH-TSC non appréhendés et de mise à jour par les données des nouveaux propriétaires.
- **Amélioration de la qualité des données :**
 - Assainissement automatisé du registre des contribuables ;
 - Poursuite de l'enrichissement et de la mise à jour des référentiels métiers et des règles de contrôle de cohérence.
- **Amélioration du dispositif de gouvernance,** à travers la poursuite des travaux d'élaboration et d'optimisation des processus de gestion fiscale.

TITRE IV : DISPOSITIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE 2027

Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2027 portent sur des mesures fiscales et diverses.

I- DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

A-DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS

1- Habilitation et ratification

1-1- Habilitation

En vertu des dispositions des articles 5 et 183 du code des douanes et impôts indirects (CDII), approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ou à l'exportation, ainsi que les taxes intérieures de consommation, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, peuvent, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, être modifiés ou suspendus par le gouvernement, en vertu d'une habilitation législative.

Dans ce cadre, le paragraphe I de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2027 prévoit l'habilitation du gouvernement de prendre durant l'année 2027, des mesures visant à :

- modifier ou suspendre par décrets, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation ; et
- modifier ou compléter, également par décrets, les listes des produits originaires et en provenance de certains pays d'Afrique, bénéficiant de l'exonération du droit d'importation ainsi que la liste de ces pays.

1-2- Ratification

Les décrets pris en vertu de l'habilitation visée ci-dessus, doivent être soumis à la ratification du parlement à l'expiration du délai fixé par la loi d'habilitation.

Aussi, le paragraphe II de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2027 vise-t-il la ratification des décrets ci-après, pris par application de l'article 2 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2026.

Décret n° 2-26-419 du 8 hija 1447 (25 mai 2026) portant rétablissement et suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés.

La campagne agricole au Maroc a été marquée par des précipitations abondantes, qui ont eu un impact positif notable sur l'ensemble des activités agricoles. Cette situation a renforcé les perspectives de bons résultats pour le secteur agricole, notamment en ce qui concerne

la récolte de blé tendre. Ces conditions ont également constitué une opportunité favorable pour valoriser la production nationale et améliorer la situation financière des agriculteurs.

Par ailleurs, le marché international du blé tendre avait connu une relative stabilité des prix, soutenue par l'abondance de la production mondiale et par les niveaux élevés de stocks détenus par les principaux pays exportateurs.

À cet égard, il convient de rappeler qu'afin de maintenir un niveau minimal de stocks garantissant la fluidité de l'approvisionnement du marché national, le décret n° 2.21.852 du 28 octobre 2021 avait suspendu la perception du droit d'importation appliqué au blé tendre et à ses dérivés, à compter du 1er novembre 2021. Cette mesure avait permis de réduire le coût du produit importé et de le rendre plus compétitif lors de son entrée sur le marché national via les ports.

Cette conjoncture internationale favorable avait permis aux opérateurs économiques de constituer un stock confortable de blé tendre, couvrant environ trois mois des besoins des minoteries industrielles.

Toutefois, bien que ces conditions eussent contribué à assurer un approvisionnement stable du marché national, elles étaient susceptibles d'engendrer des difficultés à l'approche de la période de récolte, notamment en ce qui concerne la commercialisation de la production locale de blé tendre.

En effet, le maintien de la suspension du droit d'importation durant la période de collecte et de commercialisation de la récolte, en particulier durant les mois de juin et juillet, aurait pu encourager la poursuite des importations à bas prix, ce qui aurait affecté négativement l'écoulement de la production nationale, d'autant plus que les perspectives pour la campagne étaient favorables.

Par conséquent, afin d'assurer le bon déroulement des opérations de collecte et de commercialisation de la récolte dans des conditions appropriées, il a été décidé de rétablir la perception du droit d'importation au taux de 135 % applicable au blé tendre et à ses dérivés, et ce, pour la période allant du 1er juin jusqu'à la fin du mois de juillet 2026.

Décret n° 2-26-583 du 8 safar 1448 (23 juillet 2026) portant prorogation de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés et de sa suspension.

Suite au rétablissement du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés au taux de 135 %, du 1er juin au 31 juillet 2026, le prix moyen à la sortie du port marocain s'est établi à environ 258 Dh/Q au cours des dix premiers jours de juin 2026.

Concernant le prix du blé tendre récolté localement, il s'est situé en moyenne à 252 Dh/Q pour la même période, soit un écart de 6 Dh/Q par rapport au prix à l'importation.

Par ailleurs, des retards ont été constatés dans l'avancement de l'opération de récolte et de collecte du blé tendre national au cours de la campagne agricole actuelle. Cette situation a eu un impact négatif sur la commercialisation de la production nationale, notamment dans l'hypothèse où la mesure relative au rétablissement du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés, actée par le décret n° 2-26-419 du 8 hija 1447 (25 mai 2026), aurait été arrêtée avant la fin des opérations de collecte, lesquelles devaient se poursuivre au-delà du mois de juillet 2026.

En effet, le retour à la suspension du droit d'importation, à compter du 1er août 2026, aurait pu contribuer à la reprise des importations de blé tendre, ce qui aurait affecté l'équilibre du marché national durant cette période.

Ainsi, il a été jugé nécessaire de prolonger l'application du droit d'importation au taux de 135 % sur le blé tendre et ses dérivés jusqu'au 31 août 2026 et ce, afin de poursuivre la collecte et la commercialisation de la récolte nationale dans des conditions favorables et d'assurer la protection nécessaire à la production nationale.

- Décret n° 2-26-584 du 8 safar 1448 (23 juillet 2026) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux ovins domestiques vivants et aux viandes des animaux des espèces domestiques bovine, ovine, caprine et caméline et modification de la quotité du droit d'importation applicable aux abats de ces espèces.

Face aux effets persistants de la sécheresse qu'a connue le Maroc au cours des dernières années, laquelle a fortement affecté le cheptel national et réduit la production de viandes rouges, entraînant ainsi une hausse des prix de ces produits, plusieurs mesures ont été adoptées afin d'assurer l'approvisionnement du marché national en animaux domestiques, en viandes et en abats, de limiter les effets de la sécheresse sur l'offre nationale, de stabiliser les prix et de garantir la disponibilité de ces produits pour le citoyen marocain.

Toutefois, une hausse conjoncturelle des prix a été observée à l'approche de l'Aïd Al-Adha 2026, en raison de la rétention du cheptel par les éleveurs en préparation de la fête du sacrifice. Ainsi, en mai 2026, le prix de la viande ovine au détail a atteint 160 à 200 DH/kg, contre 97 DH/kg enregistrés au début de l'année 2025.

Afin de remédier à cette situation, il a été procédé à la suspension de la perception du droit d'importation applicable aux ovins domestiques vivants et aux viandes des animaux des espèces domestiques bovine, ovine, caprine et caméline, ainsi qu'à la fixation du droit d'importation applicable aux abats à 30 %, et ce, pour la période allant du 27 juillet 2026 au 31 décembre 2026.

2- Code des douanes et impôts indirects (CDII)

2-1- Soumission de l'exercice de la profession de transitaire agrée en douane au respect d'un cahier des charges établi par l'administration (Article 68-1)

Cette proposition d'amendement vise principalement à professionnaliser davantage l'activité de transitaire agrée en douane et à renforcer la conformité des acteurs de la profession, tout en instaurant un cadre homogène, transparent et opposable régissant leurs relations avec l'Administration par l'instauration d'un cahier des charges établi par l'administration.

Ce cahier des charges permettra notamment de préciser les exigences relatives à l'organisation et aux moyens nécessaires à l'exercice de l'activité, à la qualification des ressources humaines, à la tenue et à la conservation des documents et données, à la sécurisation des accès aux systèmes d'information douaniers, à la traçabilité des opérations ainsi qu'au respect des obligations professionnelles et déontologiques.

L'obligation du respect du cahier des charges prévu par l'article 68-1° du code des douanes et impôts indirects, s'applique aux transitaires agréés à la date du 1er janvier 2027.

Toutefois, un délai de douze (12) mois à compter de la date de publication du cahier des charges précité, est accordé aux transitaires agréés avant le 1er janvier 2027 pour s'y conformer.

2-2- Organisation de la Compétition de la Coupe du Monde 2030 (article 164)

Cette proposition vise l'exonération totale des droits de douane et des autres droits et taxes exigibles à l'importation des marchandises par ou pour le compte du Fonds d'Héritage lié à la Coupe du monde de la FIFA 2030, créé dans ce cadre.

2-3 Exonération du droit d'importation applicable à certains animaux, viandes et abats (article 164)

Face aux effets persistants de la sécheresse qu'a connue le Maroc au cours des dernières années, laquelle a fortement affecté le cheptel national et réduit la production de viandes rouges, entraînant ainsi une hausse des prix de ces produits, plusieurs mesures ont été adoptées afin d'assurer l'approvisionnement du marché national en animaux domestiques, en viandes et en abats, de limiter les effets de la sécheresse sur l'offre nationale, de stabiliser les prix et de garantir la disponibilité de ces produits pour le citoyen marocain.

Toutefois, le marché international a été marqué récemment par une hausse conjoncturelle des prix entrainant l'augmentation des couts d'approvisionnement des viandes rouges au niveau local.

Afin de remédier à cette situation tout en donnant plus de visibilité aux opérateurs des secteurs de l'élevage et de l'abattage, il est proposé l'exonération des droits de douane et des autres droits et taxes appliqués aux :

- animaux domestiques vivants des espèces bovine, ovine, caprine et camélidé ;
- viandes et abats des animaux domestiques des espèces bovine, ovine, caprine et camélidés frais ou réfrigérés ou congelées.

2-4- Elargissement de l'assiette de la TIC à toutes les catégories de cigarettes électroniques (article 182)

La LF 2025 a limité l'application de la TIC au taux de 50dh/U aux cigarettes électroniques jetables. Cependant, il a été constaté une émergence de nouveaux produits dérivés afin de se soustraire au paiement de la taxe (produits en CKD, PODS vides, ...).

Afin de remédier à cette situation et d'anticiper l'apparition de nouveaux produits, il est proposé d'élargir l'assiette d'application de la TIC à toutes les catégories de cigarettes électroniques qu'elles soient jetables ou rechargeables, ainsi qu'aux dispositifs et parties de ces cigarettes électroniques.

3- Tarif des droits de douane

3-1- Réduction de 17,5% à 2,5% du taux du droit d'importation applicable aux tubes pour prélèvement et transport sanguin, avec spécialisation dans le tarif douanier

Afin d'encourager la fabrication nationale des réactifs à usage de diagnostic in vitro et faciliter l'accès des fabricants locaux aux intrants nécessaires à leur production à des coûts

abordables, il est proposé de réduire le taux du droit d'importation applicable aux tubes pour prélèvement et transport sanguin de 17,5% à 2,5%, moyennant la spécialisation du produit dans le tarif douanier.

3-2- Augmentation de 2,5 % à 10 % du taux du droit d'importation applicable aux dispositifs de collecte sanguine et biologique (tubes en PET), avec spécialisation dans le tarif douanier

Afin de soutenir la compétitivité de l'industrie nationale des dispositifs médicaux et promouvoir la substitution des importations par la production locale, il est proposé d'augmenter le taux du droit d'importation applicable aux dispositifs de collecte sanguine et biologique (tubes en PET) de 2,5 % à 10 %, moyennant la spécialisation du produit dans le tarif douanier.

3-3- Réduction de 40%, 30% et 10% à 2,5% du taux du droit d'importation applicable aux intrants pour la production d'aliments pour animaux

Afin de remédier à la distorsion tarifaire affectant certains intrants non fabriqués localement, destinés à la production d'aliments pour animaux, soumis à des taux de droit d'importation de 10 %, 30 % et 40 %, au lieu du taux de 2,5 % appliqué aux intrants similaires ayant la même destination, il est proposé d'harmoniser le traitement tarifaire de ces intrants en ramenant le taux du droit d'importation qui leur appliqué à 2,5 %.

Cette mesure permettra de réduire les charges supportées par les fabricants d'aliments pour animaux et, par conséquent, limiter l'impact de ces surcoûts sur les prix des aliments destinés au cheptel et à l'élevage.

4- Taxe intérieure de consommation :

4-1- Réforme de la TIC applicable sur les cigarettes

Dans le cadre de la consolidation des recettes du Budget Général de l'Etat et de la protection du consommateur et, la loi de finances pour l'année budgétaire 2022 a mis en place une réforme de la fiscalité des cigarettes selon un schéma progressif étalé sur cinq ans.

Concrètement, cette réforme a porté sur la suppression du seuil minimum de pression fiscale applicable aux cigarettes, instauré par l'article 5 de la loi de finances n° 115-12 pour l'année budgétaire 2013, et l'augmentation progressive des quotités de la TIC sur une période de 05 ans selon un schéma déterminé.

S'inscrivant dans la continuité de cette réforme, il est proposé de mettre en place une nouvelle réforme de la TIC sur les cigarettes pour la période 2027-2031.

Cette nouvelle réforme a principalement pour objectifs, l'amélioration des recettes budgétaires, la réduction de l'écart substantiel de prix entre les cigarettes, ainsi que la préservation de la santé des citoyens en s'alignant sur les recommandations de l'OMS pour la lutte antitabac, tout en donnant de la visibilité aux opérateurs à travers un schéma d'application progressif étalé sur cinq ans.

4-2- Augmentation de la TIC applicable aux cigarettes électroniques et l'élargissement de son champ d'application

Les dispositions de la loi de finances pour l'année budgétaire 2025 a limité l'application de la TIC au taux de 50dh/U aux cigarettes électroniques jetables. Cependant, il a été constaté l'émergence d'une grande variété de nouveaux dispositifs, remplissant à la fois la fonction de cigarettes électroniques jetables et rechargeables.

A cet effet, et dans le but de s'aligner sur les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) évoquant les risques de ces produits sur la santé, principalement, chez les jeunes, il est proposé:

- d'élargir le champ d'application de la TIC à toutes les catégories de cigarettes électroniques qu'elles soient jetables ou rechargeables, ainsi qu'aux dispositifs et parties de ces cigarettes électroniques;
- d'augmenter la quotité de la TIC appliquée sur les cigarettes électroniques de 50 DH/unité à 100DH l'unité.

4-3- Instauration d'une TIC sur les sirops et concentrés utilisés pour la préparation des boissons gazeuses vendues dans les FAST-FOOD

Cette proposition vise à instaurer une TIC applicable aux sirops et concentrés mélangés dans des machines à soda, avec de l'eau filtrée et du CO_2, pour produire des boissons gazeuses vendues dans les fast-foods, qui échappent à l'acquittement de la TIC aussi bien en amont (sirops) qu'en aval (boissons gazeuses).

4-4- Instauration d'une TIC ad valorem et d'un minimum de perception sur les vins, les bières et certains alcools

Dans le cadre de la mobilisation des recettes supplémentaires pour le Budget Général de l'Etat et du renforcement de l'efficacité et de l'équité fiscale du système de taxation en vigueur applicable sur les vins, les bières et certains alcools, il est proposé d'instaurer une composante ad valorem au taux de 30% pour les vins et les bières et de 50% pour certains alcools ainsi qu'un minimum de perception selon les quotités ci-après :

- 1265 DH/HL pour les vins ;
- 1705 DH/HL pour les bières ; et
- 33.150 DH/HL (alcool pur), pour les alcools éthyliques destinés à la préparation ou contenus dans les eaux-de-vie, liqueurs, apéritifs, vermouths, fruits conservés à l'alcool, vins de liqueurs, mistelles, confiseries à l'alcool et autres spiritueux.

4-5- Révision du seuil de la tolérance accordée aux ouvrages creux et soudés en or et en argent sur les titres légaux :

Conformément aux dispositions de l'article 51-3° du dahir portant loi n° 1-77-340 du 9 octobre 1977, il est accordé, pour les bijoux creux et soudés en or ou en argent, une tolérance de 20 millièmes en matière de titres légaux prévus par l'alinéa 1° de l'article 51 précité, et ce, sous réserve que le métal constitutif, notamment la partie pleine sans soudure, soit au titre légal.

A présent, et suite à l'évolution des procédés de fabrication des ouvrages en métaux précieux, et s'inscrivant dans le cadre de l'adaptation aux meilleurs standards en vigueur à l'international, cette mesure a pour finalité de baisser le seuil de la tolérance applicable en matière de titres légaux de 20 à 10 millièmes.

5- Régime fiscal de faveur

5-1- Organisation de la Compétition de la Coupe du Monde 2030 (article 164)

Cette proposition vise l'exonération totale et temporaire des droits de douane et des autres droits et taxes exigibles à l'importation des marchandises dans le cadre exclusif de l'organisation de la Compétition de la Coupe du Monde de football 2030 et des événements qui y sont liés, par ou pour le compte de la FIFA et des entités suivantes :

- Entité de livraison et toutes entités de Co-livraison ;
- Autres Filiales de la FIFA ;
- Association hôte ;
- Associations Co-hôte ;
- Associations hôtes de CONMEBOL ;
- Confédérations de la FIFA ;
- Associations membres de la FIFA ;

Cette mesure s'appliquera du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2032.

5-2- Application d'un droit d'importation minimum de 2,5% aux aliments pour poissons

Dans le cadre du renforcement et du développement du secteur de l'aquaculture, en vue d'accroître la demande intérieure en aliments pour poissons et, par conséquent, de stimuler les investissements dans la production de ces aliments au Maroc, un régime tarifaire préférentiel a été instauré, en vertu des dispositions de la loi de finances pour l'année 2016.

Ce régime prévoit l'application d'un droit d'importation de 2,5% aux aliments pour poissons importés par les éleveurs, pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2016, dans la limite d'un contingent annuel de 25 000 tonnes.

À l'expiration de la période susmentionnée, le bénéfice de ce régime tarifaire préférentiel a été prorogé par la loi de finances pour l'année budgétaire 2018 jusqu'au 31 décembre 2023, dans la limite d'un contingent annuel de 15 000 tonnes.

Cette mesure a également été prorogée par la loi de finances pour l'année budgétaire 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, tout en maintenant le même contingent annuel de 15 000 tonnes.

Dans ce contexte, et afin de poursuivre le même objectif visant à promouvoir le secteur national de l'aquaculture, il est proposé de reconduire l'application du droit d'importation minimum de 2,5 % aux aliments pour poissons relevant de la position tarifaire n°2309.90.80.92, jusqu'au 31 décembre 2029, tout en maintenant le contingent actuel de 15 000 tonnes.

B. IMPOTS, TAXES ET DIVERSES MESURES FISCALES

Dans le cadre des lois de finances (LF) précédentes, plusieurs réformes fiscales ont été adoptées, notamment en matière d'impôt sur les sociétés, de la taxe sur la valeur ajoutée, d'impôt sur le revenu et des droits d'enregistrement et de timbre, selon une démarche progressive, afin de mettre en œuvre les orientations de la politique fiscale prévues par la loi-cadre n° 69-19 portant réforme fiscale, publiée en 2021 et ayant consacré les recommandations des troisièmes Assises Nationales de la Fiscalité tenues les 03 et 04 mai 2019 à Skhirat.

Après l'achèvement de ces grandes réformes fiscales des principaux impôts d'Etat, le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2027 vise à consolider les acquis des réformes introduites et à consacrer la stabilité du système fiscal national, à travers l'adoption de plusieurs mesures d'harmonisation et d'adaptation des règles fiscales prévues par le Code Général des Impôts, conformément aux mêmes orientations des réformes précitées et la mise en œuvre des objectifs du développement économique et social tracés dans les programmes gouvernementaux.

Ce projet de loi de finances vise également à instituer un régime fiscal incitatif spécifique à l'organisation de la Coupe du monde FIFA 2030, afin d'assurer la réussite de l'organisation de cet événement au Maroc, conformément aux garanties fiscales sur lesquelles le Maroc s'est engagé dans le cadre de sa candidature à l'organisation de cette manifestation sportive internationale et ce, afin de neutraliser l'impact fiscal sur les activités et opérations de la FIFA et de ses partenaires au Maroc.

Ainsi, les mesures fiscales proposées dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2027 s'articulent autour des deux axes suivants :

- le parachèvement des réformes fiscales et la réadaptation des règles fiscales, afin de mettre en œuvre les objectifs tracés dans les programmes du développement économique et social ;
- l'institution d'un régime fiscal incitatif spécifique à l'organisation de la compétition de la Coupe du monde FIFA 2030.

PREMIER AXE :

Parachèvement des réformes fiscales et réadaptation des règles fiscales, afin de mettre en œuvre les objectifs tracés dans les programmes du développement économique et social

Les mesures proposées dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2027 visent à parachever les réformes fiscales adoptées dans les lois de finances précédentes et à harmoniser et réadapter certaines règles fiscales, afin d'améliorer le climat des affaires, promouvoir l'investissement et la création d'emploi et de mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs tracés dans les programmes du développement économique et social.

A- En matière d'impôt sur les sociétés (IS)

1- Application du taux d'IS de 40% aux sociétés exerçant les activités d'importation ou de distribution des hydrocarbures

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des objectifs fondamentaux de la loi-cadre n° 69-19 portant réforme fiscale, notamment l'amélioration de la contribution fiscale, en matière d'impôt sur les sociétés (IS), des entreprises exerçant des activités régulées ou en situation de monopole ou d'oligopole, il est proposé d'augmenter le taux d'IS de 35% à 40% pour les sociétés exerçant les activités d'importation ou de distribution des hydrocarbures, dont le montant du bénéfice net est égal ou supérieur à cent millions (100 000 000) dirhams.

2- Clarification du traitement fiscal des subventions d'investissement affectées à l'acquisition des éléments non amortissables

Actuellement, les subventions d'investissement affectées à l'acquisition des éléments non amortissables, tels que les fonds de commerce, sont rapportées en totalité à l'exercice au cours duquel elles ont été perçues, contrairement à ce qui est prévu pour les subventions d'investissement affectées à l'acquisition des terrains pour la réalisation des projets d'investissement qui sont réparties sur 10 exercices et celles affectées à l'acquisition des éléments amortissables qui sont réparties sur la durée d'amortissement.

Dans le but d'harmonisation, il est proposé de permettre la répartition de la subvention d'investissement affectée à l'acquisition des autres éléments non amortissables sur 10 exercices, à l'instar de ce qui est prévu pour les terrains.

B- En matière d'impôt sur le revenu (IR)

1- Réforme de l'impôt sur le revenu

Dans le cadre de la poursuite des réformes de l'impôt sur le revenu (IR), introduites par les lois de finances (LF) pour les années budgétaires 2025 et 2026, visant à réduire la pression fiscale et l'amélioration des revenus des salariés, il est proposé d'introduire les mesures suivantes :

➢ Révision des tranches et des taux du barème progressif de l'IR

Cette mesure vise à modifier progressivement le barème d'IR durant la période allant de 2027 à 2031, pour atteindre à l'horizon de 2031 les objectifs suivants :

- le relèvement de la première tranche du barème relative au revenu net exonéré de 40 000 à 60 000 dirhams ;
- la révision et la réduction du nombre de tranches imposables du barème de 5 à 3 tranches ;
- l'application auxdites tranches imposables du barème des taux progressifs de 10%, 20% et 30% ;
- la réduction du taux marginal du barème appliqué à la dernière tranche de 37% à 30%.

Tranches de revenu actuelles (en dirhams)	Taux actuels
De 0 à 40 000	0%
De 40 001 à 60 000	10%
De 60 001 à 80 000	20%
De 80 001 à 100 000	30%
De 100 001 à 180 000	34%
Plus de 180 000	37%

Tranches de revenu proposées (en dirhams)	Taux proposés
De 0 à 60 000	0%
De 60 001 à 150 000	10%
De 150 001 à 500 000	20%
Plus de 500 000	30%

Ainsi, cette mesure permettra d'élargir substantiellement la population exonérée de l'IR, d'alléger la pression fiscale sur les revenus intermédiaires (la classe moyenne) et de réduire le taux marginal applicable aux revenus les plus élevés, tout en préservant le principe de progressivité consacré par la loi-cadre n° 69-19 précitée.

Cette réforme sera mise en œuvre progressivement sur une période de cinq ans (2027 à 2031), selon la même démarche progressive des réformes introduites dans les lois de finances précédentes, afin d'assurer la visibilité et la stabilité de notre système fiscal à l'horizon 2031.

➢ Rationalisation de l'exonération d'IR prévue pour les indemnités destinées à couvrir les frais engagés dans l'exercice de la fonction ou de l'emploi

Cette mesure vise à rationaliser l'exonération de l'IR applicable aux indemnités versées aux employés pour l'appliquer uniquement aux indemnités spécifiques que l'employeur verse aux employés pour rembourser les frais effectifs et dûment justifiés qu'ils ont engagés dans l'intérêt exclusif de l'employeur, qu'elles soient remboursées sur états ou attribuées forfaitairement, à l'exclusion des indemnités versées de manière permanente pour l'exercice normal de la fonction ou de l'emploi qui constituent des compléments de salaires imposables dans les conditions de droit commun.

Cette mesure va permettre de lutter contre les pratiques d'optimisation et d'abus de droit constatées qui visent à exonérer indûment certaines sommes qualifiées d'indemnités alors qu'elles sont attribuées en raison des fonctions habituelles du salarié, sans couvrir une dépense professionnelle spécifique effectivement supportée.

Cette mesure sera mise en œuvre à l'horizon 2031, parallèlement à l'entrée en vigueur du nouveau barème cible de l'IR.

Par ailleurs, il est également proposé de clarifier la définition des revenus salariaux et assimilés soumis à l'IR qui comprend toutes les indemnités et émoluments, quelle que soit leur nature ou leur qualification.

➢ Relèvement du taux forfaitaire de déduction des frais inhérents à la fonction ou à l'emploi

Actuellement, le taux forfaitaire de déduction des frais inhérents à la fonction ou à l'emploi, prévu par le code général des impôts (CGI), est de 35% pour les personnes dont le revenu brut annuel imposable n'excède pas 78 000 dirhams. Ce taux est fixé à 25% pour les personnes dont le revenu brut annuel imposable est supérieur à 78 000 dirhams, avec un plafond de déduction de 35 000 dirhams.

D'autres personnes relevant de certaines catégories professionnelles bénéficient de la déduction selon des taux forfaitaires plus avantageux, allant jusqu'à 45%, avec un plafond de déduction également de 35 000 dirhams. Ces personnes ne peuvent bénéficier du cumul de cet avantage avec l'exonération des indemnités destinées à couvrir des frais engagés dans l'exercice de la fonction ou de l'emploi prévue à l'article 57-1° du CGI.

Afin d'alléger la pression fiscale sur les salariés, il est proposé de relever les taux forfaitaires de déduction précités à 45%, pour l'ensemble des salariés, avec un plafond de déduction de 35 000 dirhams.

Cet avantage sera, à l'horizon 2031, non cumulable avec les indemnités exonérées prévues dans le CGI précité.

2- Révision du délai de dépôt de la déclaration des profits de capitaux mobiliers

Au regard des dispositions fiscales en vigueur, les personnes physiques qui cèdent des valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance, non-inscrits en compte auprès d'intermédiaires financiers habilités (non cotés en bourse), doivent souscrire auprès de l'administration fiscale, une déclaration annuelle récapitulant toutes les cessions effectuées, avant le 1er avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle les cessions ont été effectuées.

Concernant les modalités de versement, la LF 2026 a institué l'obligation pour ces personnes de verser le montant de l'impôt dû au titre de chaque opération de cession desdits valeurs et titres, dans les trente (30) jours qui suivent la date de la cession.

Afin de simplifier et d'harmoniser les modalités de déclaration et de versement de cet impôt, il est proposé d'aligner le délai de déclaration sur le délai de versement institué par la LF 2026, à savoir dans le mois qui suit celui au cours duquel la cession a eu lieu.

Ainsi, les contribuables concernés devront souscrire ladite déclaration au titre de chaque opération de cession effectuée et verser spontanément, le cas échéant, le montant de l'impôt dû avant l'expiration du délai précité.

3- Réinstauration de la mesure d'incitation fiscale visant l'intégration dans l'économie structurée des personnes exerçant dans le secteur informel

Afin d'inciter les personnes exerçant dans le secteur informel à intégrer l'économie structurée, les lois de finances précédentes avaient institué une mesure transitoire leur permettant de s'identifier pour la première fois auprès de l'administration fiscale, en s'inscrivant au rôle de la taxe professionnelle, sans aucune poursuite au titre des années antérieures.

Cette mesure permet aux contribuables concernés d'être imposés uniquement sur la base des revenus acquis et des opérations réalisées à partir de la date de leur identification pour la première fois auprès de l'administration fiscale.

Dans le cadre des actions visant à accompagner et à encourager l'intégration dans l'économie structurée, il est proposé de réinstaurer cette mesure transitoire au titre de l'année 2027.

C- En matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

1- Exonération permanente de la TVA sur les opérations d'importation des animaux domestiques vivants des espèces bovines, ovines, caprines et camélines et de leur viandes et abats

Dans le but d'assurer l'approvisionnement du marché national et de réduire le coût d'importation qui affecte le prix supporté par le consommateur, il est proposé d'instituer une exonération permanente de la TVA sur les opérations **d'importation** des :

- animaux domestiques vivants des espèces bovines, ovines, caprines et camélines ;
- viandes et abats des animaux domestiques desdites espèces, frais ou réfrigérés ou congelés.

2- Consécration du mécanisme de restitution de la retenue à la source de la TVA

Actuellement, le crédit de la TVA résultant de l'application de la retenue à la source prévue à l'article 117 (IV et V) du CGI est remboursable selon les modalités prévues par le décret n° 2-06-574 pris pour l'application de la TVA.

Sur le plan opérationnel, le remboursement dudit crédit TVA est traité comme une restitution, dès lors que la retenue à la source opérée et reversée à l'administration fiscale par le client peut générer un crédit de taxe non imputable, que ce crédit provienne de la période concernée ou des périodes antérieures.

Dans un souci de simplification des procédures, de sécurisation du mécanisme de retenue à la source et de consécration du principe de neutralité de la TVA, il est proposé de remplacer le remboursement du crédit de la TVA par **un mécanisme simplifié permettant la restitution** de la retenue à la source de la TVA, lorsque cette retenue excède la TVA effectivement due par le fournisseur.

Ainsi, la TVA retenue à la source et reversée par le client sera considérée comme un paiement effectué pour le compte du fournisseur au titre de la TVA dont celui-ci est redevable. Elle sera, à ce titre, imputée par le fournisseur sur le montant de la TVA à acquitter au titre de la période concernée. Lorsque le montant de la retenue à la source excède celui de la TVA effectivement due, l'excédent qui en résulte sera restituable au fournisseur, **sur demande** selon un modèle établi par l'administration.

3- Institution d'un régime optionnel applicable aux marchands de biens immeubles bâtis

En l'état actuel de la législation, les travaux immobiliers ainsi que les opérations de lotissement et de promotion immobilière sont obligatoirement soumis à la TVA. En revanche, les autres opérations portant sur des biens immeubles sont exclues du champ d'application de cette taxe.

De ce fait, les opérations de revente des immeubles réalisées, à titre commercial, par les marchands de ces biens ne sont pas soumises à la TVA.

Dans le cadre de la poursuite de l'élargissement du champ d'application de la TVA, du renforcement de la neutralité de cette taxe et afin de permettre aux marchands de biens immeubles qui souhaitent bénéficier du droit à déduction de la TVA ayant grevé les frais et les dépenses liées aux opérations de restauration, de rénovation ou de réfection portant sur

lesdits biens d'opter pour l'assujettissement à la TVA, il est proposé d'instituer un régime particulier optionnel applicable auxdits marchands de biens immeubles bâtis.

4- Exonération des opérations de vente de sable de la TVA sans droit à déduction

Dans le cadre des mesures visant l'intégration du secteur informel dans l'économie structurée et la lutte contre la fraude fiscale et afin de rétablir les distorsions économiques qui en résultent et d'assurer la neutralité fiscale et la concurrence loyale entre tous acteurs du secteur, il est proposé d'exonérer les opérations de vente de sable de la TVA sans droit à déduction.

D- En matière des droits d'enregistrement (DE)

1- Clarification du traitement fiscal applicable aux actes prescrits dont les parties requièrent la formalité de l'enregistrement

Actuellement, les droits d'enregistrement et de timbre sont prescrits après l'expiration d'un délai de dix (10) ans, à partir de la date des actes non enregistrés et, de ce fait, l'administration fiscale ne peut réclamer spontanément ces droits au-delà de ce délai. En revanche, les parties concernées peuvent demander l'accomplissement la formalité d'enregistrement pour les actes déjà prescrits.

Afin de clarifier le traitement fiscal applicable aux actes prescrits pour lesquels les parties requièrent l'enregistrement, il est proposé de prévoir que l'enregistrement de ces actes s'opère selon les tarifs de droit commun en vigueur à la date de l'accomplissement de la formalité, sans application de la pénalité et des majorations de retard.

2- Généralisation de l'attestation d'enregistrement des actes

Actuellement, le CGI prévoit l'obligation de présenter à la conservation foncière une attestation d'enregistrement des actes aux fins de leur immatriculation, en vue de s'assurer de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement et du paiement des droits dus.

Dans le but d'améliorer la transparence et la sécurité juridique des contractants, il est proposé de généraliser l'attestation d'enregistrement précitée à tous les actes et conventions enregistrés auprès de l'administration fiscale.

E- En matière des droits de timbre (DT)

1- Révision des taux du droit de timbre proportionnel lors de la première immatriculation des véhicules (taxe de luxe)

Actuellement, les véhicules à moteur assujettis à la taxe spéciale annuelle sur les véhicules, lors de leur première immatriculation au Maroc pour les véhicules acquis au Maroc ou lors de leur dédouanement pour les véhicules importés, à l'exception des véhicules importés par les concessionnaires agréés sont soumis au droit de timbre proportionnel (taxe de luxe) selon le barème suivant :

Valeur du véhicule, hors TVA	Taux
de 400.000 à 600.000 DH	**5%**
de 600.001 à 800.000 DH	**10 %**
de 800.001 DH à 1.000.000 DH	**15 %**
Supérieure à 1.000.000 DH	**20 %**

Compte tenu de l'évolution significative des prix des véhicules haut de gamme, il apparait opportun de réexaminer le dispositif actuel du droit de timbre proportionnel lors de la première immatriculation des véhicules « taxe de luxe », afin d'assurer une meilleure adéquation entre la valeur des véhicules concernés et le niveau de la contribution fiscale correspondante. Dans ce cadre il est proposé de réviser le barème précité comme suit :

Valeur du véhicule, hors TVA	Taux
de 400.000 à 600.000 DH	**6%**
de 600.001 à 800.000 DH	**12%**
de 800.001 DH à 1.000.000 DH	**18%**
Supérieure à 1.000.000 DH	**24%**

F- En matière de dispositions communes

1- Institution d'une avance sur impôt au titre des opérations d'importation des marchandises réalisées par les commerçants importateurs

Dans le cadre des actions menées pour l'intégration de l'informel dans l'économie structurée et l'élargissement d'assiette, il est proposé d'instituer une avance, au titre de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu, à verser par les commerçants importateurs de marchandises destinées à la revente en l'état.

Cette avance sera appliquée, lors du dédouanement desdites marchandises, durant une période de soixante (60) mois à compter de la date de la première opération d'importation.

Au-delà de cette période, l'avance précitée ne va s'appliquer qu'aux entreprises importatrices qui ne présentent pas aux services de l'administration des douanes une attestation justifiant leur régularité fiscale .

Le taux de cette avance est fixé à 5% de la valeur en douane des marchandises, retenue pour l'assiette des droits de douanes.

Le montant des avances versées au cours de l'exercice est imputable sur le montant des acomptes provisionnels d'IS ou de la cotisation minimale d'IR et éventuellement sur le montant de l'impôt dû, avec droit à restitution.

L'avance précitée est liquidée et perçue, les contraventions sont constatées et réprimées, les poursuites sont effectuées et les instances sont introduites, instruites et jugées comme en matière de droits de douane.

Il est à noter que cette avance ne s'applique ni aux marchandises importées dans le cadre des régimes économiques en douane, ni aux biens d'investissements importés.

2- Consécration du dépôt bancaire comme mode de paiement admis fiscalement

Actuellement, les modalités de règlement admises fiscalement, au sens des articles 11-II et 106-II du CGI, sont le chèque barré non endossable, l'effet de commerce, le moyen magnétique de paiement, le virement bancaire, le procédé électronique et la compensation avec une créance à l'égard d'une même personne.

De même, le dépôt bancaire visé à l'article 193 du CGI afférent à la sanction pour infraction aux dispositions relatives au règlement des transactions est considéré comme un moyen de règlement admis fiscalement.

Dans le cadre de l'harmonisation et l'adaptation des dispositions fiscales, il est proposé de consacrer, dans les articles 11-II et 106-II du CGI, le dépôt bancaire précité comme mode de paiement admis sur le plan fiscal, comme prévu à l'article 193 du CGI précité.

3- Clarification des compétences des commissions de recours fiscaux

Actuellement, les commissions locales de taxation (CLT) connaissent des réclamations présentées par les contribuables qui possèdent leur siège social, leur principal établissement ou leur domicile fiscal à l'intérieur de leur ressort, concernant les rectifications en matière de revenus professionnels déterminés selon le régime de la contribution professionnelle unique, de revenus et profits fonciers, de revenus et gains divers provenant des opérations lucratives qui ne relèvent pas d'une autre catégorie de revenus et des droits d'enregistrement et de timbre.

Afin de clarifier les compétences territoriales desdites commissions et d'améliorer leur efficacité, il est proposé d'introduire les mesures suivantes :

- rattacher la compétence territoriale de la CLT au lieu de situation des immeubles ou des fonds de commerce, en matière de profits fonciers et des droits d'enregistrement et de timbre ;
- rattacher la compétence territoriale de ladite commission au lieu de situation du siège social ou du principal établissement de la société émettrice des titres cédés, en matière de profits fonciers et de droits d'enregistrement et de timbre relatifs à la cession d'actions ou de parts sociales des sociétés à prépondérance immobilière non cotées en bourse.

Il est également proposé, en ce qui concerne les commissions régionales du recours fiscal (CRRF), de rattacher la compétence territoriale de ces commissions au lieu de **situation du siège social ou du principal établissement des sociétés émettrices des titres cédés,** en matière de profits de capitaux mobiliers de source marocaine non soumis à la retenue à la source.

4- Clarification de la procédure de rectification des impositions en cas de contrôle des déclarations des cessions d'immeubles et de valeurs mobilières réalisées par les sociétés non-résidentes n'ayant pas d'établissement au Maroc

Suite à la révision introduite par la LF 2026 concernant les modalités de déclaration et de paiement de l'IS dû sur la plus-value de cession d'immeubles réalisée au Maroc par une société non-résidente n'ayant pas d'établissement au Maroc, il est proposé de clarifier la procédure de rectification des bases d'imposition de cet impôt ainsi que la commission compétente pour statuer sur les recours y afférents.

Ainsi, cette mesure vise :

- l'application de la procédure accélérée de rectification des impositions pour les déclarations du résultat fiscal au titre des plus-values résultant des cessions d'immeubles et de valeurs mobilières réalisées par les sociétés non-résidentes n'ayant pas d'établissement au Maroc ;

- l'attribution à la commission nationale du recours fiscal (CNRF) la compétence pour traiter les recours relatifs aux rectifications des bases d'imposition de l'IS dû au titre desdites plus-values.

5- Amélioration des procédures de régularisation de l'impôt retenu à la source

Dans le cadre de l'harmonisation des procédures de régularisation des infractions au mécanisme de la retenue à la source et du renforcement des garanties accordées aux contribuables, il est proposé d'introduire les mesures suivantes :

- le renforcement des droits des contribuables, en accordant le droit de réponse à la notification du redressement de l'impôt retenu à la source, dans le cadre de la procédure de régularisation de l'impôt retenu à la source prévue à l'article 222 du CGI ;
- l'application de la procédure de taxation d'office pour défaut de déclaration prévue à l'article 228 du CGI, aux déclarations des traitements et salaires, des pensions et autres prestations servies sous forme de capital ou de rentes, des produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, des produits de placements à revenu fixe et des revenus des certificats de Sukuk, des rémunérations versées à des personnes non résidentes ainsi que des profits de capitaux mobiliers soumis à la retenue à la source.
- En conséquence, la procédure spécifique de régularisation du défaut de déclaration des traitements et salaires, des pensions et autres prestations servies sous forme de capital ou de rentes prévue à l'article 230 ter du CGI sera abrogée ;
- la régularisation sans procédure des cas de défaut de versement des montants retenus à la source et déclarés à l'administration fiscale, à l'instar des autres défauts de paiements spontanés, au lieu de l'application de la procédure de taxation d'office.

6- Elargissement du champ du droit de communication pour relever les renseignements nécessaires pour les missions de recouvrement et du contentieux

Actuellement, les dispositions de l'article 214-I du CGI prévoient que pour permettre de relever tout renseignement utile en vue de l'assiette et du contrôle des impôts, droits et taxes dus par des tiers, l'administration fiscale peut demander la communication d'un certain nombre de documents.

Afin de compléter et d'adapter le dispositif législatif permettant à l'administration fiscale de disposer des informations nécessaires à l'exercice de ses différentes missions, il est proposé d'élargir le champ du droit de communication précité pour permettre de relever également les informations nécessaires aux missions de recouvrement et du contentieux.

7- Harmonisation des sanctions applicables aux infractions relatives au droit de communication pour tous les impôts, droits et taxes

Actuellement l'article 207 bis-VI du CGI prévoit, en matière des droits de timbre, une sanction différente de celle du droit commun prévue à l'article 185-I du CGI, en cas d'infraction au droit de communication. Cette sanction consiste en une pénalité de 100 dirhams pour la première infraction et de 250 dirhams pour chacune des infractions suivantes avec un maximum de 500 dirhams par jour, alors que la sanction de droit commun est une astreinte journalière de 500 dirhams dans la limite de 50 000 dirhams.

Afin d'harmoniser les sanctions applicables aux infractions relatives au droit de communication pour tous les impôts, droits et taxes, il est proposé d'abroger les dispositions du paragraphe VI de l'article 207 bis du CGI.

8- Adaptation des dispositions du CGI en abrogeant l'article 230

Dans le cadre de l'amélioration de la lisibilité des textes fiscaux et afin d'assurer leur bonne application comme stipulé par la loi-cadre n° 69-19 portant réforme fiscale, il est proposé d'actualiser les dispositions du Code général des impôts, en abrogeant les dispositions de l'article 230 dudit code qui sont devenues sans objet et qui font double emploi avec celles prévues par l'article 229 du CGI précité.

Ces deux articles traitent de la même procédure d'application de la sanction pour infraction à l'obligation de présentation des documents comptables et au droit de contrôle prévue à l'article 191-I du CGI.

AXE N° 2 :

Institution d'un régime fiscal incitatif spécifique à l'organisation de la compétition de la Coupe du monde FIFA 2030

L'objectif des mesures fiscales proposées dans le PLF 2027, relatives à l'organisation de la compétition de la Coupe du monde FIFA 2030, est d'implémenter dans le Code général des impôts les garanties fiscales sur lesquelles le Maroc s'est engagé au profit de la FIFA et qui seront appliquées, à partir du 1er janvier 2027, à l'ensemble des événements liés à ladite compétition qui seront organisés au Maroc.

Ces garanties prévoient plusieurs mesures d'incitation fiscale au profit de la FIFA et de ses partenaires, en matière des impôts, droits et taxes prévus par le Code général des impôts et qui sont proposées dans un régime fiscal incitatif, dérogatoire et temporaire, spécifique à l'organisation de la compétition de la Coupe du monde FIFA 2030.

A ce titre, il est proposé de prévoir des exonérations temporaires en matière d'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et les revenus, de la taxe sur la valeur ajoutée, de la retenue à la source et des droits d'enregistrement, au profit des entités suivantes :

- la FIFA, l'Entité de livraison, toutes entités de co-livraison et les autres Filiales de la FIFA, ayant ou non leur siège au Maroc ;
- l'Association hôte, les Associations Co-hôtes et les Associations hôtes de CONMEBOL, les Confédérations de la FIFA et les Associations membres de la FIFA, ayant ou non leur siège au Maroc, au titre de leurs activités et opérations liées la Compétition de la Coupe du Monde FIFA 2030 et/ou aux événements liés à cette compétition ;
- Le Diffuseur hôte de la FIFA et les prestataires de services de la FIFA, ayant ou non leur siège au Maroc, dont la liste est fixée par la FIFA, au titre des services rendus et biens livrés aux entités concernées, liés à la compétition et/ou aux événements liés à la compétition ;

- les Contractants de la FIFA, autres que le Diffuseur hôte de la FIFA et les prestataires de services de la FIFA, ayant ou non leur siège au Maroc, dont la liste est fixée par la FIFA, au titre de certaines opérations et prestations de services liées à la compétition et/ou aux événements liés à la compétition.

En matière d'impôt sur le revenu, une exonération temporaire est proposée pour les rémunérations et indemnités en relation avec la Compétition, versées aux personnes détachées au Maroc, aux volontaires qui aident à la préparation, à l'accueil, à l'organisation et à la tenue de la compétition et aux joueurs non-résidents.

D'autres mesures d'incitations temporaires sont également proposées en faveur des entités précitées, en matière des droits de timbre sur les annonces publicitaires et sur les quittances, de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules (TSAV), de la taxe sur les contrats d'assurances (TCA) et de la taxe aérienne pour la solidarité et la promotion touristique.

Il est également proposé de prévoir une exonération totale et permanente de tous les impôts, droits et taxes prévus par le Code général des impôts en faveur du Fonds d'héritage lié à la compétition, ayant un caractère social.

Afin de permettre aux entités précitées de bénéficier desdites exonérations et de la restitution éventuelle des impôts, droits et taxes précités, une procédure simplifiée par voie électronique sera mise en place.

Des garanties supplémentaires en matière de contrôle fiscal et des obligations déclaratives sont également proposées en faveur de la FIFA et de ces entités.

II- DISPOSITIONS DIVERSES

A-ANNULATION DES CREDITS DE PAIEMENTS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'ENGAGEMENT

Cette mesure vise l'annulation des crédits de paiement, au titre des dépenses d'investissement du budget général, ouverts par la loi de finances pour l'année budgétaire 2026, qui n'ont pas fait l'objet, à la date du 31 décembre 2026, d'engagements de dépenses visés. Cette annulation ne s'applique pas aux crédits de paiement ouverts, au titre de ladite date, au profit des programmes et projets bénéficiant de fonds de concours.

En outre, le plafond du report de 30%, prévu au deuxième alinéa de l'article 63 de la loi organique n° 130.13 relative à la loi de finances, ne s'applique pas aux crédits de paiement ouverts au titre des dépenses d'investissement du budget général et les reliquats d'engagement, visés et non ordonnancés, au profit des programmes et projets bénéficiant de fonds de concours.

Cette mesure vise également l'annulation des crédits d'investissement reportés relatifs aux :

- Marchés achevés ainsi que les engagements correspondant auxdits crédits ;
- Projets achevés bénéficiant de fonds de concours.

B-CREATION DE POSTES BUDGETAIRES

Le projet de la loi de finances pour l'année budgétaire 2027 prévoit la création de **34.454** postes budgétaires, répartis entre les différents ministères et institutions selon le tableau intégré au projet de la loi de finances.

Parmi ces postes budgétaires, 500 postes sont créés au profit de la Cheffe du gouvernement, qui est habilitée à les répartir entre les différents départements ministériels ou institutions, dont 200 postes budgétaires réservés au profit des personnes en situation de handicap.

En sus de ces postes, 600 postes budgétaires sont créés, destinés à la régularisation de la situation des fonctionnaires régis par le décret n° 2.24.140 pris le 13 chaabane 1445 (23 février 2024) relatif au statut particulier des fonctionnaires du ministère chargé de l'éducation nationale, titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme reconnu équivalent et ayant réussi le concours d'accès au corps des enseignants-chercheurs de l'éducation et de la formation, en application des conclusions du dialogue social entre le Gouvernement et les syndicats de l'éducation les plus représentatifs.

Parallèlement, sont supprimés à compter de la même date les postes budgétaires occupés par les personnes concernées par ledit décret, correspondant à leur situation antérieure à ladite régularisation.

En outre, il est prévu de créer **15.590** postes au profit des Académies Régionales de l'Education et de la Formation (AREF) réservés au recrutement des professeurs, et **2.600** postes au profit des Groupements Sanitaires Territoriaux (GST).

C-GESTION ACTIVE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la politique proactive menée par le Gouvernement pour assurer un meilleur pilotage des finances publiques et une meilleure régulation des dépenses au cours de l'année budgétaire 2027, des réserves de précaution, seront appliquées aux crédits de paiement ouverts au titre des dépenses d'investissement du budget général.

Le taux de ces réserves est fixé à 15%.

D- HABILITATION ET RATIFICATION

1. Habilitation

1.1. En matière d'ouverture de crédits supplémentaires

L'habilitation proposée dans le cadre des dispositions du présent projet de loi de finances vise à autoriser le Gouvernement à ouvrir par décrets, pendant l'année budgétaire 2027, des crédits supplémentaires en vue d'assurer la couverture des besoins impérieux et non prévus lors de l'établissement du budget.

Les commissions parlementaires chargées des finances seront préalablement informées.

Ces décrets seront soumis au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

1.2. En matière de création de SEGMA

Cette mesure tend à autoriser le Gouvernement à créer, par décrets, de nouveaux Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) pendant l'année budgétaire 2027.

Ces décrets seront soumis au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

1.3. En matière de création de Comptes Spéciaux du Trésor

Cette proposition vise à autoriser le Gouvernement à créer, par décrets en cours d'année, de nouveaux Comptes Spéciaux du Trésor pendant l'année budgétaire 2027, en cas d'urgence et de nécessité impérieuse et imprévue.

Les commissions parlementaires chargées des finances en seront préalablement informées de l'utilisation de l'habilitation précitée.

Ces décrets seront soumis au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

2. Ratification

Cette disposition vise la ratification du décret n° 2-26-395 du 3 dhou al-hijja 1447 (20 mai 2026) portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 20 milliards de dirhams au profit du budget général pris en application de l'article 60 de la Loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances et l'article 18 de la loi de finances n° 50-25 pour l'année budgétaire 2026.

L'ouverture de ces crédits supplémentaires, non prévus dans le cadre de la loi de finances pour l'année budgétaire 2026, revêt un caractère urgent et nécessaire au regard des considérations suivantes :

- **La mise à disposition des crédits nécessaires au déploiement des mesures arrêtées pour atténuer les répercussions du conflit au Moyen-Orient**, y compris les dotations requises pour faire face aux impacts potentiels en cas de persistance de cette conjoncture. Ces mesures comprennent :
 - Le soutien au pouvoir d'achat des citoyens, à travers le maintien de la stabilité des prix du butane et du transport de personnes et de marchandises ;
 - Le maintien des prix de l'électricité à leur niveau actuel, après la forte hausse des prix mondiaux du gaz naturel, du fioul et du charbon.
- **Le financement des mesures prises sur Hautes Instructions Royales** afin de faire face aux dégâts causés par les inondations survenues dans certaines régions du Nord du Royaume ;
- **Le renforcement des fonds propres de certains Établissements et Entreprises Publics (EEP)**, en vue de leur permettre de concrétiser les engagements d'investissement souscrits dans le cadre des protocoles d'accord conclus avec l'État, notamment le projet d'extension de la ligne à grande vitesse reliant Kénitra à Marrakech, signé avec l'Office national des chemins de fer (ONCF), et le contrat-programme 2023-2037 signé avec la compagnie Royal Air Maroc (RAM) en vue de renforcer sa flotte aérienne.

- **La couverture de certaines dépenses exceptionnelles et imprévues** liées aux répercussions de la situation internationale. Ces crédits ont été répartis comme suit :
 - **8 milliards de dirhams** au profit de la Caisse de Compensation ;
 - **2 milliards de dirhams** pour la couverture des dépenses induites par les inondations survenues dans certaines régions du Nord du Royaume ;
 - **4 milliards de dirhams** au titre de la souscription au capital de certains Établissements et Entreprises Publics (EEP) en vue de consolider leurs fonds propres, notamment l'Office National des Chemins de Fer (ONCF) et la compagnie Royal Air Maroc (RAM) ;
 - **6 milliards de dirhams** pour la couverture de certaines dépenses exceptionnelles et imprévues liées aux répercussions de la conjoncture internationale.

E- SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE AUTONOME

1. Modification

Cette mesure vise la modification des intitulés de plusieurs SEGMA afin de les adapter aux nouvelles structures organisationnelles des départements concernés.

- **Modification du SEGMA intitulé : « Service des unités de formation artistique et artisanale » rattaché à la délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion en « Division de la qualification artistique, artisanale et de l'emploi »**

Cette modification intervient suite à la réorganisation des structures de la Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion, consacrée par l'arrêté du Chef du Gouvernement n° 3.11.26 publié au Bulletin officiel n° 7503 du 27 avril 2026 déterminant les attributions et l'organisation des divisions et services relevant de l'administration centrale de la délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion.

La nouvelle appellation traduit l'élargissement des missions de formation de cette structure aux spécialités des métiers modernes portant sur l'informatique, la mécanique, la pêche maritime, le bâtiment et les autres métiers porteurs dans le domaine de l'emploi, en plus des formations traditionnelles dans les domaines de l'artisanat, de l'agriculture et des filières techniques.

- **Modification de l'intitulé du service de l'État géré de manière autonome dénommé « Institut technique agricole de Tiflet », rattaché au ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, et de la souveraineté alimentaire, en « Institut des techniciens spécialisés en agriculture de Tiflet-Khémisset ».**

Cette mesure vise à modifier l'intitulé du service de l'État géré de manière autonome dénommé « Institut technique agricole de Tiflet », rattaché au ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime et de la Souveraineté alimentaire, en « Institut des techniciens spécialisés en agriculture de Tiflet-Khémisset », et ce, en harmonisation avec l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts n° 1576-26 du 5 safar 1448 (20 juillet 2026) relatif à la création et à l'organisation des instituts de formation professionnelle agricole.

- **Modification de l'intitulé du service de l'État géré de manière autonome dénommé « Institut technique agricole de Sahel Boutahar », rattaché au ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, et de la souveraineté alimentaire, en « Institut des techniciens spécialisés en agriculture de Sahel Boutahar-Taounate ».**

Cette mesure vise à modifier l'intitulé du service de l'État géré de manière autonome dénommé « Institut technique agricole de Sahel Boutahar », rattaché au ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime et de la Souveraineté alimentaire, en « Institut des techniciens spécialisés en agriculture de Sahel Boutahar-Taounate », et ce, en harmonisation avec l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts n° 1576-26 du 5 safar 1448 (20 juillet 2026) relatif à la création et à l'organisation des instituts de formation professionnelle agricole.

- **Modification de l'intitulé du service de l'État géré de manière autonome dénommé « Institut technique agricole de la Chaouia », rattaché au ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, et de la souveraineté alimentaire, en « Institut des techniciens spécialisés en agriculture de la Chaouia-Settat ».**

Cette mesure vise à modifier l'intitulé du service de l'État géré de manière autonome dénommé « Institut technique agricole de la Chaouia », rattaché au ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime et de la Souveraineté alimentaire, en « Institut des techniciens spécialisés en agriculture de la Chaouia-Settat », et ce, en harmonisation avec l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts n° 1576-26 du 5 safar 1448 (20 juillet 2026) relatif à la création et à l'organisation des instituts de formation professionnelle agricole.

2. Suppression

- **Suppression des services de l'État gérés de manière autonome relatifs aux établissements de santé relevant du ministère de la Santé et de la Protection sociale, situés dans le ressort territorial des groupements sanitaires territoriaux des régions de Rabat-Salé-Kénitra, Souss-Massa, Fès-Meknès, Casablanca-Settat et Laâyoune-Sakia El Hamra.**

Cette mesure vise la suppression des services de l'État gérés de manière autonome relatifs aux établissements de santé relevant du ministère de la Santé et de la Protection sociale, au nombre de 40 services, et ce, suite à l'opérationnalisation des attributions des groupements sanitaires territoriaux des régions de Rabat-Salé-Kénitra, Souss-Massa, Fès-Meknès, Casablanca-Settat et Laâyoune-Sakia El Hamra.

Cette proposition de suppression s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 08-22 relative à la création des groupements sanitaires territoriaux, sous forme d'établissements publics chargés, au niveau régional, de la mise en œuvre de la politique de l'État dans le domaine de la santé. A cet effet, chaque groupement sanitaire territorial lui sont rattachés l'ensemble des établissements de santé relevant du secteur public situés dans son ressort territorial.

Cette mesure fait également suite à la publication des décrets d'application de la loi précitée, notamment les décrets fixant la date d'entrée en exercice effectif de leurs attributions par les groupements sanitaires territoriaux, dont l'article premier dispose que le premier jour du

troisième mois suivant la date de la tenue de leur premier conseil d'administration est considéré comme la date du démarrage effectif du groupement sanitaire concerné.

F- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

1. Création

- **Création d'un compte de dépenses sur dotations « Fonds de la mise en œuvre du caractère officiel de l'amazighe »**

Cette mesure vise la création d'un compte de dépenses sur dotations dénommé « Fonds de la mise en œuvre du caractère officiel de l'amazighe », concrétisant ainsi la ferme volonté de l'État de consolider l'identité plurielle du Royaume, consacrée par l'article 5 de la Constitution, et l'application des dispositions de la loi organique n° 26-16 fixant le processus de mise en œuvre du caractère officiel de l'amazighe.

Ce compte assurera l'exécution des dépenses afférentes à la réalisation des projets et opérations visant l'intégration de l'amazighe dans les domaines prioritaires de la vie publique.

Cette mesure vise également à donner un nouveau souffle à l'action de l'Etat pour la mise en œuvre du caractère officiel de l'amazighe et de lui conférer une dimension transversale, de manière à couvrir l'ensemble des secteurs et domaines prioritaires, dépassant ainsi l'approche antérieure, qui portait sur la réalisation de projets et programmes relatifs à l'utilisation de l'amazighe dans les administrations publiques.

2. Modification

- **Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité »**

Cette mesure vise à modifier ce compte afin de lui permettre, le cas échéant, de bénéficier des versements du budget général, en vue de renforcer les ressources qui lui sont affectées pour l'exécution normale des dépenses de soutien destinées aux services de contrôle, qui comprennent essentiellement :

 - Les indemnités allouées aux fonctionnaires chargés des opérations de contrôle ;
 - Les frais relatifs à l'appui aux missions des services chargés de ce contrôle.

- **Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de développement territorial intégré ».**

La mesure vise à désigner expressément la Cheffe du gouvernement en qualité d'ordonnateur du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de développement territorial intégré ».

La Cheffe du gouvernement peut instituer les autorités gouvernementales chargées de l'Intérieur et des Finances ainsi que les walis et les gouverneurs sous-ordonnateurs et les habiliter à désigner leurs suppléants pour l'exécution des opérations imputées audit compte.

Elle peut également désigner les chefs des services centraux et déconcentrés relevant des départements ministériels, sous-ordonnateurs.

Cette clarification permet d'assurer un pilotage coordonné des différents programmes et projets de développement territorial intégré financés dans le cadre de ce compte, compte tenu de leur caractère transversal et multisectoriel.

Elle permet également de renforcer la lisibilité de la chaîne de responsabilité financière afférente à ces programmes et projets.

- **Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et a l'utilisation de l'amazighe »**

Cette mesure vise à adapter le cadre juridique de ce compte, suite à la création du compte de dépenses sur dotations dénommé « Fonds de la mise en œuvre du caractère officiel de l'amazighe ». Son objet, ses ressources et ses dépenses seront recentrés sur les opérations et projets relatifs à la modernisation de l'administration publique et à la transformation numérique.

En conséquence, ce compte portera l'intitulé « Fonds de modernisation de l'administration publique et d'appui à la transition numérique ».

- **Modification de la qualité d'ordonnateur des comptes d'affectation spéciale « Fonds national forestier » et « Fonds de la chasse et de la pêche continentale »**

Cette mesure vise à conférer la qualité d'ordonnateur des deux comptes d'affectation spéciale précités à l'autorité gouvernementale chargée des Eaux et Forêts, conformément à la nouvelle architecture gouvernementale.

G- DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN

Cette mesure a pour objet d'instituer des dispositions spécifiques prévoyant qu'à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 047-26 relative au Haut-Commissariat au Plan et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à cette date demeurent applicables, ainsi :

- Le Haut-Commissaire au Plan continue d'exécuter l'ensemble des opérations relatives aux ressources et aux dépenses inscrites au budget du Haut-Commissariat au Plan, aux services de l'État gérés de manière autonome qui lui sont rattachés, ainsi qu'au compte de dépenses sur dotations intitulé « Fonds de relations publiques » ;
- Les rémunérations des fonctionnaires et agents du Haut-Commissariat au Plan continuent d'être prises en charge par le budget général de l'État, conformément à leurs situations statutaires et fonctionnelles respectives.

Cette disposition vise à maintenir, au Haut-Commissaire au Plan, la qualité d'ordonnateur après l'entrée en vigueur de la loi n° 047-26 précitée. Il pourra ainsi continuer d'exécuter l'ensemble des opérations relatives aux ressources et aux dépenses du Haut-Commissariat au Plan conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES (*)

Annexe 1.a : Répartition, par ministère ou institution des dépenses du Budget Général au titre des lois de finances des années 2025 et 2026

Annexe 1.b : Répartition, par ministère ou institution des dépenses du Budget Général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2027

Annexe 2.a : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome au titre des lois de finances des années 2025 et 2026

Annexe 2.b : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome au titre du projet de loi de finances pour l'année 2027

Annexe 3.a : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre des lois de finances des années 2025 et 2026

Annexe 3.b : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de loi de finances pour l'année 2027

(*) Les prévisions de dépenses pour l'année 2027 ont été individualisées afin de tenir compte de la nouvelle architecture gouvernementale différente de celle des années 2025 et 2026.

ANNEXE 1.a :

Répartition, par ministère ou institution des dépenses du Budget Général au titre des lois de finances des années 2025 et 2026

ANNEXE 1.b :

Répartition, par ministère ou institution des dépenses du Budget Général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2027

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général au titre des lois de finances des années 2025 et 2026 (1/3)

-En dirhams -

	Fonctionnement						Investissement			
	Personnel		Matérielet dépenses Divers		Total		LF 2025		LF 2026	
Ordonnateur	LF 2025	LF 2026	LF 2025	LF 2026	2025	2026	CP	CE	CP	CE
SA MAJESTE LE ROI	26 292 000	26 292 000	517 164 000	517 164 000	543 456 000	543 456 000	-	-	-	-
COUR ROYALE	621 186 000	643 597 000	1 542 183 000	1 542 183 000	2 163 369 000	2 185 780 000	131 608 000	-	131 608 000	-
CHAMBRE DES REPRESENTANTS	476 659 000	478 298 000	147 897 000	170 131 000	624 556 000	648 429 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
CHAMBRE DES CONSEILLERS	337 699 000	365 229 000	137 180 000	212 180 000	474 879 000	577 409 000	25 000 000	10 000 000	25 000 000	-
CHEF DU GOUVERNEMENT	185 490 000	216 419 000	746 665 000	925 043 000	932 155 000	1 141 462 000	771 715 000	7 000 000	912 140 000	12 000 000
JURIDICTIONS FINANCIERES	443 270 000	566 270 000	96 530 000	105 000 000	539 800 000	671 270 000	80 000 000	20 000 000	80 000 000	10 000 000
MINISTERE DE LA JUSTICE	3 431 531 000	4 120 912 000	352 788 000	376 449 000	3 784 319 000	4 497 361 000	420 550 000	220 000 000	232 490 000	220 000 000
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RESIDANT A L'ETRANGER	2 922 325 000	3 041 429 000	1 562 398 000	1 623 398 000	4 484 723 000	4 664 827 000	467 000 000	50 000 000	440 000 000	40 000 000
MINISTERE DE L'INTERIEUR	35 880 118 000	39 832 759 000	4 513 154 000	5 367 184 000	40 393 272 000	45 199 943 000	4 549 093 000	4 442 791 000	5 684 011 000	3 982 791 000
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	9 737 393 000	10 540 263 000	4 896 645 000	4 982 508 000	14 634 038 000	15 522 771 000	1 799 080 000	930 000 000	1 791 790 000	940 000 000
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DU PRESCOLAIRE ET DES SPORTS	47 409 103 000	52 285 629 000	31 938 788 000	38 722 038 000	79 347 891 000	91 007 667 000	8 298 264 000	4 888 000 000	8 154 094 000	5 204 000 000
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE	15 805 709 000	16 422 789 000	7 770 000 000	11 436 131 000	23 575 709 000	27 858 920 000	9 000 000 000	9 000 000 000	14 498 661 000	12 685 143 000
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	4 740 889 000	5 106 859 000	657 527 000	693 427 000	5 398 416 000	5 800 286 000	195 493 000	108 831 000	383 493 000	232 682 000
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES-Charges communes	-	-	-	-	48 112 000 000	45 453 000 000	43 602 000 000	-	44 082 000 000	-
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES-REMBOURSEMENTS, DÉGRÈVEMENTS ET RESTITUTIONS, FISCAUX	-	-	-	-	9 668 342 000	9 632 777 000	-	-	-	-
MINISTERE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	312 377 000	316 307 000	265 225 000	303 173 000	577 602 000	619 480 000	2 069 708 000	56 500 000	2 005 318 000	57 000 000
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	113 049 000	125 729 000	31 668 000	34 668 000	144 717 000	160 397 000	10 500 000	-	15 000 000	-
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EAU	1 095 071 000	1 123 571 000	665 849 000	677 893 000	1 760 920 000	1 801 464 000	17 549 806 000	37 927 606 000	18 318 139 000	40 448 281 000
MINISTERE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	216 793 000	220 883 000	129 290 000	129 290 000	346 083 000	350 173 000	1 771 184 000	8 000 000	1 776 070 000	7 000 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	1 063 581 000	1 128 971 000	3 654 516 000	3 768 110 000	4 718 097 000	4 897 081 000	15 581 412 000	7 003 151 000	15 018 308 000	6 769 277 000
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	1 350 616 000	1 537 046 000	4 302 950 000	4 734 850 000	5 653 566 000	6 271 896 000	1 030 239 000	900 000 000	1 030 239 000	900 000 000

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général au titre des lois de finances des années 2025 et 2026 (2/3)

-En dirhams -

	Fonctionnement						Investissement			
	Personnel		Matérielet dépenses Divers		Total		LF 2025		LF 2026	
Ordonnateur	LF 2025	LF 2026	LF 2025	LF 2026	2025	2026	CP	CE	CP	CE
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE L'INVESTISSEMENT, DE LA CONVERGENCE ET DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	33 745 000	39 555 000	353 710 000	354 586 000	387 455 000	394 141 000	3 471 213 000	2 000 000	3 452 000 000	2 000 000
MINISTERE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	260 581 000	265 303 000	345 921 000	352 316 000	606 502 000	617 619 000	178 790 000	20 000 000	190 260 000	27 000 000
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE	268 396 000	270 586 000	392 006 000	430 228 000	660 402 000	700 814 000	1 606 686 000	120 000 000	1 467 981 000	40 900 000
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	908 764 000	954 384 000	2 469 715 000	2 786 051 000	3 378 479 000	3 740 435 000	2 170 741 000	515 000 000	2 346 841 000	515 000 000
MINISTERE DE L'INCLUSION ECONOMIQUE, DE LA PETITE ENTREPRISE, DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES	377 017 000	388 192 000	1 407 614 000	1 409 887 000	1 784 631 000	1 798 079 000	676 200 000	110 500 000	531 400 000	163 500 000
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	45 337 000	52 247 000	39 144 000	42 376 000	84 481 000	94 623 000	12 063 000	-	33 263 000	-
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DE LA REFORME DE L'ADMINISRATION	98 752 000	107 912 000	143 334 000	143 334 000	242 086 000	251 246 000	1 779 225 000	-	1 579 225 000	-
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	45 356 000 000	47 387 493 000	7 632 010 000	7 932 010 000	52 988 010 000	55 319 503 000	5 771 690 000	4 050 000 000	6 200 000 000	6 800 000 000
HAUT COMMISSARIAT AUX ANCIENS RESISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMEE DE LIBERATION	84 375 000	84 995 000	84 690 000	90 190 000	169 065 000	175 185 000	9 873 000	3 000 000	15 473 000	3 000 000
DEPENSES IMPREVUES ET DOTATIONS PROVISIONNELLES	-	-	-	-	2 700 000 000	3 400 000 000	-	-	-	-
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	403 390 000	388 960 000	190 773 000	210 364 000	594 163 000	599 324 000	23 612 000	12 000 000	23 612 000	4 000 000
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	425 076 000	420 716 000	883 682 000	992 890 000	1 308 758 000	1 413 606 000	4 636 935 000	166 500 000	4 748 400 000	13 000 000
MINISTERE DE LA SOLIDARITÉ, DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE	102 624 000	110 834 000	705 000 000	727 100 000	807 624 000	837 934 000	295 000 000	-	395 800 000	-
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	2 303 531 000	3 255 201 000	1 036 303 000	1 128 653 000	3 339 834 000	4 383 854 000	200 000 000	400 000 000	200 000 000	400 000 000
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	83 245 000	84 155 000	48 460 000	52 090 000	131 705 000	136 245 000	14 000 000	-	14 000 000	-
CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	3 133 400 000	3 241 880 000	422 565 000	558 100 000	3 555 965 000	3 799 980 000	264 850 000	-	267 350 000	-
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME	102 496 000	109 472 000	90 430 000	96 430 000	192 926 000	205 902 000	14 000 000	-	14 000 000	-

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général au titre des lois de finances des années 2025 et 2026 (3/3)

-En dirhams -

	Fonctionnement						Investissement			
	Personnel		Matérielet dépenses Divers		Total		LF 2025		LF 2026	
Ordonnateur	LF 2025	LF 2026	LF 2025	LF 2026	2025	2026	CP	CE	CP	CE
INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITÉ, DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	114 801 000	70 000 000	46 350 000	46 350 000	161 151 000	116 350 000	28 828 000	21 000 000	28 828 000	10 000 000
Total	**180 270 681 000**	**195 331 137 000**	**80 220 124 000**	**93 673 775 000**	**320 971 147 000**	**347 490 689 000**	**128 526 358 000**	**71 011 879 000**	**136 106 794 000**	**79 506 574 000**

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2027 (1/2)

-En dirhams -

Ordonnateur	Fonctionnement			Investissement		Total général (1)+(2)+(3)
	Personnel (1)	Matériel et dépenses diverses (2)	Total (1)+(2)	CP (3)	CE	
SA MAJESTE LE ROI	26 292 000	517 164 000	543 456 000	-	-	543 456 000
COUR ROYALE	652 351 000	1 543 690 000	2 196 041 000	131 608 000	-	2 327 649 000
CHAMBRE DES REPRESENTANTS	476 938 000	170 131 000	647 069 000	20 000 000	20 000 000	667 069 000
CHAMBRE DES CONSEILLERS	369 549 000	212 180 000	581 729 000	30 000 000	-	611 729 000
CHEFFERIE DU GOUVERNEMENT	220 541 000	940 636 000	1 161 177 000	738 550 000	-	1 899 727 000
JURIDICTIONS FINANCIERES	511 140 000	105 000 000	616 140 000	80 000 000	10 000 000	696 140 000
MINISTERE DE LA JUSTICE	4 227 862 000	400 449 000	4 628 311 000	390 839 000	220 000 000	5 019 150 000
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RESIDANT A L'ETRANGER	3 340 128 000	1 635 398 000	4 975 526 000	320 000 000	50 000 000	5 295 526 000
MINISTERE DE L'INTERIEUR	42 710 520 000	5 950 333 000	48 660 853 000	6 048 210 000	3 994 190 000	54 709 063 000
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	11 196 953 000	5 030 342 000	16 227 295 000	1 791 790 000	1 254 747 000	18 019 085 000
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DU PRESCOLAIRE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA QUALIFICATION	54 330 259 000	42 366 493 000	96 696 752 000	6 543 610 000	5 171 000 000	103 240 362 000
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE	7 505 334 000	23 358 356 000	30 863 690 000	14 491 805 000	16 080 061 000	45 355 495 000
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE	5 745 339 000	782 961 000	6 528 300 000	348 373 000	214 810 000	6 876 673 000
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE-Charges communes	-	-	63 957 000 000	48 997 000 000	-	112 954 000 000
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE-REMBOURSEMENTS, DÉGRÈVEMENTS ET RESTITUTIONS, FISCAUX	-	-	13 931 802 000	-	-	13 931 802 000
MINISTERE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT ET DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE	331 817 000	297 980 000	629 797 000	1 100 023 000	57 000 000	1 729 820 000
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	131 349 000	31 510 000	162 859 000	25 500 000	-	188 359 000
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'EAU ET DES FORETS	1 170 456 000	1 486 398 000	2 656 854 000	16 550 792 000	42 894 173 000	19 207 646 000
MINISTERE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	221 193 000	121 205 000	342 398 000	1 607 852 000	2 000 000	1 950 250 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE	1 080 751 000	2 919 391 000	4 000 142 000	14 943 922 000	8 945 527 000	18 944 064 000
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	1 662 446 000	5 225 181 000	6 887 627 000	1 036 304 000	900 000 000	7 923 931 000
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE L'INVESTISSEMENT, DE LA CONVERGENCE ET DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	-	-	-	-	-	-
MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	261 413 000	355 538 000	616 951 000	179 550 000	29 500 000	796 501 000
MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'INCLUSION ECONOMIQUE	299 761 000	742 932 000	1 042 693 000	4 822 472 000	40 900 000	5 865 165 000
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DES SPORTS	1 095 262 000	2 944 199 000	4 039 461 000	3 478 142 000	415 000 000	7 517 603 000
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL	315 986 000	447 318 000	763 304 000	67 800 000	20 000 000	831 104 000
MINISTERE DELEGUE AUPRES DE LA CHEFFE DU GOUVERNEMENT, CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET LA SOCIETE CIVILE	50 447 000	40 391 000	90 838 000	14 603 000	-	105 441 000
MINISTERE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	119 262 000	140 238 000	259 500 000	1 079 225 000	-	1 338 725 000
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	49 340 055 000	8 378 078 000	57 718 133 000	7 200 000 000	8 000 000 000	64 918 133 000
HAUT COMMISSARIAT AUX ANCIENS RESISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMEE DE LIBERATION	91 845 000	94 913 000	186 758 000	15 473 000	3 000 000	202 231 000
DEPENSES IMPREVUES ET DOTATIONS PROVISIONNELLES	-	-	3 400 000 000	-	-	3 400 000 000
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	380 280 000	221 068 000	601 348 000	23 612 000	-	624 960 000
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	426 056 000	976 936 000	1 402 992 000	4 842 354 000	12 250 000	6 245 346 000

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2027 (2/2)

-En dirhams -

Ordonnateur	Fonctionnement			Investissement		Total général (1)+(2)+(3)
	Personnel (1)	Matériel et dépenses diverses (2)	Total (1)+(2)	CP (3)	CE	
MINISTERE DE LA FAMILLE, DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'EGALITE	113 164 000	769 831 000	882 995 000	368 474 000	-	1 251 469 000
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	3 396 601 000	1 128 653 000	4 525 254 000	200 000 000	400 000 000	4 725 254 000
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	88 005 000	52 090 000	140 095 000	11 500 000	-	151 595 000
CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	3 600 650 000	645 850 000	4 246 500 000	487 600 000	30 000 000	4 734 100 000
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME	114 130 000	97 959 000	212 089 000	14 000 000	-	226 089 000
INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITÉ, DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	70 393 000	46 350 000	116 743 000	29 600 000	2 000 000	146 343 000
Total	**195 674 528 000**	**110 177 142 000**	**387 140 472 000**	**138 030 583 000**	**88 766 158 000**	**525 171 055 000**

ANNEXE 2.a :

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome au titre des lois de finances des années 2025 et 2026

ANNEXE 2.b :

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome au titre du projet de loi de finances pour l'année 2027

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome au titre des lois de finances des années 2025 et 2026

-En dirhams-

Ordonnateur	Dépenses d'exploitation		Dépenses d'investissement			
	2025	2026	2025		2026	
			CP	CE	CP	CE
CHEF DU GOUVERNEMENT	18 000 000	18 000 000	-	-	-	-
MINISTERE DE LA JUSTICE	900 000	5 900 000	-	-	-	-
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RESIDANT A L'ETRANGER	20 000 000	20 000 000	-	-	-	-
MINISTERE DE L'INTERIEUR	80 000 000	80 000 000	-	-	-	-
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DU PRESCOLAIRE ET DES SPORTS	37 000 000	37 000 000	8 000 000	-	8 000 000	-
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE	785 250 000	623 250 000	84 000 000	-	49 900 000	-
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	105 000 000	105 000 000	9 000 000	-	9 000 000	-
MINISTERE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	16 175 000	15 625 000	3 773 000	-	3 773 000	-
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	24 000 000	24 000 000	-	-	-	-
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EAU	102 000 000	104 500 000	67 800 000	64 000 000	68 300 000	64 000 000
MINISTERE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	18 500 000	18 500 000	49 500 000	32 000 000	49 500 000	32 000 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	72 850 000	58 150 000	25 110 000	1 000 000	29 490 000	1 000 000
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	20 500 000	20 500 000	-	-	-	-
MINISTERE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	6 950 000	6 950 000	4 260 000	-	4 260 000	-
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	21 140 000	21 140 000	13 110 000	-	13 110 000	-
MINISTERE DE L'INCLUSION ECONOMIQUE, DE LA PETITE ENTREPRISE, DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES	400 000	400 000	200 000	-	200 000	-
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	362 474 000	533 474 000	3 000 000	-	3 000 000	-
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	19 751 000	22 601 000	8 700 000	-	8 700 000	-
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	16 654 000	17 841 000	7 000 000	-	9 900 000	-
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	5 500 000	5 500 000	-	-	-	-
Total	**1 733 044 000**	**1 738 331 000**	**283 453 000**	**97 000 000**	**257 133 000**	**97 000 000**

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome au titre du projet de loi de finances pour l'année 2027

-En dirhams-

Ordonnateur	Dépenses d'exploitation	Dépenses d'investissement		TOTAL
	Crédits de paiement pour l'année 2027	Crédits de paiement pour l'année 2027	Crédits d'engagement pour 2028 et suivants	
CHEFFERIE DU GOUVERNEMENT	25 000 000	-	-	25 000 000
MINISTERE DE LA JUSTICE	15 900 000	-	-	15 900 000
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RESIDANT A L'ETRANGER	20 000 000	-	-	20 000 000
MINISTERE DE L'INTERIEUR	80 000 000	-	-	80 000 000
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DU PRESCOLAIRE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA QUALIFICATION	5 000 000	-	-	5 000 000
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE	253 250 000	29 100 000	-	282 350 000
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE	114 000 000	-	-	114 000 000
MINISTERE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT ET DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE	16 169 000	3 773 000	-	19 942 000
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	24 000 000	-	-	24 000 000
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'EAU ET DES FORETS	110 824 000	72 790 000	65 000 000	183 614 000
MINISTERE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	18 500 000	49 500 000	32 000 000	68 000 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE	56 930 000	66 510 000	-	123 440 000
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	24 500 000	-	-	24 500 000
MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	7 000 000	6 150 000	-	13 150 000
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DES SPORTS	54 440 000	26 110 000	-	80 550 000
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL	400 000	200 000	-	600 000
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	533 474 000	3 000 000	-	536 474 000
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	25 661 000	8 700 000	-	34 361 000
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	17 500 000	9 900 000	-	27 400 000
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	5 500 000	-	-	5 500 000
TOTAL GENERAL	**1 408 048 000**	**275 733 000**	**97 000 000**	**1 683 781 000**

ANNEXE 3.a :

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre des lois de finances des années 2025 et 2026

ANNEXE 3.b :

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de loi de finances pour l'année 2027

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre des lois de finances des années 2025 et 2026 (1/2)

Comptes d'affectation spéciale

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2025	LF 2026
ADMINISTRATIONS DIVERSES	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000	90 000 000
	Fonds spécial pour la promotion du système d'éducation et de formation et l'amélioration de sa qualité	-	-
	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité	5 000 000	5 000 000
	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	888 000 000	2 000 000 000
	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	2 914 000 000	3 114 000 000
CHEF DU GOUVERNEMENT	Fonds de service universel de télécommunications	200 000 000	200 000 000
	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2 600 000 000	2 600 000 000
	Fonds de mise à niveau sociale	10 000 000	10 000 000
	Fonds de promotion des investissements	3 353 000 000	3 353 000 000
	Fonds de développement territorial intégré	-	5 000 000 000
MINISTERE DE LA JUSTICE	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	400 000 000	400 000 000
	Fonds d'entraide familiale	-	-
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RESIDANT A L'ETRANGER	Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration	25 000 000	25 000 000
MINISTERE DE L'INTERIEUR	Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	51 264 496 000	57 598 159 000
	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile	200 000 000	300 000 000
	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	9 000 000 000	9 000 000 000
	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1 500 000 000	2 000 000 000
	Fonds de soutien à la sûreté nationale	30 000 000	30 000 000
	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	463 927 000	463 927 000
	Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation	1 700 000 000	1 700 000 000
	Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	500 000 000	556 000 000
	Fonds de solidarité interrégionale	1 000 000 000	1 000 000 000
	Fonds de gestion des services financiers des collectivités territoriales	-	-
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	70 000 000	70 000 000
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DU PRESCOLAIRE ET DES SPORTS	Fonds national du développement du sport	800 000 000	800 000 000
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE	Fonds spécial de la pharmacie centrale	1 000 000 000	2 000 000 000
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Fonds de remploi domanial	1 500 000 000	1 500 000 000
	Fonds spécial du produit des loteries	80 000 000	80 000 000
	Masse des services financiers	350 000 000	350 000 000
	Fonds de la réforme agraire	5 000 000	500 000
	Fonds spécial de la zakat	-	-
	Fonds de solidarité des assurances	600 000 000	600 000 000
	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	600 000 000	600 000 000
	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	143 000	-

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre des lois de finances des années 2025 et 2026 (2/2)

Comptes d'affectation spéciale

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2025	LF 2026
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale	36 072 236 000	36 492 000 000
	Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du Golfe	-	-
	Fonds de lutte contre la fraude douanière	800 000 000	800 000 000
	Fonds provenant des dépôts au Trésor	360 000 000	360 000 000
	Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat	-	-
	Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"	-	-
	Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc	15 000 000 000	5 000 000 000
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EAU	Fonds spécial routier	3 000 000 000	3 000 000 000
	Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000	16 000 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	Fonds de développement agricole	4 200 000 000	4 200 000 000
	Fonds de développement de la pêche maritime	60 000 000	160 000 000
	Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1 100 000 000	-
	Fonds national forestier	750 000 000	750 000 000
	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	30 000 000	30 000 000
MINISTERE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable	150 000 000	150 000 000
	Fonds de développement énergétique	-	-
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	Fonds national pour l'action culturelle	60 000 000	60 000 000
	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	370 000 000	370 000 000
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DE LA REFORME DE L'ADMINISRATION	Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe	1 720 000 000	1 520 000 000
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	200 000 000	200 000 000
	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	50 000 000	50 000 000
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine	5 720 000 000	5 720 000 000
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	Fonds spécial pour le soutien de l'administration et des établissements pénitentiaires	150 000 000	150 000 000
TOTAL Comptes d'affectation spéciale		**150 956 802 000**	**154 473 586 000**

Comptes de dépenses sur dotations

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2025	LF 2026
CHEF DU GOUVERNEMENT	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes	-	-
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales et soutien au développement de l'industrie de défense	10 800 000 000	11 490 000 000
	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation	-	-
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	Fonds de relations publiques	500 000	500 000
TOTAL Comptes de dépenses sur dotations		**10 800 500 000**	**11 490 500 000**

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de la loi de finances pour l'année 2027 (1/2)

Comptes d'affectation spéciale

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	PLF 2027
Comptes à ordonnateurs multiples	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000
	Fonds spécial pour la promotion du système d'éducation et de formation et l'amélioration de sa qualité	-
	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité	5 000 000
	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	1 991 000 000
	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	3 114 000 000
CHEFFERIE DU GOUVERNEMENT	Fonds de service universel de télécommunications	200 000 000
	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2 600 000 000
	Fonds de mise à niveau sociale	10 000 000
	Fonds de promotion des investissements	3 353 000 000
	Fonds de développement territorial intégré	10 000 000 000
MINISTERE DE LA JUSTICE	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	400 000 000
	Fonds d'entraide familiale	-
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RESIDANT A L'ETRANGER	Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration	25 000 000
MINISTERE DE L'INTERIEUR	Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	64 706 281 000
	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile	300 000 000
	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	10 800 000 000
	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	2 000 000 000
	Fonds de soutien à la sûreté nationale	30 000 000
	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	463 927 000
	Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation	1 700 000 000
	Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	386 000 000
	Fonds de solidarité interrégionale	1 200 000 000
	Fonds de gestion des services financiers des collectivités territoriales	500 000 000
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	70 000 000
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE	Fonds spécial de la pharmacie centrale	2 000 000 000
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE	Fonds de remploi domanial	1 500 000 000
	Fonds spécial du produit des loteries	80 000 000
	Masse des services financiers	350 000 000
	Fonds de la réforme agraire	500 000
	Fonds spécial de la zakat	-
	Fonds de solidarité des assurances	800 000 000
	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	600 000 000
	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	-
	Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale	40 160 000 000

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de la loi de finances pour l'année 2027 (2/2)

Comptes d'affectation spéciale

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	PLF 2027
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE	Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du Golfe	-
	Fonds de lutte contre la fraude douanière	800 000 000
	Fonds provenant des dépôts au Trésor	360 000 000
	Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat	-
	Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"	-
	Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc	3 000 000 000
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'EAU ET DES FORETS	Fonds spécial routier	3 000 000 000
	Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000
	Fonds national forestier	750 000 000
	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	30 000 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE	Fonds de développement agricole	4 200 000 000
	Fonds de développement de la pêche maritime	110 000 000
MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable	150 000 000
	Fonds de développement énergétique	-
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DES SPORTS	Fonds national pour l'action culturelle	60 000 000
	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	370 000 000
	Fonds national du développement du sport	800 000 000
MINISTERE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	Fonds de modernisation de l'administration publique et d'appui à la transition numérique	1 020 000 000
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	200 000 000
	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	50 000 000
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine	5 720 000 000
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	Fonds spécial pour le soutien de l'administration et des établissements pénitentiaires	150 000 000
TOTAL Comptes d'affectation spéciale		**170 220 708 000**

Comptes de dépenses sur dotations

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	PLF 2027
CHEFFERIE DU GOUVERNEMENT	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes	-
	Fonds de la mise en œuvre du caractère officiel de l'amazighe	400 000 000
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales et soutien au développement de l'industrie de défense	11 490 000 000
	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation	-
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	Fonds de relations publiques	500 000
TOTAL Comptes de dépenses sur dotations		**11 890 500 000**

Le Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Performance publique met à votre disposition
plusieurs canaux de communication et d'information

Le Portail Internet

www.finances.gov.ma

La page Facebook

www.facebook.com/financesmaroc

Le compte X

www.x.com/financesmaroc

Le site LOF

http://lof.finances.gov.ma